



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

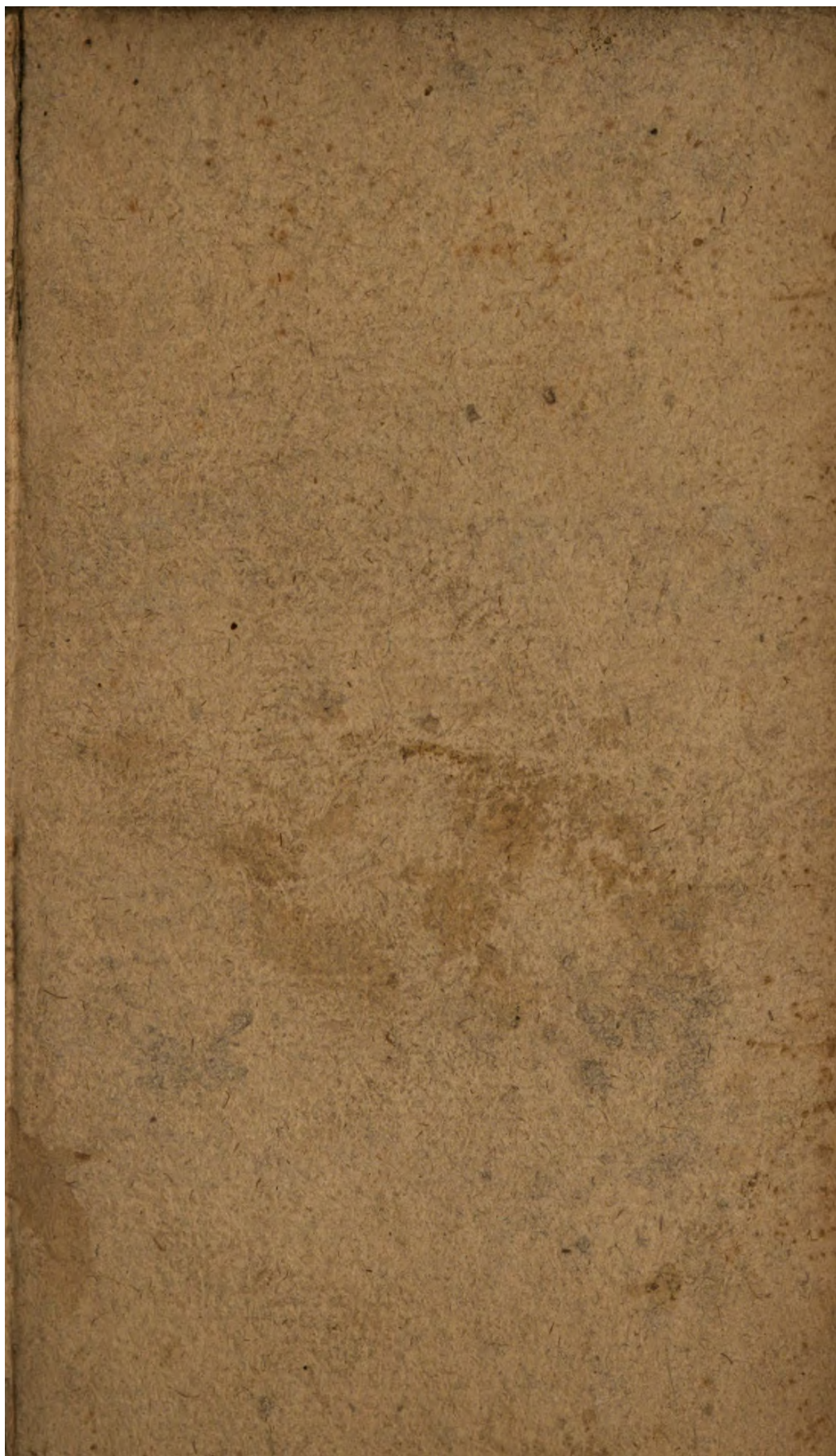
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

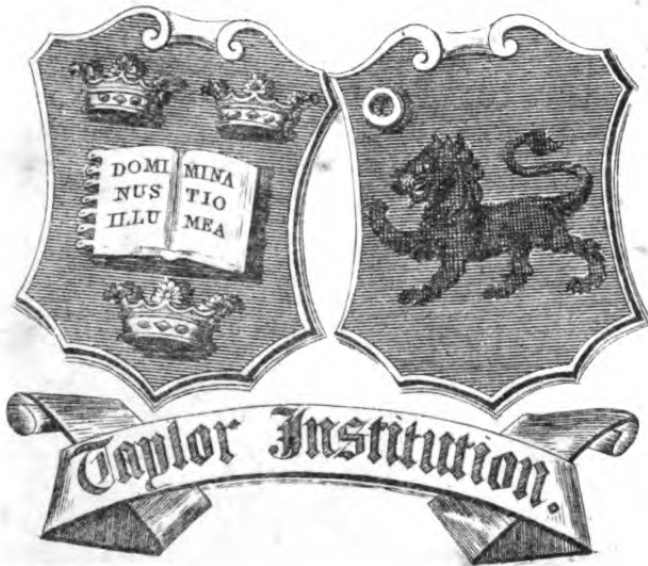
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



~~P2. a. 8~~

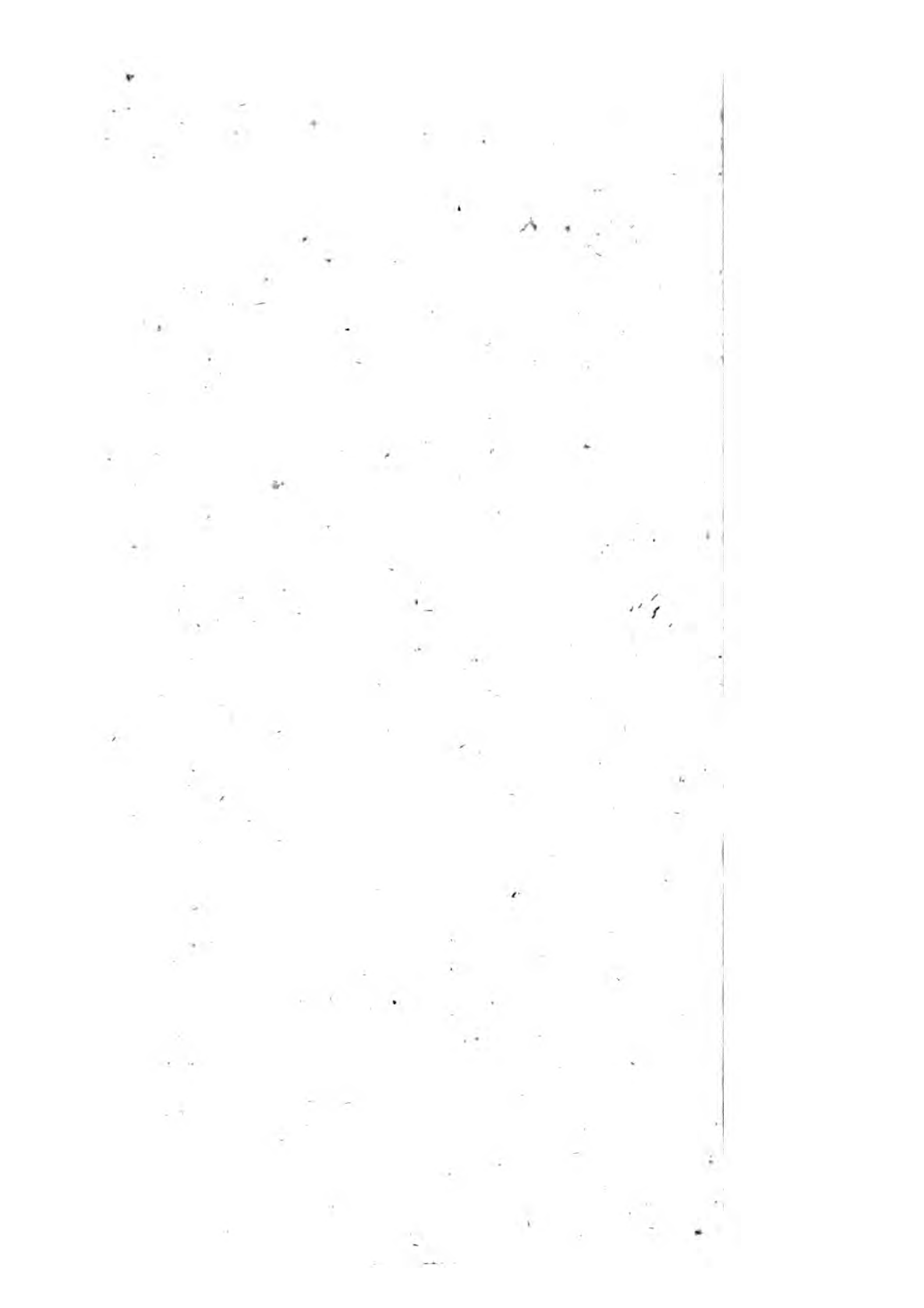


Vet. Fr. II A. 453



Бул.

Г.



LETTRES,
MEMOIRES,
ET
NEGOCIATIONS
DE MONSIEUR LE
COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne,
en Italie, en Angleterre, & en Hollande.

TOME CINQUIEME.

*Contenant l'Année 1667. jusques au dernier
jour de Juillet.*



A LA HAYE,
Chez ABRAHAM DE HONDT.

M. D C C. X I X.





LETTRES,
MEMOIRES

ET

NEGOCIATIONS

DU

COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrê-
tienne, auprès de Messieurs les Etats
Généraux des Provinces-Unies
des Pais-Bas.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 7. Janvier 1667.

J

'Ai reçu votre dépêche du 30, de
l'autre mois. Je ne sçai pas com-
ment Monsieur de Wit use des Co-
pies des Lettres du Roi ou des
miennes que vous lui donnez. Je
crois qu'il faut à l'avenir que vous y alliez

Tome V.

A

fort

fort réservé. Je n'entends pas parler de celles où Sa Majesté assure qu'elle ne traitera ni fera jamais d'accommodement avec l'ennemi que conjointement avec le Roi de Dannemarck & les Etats ; car pour celles-là, comme c'est la véritable intention de Sa Majesté, dont elle ne se départira jamais, nous souhaiterions qu'elles fussent non-seulement communiquées aux Directeurs de l'Etat, mais imprimées pour être envoyées dans les Provinces ; mais il en est arrivé une que je vous écrivis dernièrement, où je parlois fort contre les Anglois, qui paroissent n'avoir autre but jusques à la fin que de diviser notre Alliance ; après être arrivée à la Haye, elle a passé six jours après dans les mains du Roi d'Angleterre, & a failli à produire le plus mauvais effet du monde pour la Paix, parce que le parti qui n'y est pas disposé avoit pris cette occasion pour tâcher d'arrêter la venue du Comte de Saint Alban, & l'empêcher tout-à-fait, faisant de grandes déclarations contre le peu de sincérité de la France, qui ne vouloit, disoient-ils, que s'amuser à pêcher dans l'eau trouble & faire durer cette Guerre ; mais le Roi d'Angleterre mande à la Reine sa Mere, qu'il a été d'un autre sentiment, & a voulu nonobstant cela faire partir le Comte de Saint Alban. En effet le Comte a écrit un mot à Monsieur de Ruvigny par le dernier ordinaire, qu'il a fait ou fera voir à Monsieur van Beuningen, s'il le rencontre, par lequel il lui mande ces propres termes, qu'il partira au plus tard dans huit jours, chargé de toutes les choses nécessaires pour satisfaire à sa Lettre du 24. Voilà sans doute des paroles bien substantielles, pourvû qu'elles se trouvent véritables ; on y a fait ici beaucoup de réflexions, que

que Monsieur de Wit fera encore mieux que nous.

Cependant dans le même tems le Résident de Suède m'est venu trouver avec des Lettres des Ambassadeurs de son Roi , qui lui marquent, qu'ayant parlé à Monsieur le Chancelier Heyde sur un lieu neutre, non suspect pour y aller traiter la Paix, ledit Chancelier lui avoit témoigné que le Roi son Maître étoit disposé à y consentir ; mais qu'il falloit que la Lettre que les Etats avoient offert d'écrire là-dessus à Sa Majesté, précédât ce consentement, c'est-à-dire, qu'ils lui témoignassent par une Lettre que sans la considération de leurs Alliez, ils se feroient porter sans difficulté à envoyer traiter la Paix en Angleterre.

J'ai répondu par ordre du Roi au Résident Pufendorf, que ce discours du Chancelier contenoit deux choses bien différentes l'une de l'autre ; que pour la première partie le Roi ne trouvoit rien à dire, & même conseilleroit les Etats de faire au Roi d'Angleterre la civilité qu'il témoigne désirer, comme en effet Sa Majesté désire que vous leur donniez ce conseil.

J'oublie de vous dire que ledit Chancelier passa plus outre après cela, & dit aux Ambassadeurs, que même, si les Etats par la même Lettre vouloient bien déférer au Roi son Maître le choix du lieu pour l'Assemblée, Sa Majesté donnoit sa parole auxdits Ambassadeurs, qu'il ne les prendroit pas dans les Pais-Bas de la domination d'Espagne.

Que pour le second, le Roi se trouvant aujourd'hui le Chef de notre parti, il ne pouvoit consentir, avec sa dignité sauve, que l'on déférât au Roi de la Grande Bretagne le choix du lieu

de l'Assemblée , comme il ne prétendoit pas que ledit Roi le déférât à Sa Majesté ; mais que c'étoit une chose, dont il falloit convenir ensemble par la voye des Médiateurs ; & en effet Sa Majesté désire , que si on avoit la disposition en Hollande de déférer le choix audit Roi , vous vous y opposiez en son nom avec toute la force qui sera nécessaire. On considère même ici que cette demande pourroit être la suite d'un concert secret entre les Anglois & les Suédois, pour transporter l'Assemblée à Hambourg, en quoi la France auroit le desavantage de s'en trouver la plus éloignée de tous les États intéressez , & par conséquent avoir beaucoup de moyen moins que les autres d'y faire parvenir ses ordres à ses Ministres ; cependant pour témoigner avec quelle sincérité Sa Majesté procède en cette affaire, & que quand elle rebute la Flandre , ce n'est pas par caprice, ni par autre raison , que de ne mettre pas ses dépêches à la disposition de son Gouverneur , qui s'applique tant à faire voler les Couriers , Sa Majesté trouve bon que je dise audit Pufendorf, que si le Roi d'Angleterre, suivant le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, vouloit accepter la seconde alternative offerte par les États , comme en ce cas-là il ne s'agiroit pas de faire une longue Négociation , mais seulement de signer un article qui composeroit seul tout le Traité de Paix , Sa Majesté audit cas ne feroit nulle difficulté d'envoyer ses Plenipotentiaires dans une Ville de la domination d'Espagne , ce que vous ferez , s'il vous plaît , entendre à Monsieur de Wit, afin qu'il connoisse de plus en plus de quel piéd on marche ici.

L E T T R E

*De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.**Le 7. Janvier 1667.*

DEpuis ma dépêche faite, le Sieur Pufendorf Résident de Suède m'est venu dire, qu'il lui étoit tombé une pensée dans l'esprit sur la dernière Lettre de leurs Ambassadeurs qui sont à Londres, & qu'il avoit voulu me la communiquer pour en apprendre les sentimens du Roi. Cette pensée est que les Etats pourroient, dans la Lettre qu'ils écriront au Roi d'Angleterre, lui déférer le choix du lieu de l'Assemblée à leur égard, pourvû qu'il fasse consentir au même lieu le Roi de Dannemarc, sans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix d'aucun, & cela toujours sur la présupposition qu'il aura donné sa parole auparavant aux Médiateurs de ne prendre aucun lieu de Flandre, & qu'après cela pour ajuster le choix du lieu, le Roi & le Roi de Dannemarc en nommeront trois au Roi & au Roi de Dannemarc, dont ils en choisiront un. J'ai parlé de tout cela au Roi, qui m'a chargé de répondre audit Pufendorf, que Sa Majesté ne conseilleroit point à Messieurs les Etats de déférer dans leur Lettre le choix du lieu de l'Assemblée au Roi d'Angleterre; mais qu'elle ne trouveroit rien à redire que les Etats le fissent s'ils y étoient disposez d'eux-mêmes, en ajoutant néanmoins la clause ci-dessus dite, à sçavoir, pourvû qu'ils fassent consentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, sans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix

d'aucun ; & quant à la seconde partie de la proposition de Pufendorf pour l'ajustement du lieu entre les Rois, Sa Majesté demeure d'accord, ou d'en nommer trois avec le Roi de Danemarck au Roi d'Angleterre, dont il en élira un, ou que celui-ci leur en nommera trois, dont ils en choisiront un ; Sa Majesté m'a chargé de vous faire part de tout ce que dessus, afin que s'il échet vous agissiez de de-là en la même conformité, & que cependant vous communiquerez le tout à Monsieur de Wit & à Monsieur de Klingenberg.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 13. Janvier 1667.

J'Ai communiqué vos deux dépêches du 7. à Monsieur de Wit. Il proteste n'avoir donné aucune connoissance entière aux Directeurs des affaires secretes des dépêches que je lui ai communiquées, & qu'il faut que ce soit celle, dont le paquet a été ouvert par les Espagnols, & qu'ils l'ayent interceptée ; à quoi j'ajouterai que les Copies que je donne peuvent être toutes imprimées, & que j'observe de ne donner rien qui puisse nuire au service du Roi.

Vous verrez, Monsieur, par la teneur de la Lettre que les États ont écrit au Roi d'Angleterre, qu'ils ont suivi les intentions du Roi. Ils m'ont prié d'en envoyer la Copie à Sa Majesté, & de celle des Médiateurs. J'ai remarqué par divers discours de Monsieur de Wit, que le Roi lui feroit plaisir & à la Province de Hollande
de

de choisir Liège pour le lieu de traiter la Paix plutôt qu'un autre, peut-être en cas de besoin pourroit-il y aller lui-même ; ce n'est que par pressentiment ce que j'en dis, n'en ayant nulle ouverture de sa part. J'ai communiqué à Monsieur de Klingenberg ce qui est contenu dans nos dépêches qui regarde la Négociation, & il a été fort satisfait de la visite que je lui ai rendue là-dessus.

Monsieur de Zuylichem vous a fait réponse par la voye de son fils dès l'ordinaire dernier : c'est un grand partisan de la France en ce pais.

Une Escadre d'onze Vaisseaux d'Angleterre a rencontré cinq Vaisseaux de Guerre Hollandois, deux ont été pris & trois se sont sauvez, cela ne fortifiera pas l'équipage de la Campagne prochaine.

Vous verrez par le Mémoire que Messieurs les Etats m'ont envoyé touchant mes plaintes sur le Vaisseau le Faucon blanc, comme ils se défendent de le remettre entre nos mains. Je leur ai répondu que je demandois l'exécution du Traité de 1662., qui porte que les prises seront jugées aux lieux où les Armateurs auront pris leurs Commissions, sur quoi ils ne répondent rien.



L E T T R E

*De Messieurs les Etats Généraux des
Provinces Unies des Pais-Bas au Roi
de la Grande Bretagne.*

Le 13. Janvier 1667.

S I R E,

EN nôtre Lettre du 26. Novembre dernier, nous avons marqué à Vôtre Majesté les raisons, pour lesquelles nous ne pouvons pas nous résoudre d'envoyer nos Ministres à Londres, pour y traiter de la Paix avec Vôtre Majesté, ou avec ceux qui auroient pouvoir d'elle pour cela, & nous ne doutons point que, si elle y fait une sérieuse réflexion, elle n'acquiesce à nos raisons. Mais afin qu'il n'y ait rien que nous ne contribuions de nôtre côté à l'avancement d'une œuvre si salutaire, & à ce qui pourra servir à un plus grand éclaircissement de nôtre bonne intention, exprimée en la même Lettre, nous n'avons pas voulu manquer d'assurer Vôtre Majesté par celle-ci, que les instances que nous y avons faites, comme aussi plusieurs fois auparavant, à ce qu'elle voulût entendre à un Lieu neutre, pour y traiter, ne se font pas tant pour l'amour de nous-mêmes, qui de nôtre chef ne ferions point de difficulté de passer par dessus toutes les formalitez de cette nature, pour parvenir infailliblement à la perfection d'une œuvre si Chrétienne, à des conditions sûres & honorables, & pour cet effet d'aller traiter par
tout,

tout, & même en Angleterre, sur l'assurance formelle, que V^ôtre Majesté nous a plusieurs fois donnée; mais que ces instances n'ont été faites qu'à cause des Rois de France & de Danemarck, qui en vertu de l'Alliance que nous avons avec eux, sont devenus avec nous parties principales en la Guerre présente. C'est pourquoi, comme il est juste à l'égard desdits Rois, & par conséquent nécessaire à nôtre égard, en considération du lien étroit qui nous joint ensemble, que le Traité soit commencé, & ensuite heureusement achevé & conclu sous la bénédiction Divine, hors le Territoire de V^ôtre Majesté, nous avons bien voulu, pour faciliter une œuvre si salutaire, la requérir par cette Lettre, qu'il lui plaise considérer cette affaire, telle qu'elle est en effet, c'est-à-dire, ainsi que nous venons de la présenter au vrai, & trouver bon que le Traité se fasse dans un Lieu neutre, où les Ministres des Intéressés se puissent rendre commodément, d'autant plus que nous nous sommes déjà souventes fois expliqués avec tant de sincérité & de résolution, que s'il plait à V^ôtre Majesté y répondre avec la même résolution & à cœur ouvert, il y a de l'apparence que dans peu de tems & sans délai, l'on donnera la dernière perfection à cette œuvre pieuse. A quoi nous prions Dieu de vouloir incliner le cœur de V^ôtre Majesté de plus en plus, afin que nous puissions former nos vœux avec plus d'ardeur pour sa prospérité, & nous signer, SIRE, &c. La Haye le 13. Janvier 1667.

La suscription étoit,
Au Roi de la Grande Bretagne.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 20. Janvier 1667.*

LA Province de Hollande a bien donné les assurances pour le payement de ce qu'elle doit au Roi de Dannemarc , mais les autres Provinces sont si en arriére, qu'elles ne l'ont encore pû faire, & à moins que la Hollande ne se charge d'en faire les avances, je ne vois pas que l'on puisse acquitter cette dette d'où dépend l'équipage de la Flote de ce Roi. Monsieur de Wit s'employe autant qu'il peut près de ses Maîtres, mais je ne vois pas qu'il ait encore porté aucune Ville à y consentir.

Le Roi de Suède a été convié d'entrer dans l'Alliance, à quoi il n'a pas répondu, & la chose en est demeurée là, sans que l'on l'ait d'avantage sollicité.

Monsieur le Comte de Dohna vient avec des ordres entamer cette affaire, & que vous me donniez celui de le favoriser, jè m'y employerai de mon mieux. Selon les dernières Lettres que Monsieur d'Isbrand à écrites, les Instructions dudit Dohna, n'étoient pas faites; ce qui m'a été confirmé par la dépêche de Monsieur de Pomponne, qui me donne avis du départ de Monsieur d'Isbrand, & qu'il est bien intentionné pour réunir ses Maîtres avec la Suède. Il trouvera ici bien de la besoigne sur cette matière, la plûpart des grandes Villes d'Hollande étant dans de grandes méfiances du procédé de la Suède

de. Monsieur de Wit n'oseroit entamer dans l'Assemblée la proposition de recevoir les Suédois dans l'Alliance, il faut attendre que ces avances se fassent par le Comte de Dohna, en cas qu'il trouve que ce soit l'avantage de son Maître, & après cela je pourrai agir près de nos amis, sans leur donner ombrage que le Roi porte plus les intérêts des Suédois que ceux des Etats. Quand vous serez résolu sur ce point vous me le ferez sçavoir, s'il vous plaît, de bonne heure, car il y a négocié avec les Villes avant d'en faire l'ouverture, & je vous assure que ce ne sera pas sans peine qu'on les fera convenir, car l'aversion contre la Suède est plus grande que je ne sçaurois vous la représenter.

Castel Rodrigo donne toutes sortes de satisfaction aux Etats, & fait rendre tout ce qui avoit été pris dans les doüanes en Espagne des Vaisseaux Marchands Hollandois, ainsi c'est une affaire qui est accommodée.

J'ai signifié aux Etats l'heureux accouchement de la Reine d'une Princesse: ils m'en sont venus faire compliment chez moi par des Députés, & témoigner la joye qu'ils en ont & d'apprendre la bonne santé de la Reine, dont ils avoient été en peine par les Lettres de l'ordinaire précédent.

J'ai eu une longue Conférence avec Monsieur de Ruyter, & Monsieur de Wit (qui est présentement en parfaite santé) sur le sujet du retour de la Flote du Roi en sûreté après la Campagne.

Sur quoi ledit Sieur de Ruyter a dit qu'il étoit impossible de pouvoir rien assurer, les évènements étant incertains, mais qu'il falloit por-

fer pour but & fondement, que tout ce qui se pouvoit faire de sa part avec la Flote des États pour faire rentrer la Flote du Roi dans ses Havres, il le feroit, ses Maîtres lui en donnant l'ordre, mais aussi qu'il falloit que l'Amiral de France eut le même ordre pour eux en cas d'accident, c'est-à-dire, s'ils perdoient la Bataille avec tant de desavantage que leur Flote ne fut pas suffisante de se pouvoir retirer seule avec sûreté dans ses ports, mais comme ces sortes d'accidens sont incertains, ledit Amiral de Ruyter est d'avis, que le Roi donne pouvoir à l'Amiral de France de résoudre sur le champ de toutes sortes de cas, & que les États lui en donnent un pareil, afin qu'eux deux avec le Conseil de la Marine puissent sur le champ prendre les résolutions les plus sûres, & les plus avantageuses à la cause commune; Sur quoi j'ajoutai que je trouvois ces termes un peu trop généraux, & que la Flote du Roi demeureroit exposée, s'il arrivoit la même chose que l'année passée; qui est que le vent souffât Nord-Est, la Flote des États seroit obligée de gagner la Côte de Boulogne, & celle d'Angleterre la leur, & se porter à l'Île de Wicht, & par conséquent celle du Roi prêteroit le flanc avec grand desavantage à celle d'Angleterre; sçavoir ce qu'ils seroient en ce cas: ledit de Ruyter dit que si cela arrivoit après un combat & qu'ils eussent de l'avantage, on pourroit aller attaquer tous ensemble la Flote Ennemie sous les Châteaux de Wicht; mais si au contraire les Anglois avoient l'avantage & qu'ils prissent ce poste ou celui des Dunes, qu'ils pouvoient joindre dix ou douze de leurs grands Navires, avec ceux du Roi pour aller jusques dans ses Ports, & même y passer l'Hyver, pour éviter

éviter le péril du retour, & que la même chose se pouvoit faire en cas que le combat se donnât vers les Côtes de leurs Provinces, & qu'on fut obligé de se retirer en Irlande, supposé que la situation de la Flote Angloise fut en lieu qu'on ne pût gagner le port de Vlissingue sans être renforcé d'une Escadre de France. On ne peut rien tirer de certain de cette conversation sur la sûreté de la Flote du Roi dans ses ports, sur quoi, Monsieur, vous ferez vos réflexions. Monsieur de Ruyter a dîné chez moi du depuis : Je l'ai encore mis sur cette matière, mais il convient qu'on ne peut rien arrêter de positif là-dessus, & qu'il faut que les Amiraux ayent pouvoir de résoudre toutes choses sur le champ, selon les accidens de bien ou de mal qui arriveront.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 21. Janvier 1667.

LE Roi a vû & fort approuvé les copies de la Lettre que Messieurs les Etats ont écrite en dernier lieu au Roi d'Angleterre, & la réponse que Monsieur de Wit a faite au Sieur Coyet : & quant au désir que le Sieur de Wit vous a dit qu'à la Province de Hollande, que la Ville de Liège soit choisie pour le lieu où l'on traitera la Paix, Sa Majesté a toujours eu principalement cette intention, comme la jugeant la plus commode à toutes les parties, soit pour la grandeur soit pour sa situation.

Sur ce que je vous mandai dernièrement, que

le Roi consentiroit de sa part, ou que le Roi d'Angleterre nommât trois lieux, & que la partie des Alliez en choisiroit un, on a songé ici depuis qu'il faudroit toujours revenir à la question, laquelle des parties feroit cette nomination pour laisser l'élection à l'autre, & pour éviter cet inconvenient, j'ai dit au Ministre de Suède qui réside ici, que les uns & les autres pourroient nommer chacun trois lieux aux Ambassadeurs de Suède, & que si on se rencontroit par cette nomination dans le choix d'un même lieu, celui là seroit pris & déclaré par les Médiateurs pour le lieu de l'Assemblée. Vous en ferez, s'il vous plait, part à Monsieur de Wit.

Je pense avoir pénétré par un discours que m'a tenu le Secrétaire de Suède qui est ici, la véritable raison pour laquelle on a fait tant de bruit & de difficulté en Suède, d'accorder à Messieurs les Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandoient. Le Secrétaire me dit comment pouvons nous donner & conserver la qualité de Médiateurs, nous trouvant d'un autre côté obligé par un Traité avec les Anglois à leur fournir une assistance de 4000. hommes, & s'il nous faloit nécessairement dans la suite donner ce corps, les Etats ne prendroient-ils pas la chose pour une contravention audit Acte de Neutralité ?

Comme j'ai souvent dit par ordre du Roi à Monsieur de Koningsmark, & que j'écris aussi à Monsieur van Beuningen de sa part, que Sa Majesté ni les Etats ne trouveroient rien à dire, que la Suède donnât les 4000 hommes aux Anglois, si elle s'y croyoit obligée, pourvû qu'elle s'arrêtât-là ; il faudroit maintenant examiner si on pouroit encore dire aux Suédois, que par cette assistance de 4000 hommes, quand ils la don-
neroient

neroient, on ne prétendra point de cette part qu'ils ayent contrevenu à l'Acte de Neutralité qu'ils auroient donné, ni même leur ôter par cette raison l'exercice de la Médiation. Sa Majesté désire que vous confériez là dessus avec Monsieur de Wit, & pour ce qui la regarde, elle ne trouve plus d'inconvenient à faire une pareille déclaration aux Ministres de Suède, & d'autant plus que nous pouvons être fort assurés que la Régence du Royaume de Suède a autant d'envie de se dispenser de donner les 4000 hommes, que nous en pouvons avoir qu'elle ne les donnera pas ; Cependant cette déclaration qu'on feroit auxdits Ministres, pourroit peut-être lever, en un instant, toute la difficulté qui a jusques à présent retenu la Suède d'accorder aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandent. Vous ferez, s'il vous plait, sçavoir à Monsieur de Pomponne directement ce que vous aura répondu Monsieur de Wit.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas Le 24. Janvier 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise permettre, que l'on charge à Amsterdam sur le Vaisseau nommé le Saint François, cent cinquante sept last de Godron pour le compte de Sa Majesté, qui a dessein de les faire transporter dans ses Magasins.

fins de Marine, où elle en a grand besoin pour ses Vaisseaux de Guerre, ce que ledit Ambassadeur se promet que Vos Seigneuries lui accorderont volontiers. Donné à la Haye le vingt quatrième Janvier 1667.

D'ESTRADES.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas. Le 26. Janvier 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, fait sçavoir à Vos Seigneuries, qu'ayant envoyé au Roi son Maître un Mémoire instructif qu'elles lui firent donner touchant la prise du Vaisseau le Faucon Blanc, faite en Mer par le Capitaine Bagart, armé en Guerre avec Commission de France, & menée par lui en Zélande, Sa Majesté, après avoir examiné elle-même ledit Mémoire, a fait réponse audit Ambassadeur, qu'elle n'y a pas trouvé de raisons assez fortes pour exclurre, comme elles font contre les formalitez de justice, l'Armateur de sa prise, & lui a donné ordre de représenter de nouveau en son nom à Vos Seigneuries, que ce Vaisseau ayant été pris en Mer en vertu d'une Commission de France, il en faut demeurer dans les termes du Traité de 1662, qui veulent que les prises faites en Mer soient jugées aux lieux d'où les Armateurs auront eu leurs Commissions, & de leur déclarer que Sa Majesté entend, que ledit Capitaine Bagart jouïsse de cette prise conformément à l'Arrêt du Conseil Royal de la Marine de France, signifié aux
Etats

Etats de Zélande, si ce n'est que les parties intéressées à ladite prise aiment mieux aller en France déduire les raisons qu'elles ont de réclamer ce Vaisseau & ses Marchandises. Auquel cas Sa Majesté tiendra non seulement la main à faire administrer bonne & prompte justice aux parties, mais à faire châtier l'Armateur s'il en a usé comme Vos Seigneuries le disent; & qu'autrement, outre que Sa Majesté aura sujet de croire qu'il n'y aura aucune bonne raison à dire pour cette réclamation, les Amirautes de France auront droit de juger aussi toutes les prises que des Vaisseaux Hollandois amènent continuellement à la Rochelle & autres Ports du Royaume.

Sa Majesté a donné aussi en même tems ordre exprès audit Ambassadeur, de renouveler à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a ci-devant faites pour la restitution du Vaisseau nommé l'Oranger, appartenant à un de ses Sujets, pris en Mer par un Armateur de Zélande qui l'y a mené, & où, quoi qu'il eut Passeport de Sa Majesté, il a été confisqué de la même manière que s'il n'en eut point en, & comme si c'eût été un Ennemi de cet Etat. Sur quoi ledit Ambassadeur prie Vos Seigneuries de faire leurs sérieuses réflexions, qui regardent des satisfactions si justes que le Roi son Maître demande, & qui lui tiennent si fort à cœur. Donné à la Haye le 26. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LE T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 27. Janvier 1667.

J'Ai reçu votre dépêche du 21. du courant.
Vous aurez vu par ma dernière tout ce qui
s'est

s'est passé entre Monsieur de Ruyter & moi, sur notre conférence touchant le retour de la Flote du Roi en sûreté dans ses Ports, après la Campagne, à quoi je n'ai rien à ajouter.

Monsieur de Wit a été très-aïse d'apprendre ce que vous avez dit au Résident de Suède touchant la nomination des lieux neutres pour le Traité de Paix. Je crois que cet expédient est plus honorable pour le Roi & à tous ses Alliez, & que le premier donnoit trop d'avantage au Roi d'Angleterre. Il a été aussi bien aïse d'apprendre que Sa Majesté approuvoit la nomination de la Ville de Liége.

Il m'a prié de lui donner Copie de nos Lettres sur ce point, pour faire voir à la Province de Hollande qu'il s'est employé suivant son désir auprès du Roi à faire agréer cette Ville. Il a désiré que j'y joignisse que le Roi s'étoit étonné d'apprendre que les Amirautez se relâchoient de travailler aux Equipages de la Flote, croyant la Paix assurée, & que Sa Majesté me donnoit charge de leur représenter qu'il falloit en cette rencontre agir avec plus de vigueur, pour obtenir des conditions plus avantageuses. Il a désiré aussi que j'y joignisse un article, par lequel vous me mandez par ordre de Sa Majesté, que le retardement, que les Provinces apportent de satisfaire le Roi de Dannemarc pour ce qui lui est dû, est trop considérable, & qu'il ne suffit pas pour l'exécution d'un Traité, dont le Roi est garand, de dire que la Hollande a payé; que Sa Majesté a toujours attendu, que quand on traitoit avec les Etats, il ne falloit pas venir de nouveau à traiter avec les Provinces séparées pour l'exécution des Traitez; que les Alliez feroient des réflexions sur ces manières d'agir qui se-

feroient de fâcheuse conséquence pour les Etats, & que vous m'ordonnez d'en communiquer sérieusement avec Monsieur de Wit pour le faire sçavoir à ses Maîtres.

Comme tous ces articles regardent le bien de l'Etat & le service du Roi, & à donner plus de force à Monsieur de Wit, j'ai dressé une Copie de Lettre, comme venant de vous, en cette même forme, que j'ai donné à Monsieur de Wit pour la communiquer, & presser ensuite les Provinces de satisfaire à ce qu'ils doivent au Roi de Danemarck. Vous verrez, Monsieur, par tout ce que je vous marque, qu'il ne peut pas arriver le moindre inconvenient de cette Copie, à quoi j'ajouterai qu'il sera fort difficile de faire réussir les affaires avec ces Peuples, si on ne se sert de tels expédiens pour les faire convenir. Néanmoins si vous ne les approuvez pas pour l'avenir, je m'en excuserai vers Monsieur de Wit, sur la pensée que vous avez eüe touchant les quatre mille hommes que les Suédois sont obligez de donner au Roi d'Angleterre, & lui ai expliqué que Sa Majesté croyoit que cette liberté de secours ne seroit pas préjudiciable aux Etats, si lesdits Suédois donnoient l'Acte de Neutralité comme ils le demandent. Il m'a repliqué qu'il attendoit Monsieur d'Isbrand dans peu de jours, qu'il seroit difficile de résoudre quelque chose sur cette matière sans avoir conféré avec lui ; mais qu'il me diroit son sentiment par avance ; qu'il ne croyoit pas que ses Maîtres consentissent jamais à laisser la liberté aux Suédois de donner ce secours ; qu'ils pouvoient sous ce prétexte se saisir des Quartiers de l'Ostfrise, ou de ceux du Pais d'Holsteyn, & être soutenus de leur Armée, & leur faire la Guerre de concert avec le Roi
d'An-

d'Angleterre sur leurs frontières ; mais qu'il seroit moins fâcheux, que si on convenoit de la liberté de donner ce secours en donnant l'Acte de Neutralité qu'ils demandent, de spécifier que le cas arrivant que les Suédois par leur Traité fussent obligez de fournir les 4000 hommes, ils ne pourroient être employez en aucun lieu qu'en Angleterre pour servir, étant là suivant les ordres du Roi.

S'il y a quelque chose à mander à Monsieur de Pomponne sur ce sujet, lors que Monsieur d'Isbrand sera de retour, je ne manquerai pas de le faire. Monsieur le Chevalier de Terlon m'a écrit qu'il a reçu ma dépêche, où la Copie de la Lettre de Monsieur de Ruvigny étoit ; qu'il l'a communiquée au Roi de Dannemarc, qui a été fort satisfait des ordres que le Roi m'avoit donné de lui envoyer un *Duplicata*, pour l'informer de tout ce qui se passoit dans cette Négociation. Je vous envoie la Copie du dernier Mémoire que j'ai présenté touchant le Faucon blanc & l'Oranger, sur lequel on ne nous fait pas justice. Je continuerai néanmoins à presser les Amirautesz là-dessus autant que je pourrai, mais je suis marri de voir qu'elles répondent si mal de leur part à toutes mes diligences.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 28. Janvier 1667.

JE ne sçai si le Roi de Suède est disposé d'entrer dans la quadruple Alliance, mais le Roi fait son

son possible pour l'y pousser, & entre vous & moi Sa Majesté aussi en ce cas y entreroit, à quoi elle a grand intérêt pour en pouvoir en tout tems exclure la Maison d'Autriche; mais Sa Majesté ne le peut faire que les Suédois n'y soient entrez. Voilà tout le secret dont vous ne direz rien, s'il vous plaît, à ame qui vive. Vous en tirerez cependant la conséquence, combien sera agréable à Sa Majesté le service que vous lui rendrez, si à l'arrivée du Comte de Dohna vous faites réussir l'affaire de part & d'autre. J'écris aujourd'hui à Monsieur de Pomponne que Messieurs les Etats ont déjà convié le Roi de Suède, qui n'y a pas répondu; mais que les esprits s'étant depuis aigris, il y auroit peut-être de la difficulté de porter aujourd'hui Messieurs les Etats à en convier le Roi de Suède encore une fois, & qu'il me semble que si les Suédois conviennent du fonds, c'est-à-dire, qu'ils veüillent bien entrer dans ladite Alliance, ils n'en doivent pas faire comme une nouvelle affaire, mais mettre dans les Instructions dudit Comte qu'il devra, étant sur les lieux, déclarer que son Maître a reçu fort agréablement la semonce qui lui a été faite, & qu'il est prêt d'y entrer.

Il faut se préparer tout de bon à la Guerre. Je ne vois jusqu'ici qu'amusement & tergiversation, & peut-être pis dans leur ame; du côté des Anglois l'Isola à mon sens leur embrouille l'esprit, & le Comte de Saint Alban ne part point & remet la Reine sa Maîtresse d'une semaine à l'autre, sans en alleguer aucune raison, si ce n'est que les affaires particulières de ladite Reine l'arrêtent, ne voulant point se mettre en chemin qu'il ne les ait achevées.

M E M O I R E

Du Comte d'Estades, présenté à Messieurs les États Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas. Le 31. Janvier 1667.

LE Comte d'Estades, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries que le Roi son Maître étant fort pressé d'avoir les cent cinquante sept Lasts de Godron qu'il leur demanda en son nom par son Mémoire du 24. de ce mois, Sa Majesté lui a donné ordre de renouveler les mêmes instances à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise d'en permettre le transport d'Amsterdam en France dans le Vaisseau nommé le St. François, & d'user en cela de la plus grande diligence qu'il se pourra: & comme il s'est passé assez de tems depuis ledit Mémoire du 24. de ce mois jusques à présent, pour avoir réponse de toutes les Amirautez auxquelles il a été renvoyé, & que ledit Ambassadeur a eu particulièrement avis que celle d'Amsterdam, qui est la plus considérable, & y a le plus d'intérêt, a déjà donné à Vos Seigneuries son avis favorable là-dessus, après avoir examiné la quantité que les Marchands en ont en cette Ville-là, celle qui est au Tessel, & celle qui leur vient de Hambourg, sans compter le nombre que les autres Amirautez en ont, & que cette portion que le Roi demande ne leur sera d'aucun préjudice, & que d'ailleurs Sa Majesté en a un extrême besoin, il prie Vos Seigneuries de prendre une prompte résolution là-dessus à la satisfaction de Sa Majesté, qui doit être aussi la leur, afin qu'il en puisse

du Comte d'Estrades. 23

*puisse rendre compte au plûtôt. Donné à la Haye
le 31. Janvier 1667.*

D'ESTRADES.

L E T T R E

*Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs
Hautes Puissances Messieurs les Etats
Généraux des Provinces Unies des
Pais-Bas.*

Le 31. Janvier 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

Ayant reçu la vôtre du 13. du courant par les
mains des Ambassadeurs Extraordinaires
de Suède, dans laquelle vous nous pressez enco-
re de convenir à la nomination d'un lieu où les
Ministres des parties intéressées dans la Guerre
puissent commodément traiter la Paix, déclara-
nt de plus, que, si ce ne fût pour leur égard,
vous n'auriez fait aucune difficulté d'envoyer
même en Angleterre à cet effet, & lesdits Am-
bassadeurs nous ayant confirmé dans l'opinion
de la sincérité de vos desirs de la Paix, nous
prient fort de consentir à cette vôtre requête,
comme à l'unique moyen pour parvenir à une
œuvre si salutaire & Chrétienne, pour manifester
la véritable inclination que nous avons de nous
unir plus étroitement avec vous à l'établissement
du repos de la Chrétienté, & à l'avancement de
la Religion Protestante: Nous n'avons pas seule-
ment consenti à faire le Traité dans un Lieu, où
les Ministres de vos Alliez se puissent rendre avec
hon-

24. *Lettres, Memoires, &c.*

honneur & sûreté, mais pour jeter les fondemens d'une confiance mutuelle à l'avenir, & obvier aux délais & obstructions que la nomination de tout autre Lieu pourroit faire naître: Nous avons résolu d'envoyer nos Ambassadeurs à la Haye, où les Ministres de vos Alliez sont à présent, ou se pourront bien-tôt rendre pour traiter la Paix tant désirée de tous côtez, & pourvû que vous nous envoyiez dans le tems un Passeport pour la sûreté de nosdits Ambassadeurs, ils se trouveront à la Haye devant la fin du Mois de Février, vous assûrant qu'il ne tiendra pas à nous que la Paix ne soit renduë à la Chrétienté, & que nos Sujets communs n'en jouissent bien-tôt à leur grand contentement: à quoi nous prions Dieu de vouloir incliner vos cœurs, Hauts & Puissans Seigneurs, & de vous avoir au reste en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre Palais de Withal le 31. Janv. 1667.
10. Fev.

Votre bien bon Ami,

CHARLES R.

Et plus bas,

ARLINGTON.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 4. Février 1667.

LE Roi a approuvé que vous ayez donné à Monsieur de Wit la Copie qu'il vous a demandé

mandé pour la faire voir à sa Province, de ce que Sa Majesté vous mandoit touchant le choix du lieu d'Assemblée pour traiter la Paix, & qu'elle avoit agréée la Ville de Liége. Elle a aussi approuvé que vous y ayez ajouté, comme le Sieur de Wit l'a désiré, ce qui pouvoit le plus contribuer auprès des Provinces-Unies pour leur faire hâter leur armement de leurs Equipages pour la Campagne prochaine, sans s'arrêter aux espérances que les Anglois donnent de vouloir faire la Paix, lesquelles peuvent être fort trompeuses, & n'avoir autre visée que de nous faire relâcher les uns & les autres par cet amusement, de l'application qu'on doit avoir pour les préparatifs de la Guerre. On croit que le Comte de Saint Alban ne part point, & j'aperçois que rien ne fache d'avantage l'Ennemi que de voir que le Roi ne donne point dans ces pièges, & que l'on travaille incessamment à Brest comme si cette Guerre devoit être éternelle.

De ce retardement du Comte de Saint Alban, le Roi croit qu'on peut tirer deux conséquences justes, l'une que les Anglois ne se presseront pas tant de faire la Paix, qu'il sembleroit que le besoin qu'ils en ont leur dût conseiller, tant ils espèrent de leur jonction avec la Maison d'Autriche, que l'Isola, qui jouë à Londres ses derniers tours d'adresse, leur donne pour infailible; l'autre qu'ils n'ont pas envie de traiter dans la Maison de la Reine d'Angleterre, puis que le Comte de Saint Alban n'a jamais écrit à Ruvigni, pour gagner du tems en la Négociation, qu'il fallut faire venir les pouvoirs de la Haye & de Coppenhague.

Sa Majesté a aussi fort approuvé que vous ayez inféré dans la Copie remise au Sieur de Wit un

article pour les assistances qu'il faut donner au Roi de Dannemarck, afin qu'il ait moyen d'équiper sa Flote à tems, & qu'on le puisse aussi porter à la joindre aux deux autres; & en général je vous dirai sur l'éclaircissement que vous demandez pour vôtre conduite à l'avenir, que Sa Majesté approuvera toujours que vous en usiez de même, quand vous verrez que ce que l'on vous demandera sera de son service, ou selon son intention, que vous aurez reconnu dans ses dépêches, & qu'il ne pourra produire d'ailleurs aucun mauvais effet: ce qui dépendra de vôtre prudence, à laquelle Sa Majesté se remet de faire ce jugement & y a toute confiance.

Touchant ce que je vous avois écrit des 4000. hommes, qu'on pourroit laisser la liberté à la Suède de donner aux Anglois suivant leur Traité, pourvû qu'elle donne aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils lui demandent; Sa Majesté a trouvé très prudente la pensée de Monsieur de Wit, que cette assistance ne peut être donnée que dans l'Angleterre même, afin de prévenir l'inconvenient des quartiers que cette Couronne-là pourroit prendre, sous ce prétexte, dans les Pais d'Ostfrise ou dans le Duché de Holstein, & faire par là indirectement la Guerre aux Etats ou au Roi de Dannemarck, & même avant que de prendre aucune résolution là dessus, le Roi croit que les Etats auront fait fort prudemment de vouloir attendre l'arrivée de Monsieur d'Isbrand.



M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 9. Février 1667.

LE Comte *d'Estrades*, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire sçavoir à Vos Seigneuries, que Sa Majesté faisant travailler incessamment à mettre au plûtôt en état d'agir l'Escadre de ses Vaisseaux que doit commander le Sieur de la Roche Gastelière, a fait charger du vin dans un Brûlot qui le doit porter au Tessel ou à Amsterdam, pour être distribué directement & consommé sur lesdits Vaisseaux, comme aussi d'autres provisions dans la Fregate de Monsieur le Chevalier de Boüillon, qui doivent servir de victuailles à son Equipage; de quoi Sa Majesté a bien voulu donner avis à Vos Seigneuries, afin qu'il leur plaise envoyer leurs ordres à ceux qui sont préposés à la perception des droits de 50. sols pour tonneau, & de ceux qui regardent les victuailles, de ne rien exiger, en entrant ni en sortant, desdits Vaisseaux de Guerre, qui auront apporté lesdites provisions & victuailles, & les auront déchargées directement sur les Vaisseaux de ladite Escadre, où elles doivent être consommées, puisque les Navires qui servent dans l'Armée, soit Vaisseaux de combat, soit Brûlots ou Galiotes, en sont exempts, & que le Roi l'a ainsi pratiqué à l'égard de Vos Seigneuries; & que pour les victuailles des Vaisseaux de Sa Majesté, on doit être traité comme le sont les Sujets de cet Etat, qui ne payent les droits que pour celles qui sont mises dans les Villes en Ma-

gafin , & qui sortent pour n'être pas consumées sur les Vaisseaux qui y sont équipés; joint que si c'étoit des Vaisseaux Marchands sujets auxdits droits qui apportassent lesdites Victuailles , & non des Vaisseaux de Guerre qui en sont exempts , Sa Majesté n'auroit pas la moindre prétension à l'exemption desdits droits qu'elle demande à Vos Seigneuries. Surquoi ledit Ambassadeur Extraordinaire les prie de lui donner une prompte expédition. Donné à la Haye le 9. Février 1667.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 10. Février 1667.

CEpendant la Copie de cette Lettre nous a donné lieu à Monsieur de Wit & a moi d'avancer les affaires dans cette Assemblée , & on a remis sur un bon pied le Magistrat de Rotterdam , qui nous faisoit de la peine , & dont les principaux sont amis de Kievit & vander Horst , & ménagez par Dom Esteven de Gamarre , qui remué toutes les machines dans cette Assemblée , pour faire voir aux Députez des Villes que le Roi n'a autre dessein que de les embarasser dans la Guerre d'Angleterre , pour profiter du tems de conquérir la Flandre , & après les subjuguier eux-mêmes par la prétension que Sa Majesté aura que tout lui appartient par les droits de la Reine.

Il leur a fait aussi entendre que pour se précautionner d'une invasion , ils traitent une Ligue
défen-

défensive avec l'Angleterre , sur quoi les Etats ne doivent prendre nul ombrage , puis que toutes les Lignes défensives sont permises aux Souverains pour la sûreté de leur País , sans contrevenir aux Traitez d'Alliance.

J'ai eu une longue conférence avec Monsieur de Wit sur cette matière , qui est convenu qu'il n'y aura pas de peine de détruire tous ses artifices par raisonnement , dans la confiance que lui & les Etats ont dans le procédé sincère de SaMajesté : mais que l'Assemblée étant composée de tant de gens tirez de chaque Ville , on ne peut pas s'assûrer d'eux que par une grande application & avec du tems , qu'il travaillera de son côté , comme je ferai du mien , pour leur faire voir que la cabale d'Espagne les repaît de chimères pour les jeter dans de mauvais pas ; & j'ai dit audit Sieur de Wit , que pour prouver ce que nous leur dirons là-dessus , il ne faut qu'entrer dans le détail de tout ce que le Roi a fait pour les Etats depuis la rupture d'Angleterre & de l'Evêque de Munster , ce que j'ai bien voulu toucher à Monsieur de Wit pour lui rafraichir la mémoire des obligations que les Etats ont au Roi.

Monsieur de Wit a eu une conférence avec les Députez des affaires secretes sur la conversation que nous eûmes touchant les 4000 hommes ; il m'a dit que lesdits Députez étoient d'un sentiment contraire , & qu'ils ne pouvoient pas consentir qu'il fut permis aux Suédois d'avoir la liberté d'envoyer ce secours en Angleterre : & comme je lui repliquai que c'étoit prendre l'affaire d'une grande hauteur , & que si on ne se servoit d'expédiens , on ne s'ajusteroit jamais avec cette Couronne ; Il me dit qu'il y voyoit

de grandes difficultés, & que l'Etat avoit tous les jours de nouveaux sujets de méfiance de leur procédé, que même on l'avoit assuré, que s'ils eussent accepté d'entrer dans la Ligue qu'ils ont faite, avant que les Ratifications eussent été échangées, ils auroient embarrassé les Etats, & auroient peut être détourné des Princes qui y sont entrez d'exécuter les articles du Traité quand les cas arriveroient.

Je lui répondis que je trouvois son discours plein de soupçons, mais qu'il ne prouvoit pas les mauvaises intentions des Suédois; que si lui & les Etats demeurent dans cette opinion, je ne croyois pas que l'Ambassade que le Roi de Suède leur envoie produise grand effet, & j'ai crû ensuite que je devois pénétrer son sentiment de moi-même, puis qu'il m'en donnoit jour, touchant l'entrée des Suédois dans le Traité de cette Ligue nouvelle.

Je lui dis ensuite que je croyois qu'il devoit chercher quelques expédiens de ramener les Suédois, & ne s'attacher pas à une forme d'un Acte de Neutralité qui choque leur honneur, mais qu'il peut, ce me semble, trouver le compte des Etats touchant la sûreté de la Neutralité, en prenant des mesures du côté du Roi pour cela; qu'il me venoit une pensée ensuite de nôtre conférence, que si le Roi tâchoit de porter la Couronne de Suède d'entrer dans cette Ligue, & que pour lui ôter les soupçons qu'il m'a dit avoir de leur procédé, le Roi y entrât aussi, qui seroit une sûreté pour les Etats, en ce que, si lesdits Suédois étoient en intention d'y manquer, ils n'oseroient le faire, le Roi étant de la partie, ils pourroient par ce moyen prendre confiance les uns aux autres.

Il me répondit que cela ne réussiroit pas, & que Monsieur van Beuningen, dans le tems du Traité, avoit offert au Roi d'y entrer, & qu'il ne l'avoit pas voulu; mais qu'il trouvoit ma pensée bonne en cas que le Roi voulut y entrer, qu'il faudroit y ajouter une garantie du Roi en bonne forme pour la Neutralité des Suédois jusques à la fin de la Guerre avec l'Angleterre, au lieu de l'Acte que les Etats demandoient.

Je lui dis ensuite, que comme c'étoit une conversation entre nous deux, & sur une matière que je n'avois pas ordre d'entamer, que je ne pouvois pas vous en écrire, si ce n'est qu'il vult bien que je vous mandasse que c'étoit une pensée qui lui étoit venue pour ajuster les affaires, & sçavoir ensuite si le Roi l'approuveroit.

Il me dit qu'il y consentoit, pourvû que je vous fisse entendre que ce n'étoit qu'une conversation de lui & de moi, ne pouvant pas même répondre de l'évenement quand les choses seront proposées à ses Maitres, parce que ses avis ne sont pas toujours suivis, ainsi qu'il a paru sur l'affaire des 4000. Suédois pour l'Angleterre seulement. C'est tout ce qui s'est passé sur cette matière, & j'attendrai vos ordres là-dessus. Le Sieur de Wit entre tout-à-fait dans vos sentimens qu'il faut se préparer à la Guerre, & ses avis portent que c'est lui qui a retardé le Voyage de Monsieur le Comte de St. Alban pour la France, & que les Médiateurs ayant fait sçavoir le contenu de la Lettre de Messieurs les Etats au Roi d'Angleterre, il a répondu qu'elle étoit bien & qu'il y répondroit dans quelques jours. Tout ce procédé marque qu'il veut gagner du tems & nous amuser. Ainsi ledit Sieur de Wit convient de travailler fortement aux

Equipages des Flotes, & a été bien aise d'apprendre l'aplication avec laquelle Sa Majesté fait travailler à la sienne à Brest.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 11. Février 1667.

LE Roi craint fort que nôtre parti ne reçoive la Campagne prochaine de très-grands préjudices, de la lenteur qu'aportent Messieurs les Etats à satisfaire le Roi de Dannemarc, pour l'engager à joindre sa Flote aux deux autres, & Sa Majesté craint aussi encore plus, que Messieurs les Etats donnant dans le piège que les Anglois nous ont tendu par leurs Amateurs de Paix, ne préparent pas comme il conviendrait leurs Armemens & leurs Equipages, & ne puissent mettre leur Flote en Mer, que quand l'Ennemi s'y trouvera assez puissant pour empêcher nôtre jonction; Sa Majesté de son côté n'en a pas usé de même, & jusques ici n'a épargné ni soins ni dépenses pour le prompt équipement de sa Flote, & pour augmenter le nombre de ses Vaisseaux. J'ai parlé là-dessus bien fortement par son ordre à Monsieur van Beuningen, qui a promis d'en écrire de même de de là.



LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 14. Février 1667.*

Monsieur de Wit m'étant venu voir deux fois depuis le départ de l'ordinaire dernier, je dois vous rendre compte exactement de tout ce qu'il m'a dit : il me témoigna beaucoup d'inquiétudes des jaloufies qu'il remarquoit dans ces peuples des bruits qui courent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre : il ne voit nul moyen de rassûrer leurs esprits, ni de leur faire comprendre qu'il y ait sûreté pour eux, ayant un Roi si puissant pour leur voisin, & qui même par les droits de la Reine, en cas de mort du Roi d'Espagne, pouvoit avoir des prétensions sur les Provinces-Unies ; ce qui lui a fait penser plusieurs fois que pour ôter toutes sortes d'ombrages, il eut été plus avantageux pour le Roi & pour les Etats, que le Projet qui avoit été concerté eut été exécuté, & que par ce moyen le Roi ayant Cambrai, St. Omer, Aire, Brugas & Dammen, ils pouvoient tous deux en cas de mort du Roi d'Espagne déclarer par un Manifeste aux Etats de Flandre, que s'ils se vouloient mettre en République, le Roi & les Etats les assisteroient de leurs forces pour y obliger les Villes qui le refuseroient, & en cas que lesdits Etats de Flandre n'acceptassent pas ce parti, que le Roi & les Etats des Provinces Unies avec leurs Alliez uniroient leurs forces pour attaquer la Flandre de tous côtez & la conquérir par force d'armes.

Que par un Traité de cette nature il voyoit tout l'avantage du côté du Roi, en ce que c'étoit beaucoup gagner que de mettre un Etat populaire, dont les résolutions sont fort incertaines, dans une affiète où leur intérêt les oblige sans rien craindre d'exécuter ce qu'ils ont promis, comme seroit l'engagement ci-dessus, lequel pourroit être insinué dans les Villes par nos amis, & le crédit que lui & moi y avons encore, que ce seroit une affaire assurée quand le cas écheroit, au lieu que si la mort du Roi d'Espagne arrivoit, & que Sa Majesté vouloit faire valoir les droits de la Reine, l'Empereur s'y opposera, prétendant être le véritable héritier par le Testament du Roi d'Espagne, qui fera outre cela valoir la renonciation du Contrat de mariage, joindra une puissante Armée pour soutenir son droit avec celles de ses Alliez, & ce fera une Guerre dont peut-être on ne verra pas la fin de nos jours, & en ce cas il ne faudroit pas prétendre que qui que ce soit eut le crédit de porter les Provinces-Unies à prendre parti, tout ce qu'on pourra faire ce sera de demeurer neutre. encore faut-il bien être assuré que l'ombre des Conquêtes du Roi, ne gagnent entièrement ces Provinces à prendre le parti de l'Empereur, comme paroissant le plus juste par le Testament du feu Roi d'Espagne, & la renonciation du Roi par le Contrat de mariage.

Qu'ayant bien considéré tout ce que dessus, & étant passionné pour le service du Roi autant que pour celui de ses Maitres, il avoit voulu m'ouvrir son cœur, & me dit que s'il avoit l'honneur d'être Ministre du Roi, il lui conseilleroit de ne perdre pas l'occasion d'éviter une
Guerre.

Guerre dont les événemens seroient assez incertains, & de s'assurer de la Flandre, qui ne lui pouvoit jamais nuire, & dont il seroit toujours le Maître quand elle seroit en République, & ôteroit en même tems les ombrages aux Provinces-Unies qu'elle ne perdront jamais, tant qu'elles verront que le Roi veut être Maître des Pais Bas.

Je lui répondis que j'étois fort surpris des ombrages qu'il me marquoit; que les Provinces-Unies & les Peuples avoient du Roi, après tant de marques qu'elles avoient de son amitié & de sa protection dont il étoit très-bien informé; que si Sa Majesté n'aimoit plus leurs propres avantages que les siens, j'apprehenderois fort que des apparences d'ingratitude, comme celles que je prévois par ses discours, n'obligeassent Sa Majesté de se retirer tout-à-fait de leur Alliance & prendre des mesures ailleurs.

Que je ne pouvois approuver l'ombrage des peuples, lors que Sa Majesté par toutes ses actions leur donne tout sujet de confiance, & que pour ce qui regarde le détail du Projet, je ne pouvois lui répondre rien là-dessus, mais lui dire seulement que j'en rendrois compte à Sa Majesté, n'ayant aucun ordre d'entrer en matière sur ces sortes d'affaires.

Vous me ferez sçavoir, s'il vous plait Monsieur, les intentions du Roi, sur tout ce que dessus, & comme Sa Majesté est plus éclairée sur ses intérêts que personne, j'attendrai ses ordres sur ce que j'aurai à répondre à Mr. de Wit, qui ne manquera pas dans le tems de me demander réponse, comme il fait tous les jours, sur ce qui regarde la jonction des Flotes & le salut du Pavillon.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 17. Février 1667.*

JE continuë de presser la Hollande de se charger du payement des autres Provinces pour satisfaire le Roi de Dannemarc, afin qu'il puisse payer ses Equipages & mettre la Flote en etat de joindre les nôtres: on travaille près des Députez des Villes pour faire prendre cette résolution. Monsieur d'Amerongen ne partira pas pour Coppenhague qu'il ne porte de l'argent. Il y a quatre ordinaires que je n'ai point reçû de Lettre de Monsieur de Pomponne & du Chevalier de Terlon, j'attribuë ce retardement au mauvais tems.

J'ai communiqué à Monsieur de Wit l'article qui le regarde, sur quoi il m'a répondu qu'il est assez mal avec Don Esteven de Gamarre & Castel Rodrigo pour croire que ce sont des piéces qu'ils lui font; qu'il me peut assûrer que toutes les fois qu'ils lui ont parlé ou fait parler par des Envoyez exprès de cette Ligue défensive pour les Pais Bas, il l'a rejetté, & leur a dit que les Etats n'y consentiroient jamais; & ensuite il m'a dit que la dernière conversation qu'il avoit euë avec moi confirmoit bien que ses sentimens étoient contraires, puis qu'il n'a d'autre application que celle de faire en tout tems que l'ombrage que ces Peuples ont de la grande puissance du Roi, qui augmenteroit s'il attaquoit la Flandre, ne puisse pas altérer la bonne amitié & intelligence qui doit être entre la France & cet Etat.

Il m'a prié ensuite de vous mander confidemment, n'en ayant parlé à aucune personne de l'Etat, ni même écrit à Monsieur van Beuningen, ce qu'il a appris d'un de ses amis, qui a correspondance en Angleterre avec l'Isola, qui lui mande que le Roi d'Angleterre ne feroit pas réponse à la Lettre des États tant que le Parlement seroit assemblé ; mais que pour répondre à leur civilité, il vouloit nommer la Haye pour le lieu d'Assemblée pour le Traité de Paix.

Sur cela ledit Sieur de Wit m'a dit qu'il empêchera autant qu'il pourra que cette proposition ne se fasse, parce qu'elle causeroit beaucoup de désordre parmi les Villes, la plupart n'étant que trop portées à les favoriser ; qu'il ne peut pas s'y opposer ouvertement, mais que sous main il se fait fort de l'empêcher, & que pour y parvenir avec sûreté, il croit que si les Ministres Suédois faisoient cette ouverture au Roi, il seroit fort à propos que Sa Majesté leur témoignât qu'elle ne croyoit pas cette proposition fort sincère, en ce que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas douter que nommant la Haye, après avoir refusé l'Hôtel de la Reine Mere à Paris, cela n'étoit pas fort obligeant pour elle, & qu'aussi le mettant en état de refuser la Haye, ce seroit donner des ombrages aux États de ce qu'il ne voudroit pas entendre à la Paix dans un lieu où ils étoient les maîtres, & qu'ainsi Sa Majesté désireroit que le Ministre de Suède détournât de lui-même cette ouverture, & qu'on convint d'un autre lieu. Monsieur de Wit m'a encore fort prié de vous écrire, Monsieur, qu'il lui est fort important qu'il ne paroisse pas que ce discours vienne de lui, & que la chose soit se-

crete, afin qu'il puisse étouffer dans sa naissance cette proposition.

Le Sieur d'Appelboom lui a dit que l'Isola avoit été accepté par le Roi d'Angleterre pour Médiateur de l'Empereur pour le Traité de Paix, & l'a voulu fonder si les Etats ne l'accepteroient pas aussi. Ledit Sieur de Wit lui a répondu que ses Maîtres se conformeroient à ce que le Roi & le Roi de Dannemarc feroient là-dessus, & qu'avant que de parler aux Etats, il falloit premièrement sçavoir si le Roi agréeroit la Médiation de l'Empereur, ce qu'il ne croyoit pas pour beaucoup de raisons.

Si le Roi avoit la pensée d'envoyer quelqu'un de sa part près de Messieurs les Ducs de Brunswic, je vous supplie de proposer près de Sa Majesté mon fils l'Abbé qui est près de moi, vous assurant qu'il a la capacité requise pour se bien acquitter de cet emploi, & que vous-même ne me ferrez pas reproche de vous l'avoir proposé; & de plus je vous dirai que tout le crédit qu'on peut avoir sur Monsieur le Duc de Zell, aîné de ces Princes, je l'ai, & qu'il me témoigne en toutes rencontres avoir de l'amitié & de la confiance en moi, ce qui aideroit beaucoup à faire réussir mon fils l'Abbé dans son emploi, si dans la conjoncture présente les affaires du Roi requéroient d'y envoyer une personne agréable à ce Prince.

Je crois que vous aurez sçû comme ces Princes ont fait une Ligue nouvelle entre l'Electeur de Brandebourg, l'Electeur de Cologne, & Madame la Landgrave de Hesse pour la défense de leur País, & qu'ils doivent entretenir tous ensemble treize mille hommes, qui sont les meilleures Troupes d'Allemagne, suivant le rapport de ceux qui les ont vûs. II

Il est fort important d'éviter la Haye pour le Traité de Paix, les factions d'Angleterre & d'Espagne auroient bien tôt renversé celles de Monsieur de Wit, & seroient assez fortes pour faire passer aux Etats tout ce qu'ils voudroient.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 18. Février 1667.

Avant que de vous parler de la venuë du Comte de Saint Alban, je vous dirai un mot sur vôtre dernière dépêche du 10. de ce mois. Le Roi a été fort aise d'apprendre que vous avez concerté & résolu avec Monsieur de Wit, pour détruire dans l'esprit des peuples les fausses impressions que les Ministres d'Espagne leur donnent continuellement contre cette Couronne, soit sur la sincérité du procédé du Roi, qui éclatera toujourn de plus en plus malgré tous les artifices de nos envieux, soit sur les vaines desseins de Sa Majesté, qui est une chimère qui se détruit aussi d'elle-même par tous les effets qu'elle pourra donner de sa modération.

Elle a été aussi fort aise d'apprendre que l'Amirauté d'Amsterdam ait mis cinq cens ouvriers au travail du radoub de ses Vaisseaux, mais elle voudroit bien voir que l'on se pressât d'avantage à donner au Roi de Dannemarc les moyens d'équiper sa Flote, & d'en assurer la jonction.

Sa Majesté a approuvé tout ce que vous avez encore dit à Monsieur de Wit, comme de vous, sur le sujet de son entrée avec le Roi de Suède

Suède dans la quadruple Alliance, & vous pouvez agir sur ce pié-d-là, quand le Comte de Dohna fera arrivé, & même que l'on pourra ajouter la garantie de Sa Majesté, pour la Neutralité des Suédois pendant cette Guerre, au lieu de l'Acte que Messieurs les Etats demandoient; Car en ce cas-là le Roi prendra la sûreté du côté des Suédois, afin qu'ils n'y manquent pas.

Dès que l'on fera un peu plus éclairci, que les ordres dont le Comte de Saint Alban a été chargé ne peuvent aboutir à la Paix, dont le Roi commence à concevoir quelque plus grande espérance, puis qu'au moins le Roi d'Angleterre commence à s'expliquer; Sa Majesté vous fera promptement sçavoir sa dernière Résolution touchant la jonction & le Pavillon. Cependant la raison que Monsieur de Wit vous a dite là-dessus, de l'augmentation de Vaisseaux que fait l'Angleterre, ne me paroît pas mériter de réponse. Il est trop habile pour ne se la pas faire à lui même, & cela ne semble pas pouvoir être dit, à un Roi qui dépense encore cette année des trésors immenses à l'équipement de soixante Vaisseaux, pour le seul intérêt des Etats, & pour leur garder la fidélité qu'il doit.

Je parlerai encore à Monsieur van Beuningen, touchant l'Ambassade du Prince Maurice à Vienne. La réponse que vous donnez là-dessus Monsieur de Wit n'est guère satisfaisante.

La Trêve de Portugal n'est point faite, & quand elle le seroit, vous pouvez assurer Monsieur de Wit, qu'il n'a jamais passé dans l'esprit de Sa Majesté, & qu'il n'y passera aussi la moindre pensée d'envoyer en Portugal, ni trente de ses Vaisseaux, ni un moindre nombre
que

quel qu'il soit. Je puis même vous dire, que le Roi depuis un mois refuse un Vaisseau à Monsieur le Duc de Savoye, qu'il lui demandoit avec les instances les plus pressantes du monde, pour transporter son Ambassadeur à Lisbonne. Sa Majesté n'affoiblira pas sa Flote d'un seul Vaisseau tant que cette Guerre durera, & ledit Sieur de Wit en doit avoir l'esprit entièrement en repos.

Monsieur le Comte de Saint Alban est arrivé, il y a quatre jours, à Paris; Monsieur de Ruvigny le fût voir d'abord commé son bon ami, & pour tâcher, à ce qu'il nous a dit depuis, de tirer de lui tout ce qu'il pourroit, pour en rendre compte au Roi. Le Comte pourtant ne voulut s'expliquer de rien, si ce n'est qu'il avoit aporté un pouvoir, mais tellement limité, par son aveu même, que si la proposition qu'il avoit à faire au Roi, ou à quelqu'un de ses Ministres, qu'il commettrait pour l'entendre, n'étoit pas d'abord accepté par Sa Majesté, il avoit ordre de ne dire plus mot, & de ne faire plus aucune démarche de Ministre du Roi d'Angleterre, mais de songer seulement à continuer de servir la Reine Sa Maîtresse, dans sa charge: préambule véritablement assez ordinaire, & de la menace de ce Sénateur Romain envers un Roi, qu'il enferma dans un cercle, dont il lui défendit de sortir qu'il ne lui eut rendu sa réponse.

Le Roi ne laissa pas, pour sçavoir ce qu'avoit à dire ledit Comte, de m'envoyer le lendemain matin, qui étoit mercredi dernier, le trouver à Paris, où je fus dans une Conférence avec lui, environ trois heures, à l'appartement qu'il a chez la Reine d'Angleterre, & je revins ici
l'a-

L'après dîner du même jour en rendre compte au Roi.

Ce qu'il me dit de cette proposition fut que sur le Billet que Monsieur de Ruvigny lui écrivit le 24. Novembre, le Roi d'Angleterre acquiesceroit à l'ouverture qui y étoit contenuë, c'est-à-dire, que toutes choses demeurassent en l'état où le ciel les a mises par le sort des armes, que les Etats observassent le Traité de 1654, & qu'ils envoyassent un Ambassadeur en Angleterre, pour le règlement du Commerce, à condition néanmoins, & non autrement, que le Roi consentiroit que les choses fussent remises dans l'Amérique entre l'Angleterre & la France au même état qu'elles étoient auparavant cette Guerre, c'est-à-dire, à proprement parler, qu'on leur rendroit l'Ile St. Christophle, & les trois autres que les Armées de Sa Majesté ont pris sur eux.

Comme Sa Majesté avoit bien prévû, qu'il me pouroit faire cette proposition, qui tend, à leur accoûtumée, à nous diviser, en accordant à la Hollande ce qu'elle a elle-même demandé, & en nous voulant faire un traitement tout-à-fait inégal; Sa Majesté m'avoit chargé avant que de partir, de ce que j'aurois à lui répondre, s'il me faisoit une pareille ouverture.

Je lui dis donc, que je l'avois crû un Ange de Paix, mais que je trouvois qu'il étoit venu nous annoncer la continuation de la Guerre, parce que j'étois assez informé des intentions du Roi, sur une matière qui avoit été si souvent agitée, pour lui devoir déclarer que Sa Majesté ne passeroit jamais une condition de cette nature, qui contredisoit formellement à la proposition qui avoit été faite, & où il se voyoit que le
Roi

Roi d'Angleterre vouloit bien retenir tout ce qu'il avoit gagné, mais qu'il vouloit en même tems, contre la teneur de la même proposition, que l'on lui rendit ce qu'il avoit perdu, voire en faire tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui touchoit même à l'honneur du Roi; que cela étoit non seulement injuste, mais injurieux. Enfin, je lui ôtai toute espérance que le Roi se voulut relâcher à ce qu'on lui demandoit, ajoûtant que si on avoit songé trois mois à Londres, à prendre un partie pour nous diviser, en offrant à nôtre Allié ce qu'il a désiré, & en refusant la même chose à Sa Majesté; Elle se confioit tant à la bonne foi, & à la reconnoissance de Messieurs les Etats, qu'elle étoit assurée qu'ils ne l'abandonneroient pas dans une cause si juste. Quoi que dès que j'eus rendu cette réponse au Comte, il me déclara que sa Commission étoit finie, & qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire, je ne laifai pas d'entrer avec lui en d'autres discours familiers, pour tâcher de tirer par ce moyen le plus de lumière que je pourrois de l'intention des Anglois, & de toutes leurs pensées sur le fait de la Paix & sur les formalitez de la conclurre: cela me réüssit assez bien, car en premier lieu j'appris que le Roi de Dannemarc n'étoit pas nommé dans son pouvoir, ce qui fait voir clairement la mauvaise intention des Anglois, & leur continuel dessein de nous diviser: aussi lui déclarai-je sur ce point, que si le Roi son Maître se relâchoit de ce qu'il demandoit à nôtre égard dans l'Amérique, la Paix n'en seroit pas pour cela plus avancée, & qu'on ne pourroit jamais rien traiter avec lui, qu'il n'eût un autre pouvoir pour traiter & conclurre avec ledit Roi de Dannemarc.

En

En second lieu, je le fis parler sur la présupposition que l'on peut tomber d'accord de tout, de quelle manière il avoit ordre de se conduire pour les formalitez de signer, & sur celles d'échanger les ratifications; il me dit d'abord sur le premier point que chacun pourroit signer en son particulier, & puis qu'on s'envoyeroit les uns aux autres les Articles signez; mais sur ce que je lui représentai que cela n'avoit jamais été fait, & n'étoit pas même praticable, sans tomber en diverses contestations & inconvéniens, il me dit enfin, qu'il signeroit chez la Reine Mere d'Angleterre avec tous les autres, & qu'il n'en feroit pas de difficulté, parce que cette signature n'étoit pas la Paix, mais seulement une assurance de la Paix, laquelle consistoit en la délivrance des ratifications. C'est pourquoi pour ce second Article, il ne se pourroit pas faire chez la Reine d'Angleterre, d'autant que ce seroit faire la Paix en France; Les Anglois se trompent en cela, car la Paix est la signature du Traité par des Ministres autorisez d'un pouvoir valable, & elle reçoit sa perfection & son assurance par l'échange des Ratifications, mais nous n'avons point d'intérêt à les détromper, & je laissai courir la chose sans la contredire.

Quant à l'échange des ratifications il ne sçût pas trop bien expliquer sa pensée. Je lui dis seulement que l'on pourroit, aussi-tôt après cette première signature, faire partir des Ambassadeurs, pour aller recevoir dans les Cours les uns des autres lesdites Ratifications.

Je lui fis connoître là-dessus qu'il ne s'étoit jamais pratiqué que des Princes étant en Guerre s'envoyassent des Ambassadeurs, avant que la
Paix.

Paix fut ratifiée; que néanmoins pourvû qu'on pût convenir de la substance, on ne s'arrêtoit pas beaucoup ici aux formalitez, & que l'intention du Roi n'étoit pas de prendre la-dessus aucun avantage direct ou indirect sur l'Angleterre.

Ensuite de quoi m'étant d'abord tombé dans l'esprit trois partis, je les lui proposai comme de moi-même, disant que celui qui plairoit le plus au Roi son Maître, le Roi s'employeroit auprès de ses Alliez pour le leur faire agréer.

Le premier étoit que les trois Rois & Messieurs les États fissent leurs Ratifications entre les mains de la Reine Mere d'Angleterre, laquelle distribueroit en même tems à chacun des Ministres celles qu'ils devoient avoir.

Le second, que tous les Plénipotentiaires allaissent dans un lieu neutre, où l'échange des Ratifications se feroit par les mains des Ministres Suédois, qui sont Médiateurs de cette Paix.

Le troisième, que l'on convint verbalement d'un jour, auquel le Roi d'Angleterre feroit partir un Ambassadeur pour venir en France, & un autre pour aller en Dannemarc; & qu'au même jour le Roi & le Roi de Dannemarc fissent aussi partir chacun un Ambassadeur pour aller en Angleterre.

Et qu'on convint aussi en même tems d'un autre jour, auquel chacun des Rois donneroit sa Ratification à l'Ambassadeur de l'autre qui seroit arrivé dans sa Cour; que néanmoins en ce dernier parti, j'étois obligé de lui faire remarquer, que je ne sçavois pas bien comment la chose se pourroit pratiquer à l'égard de Messieurs les États, c'est-à-dire, que je ne sçavois pas si le Roi d'Angleterre voudroit aussi envoyer
le

le même jour un Ambassadeur en Hollande, (auquel cas il n'y auroit aucune difficulté) ni si lesdits Etats se contenteroient qu'il n'en envoyât point, par ce qu'ils sont bien demeurez d'accord d'envoyer un Ambassadeur en Angleterre après la Paix signée, pour traiter du règlement du Commerce, mais on ne sçait pas s'ils voudroient faire cet envoi avant l'échange des Ratifications, si ce n'est que le Roi d'Angleterre fit aussi la même chose à l'égard du leur.

Voilà tout ce qui s'est passé entre nous, & j'ai sçû depuis qu'il a dépêché un Courier exprès en Angleterre, pour rendre compte de la réponse que je lui avois faite sur la proposition, & vrai-semblablement aussi sur la défectuosité de son pouvoir à l'égard du Roi de Dannemarc, & sur la matière de l'échange des Ratifications. Or comme il pourroit arriver que par le retour dudit Courier, le Roi d'Angleterre se relâchat de sa prétension de rentrer dans nos Iles de l'Amérique, & qu'il envoyât un pouvoir nouveau où le Roi de Dannemarc fut compris; le Roi estime que Messieurs les Etats ne doivent pas tarder un moment à envoyer à Monsieur van Beuningen un pouvoir en bonne forme, dont on présupposé ici qu'il suffira que vous disiez un mot à Monsieur de Wit.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 21. Février 1667.

Monsieur Pufendorf, Secrétaire de l'Ambassade de Suède, a apporté au Roi la Copie

Copie de la Réponse que le Roi de la Grande Bretagne a fait à la dernière Lettre de Messieurs les Etats, par laquelle il a nommé la Haye pour le lieu où l'on pourra s'assembler pour traiter la Paix, témoignant de sa part d'être prêt d'y envoyer ses Ambassadeurs, qui pourront y arriver avant la fin de ce mois.

Ledit Secrétaire m'a remis en même tems un extrait de ce que les Ambassadeurs de Suède qui sont à Londres lui ont écrit sur cette matière, où ils déduisent les principaux motifs que ledit Roi de la Grande Bretagne a eu pour faire cette nomination, au moins à ce qu'il leur en a dit; car il est assez aisé à voir que ce ne sont pas les véritables, & que cette résolution qu'il a prise a de bien plus grands mystères.

Le Roi m'a ordonné de répondre à ce Secrétaire qu'il lui sçavoit gré de la communication qu'il lui avoit donnée de ce qui s'étoit passé à Londres, & qui étoit venu à sa connoissance, & que Sa Majesté concerteroit avec ses Alliez qu'elle réponse on y devoit faire en commun, comme nous sommes tous obligés par nos Traitez à n'en faire jamais que de commun concert; & qu'au regard de la Trêve, dont il étoit aussi fait mention dans la Lettre particulière desdits Ambassadeurs de Suède, on en useroit de la même manière.

Cependant le Roi m'a aussi-tôt chargé de vous expédier ce Courier exprès en toute diligence, & par la voye de Dunkerque, afin d'éviter les supercheries que le Marquis de Castel Rodrigo a accoutumé de faire aux Couriers, dans toutes les conjonctures où il sçait qu'il se passe quelque chose d'important, quand il croit
de

de pouvoir rompre les mesures que nous pourrions prendre.

Le sujet de l'envoi de ce Courier est que Sa Majesté a désiré de s'éclaircir sans perte de tems, de ce que Messieurs les Etats pensent sur cette nomination du lieu de la Haye pour le lieu d'Assemblée, afin de pouvoir mieux là-dessus prendre sa résolution sur la réponse qu'elle aura à donner audit Secrétaire pour la faire sçavoir aux Ambassadeurs du Roi son Maître.

Cependant je vous dirai par avance, que le Roi d'Angleterre ayant tant insisté depuis le commencement de la Guerre jusques à aujourd'hui à pouvoir faire que les Etats envoyassent traiter la Paix à Londres, sous prétexte de son honneur, & changeant maintenant du blanc au noir, c'est-à-dire, voulant bien l'envoyer traiter au propre lieu de la Résidence des Etats, dont il désiroit auparavant la grande déférence que je viens de dire, cette résolution tout-à-fait contraire qu'il a prise doit être extraordinairement suspecte à Sa Majesté, se voyant clairement qu'il veut en toutes façons, à quelque prix que ce soit, même à celui de son honneur, pouvoir faire conférer ses Ministres avec ceux des Etats avant que la Paix soit faite & signée, c'est à-dire, qu'il espère par ce moyen de pouvoir détacher les Etats de cette Couronne, ou au moins de pouvoir à l'avenir prendre des mesures avec eux contre elle après ladite Paix faite. Ce qui fortifie le premier soupçon de l'envie de nous séparer, c'est que par la proposition du Comte de Saint Alban, comme vous l'aurez vû dans ma dépêche que le dernier ordinaire vous a apporté, l'accommodement des Etats se trouve déjà fait, & celui de France fort reculé, si le
Roi

Roi d'Angleterre persiste à désirer que nous lui fassions des restitutions contre la teneur de la même proposition du Comte de Saint Alban, qui veut que toutes choses demeurent au même état où le Ciel les a mises par le fort des armes.

Voilà pour ce qui regarde la France; mais il se peut faire encore que le Roi d'Angleterre ait eu en cette nomination une autre seconde intention fort dangereuse contre le Gouvernement présent des États, & nommément contre la personne de Monsieur de Wit, & qu'ayant considéré que ce que Downing a été capable de faire lui seul & presque sans caractère, pour jetter des divisions dans les Provinces-Unies, il en ait tiré la conséquence que deux ou trois personnes avec le caractère d'Ambassadeurs pourroient faire fort utilement pour lui dans cette même vûë, pour abatre le crédit dudit Sieur de Wit, & relever la Maison d'Orange, en se prévalant de la grande envie que les Peuples ont d'avoir la Paix, leur faisant adroitement insinuer sur les moindres difficultez que lui-même fera naître, que c'est ledit Sieur de Wit qui les prive de ce bien, & enfin en faisant efficacement agir pour toutes ses fins tous les adhérens & serviteurs de ladite Maison d'Orange, qui ne sont pas en nombre que l'on doive mépriser.

Le Roi désire que comme de vous-même, & sans dire qu'il vous en ait écrit un seul mot d'ici, vous représentiez audit Sieur de Wit tous ces inconvéniens qui regardent principalement sa personne & la destruction de son crédit, & que vous n'omettiez rien de tout ce que vous pourrez faire avec adresse pour les lui faire appréhender si vivement, qu'il vienne, s'il est possible, à désirer lui-même de pouvoir rompre un

coup qui peut lui être si fatal , & en cas que vous le trouviez susceptible de cette crainte, comme la prudence semble le lui conseiller, & que vous le voyez en résolution de tâcher à éviter le piège qu'on lui tend, vous pourrez en ce cas-là lui offrir toute la protection du Roi dont il pourra avoir besoin, pour éluder l'artifice des Anglois, par le moyen de la réponse que Sa Majesté pourra faire à leur proposition de la nomination de la Haye, laquelle réponse vous devrez en ce même cas concerter avec ledit de Wit, & faire au plûtôt sçavoir à Sa Majesté ce que vous aurez pensé & arrêté ensemble, l'assurant que vous ne doutez pas que Sa Majesté ne l'exécute avec plaisir, tant pour l'avantage dudit de Wit, que pour se parer aussi contre tous les effets de la mauvaise intention que les Anglois semblent avoir pour ce qui les regarde & cette Couronne.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 24. Février 1667.

J'Ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18. de ce mois, & j'avois eu trois jours avant de grandes contestations avec plusieurs Députés des Villes qui sont dans l'Assemblée de Hollande, sur le sujet des Conquêtes que le Roi a faites sur les Anglois des Iles de l'Amerique. Vous jugerez bien, Monsieur, que cette prétention du Roi d'Angleterre ayant été signifiée ici adroitement par ses Emisaires & par la cabale d'Es-
pague

pagne dans l'Assemblée & dans les Villes, comme une chose sans laquelle il ne consentiroit pas à la Paix, & en même tems insinué au Peuple que la France n'en vouloit point, & qu'elle feroit des incidens pour l'empêcher, comme feroit celui de garder ce qui a été pris, en quoi la France n'a nul droit, n'étant qu'auxiliaire, & qu'ainsi il falloit que les Etats se préparassent de bonne heure à prendre une bonne résolution de conclurre avec l'Angletere, en cas que la France leur suscitât des incidens qui pourroient rompre le Traité de Paix, ayant été informé de toutes ces menées, je vis tous les Députez & leur représentai combien ces discours étoient artificieux, que je les trouvois trop éclairés pour ne voir pas le bût des Anglois & des Espagnols, qui n'est autre que de nous diviser; que la condition que Messieurs les Etats avoient toujours proposée étoit que chacun gardât ce qu'il tenoit, qu'elle devoit être égale pour tous, & que cette distinction seroit trop offensante pour le Roi, & même honteuse pour les Etats, en cas qu'ils y consentissent; que je les priois d'y faire une sérieuse réflexion, & de faire connoître par là leurs réponses à ceux qui leur en parleroient, que leur sentiment étoit qu'on gardât lesdites Iles. J'ai aussi vû deux fois sur ce sujet Monsieur de Wit, qui m'a dit avoir répondu au Sieur Fricquet & d'Appelboom, conformément à ce que j'ai dit aux Députez, pour leur ôter toute espérance que le Roi se relachât de rendre lesdites Iles; mais qu'il trouvoit toute l'Assemblée persuadée que le Roi ne devoit pas rompre la Paix pour cela, après avoir dit plusieurs fois à Monsieur van Beuningen, & même déclaré avant la première conférence qui se tint à Paris

à l'Hôtel de la Reine Mere, que Sa Majesté ne prétendoit rien ; & quand il y auroit quelque intérêt, il s'en relâcheroit pour le bien de la Paix ; à quoi il ajouta qu'il feroit de son côté tout ce qu'il pourroit vers ceux qui lui parlent de cette affaire pour tenir ferme pour la conservation des conquêtes des Iles ; mais que si l'Angleterre s'opinaté de les avoir, il ne voit pas qu'il soit possible de persuader ces Peuples, que tout ce qui leur à été dit par les cabales contraires ne passe pour vrai dans leur esprit, si le Roi ne se relâche de cette prétension pour le bien de la Paix.

J'ai fait remarquer à Monsieur de Wit l'artifice des Anglois & des Espagnols, en ce qu'avant de recevoir nôtre dépêche, Messieurs Fricquet & Richard Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne faisoient toutes les diligences près des Villes de Hollande, pour les persuader que le Roi feroit difficulté de rendre les Iles conquises pour rompre la Paix. Ce que je trouve de plus fâcheux avec ces Peuples, c'est que quand vous ne donnez pas dans leurs intérêts, tout ce qu'on leur dit contre vous est crû, & ils sont capables de nous manquer comme ils ont fait à la Paix de Munster. Monsieur van Benningen a ordre des Etats de parler au Roi sur cette matière & de presser la restitution des Iles, en cas qu'on ne puisse pas disposer le Roi d'Angleterre de se départir de sa prétension. Vous voyez, Monsieur, plus clair dans les affaires que moi, ainsi vous jugez bien mieux que je ne pourois faire quel parti sera le plus avantageux pour le Roi, de garder les Iles, en cas que cela rompe la Paix, ou de les restituer pour la faire.

Il fut enfin résolu hier qu'on compteroit sans
délai

délai quatre cens mille livres à Monsieur de Klingenberg pour le payement du Roi de Dannemarc, & que les deux cens mille restans on les payeroit en quatre termes, c'est tout ce qui s'est pû faire, & je vous assure que je ne croyois pas qu'on en pût tirer un si bon parti. Monsieur de Klingenberg m'en est venu remercier, & m'a dit en même tems que le Roi son Maître le chargeoit de me dire, qu'il se remettoit au choix que le Roi feroit du lieu pour le Traité de Paix, il l'a aussi signifié aux États, ce qui est fort obligeant pour Sa Majesté.

J'ai obtenu des Etats par les sollicitations que j'en ai faites au nom du Roi, qu'ils donneroient neuf mille livres, pour aider à bâtir l'Eglise que l'Electeur de Cologne a commencée dans la place de Rhimberg, ce qui avoit été refusé jusques à présent; à quoi les Ministres dans la tenuë de leur Synode se sont toujours fort opposez.

Les Amirautez continuent de travailler à leurs Equipages, & quelque diligence qu'ils aportent, je ne juge pas qu'ils puissent être prêts de mettre leur Flote en Mer que vers le quinzième Mai.

J'ai envoyé ce matin à Monsieur le Chevalier de Terlon la Copie de vôtre dépêche, & je lui ai donné avis du payement des quatre cens mille livres, qui aideroit à préparer la Flote du Roi de Dannemarc pour se joindre à celle des Etats.

J'ai présenté ce matin un Mémoire aux Etats, pour avoir la permission d'arrêter les Matelots François qui viennent trafiquer en ce Pais, afin d'en fortifier les Equipages de l'Escadre de Sa Majesté.

Je ferois souhaiter pouvoir obtenir tout ce que je demande pour le service du Roi, & je vous assure que je souffre avec bien de la peine des refus & des retardemens pour des choses très justes.

Je vous supplie d'être persuadé que pas un de vos serviteurs n'a reçu avec plus de joye que moi, la bonne nouvelle que vous m'avez donnée, de la grande grace que le Roi vous a fait à la survivance de vos Charges en faveur de Monsieur votre Fils : il est à espérer qu'il sera digne successeur d'un Pere qui a tant mérité du Roi par son expérience & par ses grands services, & que les bonnes instructions que vous lui donnez le rendront très-capable de servir Sa Majesté.

Le Roi d'Angleterre a écrit à Messieurs les Etats une Lettre fort civile, par laquelle il nomme la Haye pour traiter la Paix. Monsieur de Wit m'a dit que les Etats lui feront réponse demain, qu'ils le remercient de ce qu'il a choisi un lieu dépendant de leur Territoire pour le Traité de Paix, & comme il y a des lieux plus propres pour la Négociation que la Haye, comme seroit Mastricht ou Bréda, ils espèrent qu'il n'y apportera aucune difficulté, & qu'ils en écriront aussi à leurs Alliez pour le leur faire agréer; c'est ce qu'il m'a dit que porteroit en substance la réponse des Etats.

Lors que Monsieur le Comte de Dohna sera arrivé à la Haye, je me conduirai avec lui conformément à ce que vous m'ordonnez touchant la quadruple Alliance : j'ai appris avec bien de la joye que le Roi ait approuvé la conduite que j'ai tenue là-dessus.

Il m'a paru par quelque discours qu'on fait cou-
re

re dans les compagnies de la Haye, que l'Ambassadeur d'Espagne prétend envoyer son Carosse au devant de l'Ambassadeur de Suède & disputer le rang ; & ensuite il y a quelques-uns des Etats, amis & partisans d'Espagne, qui ont dit que les Etats prioient les Ambassadeurs de n'y envoyer pas leurs Carosses.

Sur quoi j'ai été voir Monsieur de Wit, & lui ai dit que si les Etats me faisoient faire cette prière je n'y déférerois pas, & que s'ils en usoient d'une manière qui me persuadât qu'ils voulussent favoriser l'Espagne, je me retirerois hors de leur País, après avoir protesté contre l'injustice de leur procédé. Monsieur de Wit me répondit qu'il n'en avoit pas oüi parler, que c'étoient des discours faits par des particuliers, & que quoi qu'ils fussent du Corps de l'Etat cela n'aboutissoit à rien ; qu'il étoit d'avis que Messieurs les Etats soutinssent la déclaration que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à Paris en présence de tous les Ambassadeurs. Sur quoi je le remerciai & le priai de disposer les choses que cela fut exécuté.

Monsieur de Mailly se sert de mon absence pour me persécuter, & m'a fait un Procès sur la vente de la Terre de Livoy. Je vous supplie, Monsieur, de me faire la grace d'obtenir du Roi qu'il lui plaise recommander mon bon droit & une briève justice à Monsieur le premier Président, & à Messieurs les Procureurs & Avocats Généraux.



L E T T R E

*De Messieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais-Bas, au
Roi de la Grande Bretagne.*

Le 24. Février 1667.

S I R E,

NOUS reçûmes hier du Sieur Appelboom, Ministre Extraordinaire du Roi de Suède en cette Cour, la Lettre de Vôtre Majesté du 31. Janvier dernier. Et comme elle nous fait espérer que l'on pourra bien-tôt sortir heureusement de cette funeste Guerre, aussi jugeons nous être de nôtre devoir, & que pour l'avancement d'une œuvre si salutaire, nous y répondions promptement sans aucune perte de tems. Après donc avoir préallablement témoigné à Vôtre Majesté la satisfaction particulière, que nous donne l'honneur & la civilité qu'elle nous fait, en nous faisant connoître qu'elle veut bien que la Négociation, qui se doit faire pour la Paix, se fasse dans le Territoire de cet Etat; nous dirons, que nous travaillerons avec application auprès de nos Alliez, à ce qu'ils agrément cette proposition, dont nous espérons que Vôtre Majesté sera bien-tôt avertie par le moyen de la correspondance que Messieurs les Ambassadeurs Médiateurs ont à Paris, ainsi que de nôtre côté nous donnons aujourd'hui aux Ministres, qui sont de nôtre part en cette Cour-là, les ordres nécessaires pour cet effet. Et d'autant que Vôtre

tre

tre Majesté a bien voulu avoir cette complaisance pour nous, & nous faire l'honneur de se résoudre à faire négocier la Paix dans le Territoire de ces Provinces-Unies, nous nous assurons qu'elle ne fera point de difficulté d'envoyer ses Ministres à Mastricht, à Bois-le-duc, ou bien à Breda, c'est-à-dire à celle de ces trois places, qui lui agréera le plus, ce qui achèvera de nous persuader de la sincérité de V^ôtre Majesté & de la véritable inclination qu'elle a à l'avancement & à la perfection d'une œuvre si Chrétienne par toutes sortes de moyens justes & possibles. Nous jugeons que les Villes & Places que nous venons de nommer sont fort commodes & propres à cela, & même plus sûres, tant à cause de leur assiéte, que de leur constitution & garnison, ce qu'au contraire la Haye n'est pas, particulièrement parce que c'est un lieu, qui est ouvert de tous côtez, & par conséquent sujet à plusieurs inconvéniens & fâcheuses rencontres pour les personnes des Ministres des Rois & Etats, avec lesquels on est en mesintelligence ou en Guerre, comme les exemples du tems passé nous l'ont fait connoître à nôtre grand regret, sans que l'autorité du Gouvernement ou de la Justice les ait pû prévenir; nous espérons que le bon Dieu détournera par sa grace tels ou semblables fâcheux accidens, qui sans doute troubleroient une si bonne œuvre, & aussi que les armes étant posées bas par la prompte conclusion du Traité d'une bonne Paix, & par conséquent les esprits des Peuples de part & d'autre guéris de toute aigreur & animosité, nous ne pourrons plus appréhender ces fâcheuses rencontres; mais qu'étant délivrés des pensées qui nous peuvent encore inquiéter, nous pourrons fran-

chement & de bon cœur recevoir ici les Ministres de V^ôtre Majesté, & lui témoigner chez elle par les nôtres le ressentiment & la reconnoissance que nous avons à la facilité, qu'elle aura apportée à l'acheminement de ce grand ouvrage de la Paix. Nous prions Dieu de vouloir inspirer à V^ôtre Majesté & à toutes les parties, qui y peuvent contribuer quelque chose, les sentimens & les résolutions nécessaires à une si bonne fin, comme aussi à ce qui sera requis à la continuation & à l'exécution ponctuelle de ce qui aura été conclu, afin que nous ayons sujet de prier Dieu avec d'autant plus de zèle & d'affection pour la prospérité de la personne de V^ôtre Majesté, & de nous signer, SIRE, &c. A la Haye le 24. Février 1667.

La suscription étoit,

Au Roi de la Grande Bretagne.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comite d'Estrades.

Le 25. Février 1667.

Vous aurez vû par la dépêche que vous aura remise un Courier, que je vous dépêchai il y a quelques jours, auquel je fis prendre le chemin de Dunkerque, que le Roi avoit eu les mêmes sentimens, que Monsieur de Wit vous a depuis témoigné, que la nomination que le Roi d'Angleterre a faite de la Haye, pour lieu d'Assemblée étoit une chose très-dangereuse, & pour l'union de Sa Majesté avec les Etats, & pour

pour le bien des Provinces-Unies , & pour l'autorité dudit Sieur de Wit. Je ne sçai si les Anglois sont assez habiles gens , pour avoir été eux mêmes les auteurs d'un artifice si délicat , & le Roi panche fort à croire qu'il leur a été suggéré par l'Isola , qui est maître passé en toutes sortes de brouilleries & de fourbes , aussi avons nous vû par le discours que vous a tenu Monsieur de Wit , qu'il sçavoit la chose , & que tout au moins elle a été de concert avec lui.

Le secret sera gardé audit Sieur de Wit inviolablement , & Sa Majesté m'a même défendu d'en jamais rien dire à Monsieur van Beuningen. Quand ledit de Wit vous a parlé , il croyoit que l'affaire n'iroit pas si vite , & que le Roi pourroit la détourner par le moyen des Ambassadeurs de Suède , comme de son côté , il y travailleroit dans les Villes : mais après la Lettre du Roi d'Angleterre écrite & envoyée , Sa Majesté a jugé qu'il falloit un plus fort remède , & que son autorité & le crédit , & l'adresse dudit de Wit ne suffiroient peut être pas pour parer le coup , au moins , sans tomber en de très-grands inconvéniens avec les peuples à qui vous avez à faire , & l'ouverture des Anglois étoit d'ailleurs si plausible , que le refus que nous en aurions fait eût scandalisé la plus grande partie de la Chrétienté , qui n'eût pas été informée de ses véritables motifs ; pour cela il a fallu songer à une espèce de parole qui ferme la bouche aux Anglois à ne sçavoir que dire , puis qu'on veut bien leur épargner la peine de passer la Mer , & aller chez eux-mêmes , qui est ce qu'ils ont si long-tems , & si constamment demandé.

Vous n'aurez de de-là qu'à satisfaire quelques

ques criards & mal-intentionnez, qui déclameront qu'on ne doit pas se priver d'un aussi grand honneur & avantage, qu'est celui d'obliger trois Rois à venir traiter la Paix à la Haye.

Le Roi d'Angleterre ne pourra se plaindre des termes de la Lettre, que ce Roi a écrite aux Etats, qui lui sont fort honorables, & ne laisseront pas de piquer jusqu'au vif pour la substance. Quant à ce qu'elle vous remet à dire de plus particulier, vous trouverez facilement cent autres bonnes raisons à représenter, & je ne vous en suggérerai qu'une seule, qui est que le Roi est informé que l'Isola s'est vanté d'avoir, sous prétexte d'une déférence d'honneur, porté un coup mortel à leur amitié, & à leur union avec la France, & au Gouvernement présent desdits Etats, qui seroit bouleversé, tant les peuples des Provinces-Unies ont de passion pour la Paix, quand d'un autre côté on la leur offrirait aux mêmes conditions qu'ils la peuvent souhaiter, & qu'on les refuseroit à la France.

Quant à la médiation de l'Empereur que l'Isola propose, Messieurs les Etats n'auront toujours qu'à s'en décharger sur le Roi, à qui je ne crois pas que personne parle ni écrive; & quand cela arriveroit, Sa Majesté répondra, qu'elle ne peut pas faire tort à la Suède, qui se trouve déjà en possession de cette Médiation.

Les fêtes de Versailles ont fait que je n'ai pû trouver le tems de lire au Roi, que depuis demie heure, vòtre Mémoire, où vous rendez compte à Sa Majesté, de ce que Monsieur de Wit vous à dit sur le concert & l'ajustement que Sa Majesté pourroit faire avec les Etats touchant la Flandre, & comme la matière est de la dernière importance, je suis
forcé

forcé d'en remettre la réponse à l'ordinaire prochain.

Si je vois le moindre lieu de faire donner quelque emploi à Monsieur vôtre Fils, je vous prie d'être assuré, que je n'en perdrai pas l'occasion autant qu'il dépendra de mes offices, & du témoignage de ma capacité sur celui que vous me donnez.

Monsieur van Beuningen ne sçait rien de cette Résolution du Roi, pour la nomination de Douvres, parce que je ne l'ai pas vû depuis que le Roi s'est tout-à-fait déterminé à la prendre. Je lui avois seulement dit que Sa Majesté ne consentiroit point à laisser traiter la Paix dans une des Villes des Provinces-Unies, & que Sa Majesté désiroit qu'il écrivit fortement & favorablement, pour faire bien prendre la chose par l'Etat. Je n'en mande rien non plus à Monsieur de Pomponne, ni à Monsieur le Chevalier de Terlon; mais vous prendrez, s'il vous plaît, le soin de les en informer, & même de leur adresser une Copie de la Lettre de Sa Majesté aux Etats aussi-tôt que vous l'aurez renduë, ou que vous ferez sur le point de la rendre, ce qu'il ne faut pas différer d'un moment.

Le Etats en signifiant cette Résolution du Roi à Londres, devront s'ils le jugent ainsi à propos, comme je n'en doute pas, demander en même tems au Roi de la Grande Bretagne des Passeports pour les Ambassadeurs du Roi de Dannemarc, le nom en blanc, & pour ceux qu'ils auront eux-mêmes destinez à cet emploi, afin que tous se puissent mettre en chemin pour aller à Douvres.

L E T T R E

*Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les
Etats Généraux des Provinces-Unies
des Pais-Bas.*

Le 25. Février 1667.

TRès-chers & grands Amis, Alliez & Con-
fédérez, le Sieur Pufendorf, Secretaire
de l'Ambassadeur de Suède, nous ayant remis
la Copie d'une Lettre, que le Roi de la Grande
Bretagne vous a écrite le 31. de l'autre mois, que
vous devez maintenant avoir reçüe, par laquel-
le il consent, pour les raisons qui y sont énon-
cées, que la Paix se traite à la Haye, & dit
qu'il a résolu d'y envoyer ses Ambassadeurs,
qui s'y trouveront dans la fin de ce mois, pour-
vû que vous lui envoyez un Passeport pour leur
sûreté; Nous nous sommes extrêmement, re-
jouis d'apprendre que Dieu ait disposé le cœur
dudit Roi à faciliter de sa part, autant qu'il a
fait par cette ouverture, les moyens de parve-
nir à un accommodement, duquel nous voulons
maintenant très bien espérer après cette grande
avance, & nous ne sçaurions en louer assez le-
dit Roi, qui fait bien voir qu'il est touché des
maux de la Chrétienté, & d'une si grande & in-
utile effusion de sang & consommation de Tré-
sors; Néanmoins comme en toutes les grandes
affaires, la prudence veut qu'on cherche à se
précautioner contre tous les inconvéniens, qu'on
prévoit pouvoir arriver; nous avons considéré
en cette nomination d'une de vos Villes, qu'il
peut-

peut-être fort dangereux pour un Etat populaire qui se trouve en Guerre, d'y recevoir avant la Paix faite, pour quelque cause que ce puisse être, les Ministres du Prince avec lequel il est encore en rupture, & particulièrement quand ledit Etat a d'autres Alliez, dont les intérêts doivent aussi être ménagés par la même Négociation; car pendant que la Paix demeure encore incertaine, la présence & l'action desdits Ministres peut donner grand lieu à toutes sortes de cabales, pour jeter des méfiances & former des divisions; & comme les peuples sont quelquefois aussi susceptibles des impressions fausses que des véritables, ce qui n'arrive pas dans les Etats Monarchiques, où tout se règle par la volonté du Prince; Nous avons, par ces raisons & plusieurs autres, que nous avons chargé le Sieur Comte d'Estades, nôtre Ambassadeur Extraordinaire, de vous expliquer, estimé de ne devoir pas consentir que la Paix se traite dans l'une de vos Villes, en quoi nous n'avons autre visée que vôtre propre & plus grand bien, aussi bien que celui de nos affaires qui y est si mêlé, que vous ne sçauriez recevoir de préjudice que nous n'en ressentions bien-tôt le contre-coup. Nous souhaitons que vous receviez nos sentimens là-dessus, comme partant du seul principe de nôtre affection, & comme vous feriez ceux d'un Pere qui a toujours en vûë l'avantage de ses Enfans, & son intime union avec eux, non que nous voulions juger, ni même soupçonner que le Roi de la Grande Bretagne ait aucun dessein qui tende à nous diviser, croyant fermement au contraire que tout son procédé est, & sera dans la suite fort sincère, mais nous avons lieu d'appréhender dans le cours d'une si

im-

importante Négociation , où que ses ordres ne soient pas toujours bien exécutez , ou même que ses Ambassadeurs , pensant mieux faire son service , n'adhèrent avec trop de complaisance aux suggestions de ceux qui croient avoir quelques intérêts à la durée de cette Guerre ; Cependant pour ne retarder pas d'un seul moment ce grand ouvrage de la Paix , si nécessaire à toute la Chrétienté , & faire voir manifestement combien nous avons à cœur le rétablissement de la tranquillité publique , comme aussi pour correspondre avec la même , voire plus grande , facilité , à cette avance du Roi de la Grande Bretagne , après avoir d'ailleurs considéré qu'il a bien voulu envoyer ici le Milord Saint Alban , muni d'un plein-pouvoir , & même depuis cela qu'il a nommé la Haye pour le lieu de l'Assemblée , & partant qu'il n'est plus question aujourd'hui en cette nomination d'aucune compétence pour la dignité , nous déclarons que nous consentons bien volontiers , que le Traité se fasse dans Douvres , qui est dans les Etats dudit Roi , comme il l'avoit toujours uniquement désiré de vous , & à quoi vous n'aviez pû donner les mains , tant que nous y aurions résisté , comme présentement , en faveur de la Paix nous nous relâchons , (ainsi que vous voyez) jusqu'à vouloir bien l'aller traiter dans l'Angleterre même , quelque commodité que ledit Roi y doive trouver bien plus grande que nous & nos Alliez , tant à cause du voisinage de sa Cour , que du trajet de la Mer , aux incertitudes duquel nos dépêches seront continuellement exposées ; Et quoi que nous ne puissions rien dire de précis sur les intentions du Roi de Dannemarc , lequel à cause de l'éloignement de ses Etats ne peut avoir encore
été

du Comte d'Estrades. 65

été informé de ce qui se passe, l'inclination néanmoins que nous sçavons très-certainement qu'il a à la Paix, nous fait avancer de dire que nous nous promettons qu'il sera de même sentiment que nous, dans tout le contenu en cette Lettre. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers & grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 25. jour de Février 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré.

LOUIS.

Plus bas,

DE LIONNE,

La suscription étoit :

*A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces
Unies des Pais-Bas.*

R E P O N S E

*De Messieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais-Bas au Roi
Très-Chrétien.*

S I R E,

LEs marques d'affection que nous trouvons en la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 25. Février, nous obli-

obligent à une véritable reconnoissance ; nous en avons le ressentiment que nous devons , aussi bien que de la grande disposition qu'elle témoigne avoir à la Paix. Nous n'en avons jamais douté ; mais les nouvelles assurances , qu'il lui plaît nous en donner , redoublent en nous les espérances que nous avons déjà , que cette parfaite union des sentimens entre les Alliez produiroit enfin l'effet que nous nous en sommes toujours promis , c'est-à-dire , la fin de cette funeste & malheureuse Guerre ; C'est à ce beau concert que la Chrétienté sera obligée de la Paix, qui lui est si nécessaire, puis qu'il a fait naître au cœur du Roi de la Grande Bretagne l'inclination qu'il commence d'y avoir , & que c'est de là qu'elle doit attendre la perfection de cet excellent ouvrage , il ne se peut qu'elle n'admire avec nous les mêmes mouvemens qu'a produit au cœur de V^ôtre Majesté & au nôtre en même tems , la proposition que le Roi d'Angleterre a faite d'envoyer ses Ambassadeurs ici à la Haye pour y traiter la Paix ; & que les mêmes raisons ont en même tems obligé V^ôtre Majesté à nous conseiller de rejeter ces offres , & à écrire à Sa Majesté de la Grande Bretagne , que nous ne les pouvions pas accepter : Cela fait voir que les Alliez sont tellement unis , qu'il semble qu'ils soient animés d'un seul & même esprit , qui nous fait entrer dans les sentimens de V^ôtre Majesté , & approuver , sans aucune repugnance , la nomination qu'il lui a plû faire de la Ville de Douvres, comme elle a voulu agréer, ce que nous avons proposé à l'égard des Villes de Bréda, Bois-le-duc , ou Mastricht ; & d'autant qu'elle juge qu'il n'y a plus de compétence à disputer , mais que l'on est entré en un combat

bat de civilitez , nous ne craignons point de dire , qu'à l'exclusion de la Haye , il n'y a point de lieu dont V^ôtre Majesté puisse convenir avec le Roi d'Angleterre , où nous ne soyons prêts d'envoyer nos Ambassadeurs ; Nous n'en exceptons pas même la Ville de Londres , & à plus forte raison nous ne rejetterons pas celles où les Alliez pourront envoyer leur Ministres avec moins d'incommodité ; Aussi croyons nous que nous ne pouvons pas donner une plus forte preuve de l'inclination que nous avons à la Paix , bien que par le passé nous en ayons donné assez d'autres pour nous en pouvoir justifier à toute l'Europe , & nous espérons , que V^ôtre Majesté agréera nôtre déclaration , aussi bien que la complaisance que nous avons & aurons toujours pour ses intérêts & légitimes desirs. Nous prions Dieu , &c. SIRE , &c.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 27. Février 1667.

JE reçûs hier la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par vôtre Courier. Vous aurez vû par mes deux dernières comment toutes choses se sont passées selon les intentions du Roi. Je n'ai pas manqué de me servir près de Monsieur de Wit & de moi-même, de son propre intérêt que je lui ai fait voir clairement être de ne point souffrir le Traité à la Haye. On a vû la mauvaise intention des quatre Provinces & de quelques Villes de Hollande contre lui en cette rencontre ; mais on a surmonté

monté tous les obstacles, & nos amis ont été supérieurs aux autres, & aux cabales d'Espagne & d'Angleterre. Monsieur de Wit & moi avons eu encore une conférence ensuite de votre dernière dépêche. Il m'a dit que la place de Bréda fera plus commode comme étant la plus proche de la France & de l'Angleterre, & sur laquelle le Roi d'Angleterre ne peut pas trouver de raisons valables pour l'exclurre ; qu'il souhaiteroit que le Roi n'y apportât pas de difficulté, afin de faire voir aux Etats que Sa Majesté facilite de sa part & de tout son pouvoir le Traité de Paix, & fermer par là la bouche à ceux qui publient le contraire, & qui disent que le Roi formera des obstacles pour l'empêcher.

Il m'a encore parlé touchant la restitution des Iles qui ont été prises dans l'Amérique : sur quoi je lui ai répété la même chose que j'avois fait par mes précédentes dépêches, que les conditions devoient être égales pour nous aussi bien que pour eux ; que chacun devoit garder ce qu'il tenoit, & que le Roi ne souffriroit jamais que les Anglois le traitassent plus mal dans un Traité que ses autres Alliez, & qu'il me sembloit qu'il y alloit de l'honneur des Etats de demeurer ferme sur ce point, & faire entendre de bonne heure aux Anglois par les Médiateurs, qu'on ne pouvoit pas se relâcher sur cette restitution, à quoi j'ajouterais l'intérêt de l'Etat en ce que les Iles de Tabago & de St. Eustache, après avoir été prises par les Troupes Françaises, ont été vendues aux Hollandois comme ayant été habitées par eux.

Je remarquai bien par les réponses de Monsieur de Wit, que si la Paix ne tenoit qu'à ces restitutions, & que le Roi ne le voulût pas faire,

re,

re il n'étoit pas assez fort pour contenir ces Peuples, qui sont persuadés que cet intérêt ne la doit pas empêcher. Je suis, &c.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 3. Mars 1667.

J'Ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25. du passé avec celle du Roi à Messieurs les Etats. Avant de la rendre j'ai conféré avec Monsieur de Wit sur ce qu'elle contient. Il croit que l'offre que le Roi a fait de Douvres obligera le Roi d'Angleterre d'accepter une des trois places qu'on lui a offert en Hollande, pour ne déférer pas au choix que Sa Majesté fait présentement de Douvres, quoi qu'il lui soit avantageux que le Traité se fasse dans une place de son Royaume.

Le Sieur de Wit est persuadé que Sa Majesté ne desapprouvera pas que le Traité se fasse dans une des trois Places de Hollande, si le Roi d'Angleterre refuse Douvres, parce qu'on ne pouvoit pas donner l'exclusion à la Haye qu'en nommant d'autres lieux dans le Territoire desdits Etats, lesquels sont situés en sorte qu'il n'y a rien à craindre pour les factions & cabales projetées par nos Ennemis.

Les quatre Provinces de Gueldres, Overysfel, Frise & Groningue, qui vouloient la Haye pour lieu de Traité de Paix, avoient demandé que la résolution prise par la Hollande fût communiquée à leurs Provinces, qui sont les formes ordinaires & selon l'Union; mais la
Pro-

Province de Hollande, voyant que c'étoit le moyen de tirer en longueur & empêcher l'effet de leur résolution de refuser la Haye, a passé outre ; leur déclarant qu'il prenoit sur eux les reproches que les Députés recevroient de leurs Supérieurs, & qu'il leur déclaroit qu'étant Souverains de Hollande, on ne pouvoit les obliger d'accepter un lieu dans leur Territoire contre leur gré, & que pour cet effet, sans attendre la résolution des Provinces, ils alloient envoyer la Lettre qu'ils ont écrite au Roi d'Angleterre, qu'ils refusent la Haye & nomment trois autres lieux, en cas que le Roi & le Roi de Danemarck l'agrément : c'est ce qui s'est passé depuis ma dernière dépêche ; par où vous remarquerez, Monsieur, que les factions des Villes & des Provinces font bien souvent changer les premières résolutions, & qu'il y a bien de la peine à retenir celles qu'on prend, qui ne laissent pas d'être traversées, quoi qu'elles soient avantageuses à l'Etat.

La Lettre que le Roi a écrite à Messieurs les Etats est fort approuvée par Monsieur de Wit, & servira à tirer une réponse plus prompte du Roi d'Angleterre pour Douvres, ou pour une des Villes proposées en Hollande.

Dom Esteven de Gamarre & Friquet ont fort pressé Monsieur de Wit de porter la Hollande à accorder une suspension d'armes ; il ne leur a répondu ni oui ni non, & par ces réponses ambiguës les a laissez persuader qu'elle se pouvoit accorder ; mais il m'a prié de vous écrire que son sentiment étoit de n'en point faire, que s'ils accorderoient cette suspension d'armes, toutes les Amirautez retrancheroient les dépêches & se relâcheroient de faire les Equipages, & que si
ensui-

ensuite la Négociation se rompoit ils se trouveroient sans Armées Navales, à lieu que restant armez en Mer, cela donneroit vigueur à leurs Ministres & rendroit les Anglois moins fiers.

Il croit aussi que si le Roi tient ses résolutions en suspens pour cette suspension d'armes, cela produira un bon effet, & que n'ôtant pas l'espérance aux Anglois de l'obtenir, ils négligeront leur armement pour profiter de leur argent, & ne feront pas des obstacles à la Paix par des demandes extravagantes, parce qu'ils nous verront armez & en état de ne leur accorder rien par crainte.

Monsieur de Wit m'a dit que Monsieur van Beuningen lui a écrit une grande Lettre, par laquelle il lui rend compte, comme il a soutenu fortement que le lieu de la Haye devoit être accepté, & qu'il y avoit trouvé le Roi fort contraire. Ledit Sieur de Wit lui mande par cet Ordinaire que je lui ai fait part des raisons que le Roi a eues de n'accepter pas la Haye; qu'il les trouve plus fortes que celles qu'il a alléguées pour prouver le contraire, & qu'il faut qu'il se conforme aux sentimens de Sa Majesté. Il a été bien aise d'être assuré par votre dépêche que le secret sera observé, & que ce qu'il m'avoit dit confidentiellement n'a pas été communiqué audit van Beuningen.



LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 3. Mars 1667.*

DEpuis ma Lettre écrite, j'ai sçû par des Députés de l'Assemblée que la Lettre du Roi y avoit été lûë ; que d'abord la plupart ont interprété cette nomination de la Ville de Douvres à ne vouloir pas qu'ils eussent l'avantage que le Traité se fit dans le Territoire des Etats, & les raisonnemens n'ont pas manqué dans cette foule de peuple qui est dans l'Assemblée selon leur passion ; c'est-à-dire que les partisans d'Espagne & d'Angleterre ont soutenu, que si le Roi les vouloit exclure de l'honneur que le Roi d'Angleterre leur fait de choisir un lieu dans leur Pais, que c'étoit une marque que Sa Majesté vouloit empêcher la Paix ; Monsieur de Wit & ceux de sa cabale ont raisonné autrement, & ont repliqué que Sa Majesté en usoit avec prudence ; qu'elle avoit fait réflexion aussi bien qu'eux que le lieu de la Haye n'étoit point propre pour la Négociation ; qu'elle ne pouvoit pas juger si les Etats auroient pris une si bonne résolution que de le refuser, & que pour leur aider à exclure la Haye, la pensée de Sa Majesté avoit été très-bonne d'avoir nommé Douvres ; que si le Roi d'Angleterre accepte ce lieu-là, il est aussi commode qu'un autre ; mais s'il le refuse, & qu'il consente à un des trois lieux nommez dans l'étendue des Pais des Etats, ils doivent espérer de la bonté du Roi, que pour le bien de la Paix Sa Majesté y
 consen-

consentira : c'est ce qui s'est passé ce matin , & comme il ne se prendra pas là-dessus de résolution si prompte , c'est qu'il faut négocier dans les Villes pour avoir une unanimité de voix. Je ne pourai vous informer de la Résolution que les Etats prendront là-dessus que l'Ordinaire prochain ; mais je vois bien que si le Roi d'Angleterre accepte l'une des trois Places proposées dans le Territoire des Etats , il est important que le Roi y consente , car autrement nous n'ôterions pas de l'esprit de ces gens ci que le Roi d'Angleterre les traite plus favorablement que le Roi , & Monsieur de Wit n'oseroit entreprendre le contraire , & sur cela il m'a prié de vous écrire qu'il est important que Sa Majesté ne s'opose pas au choix d'un de ces trois lieux , si le Roi d'Angleterre l'accepte , & que si le Roi approuve Douvres il n'y aura pas de difficulté de leur part ; nous devons travailler dans les Villes pour porter les esprits à prendre de bonnes résolutions.

Jedois vous dire que dans la lecture qui a été faite d'une Lettre du Roi dans l'Assemblée , Monsieur de Wit a fort loué les termes dans lesquels elle étoit conçûe , & a dit en ces mots que c'étoit fin contre fin , & qu'il ne falloit pas négliger cette conjoncture pour prendre une bonne résolution.

Monsieur de Wit m'a communiqué un avis qu'il a eu d'Angleterre , qui porte que dix Navires de guerre d'Angleterre sont prêts de partir avec de l'Infanterie , pour aller attaquer St. Christophle & les Iles que nous avons prises dans l'Amérique , & que la Flote qui est partie le mois de Janvier , sous préte te d'aller à la Méditerranée , est allée vers les Iles pour ce même dessein.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 3. Mars 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise accorder leur Passeport pour la sûreté du trajet des Matelots & Soldats François qui sont prisonniers en Angleterre, & qui après le payement de leur rançon doivent être transportez de-là à Dunkerque dans des Vaisseaux Marchands escortez d'un Frégate de guerre Angloise, ledit Passeport le nom en blanc, parce que l'on ne sçait pas ceux des Vaisseaux Marchands, ni de la Frégate de guerre qui seront employez à cela. Et comme Sa Majesté & le Roi d'Angleterre donnent leurs Passeports pour cet effet, & qu'il s'agit d'avoir aussi celui de Vos Seigneuries, ledit Ambassadeur se persuade par la complaisance qu'elles voudront bien avoir pour le Roi en cela, & par la considération même de leur intérêt propre, puisque ces gens-là doivent être employez pour le service de la cause commune, qu'elles le feront expédier & remettre en ses mains sans aucune perte de tems, comme il les en prie. Ledit Ambassadeur Extraordinaire a aussi joint cette Lettre au présent Mémoire, afin que Vos Seigneuries puissent voir ce que mande là-dessus celui qui est chargé du transport desdits prisonniers. *Donné à la Haye le 3. Mars 1667.*

D'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.**Le 4. Mars 1667.*

J'Ai reçu par l'Ordinaire vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, & depuis par mon Courier celle du 27; Je n'ai pas occasion de vous rien dire de nouveau sur le choix du lieu de l'Assemblée pour traiter la Paix, parce que vous aurez appris la dernière Résolution de Sa Majesté, par le retour du Courier que Messieurs les Etats avoient dépêché à Monsieur van Beuningen, qui est qu'elle a laissé à l'option du Roi de la Grande Bretagne ou Bréda, ou Bois-le-duc, ou Mastricht, ou Douvres; & le Mylord Saint Alban dépêcha hier un Courier à Londres, pour informer son Maître en cette conformité. Vous remarquerez cependant que si ledit Roi choisit Douvres, Messieurs les Etats ne peuvent pas faite la moindre difficulté d'y donner les mains, après avoir dit audit Roi, qu'ils iroient traiter à Londres même, s'ils n'étoient retenus par la considération de leurs Alliez, lesquels consentent aujourd'hui à aller à Douvres.

Le procédé du Roi de Dannemarc de s'être remis en cela aux sentimens du Roi est très-obligant, & Sa Majesté écrit par cet Ordinaire à Monsieur le Chevalier de Terlon, de lui en faire un très-vif remerciement de sa part.

Sa Majesté ne peut croire que Don Esteven de Gamarre soit assez hardi & assez imprudent, pour vous rien contester dans l'entrée que fera à la Haye l'Ambassadeur de Suède, & en tout

cas vous ne déférerez point à la prière que vous feront les Etats de n'y pas envoyer vos Carrosses, & vous devez témoigner par avance à Monsieur de Wit, que Sa Majesté se tiendroit sensiblement desobligée d'une pareille prière, comme je l'ay déjà dit ici à Monsieur van Beuningen.

Mylord Saint Alban, & ledit van Beuningen s'étant vûs chez Monsieur de Ruvigny, il survint d'abord entr'eux une grande contestation, touchant l'Ile de Poleron, pour sçavoir ce qu'elle deviendroit durant cette Paix. Le Mylord prétend qu'elle seroit mise entre les mains du Roi son Maître, parce que les Etats sont obligez de le faire en vertu de divers autres Traitez; qui n'ont aucune dépendance de celui qui se fera, lequel même les doit confirmer, & van Beuningen au contraire soutenant que ce seroit se départir de la maxime, qui fait tout le fondement de ce Traité que toutes choses demeurent en l'état où elles se trouvent présentement.

La conversation s'échauffa là-dessus, & tous deux déclarèrent fermement, que jamais leurs Maîtres ne se relâcheroient de ce point, où ils croyent tous deux avoir raison. Le Roi a depuis pénétré par d'autres discours, que le Mylord a tenus, que non-seulement le Roi d'Angleterre y tiendra bon, mais qu'il n'oseroit s'en départir sans se mettre sur les bras toute la Nation Angloise. C'est maintenant à vous à voir & à résoudre, si cet intérêt, au cas que les Anglois s'opiniâtrent, doit empêcher la conclusion de la Paix, & Sa Majesté délire que vous en parliez au Sieur de Wit, en la manière que vous estimerez la plus propre pour les disposer à ne
retar

retarder pas un moment un si grand bien pour une Ile déserte des Indes, & que les Hollandois eux-mêmes ont entièrement détruite: vous le pourrez faire aux mêmes termes, que ledit de Wit vous a parlé du relâchement de Sa Majesté de l'Ile de Saint Christophle, vous defendant sur les mêmes raisons qu'il vous a alléguées du grand bien de la Paix, & ajoûtant que Sa Majesté suivra assez, s'il est nécessaire le Conseil qu'il lui donne de sacrifier l'Ile de Saint Christophle, pourvû que Messieurs les Etats lui donnent le même exemple pour l'Ile de Pole-ron, qui n'est pas de l'importance de l'autre, ni a beaucoup près, autrement Sa Majesté pré-voit comme infailible que cette Paix fera naufrage dans le Port où l'on pensoit déjà être ar-rivé.

Touchant ce que Monsieur de Wit vous a dit, & dont vous avez rendu compte par vôtre dépê-
che du 14. des inquiétudes qu'il remarque dans l'esprit des peuples, des bruits qui se répandent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre, & que pour ôter toute sorte d'ombrage, il seroit bon de reprendre le concert, dont il avoit été autrefois parlé, par lequel Sa Majesté & les Etats conviendroient d'avoir chacun certaines Places, & feroient mettre en République par leurs Négociations, ou par la force de leurs ar-
mes, le reste des Pais-Bas, vous pourrez dire au-
dit de Wit, que le cas dont il vous a parlé qui est celui de la mort du Roi d'Espagne paroif-
sant fort éloigné & fort incertain, puis que le-
dit Roi est beaucoup plus jeune que Sa Ma-
jesté, qu'il se porte fort bien, & est même fort robuste; Il semble être fort hors de saison &
de propos de prendre des mesures ensemble de

si loin, mais que comme nous sommes tous mortels si ledit cas arrivoit, Sa Majesté entendroit très-volontiers à la proposition, & feroit voir par la modération de sa conduite qu'elle n'a pas les vastes desseins de tout engloutir comme ses envieux lui attribuent.

Je voi que Monsieur van Beuningen, je ne sçai par quelle fin, bat fort froid quand je le presse de se faire venir un pouvoir; cela néanmoins n'avanceroit pas la Paix plus que les Etats ne voudroient, & fera cesser le scandale qui dure depuis si long-tems; ils n'ont pas seulement daigné à toutes fins donner ce pouvoir audit van Beuningen, pouvant facilement arriver que l'on manqueroit l'occasion de conclurre la Paix ici, avec le Comte de Saint Alban, par le seul défaut de ce pouvoir, que le Roi de Dannemarc n'a pas fait difficulté de donner au Sieur Pettecum. Sa Majesté désire que vous en parliez fortement à Monsieur de Wit, afin que ledit pouvoir vienne avec les réponses à cette dépêche.

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 8. Mars 1667.

LE Comte *d'Estrades*, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant eu avis, qu'il s'imprimoit & débitoit dans cet Etat quelques libelles diffamatoires qui choquoient des personnes de très-grande

con-

condition de France, lui a donné ordre de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise faire faire des perquisitions très-exactes, pour en découvrir les Auteurs & les Imprimeurs, & ensuite faire châtier les uns & les autres sévèrement, afin qu'à cet exemple ceux qui sont capables de ces sortes de Licences, qui attirent une juste indignation de Sa Majesté, ayent plus de retenue de les prendre à l'avenir, & que ces inconvéniens cessent; C'est à quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire prie Vos Seigneuries de tenir la main avec toute l'exaëtitude possible, & de donner à Sa Majesté une satisfaction aussi raisonnable que celle qu'elle leur demande en cela. Donné à la Haye le huitième Mars 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 10. Mars 1667.

J'ai reçu votre dépêche du 4. , en même tems Messieurs les Etats ont appris avec bien de la satisfaction, les sentimens du Roi sur le choix que Sa Majesté laisse au Roi d'Angleterre, de nommer une des quatre Places. Si Sa Majesté Britannique se détermine à Douvres, les Etats n'y apporteront aucune difficulté.

Il y a quatre jours que l'Isola a envoyé un Courier à Monsieur Friquet, pour lui donner avis que le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la Paix si les Etats ne cédoient l'Isle de Pole-ron; mais cette insinuation a été faite dans les

Villes d'une manière si adroite leur faisant entendre, que les Anglois ne vouloient pas seulement ce qu'ils avoient usurpé avant la Guerre déclarée, mais même après être convenus que chacun garderoit ce qu'il tient, ils vouloient encore imposer les loix, comme s'ils étoient les Vainqueurs, faisant paroître par cette démarche, qu'ils veulent plutôt rompre la Paix qu'aider à la faire, ayant été averti de ces pratiques. J'ai vû Monsieur de Wit là-dessus deux fois avant la reception de vôtre dépêche, avec les Députez des affaires secretes, & nous avons eu de grandes contestations sur cette matière. Il donne dans ce piège plus qu'aucun autre, & je le trouve plus échauffé à ne rien relâcher sur ce point que pas un des Députez : ce n'est pas que la plupart étant intéressés dans la Compagnie des Indes Orientales, & particulièrement la Ville d'Amsterdam, je n'aye trouvé une opposition très-grande, à ne consentir jamais à la restitution, m'alléguant l'intérêt particulier qui est qu'en quatre ans, les Anglois avoient replanté l'Ile de cloux de girofle, & que cela diminueroit leur Commerce de la moitié, en ce qu'étant les seuls qui en sont fournis, & qui les débitent par toute l'Europe, y mettant le prix qu'il leur plaît, ils seroient frustrés de cet avantage, si les Anglois avoient cette Ile. Je leur repliquai que c'étoit une méchante raison à alléguer, & que l'intérêt de quelques Marchands, lors qu'il s'agissoit de donner la Paix à la Chrétienté, & à tant de peuples qui souffrent par la continuation de la Guerre. prévalût au bien général & de l'honneur, & de la reputation de l'Etat: qu'on étoit convenu que chacun garde ce qu'il tient, que pour le bien de la Paix, Messieurs
les

Les Etats s'étoient relâchez à donner quatre fois plus qu'ils ne gardent, parce que l'honneur est avec quelque apparence à couvert, mais que de rendre Poleron c'étoit se soumettre aux Anglois, & leur donner lieu dans quelque tems de leur déclarer la Guerre, pour demander une de leurs Provinces si la fantaisie leur en prenoit; que cette prétension de Poleron est la même chose, que les Vaisseaux Bonaventure & Bonne Espérance qu'on pouvoit terminer pour cinquante mille écus, ce que les Etats ne jugèrent pas à propos de faire pour leur honneur, & pour ne se pas mettre sous la contribution d'Angleterre; que la Guerre leur est plus avantageuse, soutenant leur bon droit, que la Paix ne l'est en faisant une action lâche, comme seroit celle de céder l'Isle de Poleron; que ses maîtres peuvent faire ce qu'il leur plaira, mais qu'il ne se trouvera jamais dans leurs registres qu'il y ait consenti. Je lui repliquai qu'il m'avoit parlé autrement, il y avoit quelques jours, lors qu'il me représenta que pour le bien de la Paix, le Roi devoit rendre St. Christophle, & les Isles qu'il avoit conquises; que cela étoit bien surprenant de voir une obstination à vouloir garder une Ile déjà cédée par un Traité, dès le tems que j'étois en Angleterre, & que la bonne foi vouloit qu'on rendit, & en faire présentement un obstacle qui rompra infailliblement la Paix, & vouloir dans le même tems me persuader que le Roi doit rendre toutes les Isles conquises pour le bien de la Paix, nonobstant les conditions proposées, que chacun gardera ce qu'il tient de part & d'autre; qu'il devoit du moins faire réflexion en m'alléguant l'honneur de l'Etat, de ne me proposer rien contre l'honneur du Roi,

comme seroit un tel relâchement, mais que quand il voudra laisser ce point d'honneur à part qui n'est qu'une chimère, & venir à l'effectif comme seroit de relâcher Poleron, & obliger par cet exemple le Roi à relâcher de son côté St. Christophle, pour le bien de la Paix; Je ne doutois pas que Sa Majesté procurant le repos à tant de peuples, qui patissent par la Guerre, elle ne se laissât persuader sur cette restitution, quoi que Sa Majesté la peut garder avec plus de raison que les États n'en ont de conserver Poleron.

Le Sieur de Wit me repliqua que le cas n'étoit pas pareil; que les Iles que le Roi a prises comme auxiliaire faisant obstacle à la Paix, les choses doivent être remises comme elles étoient avant la rupture; que si les Anglois avoient pris des Places au Roi, il faudroit qu'il les restituât; que pour Poleron, il n'en est pas de même; qu'ils ont exécuté leur Traité en remettant Poleron aux Anglois; que pendant la Guerre, ils l'ont repris, & c'est garder de part & d'autre ce que chacun tient. Je lui ai contesté ce dernier point n'étant pas venu à ma connoissance, que l'Ile de Poleron ait été remise aux Anglois, ainsi que le Traité le portoit; & comme je l'ai pressé là-dessus, il a été contraint de me dire, que quoi qu'il en soit les États en sont en possession, & qu'ils ne la rendront jamais de son consentement.

Depuis la reception de votre dépêche, je lui ai encore parlé deux fois, & je l'ai trouvé toujours ferme dans ses sentimens, il m'a dit que les États donnoient ordre à Monsieur van Beuningen, de dire au Roi, qu'ils ne pouvoient en aucune manière consentir à rendre Poleron aux Anglois. J'ai

J'ai parlé aux Etats pour envoyer un pouvoir à Monsieur van Beuningen, il a été résolu qu'il feroit expédié, & je croi qu'on le lui envoira par cet ordinaire.

J'ai fait sçavoir à Monsieur de Wit la réponse du Roi, touchant ma dépêche du 14. Février; Il a été bien aise d'apprendre que le Roi y entendra volontiers, si le cas porté par le Projet arrive, & à fort approuvé la modération du Roi, & que Sa Majesté a allégué qu'il n'est pas tems à présent de parler de cette affaire, le Roi d'Espagne étant jeune, & se portant bien.

Dom Esteven de Gamarre s'est expliqué qu'il n'enverroit point ses Carrosses au devant de l'Ambassadeur de Suède, & que même il n'en avoit pas eu la pensée.

Messieurs les Etats viennent de m'envoyer une députation, pour me prier d'écrire au Roi en leur faveur, pour la restitution qu'ils prétendent des Iles de Tabago, & de St. Eustache, & de la Colonie de Baumerona. Comme ils chargent Monsieur van Beuningen de représenter cette affaire à Sa Majesté, je vous en touche seulement ce mot, me remettant à tout ce qu'elle trouvera bon d'en ordonner.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 11. Mars 1667.

J'Ai reçu vos dépêches du 3. de ce mois, qui roulent toutes deux sur les divers effets qu'avoit produit de de-là la Lettre que le

Roi avoit écrite aux Etats, par laquelle Sa Majesté, pour éluder l'artifice des Anglois dans la nomination de la Haye pour lieu d'Assemblée à traiter la Paix, avoit elle-même nommée le Port de Douvres en Angleterre.

Le Roi veut bien lui-même demeurer d'accord de tout ce que la Cabale d'Espagne a pu dire en cette occasion de plus malin, pour d'écrire sa résolution, & convient avec cette Cabale, que si Sa Majesté veut exclurre l'honneur qu'ils disent que le Roi de la Grande Bretagne a fait aux Etats de choisir un lieu dans leur territoire, c'est une marque certaine que Sa Majesté veut empêcher la Paix.

Mais si Sa Majesté a aussi consenti sans aucune difficulté, comme vous l'aurez vû dans ma dernière dépêche, que le Roi de la Grande Bretagne puisse choisir, s'il le veut, l'une des trois Villes de Guerre, que les Etats lui ont proposées, ou même celle de Douvres, il faut que la Cabale d'Espagne se taise, & avouë que sadite Majesté n'a eu autre but que d'éluder d'un côté l'artifice & le dangereux dessein des Anglois en la nomination de la Haye, & de l'autre celui de traiter la Paix, en tranchant toutes les difficultez du choix du lieu, qu'elle a remis à l'opinion de l'Ennemi même.

Je vous assure qu'il est également indifférent au Roi, que le Roi d'Angleterre choisisse ou Douvres, ou l'une des trois Places, & il y a apparence, comme Monsieur de Wit le croit, qu'il prendra plutôt ce dernier parti, afin qu'il ne paroisse pas qu'il ait déferé au choix que sadite Majesté avoit fait de Douvres.

Cependant il nous a fallu essuyer ici, il y a quatre ou cinq jours, la plus étrange sorte de Né-
gocia-

gociation, dont on ait jamais ouï parler : on pensoit n'avoir jetté que des roses & des fleurs à la tête du Roi d'Angleterre, en lui remettant entièrement le choix du lieu, & même de le prendre dans ses propres Etats, & néanmoins vendredi matin, je vis entrer dans ma Chambre le Comte de Saint Alban, qui s'étoit fait accompagner de Monsieur de Ruvigny, & sa première Harangue fût, que je lui avois voulu faire mettre la tête sur un échafaut, mais qu'il espéroit que Dieu l'assisteroit, & que son Roi connoîtroit son innocence. Je faillis à tomber de ma hauteur, & vous en serez je vous assure aussi surpris que moi, jusqu'à ce que je vous aye dit le beau sujet de plainte qu'il avoit, & qui lui devoit couter la tête, le bon est qu'il avoit aigri la Reine Merè d'Angleterre, au point qu'elle ne parloit que de tout quitter, & sans voir personne.

Je viens maintenant au sujet de tant de disparité, qui n'étoit autre que ce mot, que le Roi a mis dans sa Lettre aux Etats, que le Roi d'Angleterre avoit envoyé ici le Comte de Saint Alban avec un plein-pouvoir, surquoi on a prétendu chez la Reine d'Angleterre, que l'on a voulu la perdre d'honneur, ledit Roi l'accusant de la bassesse d'avoir envoyé ici demander & solliciter la Paix.

Il est superflu de vous dire toutes les raisons qu'on alléguoit au Mylord, pour lui faire connoître, qu'on n'avoit eu qu'une intention fort bonne, & pour parvenir plus honnêtement à la fin que le Roi se proposoit de pouvoir nommer Douvres, qui étoit un grand avantage pour son Maître; Il a fallu néanmoins employer deux jours entiers en contestations, pour obliger le

Mylord á dépêcher en Angleterre, pour y faire sçavoir que le choix du lieu étoit entièrement remis à leur option ; & quand le Mylord fût gagné, & convaincu même que sans faillir, il ne pouvoit pas s'en dispenser, la Reine jettoit encore feux & flâmes à Paris, & ne vouloit pas donner les mains à cette expédition, & il fallût que Monsieur y allât faire une course pour lui persuader la chose, après quoi elle se rendit, quoi qu'avec beaucoup de peine ; J'ai communiqué tout à Monsieur van Beuningen par ordre du Roi, le priant de n'écrire point toutes ces particularitez aux Etats, mais à Monsieur de Wit seul.

Le Roi est du même avis que le Sieur de Wit touchant la suspension d'armes, c'est-à-dire, qu'il ne faut point y consentir, pour les judicieuses raisons, qu'il vous en a dites : si Sa Majesté en est pressée par les Médiateurs, ou par le Comte de Saint Alban ; quoi qu'on ne croye pas que les Anglois, qui paroissent toujours fiers, se veuillent rendre sollicitateurs d'une suspension, elle répondra ou négativement ou ambiguement sans l'accorder, & il faudra que vous teniez la main de de-là, que Messieurs les Etats parlent de même, afin qu'on voye jusqu'au bout concert & union en toutes choses.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Mars 1667.

Monsieur de Wit a été aussi surpris que nous de la belle Négociation de Monsieur le

le Comte de St. Alban. Il m'a dit que celle de la Paix ne finira pas qu'on n'en voye d'autres aussi bizarres de la part des Anglois. Il a intercepté des Lettres de l'Isola a Friquet, qui lui font connoître qu'on ne peut être mieux dans l'esprit du Roi d'Angleterre, du Chancelier & de Mylord Arlington qu'il y est, qu'il a porté depuis peu un coup à la France dont il apprendra bien-tôt des nouvelles. Ledit
estoit que l'appréhension que le Comte de St. Alban a eüe vient de lui, & qu'il pouvoit bien avoir obligé le Roi d'Angleterre à lui avoir écrit quelque chose de fâcheux sur ce sujet; il m'a prié de vous écrire ce que dessus confidemment & avec secret, afin que la voye par où les Lettres lui sont rendues ne soit pas découverte. Les pratiques de l'Isola donnent de l'inquiétude à Monsieur de Wit, ainsi que vous aurez vû par la dépêche que j'ai faite au Roi le 15. par mon Courier. Il persiste toujours de croire que si le Roi agréoit de nommer Londres, les Ministres de Sa Majesté & Monsieur van Beuningen pourroient, étant présens, rompre les mesures de l'Isola dans la Cour d'Angleterre; qu'autrement restant seul en quelque lieu que la Négociation se fasse hors de Londres, il nous fera de la peine par ses artifices & son crédit. Les Provinces de Gueldres, de Frise, de Groningue, Overissel & de Zélande même font du bruit sur le refus de la Haye, & disent qu'il faut contenter l'Angleterre sur ce point. La Frise a refusé l'argent qu'elle doit contribuer pour l'équipage de la Flote.

La Province de Hollande est assemblée depuis hier. Ces Villes me paroissent bien unies à maintenir le refus qui a été fait de la Haye: ce sont
des

des Négociations continuelles à faire avec ces Peuples. Je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de moi pour faire réussir les choses à l'avantage du service du Roi, & je vous assure, Monsieur, que je n'ai pas de plus grande application que celle-là, ni de passion plus forte que celle de marquer à Sa Majesté mon zèle pour tout ce qui regarde son service.

Monsieur de Wit a été très-aise d'apprendre que le Roi avoit approuvé ses raisons pour refuser la suspension d'armes: il agira fortement pour disposer ses Maîtres à demeurer fermes dans ses sentimens, & à répondre aux Médiateurs sur ce point en la manière que vous me marquez dans vôtre dépêche, ce qui fera voir le concert & union qui est entre nous sur toutes choses.

Le Comte de Dohna est incognito à la Haye jusques à ce que son train soit habillé: quoi qu'on soit incognito on ne laisse pas de voir les Ministres & de préparer les affaires dont on est chargé; mais Monsieur de Wit m'a dit qu'il ne lui a pas seulement fait sçavoir son arrivée. Monsieur d'Isbrand n'est pas bien disposé pour la Suède, & je vois qu'on est résolu ici à finir bien-tôt cette Négociation, si le Comte de Dohna ne donne des sûretés sur ses propositions.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Mars 1667.

JE vous fais cette seconde Lettre pour vous dire que j'ai sçû par deux Députez de Haerlem
&c.

& de Delft, qui font fort de mes amis, qu'on est persuadé dans leurs Villes que le Roi va déclarer la Guerre à l'Espagne, & que le livre imprimé a Paris pour justifier les Droits de la Reine, qu'ils appellent un Manifeste, sera bien-tôt envoyé dans les Pais étrangers; ils ajoûtent que la plûpart des Peuples croient que le Roi & le Roi d'Angleterre font d'accord, & que tout ce qui se fait à présent n'est que pour sauver les apparences. A quoi j'ai répondu que je n'avois nulle connoissance de ce qu'ils me disoient, que j'y voyois peu de fondement, à la reserve de faire voir les Droits de la Reine par un Imprimé, puis que les Espagnols ont déjà commencé à Bruxelles de mettre au jour un Livre pour prouver les leurs & détruire ceux de la Reine, & que c'est la moindre chose que le Roi puisse faire pour soutenir son Droit par de bonnes raisons, & qu'il me sembloit que les Alliez lui doivent cette reconnoissance de les approuver, & appuyer dans les occasions qui se présenteront.

Quant à l'accommodement secret entre le Roi & le Roi d'Angleterre, je n'y repliquai rien, cela se détruisant de soi-même, la conduite de Sa Majesté étant connue trop sincère pour être jamais soupçonnée d'une pareille chose. Dans la visite que Monsieur de Wit m'a renduë ce matin, je l'ai mis de moi-même sur ces bruits que l'on débite par les Villes; il m'a répondu là-dessus assez froidement & sans vouloir entrer en matière, & m'a seulement dit qu'il seroit le dernier qui le croiroit, mais que les bruits & les apparences d'une rupture avec l'Espagne étoient grands. Ce que je vous en mande, Monsieur, n'est pas pour pénétrer vôtre sentiment.

ment là-dessus, mais pour vous rendre compte seulement, comme mon devoir m'y oblige, de tout ce que j'apprens.

M E M O I R E

De Monsieur *van Beuningen*, présenté
au Roi Très-Chrétien. Le 17. Mars
1667.

L Es instances que Messieurs les Etats des Provinces Unies font au Roi Très-Chrétien pour la restitution des Iles de *St. Eustache & Tabago*, & du Pais de *Baumerona*, sont fondées en ce que lesdites Iles & Pais ayant été pris par les Anglois sur les Sujets desdits Seigneurs Etats durant cette guerre, & étant par après parvenus aux Sujets de Sa Majesté par le sort des armes, le droit des gens veut, qu'ils reviennent aux premiers possesseurs, comme l'on le peut prouver par l'autorité des * Docteurs des Loix, & de plusieurs exemples, comme une chose tout-à-fait incontestable.

Ce

* Grotius de jure pacis & belli, lib. 3.
cap. 9. §. 13.

Inter res primum occurrent agri, qui in postliminio sunt, Verum est, ait Pomponius, expulsis hostibus ex agris quos ceperint, dominia eorum ad priores Dominos redire, Leg. si captivus § verum est, Dig. de captivis, sic Æginam Insulam Atheniensibus ereptam veteribus Dominis Lacedemonii reddiderunt, Agros ex Gothis & Vandalis recuperatos veterum possessorum hæredibus reddiderunt Justinianus & alii Imperatores, Strabo libr. viii. novella xxxvi. &c.

Ibid. §. seq.

De mobilibus in contrarium regula est, ut postliminio cedant, Sed ut præda sint, ut hæc opponit Labio &c.

Ce droit qui s'observe entre des Nations, qui n'ont rien de commun entre eux que les Loix de l'amitié, doit d'autant plus avoir place entre des Alliez & associés en Guerre, & même dans le cas présent où Sa Majesté Très-Chrétienne a joint ses armes à celles desdits Seigneurs Etats, pour repousser la violence des Anglois en une Guerre qu'ils ont entreprise injustement.

*Et sur tout, puis que Sadite Majesté s'est chargée par le Traité d'Alliance que lesdits Seigneurs Etats ont l'honneur d'avoir avec elle, de les défendre dans leurs Droits & dans leurs Terres, & particulièrement de ne faire point de Paix avec le commun Ennemi sans qu'ils soient rétablis dans la possession des Pais, Terres & Places qu'ils tenoient avant la Guerre, comme aussi le dicte en termes exprès * le 10. Art. de ladite Alliance.*

De sorte que Sa Majesté, qui s'est bien voulu engager à forcer les Anglois à rendre lesdites Iles & Pais, s'ils les occupent encore, aux Sujets desdits Seigneurs Etats avant de finir la Guerre, ne peut pas souffrir qu'ils soient retenus par ses Sujets contre le Droit des gens, & contre les Loix de ladite Alliance.

Mais si lesdits Seigneurs Etats sont clairement fondez en ceci aux Droits des gens, & aux Conventions

* Extrait de l'art. 10. entre le Roi Très-Chrétien & les Seigneurs Etats.

Mais le cas échéant que l'on vint à entrer en Négociation pour traiter de Paix, ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion. sans y comprendre son Allié, & le faire remettre, s'il le désire ainsi, dans la possession des Pais, Terres & Places, & jouissance des droits & immunités qu'il tenoit, & dont il jouissoit devant la Guerre.

tions de l'Alliance, ils ne le sont pas moins en la droite raison, laquelle ne permet pas que nôtre condition devienne pire par nos Amis & Alliez, qu'elle ne peut devenir par nos Ennemis, comme elle deviendroit pourtant au cas dont il s'agit, si les Sujets du Roi pouvoient retenir lesdites Iles & Païs, puis que l'on ne les pourroit pas recupérer de leurs mains par les armes, comme on les pourroit recupérer de celles des Ennemis, & plus encore puis qu'étant entre les mains des Ennemis, en cas d'un accommodement, ils peuvent valoir quelque chose auxdits Seigneurs Etats, par la voye de compensation, & sur tout parce qu'ils seroient assurés de les ravoirs, s'ils veulent à la fin de la Guerre, puis que Sa Majesté, comme dit est, s'est obligée à les leur faire rendre, s'ils le désirent, avant que de faire la Paix.

Au reste on doit être persuadé, que tous ces raisonnemens ne sont pas nécessaires auprès d'un Roi si juste & si clair-voiant, & qui s'est montré si délicat sur l'exacte pratique du Droit de postliminium; que puis que lesdits Seigneurs Etats ont occupé deux fois sur leurs Ennemis la Ville de Rbinberg, & qu'ils ne se sont réservés que le droit de garder la Ville avec leurs Garnisons, ce qui se justifioit par forcée bonnes raisons, Sa Majesté n'a pas pû être disposée à garantir lesdits Seigneurs Etats dans l'exercice dudit droit, si l'Electeur de Cologne les y troubloit avec ses armes, tant s'en faut qu'elle se seroit voulu engager à les maintenir dans la possession de ladite place, si lesdits Seigneurs Etats en avoient entièrement dépossédé ledit Seigneur Electeur, & lui avoient refusé le droit de Postliminium, quoi qu'il n'a été ni leur Allié, ni leur associé en la Guerre.

Il ne peut servir d'aucune manière à obscurcir la clarté du droit & de la raison, en ce point que les Navires & autres biens meubles, qui sont repris sur
les

les Ennemis , après qu'ils ont été quelque tems entre leurs mains , demeurent aux preneurs ; car les Auteurs sont d'accord , que comme il y a diversité de raisons entre les biens meubles & immeubles , en ce point il y a diversité de droit aussi , & que le droit de Postliminium , qui a place dans les choses immobiles , ne l'a point dans les choses mobiles.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 18. Mars 1667.

J'Ai reçu votre dépêche du 10. de ce mois, & Monsieur van Beuningen a présenté au Roi la réponse de Messieurs les Etats à sa dernière Lettre , où il eût été mieux qu'ils n'eussent point parlé de la Ville de Londres ; car pensant en cela faire une plus grande avance pour la Paix , ils en auront peut-être retardé la Négociation , Sa Majesté ne pouvant , pour plusieurs raisons , consentir à l'aller traiter à Londres , & c'est bien assez ce me semble qu'elle ait donné les mains à la faire dans un lieu d'Angleterre même. Sa Majesté a été bien-aïse d'apprendre que l'on ait enfin envoyé un pouvoir à Monsieur van Beuningen. Nous ne pouvons encore juger s'il aura occasion de s'en servir ici , car le Courier que Monsieur le Comte de Saint Alban a dépêché en Angleterre , pour y faire sçavoir que le choix du lieu étoit remis au Roi son Maître , n'est pas encore de retour à l'heure que j'écris. S'il arrive avant le départ de l'ordinaire , j'ajouterais au bas de cette Lettre ce qu'il aura rapporté.

L

La meilleure raison que les Etats peuvent alléguer, pour retenir Poleron, sera s'ils ont des pièces en main (comme Monsieur van Beuningen m'en assure,) par lesquelles ils puissent prouver que cette Ile a été effectivement remise aux Anglois en vertu des précédens Traitez, mais qu'elle peut avoir été reprise par leurs armes dans cette Guerre; car en ce cas-là les Etats auroient satisfait auxdits Traitez, & les Anglois ne pourroient prétendre avec raison la restitution de ladite Ile, vû la maxime qui doit servir de fondement à ce Traité, que toutes choses demeureroient en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes. Du reste si cette restitution n'a jamais été faite aux Anglois, ce sera auxdits Etats à juger eux-mêmes, si l'Ile de Poleron importe autant que la continuation de la Guerre dans la Chrétienté.

Monsieur van Beuningen me doit donner un Mémoire instructif, contenant les raisons de ses Maîtres, pour accompagner la Lettre qu'ils ont écrite au Roi, & qu'il m'a déjà remise, concernant les Iles de Tabago, de Saint Eustache, & la Colonie de Baumerona.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 18. Mars 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite le Courier que le Mylord Saint Alban avoit dépêché en Angleterre est arrivé; ledit Mylord est à Paris retenu au lit par une goutte. Mais Monsieur de Ruvigny qui l'a vû m'a dit ce matin, la
sub,

substance de ce qu'on lui mande qui ne vaut rien pour la Paix, car le Roi son Maître déclarera qu'absolument il ne relâchera point de sa prétention d'avoir l'Ile de Poleron ; & quand au lieu d'assemblée il persiste à vouloir envoyer ses Ambassadeurs à la Haye, disant ce me semble pour toute raison que si la Négociation doit se rompre, il aime mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres ; On voit en cela clairement la mauvaise intention des Anglois, car en tous cas si le Roi d'Angleterre ne veut pas courir le risque, que la Négociation se rompe chez lui, il avoit toujours le parti à prendre de Bréda ou de Bois-le-duc ; Le Roi demeurera ferme à ne point donner les mains que l'on traite à la Haye, & Sa Majesté désire que vous teniez soigneusement la main de de-là, qu'on ne s'y relâche pas sur ce point si important, cependant il faudra que vous pressiez vivement les armemens de la Flote.

Quant à Poleron c'est à Messieurs les Etats, comme je vous l'ai dit, à voir si cet intérêt là mérite qu'on continue la Guerre. J'ai toujours crû là-dessus qu'une somme d'argent tenteroit fort le Roi d'Angleterre de se relâcher, & Ruigny a compris par quelques discours de Saint Alban, que les Anglois prétendent que Monsieur de Wit le leur a offert, je ne sçai pas si c'est depuis long-tems ou depuis peu, mais il seroit avantageux à chacun d'en sortir par un expédient ou par un autre, & vous y devez pousser les choses.



L E T T R E

*Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs
Hautes Puissances Messieurs les Etats
Généraux des Provinces - Unies des
Pais-Bas.*

Le 18. Mars 1667.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS,

QUoi que nous ne reçûmes qu'hier la vôtre du 24. du passé par les mains des Ambassadeurs Extraordinaires de Suède, qui nous ont fort pressé de ne laisser pas frustrer la Paix à la Chrétienté, en opiniâtrant le lieu où elle se devoit traiter, nous avons néanmoins déjà entendu de France & de Flandre, que ce lieu de la Haye ne vous convenoit pas, & pour des raisons qui nous ont fort surpris, comme si nous aurions pû avoir autre fin dans ladite nomination que celle de faire réüssir la Paix avec sûreté; & quand on aura fait réflexion que la Haye est le lieu, où les Etats Généraux font leur séjour ordinaire, où tous vos Conseils se tiennent, & par conséquent où l'on discerneroit mieux la sincérité de nôtre procéder, on conclurra assurément, que le Traité ne se pourroit faire en autre lieu avec plus d'expédition & de bon succès, & quoi que pour toutes ces raisons nous y pourrions encore insister, néanmoins pour manifester à vous & à tout le monde que les formalitez, circonstances, ou manières de traiter n'auront point de lieu auprès de nous, pour empê-

empêcher que le Traité ne se fasse , & qu'il se répande plus de sang Chrétien avec tant de pertes & dommages aux Nations engagées dans la Guerre , nous sommes contents d'envoyer le Baron de Hollis de nôtre Conseil privé , & le Sieur Henry Conventry de nôtre Chambre de lit à Bréda , pour y entrer en Traité avec vos Députez , & ceux qui s'y trouveront des parties intéressées ; & les ferons partir d'ici d'abord que les Passeports viendront de vous , pour la sûreté des Navires que nous avons destinez au transport des personnes de nosdits Ambassadeurs & de leur équipage. Priant Dieu en attendant de toucher les cœurs de tous ceux qui sont intéressés dans cette Guerre des mêmes sentimens pour la Paix , qu'il lui a plû nous donner , afin que le Traité ait un bon succès. Ecrit à nôtre Cour à Wittehal le 18. Mars 1667.

Vôtre bon Ami , &c.

L E T T R E

De Monsieur de Lionne à Monsieur van Beuningen.

Le 18. Mars 1667.

M O N S I E U R ,

CE que je sçai du retour du Courier d'Angleterre est seulement ce que Monsieur de Ruvigny vient de m'en dire en un seul mot , qui est qu'on n'a rien apporté de bon pour la Paix , car les Anglois veulent absolument avoir Pole-ron , ou ne la faire pas , & pour lieu de l'As-

semblée ils persiflent à vouloir aller à la Haye; disant pour toute raison, que si la Négociation se doit rompre, ils aiment mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres; Je vous laisse à juger là-dessus de l'intention de ce procéder, car ils auroient pû au moins choisir Bréda, ou Bois-le-duc, s'ils ne veulent que le Traité se rompe chez eux. Je suis, &c. Signé,

DE LIONNE

Je vous prie de communiquer aujourd'hui ceci à Monsieur de PEIKOM.

A Saint Germain le 18. Mars 1667.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 24. Mars 1667.

LA déclaration que le Roi d'Angleterre à faite de ne vouloir traiter qu'à la Haye, & rejeter tous les autres lieux proposez par le Roi & par les Etats, à donné lieu à la Zélande de prendre le parti de la Frise, & de déclarer qu'ils ne fourniront plus rien pour l'armement de la Flote, puis qu'on refuse la Haye pour y traiter la Paix, ainsi voilà l'équipage de 30. Navires, que les deux Provinces fournissoient, arrêté, & il y a à craindre que l'Union ne se rompe. Jamais Monsieur de Wit n'a eu tant de facheuses affaires ni si difficiles à soutenir qu'à présent, pour retenir les Provinces de n'aller pas si vite sur le choix de la Haye. J'ai présenté un
Mé.

Mémoire aux Etats ce matin sur ce sujet, afin que chaque Député l'envoie à sa Province, & voye par là que le Roi ne consentira pas audit lieu de la Haye.

Il reste présentement à voir quel parti on prendra, en cas qu'on ne puisse pas ramener les Provinces qui se séparent, & j'aurois bien besoin, Monsieur, de vos bons avis pour ma conduite dans cette conjoncture qui est fort délicate; car si la Hollande, & l'opposition que je fais au nom du Roi ne peuvent pas empêcher le choix de la Haye, il faut tenir pour assuré que les cabales contraires auront prévalu, & que ces mêmes cabales feront faire la Paix avec l'Angleterre contre les sentimens de Monsieur de Wit.

Dans cette extrémité il m'est venu en pensée, que si la Hollande pouvoit être obligée à soutenir cette Guerre elle seule, avec la jonction de la Flote du Roi & celle du Roi de Dannemarc, on pourroit avoir le tems de les faire par la force revenir dans leur devoir, & que du moins on empêcheroit la Paix en empêchant qu'elle se traite à la Haye, & peut-être qu'il arriveroit des conjonctures de ramener les esprits; mais aussi j'y vois un inconvénient, qui est que la Hollande ayant trente gros Navires de moins que la Frise & Zélande fournissoient, on aura de la peine à la faire résoudre de prendre ce parti, si elle ne tire quelques subsides de ses Alliez pour remplacer ledit armement; vous pouvez mieux juger que moi, Monsieur, des suites d'une telle affaire; ce que je connois ici c'est que les principaux acteurs sont fort étonnez, & quand Monsieur de Wit me pria de vous dépêcher un Courier pour supplier le Roi d'agréer Londres, il

croyoit en ce tems-là que cela romproit toutes les mesures de la Haye ; mais il est persuadé à présent du contraire , & croit que c'est un dessein formé pour brouiller que le Roi d'Angleterre s'attache à la Haye , & que cela se fait de concert avec les Espagnols , les Anglois , & la Maison d'Orange. Il entre déjà en soupçon du Comte de Dohna pour quelques démarches qu'il a faites depuis qu'il est ici , & il paroît que sa Tante la Princesse Douairière le gouverne absolument.

Ledit Comte de Dohna fit hier son Entrée : Je lui envoyai mes Carrosses & lui fis faire compliment après qu'il m'eut signifié son arrivée. Je le verrai demain , l'Ambassadeur d'Espagne ne lui a pas envoyé ses Carrosses , il en use bien en toutes rencontres.

J'ai parlé à Monsieur de Wit de ce que Monsieur de Ruvigny vous a dit touchant Poleron. Il m'a répondu qu'il n'avoit jamais proposé aucun accommodement que ce qui étoit venu à sa connoissance , & qu'après la Paix faite du tems de Cromwel , par laquelle ils devoient rendre Poleron , il y vint un Marchand de Londres qui s'adressa à C. de Graef Seigneur de Polsbroeck , Bourguemaître d'Amsterdam , & lui proposa que s'il vouloit donner tous les ans une somme d'argent , il feroit en sorte avec le Conseil d'Angleterre qu'on ne demanderoit pas la restitution dudit Poleron : tant que Cromwel a vécu cela a été observé , mais que les choses étoient sur un autre pied à présent ; qu'ils ont rendu effectivement Poleron aux Anglois suivant le Traité , qu'ils l'ont repris par force d'armes depuis la Guerre déclarée , & que par les propositions de Paix chacun doit garder ce qu'il tient.

Mon-

Monsieur de Pomponne m'a fait une dépêche, par laquelle il me marque vous avoir écrit la même chose ; j'en ai communiqué le point à Monsieur de Wit & aux Députés des affaires secrètes, pour tâcher de les disposer à quelque temperament sur ce qu'ils contiennent. Vous verrez, Monsieur, par la Copie de la réponse que je lui fais tout ce qui s'est passé sur ce sujet.

Je crois que les Etats se contenteront, au lieu de l'Acte de Neutralité qu'ils demandent au Roi, que le Roi de Suède promette par écrit au Roi qu'il demeurera neutre tant que la Guerre durera, & que Sa Majesté leur en donne une garantie comme elle a fait au Roi de Dannemarc.

Tous les avis que Monsieur de Wit a eus d'Angleterre lui confirment que l'Isola y est tout-puissant, & qu'il a la confiance du Roi d'Angleterre & de ses Ministres, ce qui lui donne bien de l'inquiétude, par les effets qu'il ressent de son adresse & de son crédit.

Je vous assure qu'il n'y a jamais eu tant d'intrigues ni tant de gens en campagne par les villes, comme il y en a à présent en ce pais, pour tourner les affaires selon les intérêts d'un chacun ; si les affaires s'échauffent je ferai obligé d'aller en Nort-Hollande & dans les Villes de Hollande voir mes amis. Je crois que Monsieur de Wit en fera de même. Je vous supplie d'être persuadé que je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de moi pour avancer le service du Roi & que je n'ai pas de plus grande passion que celle de faire quelque chose qui puisse être agréable à Sa Majesté.

Je dois aller un jour de cette semaine avec les Députés des Ducs de Brunswic pour conférer des intérêts des Ducs d'Ostfrise, & examiner

les points dont ledit Comte se plaint. Monsieur de Wit promet qu'on donnera satisfaction, & fera voir que les États ne font rien que dans l'ordre, & suivant les Traitez qu'ils ont avec les États d'Ostfrise.

M E M O I R E

Du Roi au Comte d'Estrades, envoyé par
Monsieur de Lionne.

IL auroit été bien à propos qu'aussi-tôt que le Sieur Comte d'Estrades a appris l'égarement des quatre Provinces, qui ont déclaré qu'il falloit accepter avec remercimens l'offre du Roi d'Angleterre, d'envoyer ses Ambassadeurs traiter à la Haye, & que sans cela elles ne contribueroient plus aux dépenses communes pour la continuation de la Guerre; Ledit Sieur d'Estrades eût demandé d'être ouï dans l'Assemblée des États Généraux, pour y représenter le peu de raison, & la déformité de ce procédé, pour ne pas dire tout-à-fait le mot d'infidélité au moins commencée, & pour interpeller nommément les Députés de Frise, Gueldres, Overysse & Groningue, de lui dire ce qu'il auroit à mander au Roi, sur le peu de rapport qu'avoit leur avis, avec la réponse que les États ont faite à la dernière Lettre de Sa Majesté, par laquelle ils la remercient de la facilité qu'elle a aportée à l'avancement de la Paix, ayant bien voulu donner les mains à l'aller traiter dans l'Angleterre même, & ensuite lui remettant absolument le choix du lieu, surquoi Sa Majesté auroit pu s'engager (comme en effet elle s'y est engagée) à rejeter encore plus fortement la nomination de la Haye, que lesdites quatre Provinces veulent aujourd'hui

d'hui accepter , comme un grand honneur qui leur est déferé , mais puisque cela n'a pas été fait dans le tems de la première chaleur des esprits , qu'une pareille interpellation auroit pu calmer , leur faisant voir la laideur de leur procédé , & notamment en y ajoutant quelque chose des obligations récentes & essentielles , qu'elles ont au Roi de les avoir délivrées de la Guerre de Munster , Sa Majesté désire que ledit Sieur Comte d'Estrades ne tarde pas plus long-tems , de témoigner aux Etats qu'elle a appris avec grand déplaisir l'étrange emportement , avec lequel quelques Députés des Provinces s'oposent à ce qui vient d'être établi de commun concert entre elle & lesdits Etats , touchant l'exclusion de la Haye , pour la Négociation de la Paix.

Sa Majesté veut charitablement espérer que ce n'est que l'effet d'une fausse impression , & des artifices de ceux qui ont voulu essayer de faire passer le refus de traiter à la Haye pour un obstacle à la Paix.

En cette considération , Sa Majesté juge nécessaire pour prévenir de plus grands inconvéniens , que ledit Sieur Comte employe avec soin & vigueur toutes les raisons & moyens qui peuvent servir à desabuser les esprits , & à les ramener d'un si grand égarement ; & en cas qu'il rencontre assez d'opiniâtreté ou de malice , pour ne vouloir point céder aux remontrances amiables ; il doit faire valoir le juste ressentiment qu'un procédé si déraisonnable , & si préjudiciable à la cause commune , excitera dans le cœur du Roi , usant en ceci , ou de la retenue , ou de l'efficace de ses expressions , selon que la nature du mal , & la disposition des personnes qui en seront atteintes le requerra : il devra bien faire considérer comme une chose tout-à-fait évidente que ces dissensions causeront bien plutôt le retardement de la paix , que la résolution que Sa Majesté & les Etats ont prise de n'admettre

point la Haye. Que les Anglois ne la reculent pas comme on voit sur aucune présomption de leurs forces, ou de celles qui les pourroient assister, mais par la seule espérance dont ils se flatent de diviser les Provinces-Unies entre elles, ou d'avec leurs Alliez; à quoi ils ont toujours travaillé, mais Dieu merci jusques ici inutilement.

Que la seule comparaison des forces que l'on peut employer de part & d'autre à la continuation de la Guerre, peut faire toucher clairement au doit cette vérité; Cependant il semble que quelques-uns veulent aujourd'hui considérer l'Angleterre comme un Ennemi triomphant, qui a réduit ses parties à la nécessité d'implorer d'elle un accommodement.

Qu'on a pû remarquer les grands efforts que les Anglois ont fait depuis le commencement de la Guerre, pour obliger les Etats à aller traiter à Londres, ensuite pour separer le Roi de Dannemarc dans les Traitez des autres Alliez, & plusieurs autres semblables difficultez, recherchées pour jeter de la division entre nous; mais qu'on a vû aussi qu'ils s'en sont départis, quand ils nous les ont vû rejeter avec fermeté & de commun concert; & enfin qu'il est déplorable qu'aujourd'hui, que lesdits Anglois jouënt le reste de leurs artifices par la proposition de la Haye, il y ait des gens dans les Provinces-Unies qui s'y laissent si malheureusement surprendre.

Que cela auroit été en quelque façon excusable dans une première ouverture, revêtue d'une si belle apparence d'un véritable désir de hâter la paix; mais il est étonnant que quelques-uns donnent encore dans ce piège, quand ils ont vu que les Anglois s'opiniâtrent à vouloir venir à la Haye, lors qu'on leur offre d'aller chez eux-mêmes, qui est-ce qu'ils avoient toujours uniquement souhaité, où ils peuvent traiter avec plus de commodité, & avec autant de prompti-
tude

tude qu'à la Haye ; après cela il faut fermer les yeux, & s'aveugler soi-même pour ne pas voir le venin qui est caché sous un voile de sincérité & de complaisance.

Que cela paroîtra encore plus évident si on fait reflexion que le Roi d'Angleterre a fait ci-devant un si grand Capital d'attirer la Négociation chez soi, qu'il a fait dire & écrire, que nul malheur, pour grand qu'il puisse être, ne lui feroit souffrir l'indignité de traiter ailleurs avec les Etats ; Cependant aujourd'hui que par une certaine disposition des affaires on lui offre d'aller traiter à Douvres, il ne le veut plus autre part qu'à la Haye, sans en alléguer la moindre raison valable.

Qu'il est extrêmement à remarquer là-dessus, que les Ambassadeurs du Roi de Suède dans leur Lettre du 21. Février, au Sieur Appelboom, disent, qu'ils sont assurés que le Roi n'acceptera point de Places proposées par les Etats, ni aucun lieu éloigné de l'Angleterre, faisant assez entendre par-là, qu'il auroit accepté bien volontiers une Place d'Angleterre, s'il n'avoit sçû depuis qu'il avoit jetté une pomme de discorde entre les Provinces par la proposition de la Haye, & qu'il lui seroit plus avantageux dans la Négociation d'y insister que de traiter chez lui-même.

Et cette vérité est entièrement confirmée par le Billet du Sieur Pufendorf, Secrétaire de Suède en France, écrit au Sieur de Lionne le 16. Mars, que l'on joint à ce Mémoire en original, par lequel il paroît évidemment que la proposition de Douvres, dès qu'elle a été sçûe à Londres, y fût reçûe non-seulement avec grand plaisir, mais avec des témoignages du Roi d'Angleterre de s'en tenir fort obligé au Roi, qui avoit eu pour lui une si grande condescendance, usant même de ces termes, qu'il faisoit voir par là, qu'il souhaitoit entièrement la Paix.

Que cette même proposition de Douvres, sera encore reçue en Angleterre avec le même agrément, si par le rétablissement d'une bonne union, & uniformité de sentimens entre les Provinces, & par une loüable fermeté dans les Résolutions déjà prises, on ôte aux Anglois l'espérance de profiter d'aucune diversité d'avis, & de ces foiblesses qui interrompent avec tant de déformité la belle & constante conduite, que les Etats jusques ici ont tenuë si avantageusement & si glorieusement pour eux; que quand il n'y auroit pas eu tant de mal & de périls à craindre, comme on le voit à accepter de prime abord la proposition de la Haye, il y auroit présentement un préjudice irréparable, si on se laissoit forcer à y consentir par une procédure si haute & si choquante, qui est celle dont les Anglois usent.

Ledit Sieur d'Estrades fera sur tout considérer le tort & la honte qu'il y auroit, de vouloir retracter si légèrement la Résolution qui a été prise touchant l'exclusion de la Haye, huit jours après que lesdits Etats par leur Lettre du 8. de ce mois, ont témoigné à Sa Majesté une joye & une satisfaction si particulière, de ce que Sa Majesté s'étoit trouvée être de leur même sentiment sur cette exclusion, mais principalement après que Sa Majesté a fait dire au Mylord Saint Alban, qui avoit ordre d'insister sur la Haye, qu'il pouvoit & devoit écrire au Roi son Maître, que jamais ni Sa Majesté ni les Etats ne consentiroient à traiter la Paix audit lieu de la Haye.

Ledit Sieur Comte ne sera pas fort en peine de refuter & détruire bien aisément tant de frivoles raisons & si curieusement recherchées dont les Ambassadeurs de Suède ont voulu remplir leur Lettre au Sieur Appelboom, pour appuyer (se départant en cela de la qualité de bons Médiateurs) une cause de soi fort insoutenable, & il n'obmettra pas de le faire,

re, s'il s'apperçoit que ladite Lettre ait fait quelque impression préjudiciable, comme il n'y a que trop d'apparence.

Il fera entendre aussi au Sieur Appelboom, que le Roi a grand sujet d'être mal-satisfait de sa conduite, en ce qu'il a fait voir ladite Lettre, sans la communiquer auparavant audit Comte, & quoi qu'il sçût d'ailleurs que les sentimens qui y sont combatus étoient conformes à ceux de Sa Majesté, puisque ces Ambassadeurs mêmes disent dans leur Lettre qu'ils croyoient autrement.

Le Roi se confie donc, que par les raisons qu'on vient de toucher, & par plusieurs autres, que ledit Comte y pourra ajoûter dans une Audience qu'il devra prendre des Etats sur ce sujet, & en des conversations particulières où il en sera besoin, on pourra faire cesser promptement ce malheureux desordre dans son commencement, & porter les esprits à demeurer fermes dans les Résolutions déjà prises, avec la même constance & la même vigueur, qu'ils ont louablement fait paroître dans tout le cours de cette Guerre, aussi-tôt qu'il aura ramené les esprits en l'état où ils doivent être, & qu'il aura gagné auprès d'eux, cette uniformité de sentimens; son but doit être de porter les Etats à écrire promptement une Lettre au Roi d'Angleterre, par laquelle ils lui déclarent que ni leurs Alliez ni eux-mêmes ne consentiront point à traiter la paix à la Haye: la raison est que si cette nouvelle démarche ne se fait bien-tôt, les Anglois se flatant toujours de l'espérance de nôtre division, en ce point-ci, persisteront encore des mois entiers à demeurer opiniâtement à la Haye, & la paix en sera d'autant plus retardée.

Cependant en cas que ledit Comte trouve que la passion & l'aigreur dont les esprits pourroient être prévenus les uns contre les autres, ayent passé à tel

point que le parti qui appuye la proposition de la Haye se rendit intraitable, & ne voulut point revenir sur aucune sorte de raisonnement ni de remontrances, en ce cas il fera entendre au Sieur de Wit, que le Roi ne peut approuver l'expédient qu'il propose d'offrir de traiter à Londres, mais que s'il est absolument nécessaire de faire ce pas, pour conserver l'union des Provinces, ledit Sieur d'Estrades a ordre de lui confier que Sa Majesté acceptera Londres, si cette Ville vient de nouveau à être proposée par les Anglois, & qu'elle ajoutera encore cette obligation à tant d'autres, dont lesdits Etats lui sont redevables.

Ledit Sieur Comte d'Estrades concertera sur l'exécution de ce Mémoire avec le Sieur de Wit, afin qu'il puisse être plus parfaitement & plus nettement informé de l'état du mal, & des remèdes qui y seront propres & nécessaires.

Le Roi fit appeller mercredi le Sieur van Beuningen, & lui parla fortement & en conformité des ordres qu'il donne au Sieur d'Estrades, & le chargea aussi de rendre un compte bien particulier aux Etats, de tout ce que Sa Majesté lui avoit dit, à quoi on se promet qu'il satisfera ponctuellement. Fait à Saint Germain en Laye le 25. Mars 1667.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 25. Mars 1667.

IL me semble que dans l'embarras de cette conjoncture, vous pourrez vous servir très-avantageusement du Billet de Pufendorf, qui fait voir clairement avec quelle joye, & quel agré-

agrément la proposition de Douvres avoit d'abord été reçûe en Angleterre , & qu'ils n'ont changé de sentiment pour s'opiniâtrer à celle de la Haye , que sur les avis qu'ils ont eu du depuis que celle-ci exciteroit du bruit , & peut-être de la division dans les Provinces.

J'ai jugé plus à propos de vous envoyer l'original dudit Billet par l'ordinaire que par vôtre Courier, afin d'éviter tous les effets de la curiosité, & des supercheries accoutumées du Gouverneur de Flandre; Et j'en ferai mettre un *Duplicata* en chiffre dans le Paquet dudit Courier.

Le Roi sçait que l'avis de nommer la Haye a été donné au Roi d'Angleterre, par une personne des Etats même du parti du Prince d'Orange. Sa Majesté voit que tout ce que font aujourd'hui les Anglois va directement contre Monsieur de Wit & son autorité, que Sa Majesté appuyera jusqu'au bout.

Un homme qui connoît parfaitement les Anglois, & qui sçait ce qu'ils sont capables de faire, me dit hier matin, que si les Ambassadeurs d'Angleterre étoient reçûs à la Haye, la personne dudit Sieur de Wit n'y feroit pas en sûreté d'un mauvais coup. Comme il ne se garde point, j'estime que cela feroit fort à craindre, parce que les Anglois verroient qu'ils bouleverseroient l'Etat, & en feroient les Maîtres par le moyen de ceux du parti du Prince d'Orange. Je crois par cette raison, si Bréda ou Bois-le-duc étoient acceptez, que ledit Sieur de Wit feroit mal d'y aller, & si les Anglois préféroient enfin l'une de ces Villes à Douvres mon soupçon en augmenteroit.

Pourvû que vous puissiez porter les Etats dans

un même sentiment, on n'aura pas grande peur ici du coup que l'Isola s'est venté à Friquet qu'il avoit porté à la France. Vous pouvez affûrer Monsieur de Wit, qu'on lui gardera inviolablement le secret de l'interception de ses dépêches.

J'ai témoigné au Secretaire de Pufendorf par ordre du Roi, que si les Ministres de Suède continuent à se conduire, comme ils ont fait jusques ici avec tant de partialitez pour les Anglois, jusques à écrire des Lettres séditeuses pour reculer la Paix; Le Roi se résoudra à leur ôter la médiation, ou du moins en demandera d'autres à la Suède. Je crois pourtant que de changer Appelboom au Comte de Dohna, nous tomberions de fièvre en chaud mal, celui-ci se trouvant Neveu de Madame la Princesse Douairiere d'Orange.

Les peuples qui croient de de-là que le Roi, & le Roi d'Angleterre sont d'accord ensemble, & que tout ce qui se fait n'est que pour sauver les apparences, se détromperont bien de cette fausse impression, quand vous aurez exécuté les ordres que Sa Majesté vous donne dans son Mémoire.

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas. Le 25. Mars 1667.

L *E Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de repré-*

représenter à Vos Seigneuries, que lors que le Roi d'Angleterre se laissa toucher aux pensées de la Paix, la première qu'il eut, & à laquelle il s'attacha assez fortement, fût qu'elle se traitât à Londres: mais comme Vos Seigneuries ni leurs Alliez n'en convinrent pas, Sa Majesté Britannique, nomma depuis le lieu de la Haye pour y traiter; dequoi Vos Seigneuries s'excusèrent par de bonnes raisons, & le convièrent que ce fût en l'une des trois Places de Bois-le-duc, Bréda, ou Mastricht; Et ensuite le Roi nomma Douvres, & laissa le choix de l'une de toutes ces Places (hormis la Haye) à Sa Majesté Britannique, qu'il se promettoit qu'elle accepteroit, comme Douvres, étant de la satisfaction, dans son Royaume, dans sa bienséance & sa commodité, qui est tout ce que le Roi pouvoit faire pour le bien de la Paix; mais comme cette civilité de la part de Sa Majesté, les offres de Vos Seigneuries, & les autres considérations n'ont pû rien gagner sur l'esprit du Roi d'Angleterre, sur ce choix, & qu'au contraire il s'est déclaré de s'en vouloir tenir à la Haye, nonobstant les inconvéniens qu'on lui a fait connoître qu'on y prévoyoit, & la force des raisons qui lui ont été déduites là-dessus, & qui ont fait proposer par Vos Seigneuries au lieu de cette Place, les trois autres, pour en choisir une, cette obstination fait venir des pensées, que dans cette nomination de la Haye, il peut y avoir eu quelque autre but que celui de la Paix, car si on l'avoit souhaitée sincèrement, le Roi d'Angleterre refuseroit-il le choix qui lui est laissé de l'une de ces Places qui le satisfait plainement en ce qu'il a désiré? Car au lieu de Londres qu'il témoignoit affecter, il a Douvres, & au lieu de la Haye par lui nommé dans les Provinces-Unies, il a le choix de l'une de trois autres Places dans le même País & voisines de la Haye, & ainsi l'on ne voit pas qu'il y ait plus rien à désirer
là-

là-dessus, pour ledit Roi, après les avances faites par le Roi & Vos Seigneuries ; surquoi Sa Majesté leur fait sçavoir qu'elle demeurera ferme à ne consentir pas que l'on traite à la Haye, & qu'elle estime tout-à-fait important pour le bien de Vos Seigneuries, & celui de la cause commune, qu'elles ne se relâchent aussi nullement là-dessus : mais en même tems elle convie Vos Seigneuries de n'en perdre aucun, à donner leurs ordres à leurs Amirautes, de travailler incessamment à mettre leur Flote en état de pouvoir sortir bien-tôt à la Mer ; les assurant qu'elle donne tous ses soins à ce que la sienne soit prête avec la même diligence, puis que c'est aujourd'hui la seule, & la plus certaine voye de parvenir à un bien si désiré, qu'est celui de la Paix. Fait à la Haye le 25. Mars 1667.

D'ESTRADES.

LET T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 31. Mars 1667.

J'Ai crû dans cette conjoncture d'affaires devoir agir de concert avec Monsieur de Wit avant d'entrer en matière avec les Etats, & convenir avec lui des voyes que nous tiendrons pour faire rentrer dans le bon chemin les Provinces qui s'en égaroient. Nous avons jugé que la plus sûre étoit celle de disposer les Villes de Hollande à persévérer de refuser la Haye, puis tâcher de gagner les Députés des Provinces égarées, en leur faisant connoître par plusieurs bonnes raisons le tort qu'elles se font de donner dans un piège, qui n'est tendu que pour rompre
la

la bonne union & se séparer tout-à-fait de V^ôtre Majesté ; & après leur avoir fait insinuer tout ce que dessus par nos amis ; le Sieur de Wit & moi les avons vûs en particulier, & n'avons rien oublié pour les remettre dans le bon chemin. Quoi que lesdits Députez nous ayent paru être persuadés de tout ce que nous leur avons dit, ils n'ont pas laissé de nous faire connoître que leurs Supérieurs étoient dans d'autres sentimens.

Ce qui m'obligea de donner un Mémoire aux Etats Généraux le 25. de ce mois, dont j'envoye la Copie à V^ôtre Majesté, que je communiquai audit Sieur de Wit avant de le présenter, & qu'il approuva fort. Nous convinmes en même tems que la Province de Hollande enverroit des Députez dans ces Provinces égarées pour se plaindre de leur procédé, & les ramener dans leur devoir ; que cesdits Députez se serviroient des raisons portées dans mon Mémoire, & de celles que j'ai déduites aux Députez particuliers de chaque Province, leur faisant entendre que si leurs Supérieurs s'obstinoient à une conduite si offensante pour V^ôtre Majesté & contre leur propre intérêt, j'avois ordre en ce cas de demander une Audience, pour les faire expliquer sur un fait qui rompoit ce Traité de 1662. avec honte pour eux ; mais que V^ôtre Majesté avoit eu la bonté de m'ordonner de différer cette dernière démarche, jusques à ce qu'ils eussent répondu aux Députez de la Hollande sur le sujet de leur Mission.

Voilà, Sire, les raisons qui m'ont empêché de demander une Audience publique sur cette affaire, & obligé de la différer jusques à ce que nous voyons qu'il en faille venir à cette extrémité ;

mité ; car après cela l'obstination restant dans les Provinces , il en faut venir à une rupture & se séparer de l'Union, dont une infinité de maux s'en suivront , au lieu que tant que l'on négocie sans éclat & par voyes secretes , on espère toujours par adresse , crédit & expédient adoucir les esprits & les ramener : si pourtant la conduite que j'ai tenuë en cette rencontre n'agrée pas à Vôte Majesté , je la changerai pour suivre ponctuellement les ordres qu'elle me donnera là-dessus.

Monfieur de Wit & moi avons sujet de croire que les Provinces rentreront dans leur devoir : pour les y obliger plutôt j'ai présenté aujourd'hui un Mémoire aux Etats, leur demandant des Commissaires pour les informer des intentions de Vôte Majesté sur une dépêche que j'avois reçüë. Ils vinrent chez moi l'après-dîner ; je leur communiquai ce que Vôte Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire , & leur en donnai Copie , afin de délibérer là-dessus ; je leur remis aussi entre les mains la Lettre en original du Sieur Pufendorf pour la lire en pleine Assemblée , & leur fis remarquer sur tous les points de la dépêche , combien les Provinces s'étoient égarées en prenant des sentimens si contraires à la Cause commune : ils se separèrent de moi fort bien intentionnez , & j'espère que le succès en sera bon. Il a été résolu de déclarer au Sieur d'Appelboom d'écrire aux Médiateurs , que s'ils ne donnoient leur première Lettre au Roi d'Angleterre , où le refus de la Haye est marqué , ils en écriroient une autre dans le même sens & l'envoyeroient par un Trompette exprès en Angleterre , & que cette résolution avoit été enrégistrée au Greffe de Messieurs les
Etats,

Etats. Ce qui me paroît de plus facheux est la facilité, que ces peuples ont à concevoir contre la France, & le Gouvernement présent, toutes les mauvaises impressions que les cabales contraires leur donnent. Il n'y a sortes d'artifices dont ils ne se servent dans cette conjoncture, & s'ils étoient capables de considérer leur bien propre & leur intérêt, il ne seroit pas difficile de les éclaircir, par les mêmes raisons portées dans les dépêches de V^ôtre Majesté; mais ils sont dans l'obstination & dans l'aveuglement de croire que V^ôtre Majesté n'a autre intention que de prendre son tems de les conquérir, après s'être rendu maître des Pais-Bas; Ce n'est ni Monsieur de Wit, ni les habiles gens de l'Etat qui le croient, mais bien plus les peuples & les Magistrats particuliers des Villes, & ce sont leurs entretiens ordinaires. Je ne laisse pas de combattre ce faux raisonnement par de plus solides & effectifs qui sont les obligations récentes, que les Etats ont à V^ôtre Majesté, par la Paix avec l'Evêque de Munster, le secours de terre qu'elle envoya l'année passée en Hollande, la rupture contre l'Angleterre, & les grandes dépenses & préparatifs que V^ôtre Majesté fait, pour mettre son Armée Navale en état de les secourir puissamment cette Campagne.

Je leur ajoûtai que toutes leurs appréhensions ne sont que des chimères & faussetez, mais que tout ce que je leur allégué sont des véritez, services & protections, dont ils ont vû les effets depuis un an. Je ne croi pas qu'on leur puisse dire rien de plus fort, & de plus convainquant sur cette matière.

J'ai dit confidemment audit Sieur de Wit, & sous le secret, ce que V^ôtre Majesté m'ordonne,

ne, touchant la Ville de Londres, & les conditions auxquelles elle y acquiesce; Ledit Sieur de Wit en a été fort satisfait; mais il est à présent d'avis, que quand bien le Roi d'Angleterre le proposeroit, on ne lui accordât pas qu'après les demandes réitérées de sa part, pour lui faire connoître que V^ôtre Majesté, le Roi de Dannemarc, & les Etats ne sont pas faciles à convenir de ce qu'il désire. Il estime aussi qu'il est à propos de rabatre un peu cet orgueil Anglois, qui paroît en la manière de la proposition qui a été faite de ne nommer pas un lieu pour traiter la Paix, si V^ôtre Majesté & les Etats ne relâchent les Iles de l'Amérique, & celles de Poleron aux Indes.

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 31. Mars 1667.

LE Comte *d'Estrades*, Ambassadeur Extraordinaire de France, fait sçavoir à Vos Seigneuries qu'il a reçu des dépêches du Roi son Maître, qui contiennent des matières importantes sur lesquelles il s'agit de conférer. C'est pourquoi il prie Vos Seigneuries de lui vouloir nommer des Commissaires pour cet effet. Donné à la Haye le 31. Mars 1667.

D'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 13. Mars 1667.*

J'AI reçu vos dépeches du 25. par mon Courier, & le *Duplicata* par l'ordinaire en même jour; mon Courier n'étant arrivé que quelques heures avant l'ordinaire. Vous verrez Monsieur, par la dépêche du Roi l'état de toutes choses, & comme les Provinces reviennent dans leur devoir. Ce n'est pas qu'il n'y reste de l'aigreur contre la Hollande, mais cela n'ira pas jusques à nuire à la Cause commune, comme il avoit paru dans les premiers emportemens.

Les raisons portées dans le Mémoire du Roi n'ont pas peu aidé à les faire revenir. Monsieur de Wit se sent fort obligé à Sa Majesté de l'avis qui est dans votre Lettre. Il en a reçu quatre de Bruxelles qui portent la même chose. Si le Roi d'Angleterre accepte Bois-le-duc & Bréda, ledit Sieur de Wit suivra votre conseil & restera à la Haye. Il m'a prié de vous en remercier en votre particulier, & vous assurer qu'il ne se séparera jamais des intérêts du Roi, qu'il estime être ceux de ses Maîtres.

Il a été bien aisé de sçavoir ce que vous avez dit au Sieur de Pufendorf, sur les Lettres séditieuses que les Médiateurs ont écrit.

Monsieur le Comte de Dohna, à qui j'ai fait mes plaintes de ce que le Sieur Appelboom ne m'avoit pas communiqué cette Lettre, m'a assuré que cela n'arriveroit plus, & m'a dit que
les

les Médiateurs écrivoient du 18. que le Roi d'Angleterre se radoucissoit sur les places nommées, & qu'ils espéroient qu'il se relâcheroit de la Haye : comme je n'ai nul commerce avec Appelboom, ne me voyant pas a cause de la prétension de la main chez moi, je m'adresserai à Monsieur le Comte de Dohna sur les affaires ; je ne vois pas grande apparence qu'il réussisse dans sa Négociation, demeurant ferme à ne vouloir pas donner l'Acte de Neutralité en la forme que les Etats le veulent, & persistant dans la demande d'une exemption des droits pour les Sujets du Roi son Maître en Suède dont les étrangers seront exclus, ce qui ruïneroit entièrement le Commerce du Nord aux Villes d'Amsterdam & de la Nord-Hollande ; c'est assez pour trouver une oposition si forte à la bonne reconciliation de ces deux Etats, qu'il ne faut pas espérer de la pouvoir surmonter. Je tâcherai de voir s'il n'y aura pas moyen par quelques expédiens de les approcher ; mais il faut attendre que leurs premières Conférences se soient passées. Je n'y oublierai rien de ce qui dépendra de moi, voyant bien qu'il y va de l'interêt du Roi que la Suède & la Hollande soient en bonne intelligence.

Il y a eu une dépêche interceptée de l'Isola à Friquet, qui lui marque que Monsieur de Wit a témoigné désirer qu'il allât à la Haye de la part de l'Empereur, qu'il en a la permission, & qu'il fait état de partir bien-tôt pour s'y rendre ; qu'il le peut assurer que le Roi d'Angleterre a grande estime pour Monsieur de Wit, & qu'il désire faire la paix avec les Etats sincèrement ; que le Milord Arlington lui a écrit un Billet à onze heures du soir, par lequel il lui marque de
venir

venir trouver le Roi dès qu'il l'aura reçu ; qu'il a été avec lui jusques à deux heures après minuit ; qu'il lui a dit qu'il auroit assez d'inclination au choix d'une des Places nommées, si avant cela le Roi & les Etats se déclaroient de rendre au Roi d'Angleterre les Isles de l'Amérique qui ont été prises, & l'Isle de Poleron ; que lui Sieur Friquet devoit presser là-dessus comme une chose qui devoit précéder la nomination de la Place pour traiter la Paix ; que quand il auroit ajusté avec l'Angleterre le reste des affaires dont il est chargé, il iroit à la Haye le soulager.

Il ajoûte que le but qu'il a pour le service de son Maître, & pour établir une Paix ferme & solide, est que celle d'Angleterre & des Etats se faisant avec tous les Alliez, on prenne des mesures pour la conservation des Pais-Bas en cas qu'ils viennent à être attaquez ; qu'il trouve toutes les bonnes dispositions qu'il peut souhaiter au Roi d'Angleterre & à ses Maîtres pour un si juste dessein, & qu'il espère qu'il réussira ; la dépêche a été recachetée & rendue à son adresse. Le lendemain Monsieur de Wit fût voir Monsieur Friquet qui lui communiqua le contenu dans la dépêché, lui faisant connoître qu'il l'eut obligé de lui dire qu'il désiroit avoir Monsieur de l'Isola à la Haye. Monsieur de Wit lui répondit que cela étoit faux, & qu'il le prioit de mander audit l'Isola que lui Sieur de Wit n'en avoit jamais ouï parler, & qu'il vouloit bien qu'il sçût que si l'Empereur lui donnoit cette Commission il n'auroit jamais aucun commerce ni conférence avec lui ; & que le meilleur conseil qu'il lui pouvoit donner est de rester où il étoit, l'assurant par avance qu'il ne sera pas bien reçu de ses Maîtres. Ledit Friquet lui parla ensuite de la restitution

tution des Iles de l'Amérique & de Poleron. Il lui répondit qu'il pouvoit auffi mander à l'Isola, que Messieurs les Etats mettroient jusques au dernier sol & jusques à la dernière goûte de leur sang pour conserver ces Iles, pour le Roi, tant que Sa Majesté voudra les conserver, & qu'il ne faut pas s'attendre que les Etats inclinent à prier Sa Majesté de faire cette restitution; que pour celle de Poleron, si les Anglois veulent rendre tout ce qu'ils ont pris sur les Etats, ils seront disposez d'en faire de même, autrement on gardera de part & d'autre ce que chacun tient, & qu'il vouloit bien qu'il mandât à l'Isola, que le Roi & les Etats n'étoient pas en état que le Roi d'Angleterre leur dût imposer des Loix & des conditions, avant de se résoudre à nommer une place pour y traiter la Paix.

Ledit Friquet ne lui parla pas de l'autre point porté dans la Lettre. Quoique Monsieur de Wit soit fort assuré du secret, il ne laisse pas encore de vous le recommander, parce que peu de personnes sçavent les moyens dont il se sert pour avoir ces Lettres.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 1. Avril 1667.

Pour réponse à vôtre dépêche du 24. de l'autre mois; Je vous dirai qu'il faut nécessairement, que le Sieur de Wit vous ait parlé sur la nomination de la Haye, & sur les sentimens de quelques Provinces, & notamment de la Zélande, en termes bien différens de ceux, dont

dont il s'est servi quand il a écrit par le même Ordinaire au Sieur van Beuningen, car par vôtre dépêche toutes les affaires ne sçauroient être en plus mauvais état que vous les représentez, trente Navires manqueroient tout d'un coup à l'équipage de nos Flotes, cinq Provinces ne contribueroient plus aux dépenses de l'Etat, à moins qu'on n'acceptât la Haye pour le lieu de l'Assemblée; vôtre zèle vous fait proposer de soutenir la Guerre entre moi & la Hollande seule; vous doutez même si celle-ci accepteroit le parti, à moins que je ne lui donnasse des subsides considérables, les Provinces étant si divisées, qu'il est fort à craindre qu'elles n'aillent bien vite à la Paix, & qu'enfin le Sieur de Wit n'a jamais eu tant de fâcheuses affaires sur les bras, ni si difficiles à soutenir. Cependant le même Sieur de Wit écrivant au Sieur van Beuningen, qui en a montré la Lettre au Sieur de Lionne, non-seulement ne témoigne aucune appréhension de toutes ces choses, mais fait paroître une entière confiance, qu'il n'en peut arriver aucun mal, ne parle que de continuer une forte Guerre, & que la Flote des Etats sera plus nombreuse & mieux équipée que l'année dernière. Quant à la Zélande il adresse au Sieur van Beuningen, la Résolution de ladite Province dont vous trouverez une Copie ci-jointe, où si elle est véritable, & qu'on ne me l'ait point déguisée, non-seulement il n'y fait aucune mention de ne vouloir plus contribuër aux dépenses de l'Etat, mais en parlant de la nomination de la Haye, ils ajoûtent selon que les parties intéressées, ce qui doit avoir sa relation à moi, en pourront convenir le plus aisément & le plus promptement. Je veux donc espérer qu'aussi-

tions
droit
dition
ne pe
droit
Roi pe
l'on n
les ar
les de
les m
ils pe
Etats
parce
veulen
comme
s'ils le
Au
sonnem
juste &
cat su
nium;
pé den
& qu'i
Ville ar
forcé bo
posée à
cice du
bloit a
voulu e
ladite p
entiéren
avoient
n'a été
Il ne
clarté
Navire.

Lettre de Monsieur de Pomponne

... vos... de
... pour... de
... intentions
... venir à
... de diffé
... toutes les
... ne peut servir
... témoignent
... l'ennemi des
... la di
... de Pomponne,
... enscement,
... parole par
... présente
... quoi
... garantie
... Danemarck, &
... confirmation
... dies
... unques ici
... accommodé
... même in
... manquer
... avec pro
... en vous,
... Doina
... ser
... grand

LET

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 7. Avril 1667.*

JE n'ai pas eu beaucoup de peine à faire convenir le Sieur de Wit de tout ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à V^ôtre Majesté par ma dépêche du 25. du passé, non-seulement sur l'état des divisions des Provinces, mais aussi sur ses appréhensions particulières, & je lui ai fait connoître qu'il n'en usoit pas bien d'écrire à Monsieur van Beuningen autrement qu'il ne parloit. Surquoi il m'a répliqué que V^ôtre Majesté ayant déclaré audit van Beuningen que les Provinces en usant si mal qu'elles faisoient par leur division, elle seroit obligée de les prévenir & s'accommoder avec l'Angleterre; que lui van Beuningen voyant que les choses alloient si avant, & pour persuader V^ôtre Majesté que les affaires n'étoient pas si broüillées, il s'étoit servi de la seconde Lettre qu'il lui écrit tous les Ordinaires pour être montrée à Monsieur Boréel; mais que par sa dépêche particulière il lui a exposé le fait comme lui & moi le voyent sur les lieux.

J'ajouterais à V^ôtre Majesté qu'en ces sortes d'affaires je ne puis pas me tromper ni l'être dans les Conférences du Sieur de Wit, parce que le fait se justifie à tous momens par l'état desdites Provinces & par les demandes des Amirautes & la quote du payement des Gens de Guerre, & que les oppositions que lesdites Provinces font en telles rencontres sont publiques, alléguant

tôt que le Courier que vous me dépêchâtes, il y a quelques jours aura été de retour auprès de vous, & que vous aurez eu le tems de faire entendre aux États, mes dernières intentions sur l'opiniâtreté des Anglois à précisément venir à la Haye seule, il vous aura été facile de dissiper tous ces brouillards, & ramener toutes les Provinces de leur égarement, qui ne peut servir qu'à reculer la Paix même, qu'elles témoignent souhaiter, en faisant concevoir à l'Ennemi des espérances, de pouvoir à la fin jeter de la division entre nous & entre elles-mêmes.

J'écris aujourd'hui au Sieur de Pomponne, pour lui ordonner de s'employer efficacement, pour porter la Suède à me donner sa parole par écrit, de demeurer neutre tant que la présente Guerre durera, afin que j'aye en main de quoi donner aux États Généraux, la même garantie que j'ai déjà donnée au Roi de Dannemarc, & finir par cet expédient la longue contestation que cette Couronne là, & les Provinces-Unies ont eu sur cette matière, & qui a jusques ici formé le principal obstacle à leur accommodement. Cependant sur le fondement presque infallible, que ledit expédient ne peut manquer d'être agréé par les Suédois, vous devez promouvoir & appuyer, autant qu'il sera en vous, les autres Négociations du Comte de Dohna pour cet ajustement, & commencer par ôter les aigreurs des esprits, qui est le plus grand mal de cette affaire.



L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 7. Avril 1667.*

JE n'ai pas eu beaucoup de peine à faire convenir le Sieur de Wit de tout ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à V^ôtre Majesté par ma dépêche du 25. du passé, non-seulement sur l'état des divisions des Provinces, mais aussi sur ses appréhensions particulières, & je lui ai fait connoître qu'il n'en usoit pas bien d'écrire à Monsieur van Beuningen autrement qu'il ne parloit. Surquoi il m'a répliqué que V^ôtre Majesté ayant déclaré audit van Beuningen que les Provinces en usant si mal qu'elles faisoient par leur division, elle seroit obligée de les prévenir & s'accommoder avec l'Angleterre; que lui van Beuningen voyant que les choses alloient si avant, & pour persuader V^ôtre Majesté que les affaires n'étoient pas si broüillées, il s'étoit servi de la seconde Lettre qu'il lui écrit tous les Ordinaires pour être montrée à Monsieur Boréel; mais que par sa dépêche particulière il lui a exposé le fait comme lui & moi le voyent sur les lieux.

J'ajouteroi à V^ôtre Majesté qu'en ces sortes d'affaires je ne puis pas me tromper ni l'être dans les Conférences du Sieur de Wit, parce que le fait se justifie à tous momens par l'état desdites Provinces & par les demandes des Amirautes & la quote du paiement des Gens de Guerre, & que les oppositions que lesdites Provinces font en telles rencontres sont publiques, alléguant

les raisons pour lesquelles elles ne le peuvent faire; que celles qui ont été citées en cette rencontre, sçavoir que puis qu'on ne vouloit pas convenir de la Haye, elles ne contribueroient plus aux dépenses, cela ne se peut nier & est public. Ce que j'en dis à V^ôtre Majesté, n'est que pour lui faire voir que ce que je lui ai mandé étoit vrai; mais les affaires ont changé de face, les Etats m'ayant envoyé des Députés chez moi il y a trois jours, pour me signifier que les Provinces avoient donné pouvoir à leurs Députés de suivre les sentimens de V^ôtre Majesté sur le refus de la Haye, & me faire connoître que leur intention n'avoit jamais été de rompre l'Union, mais bien de trouver à redire à la forme dont on s'étoit servi, en écrivant au Roi d'Angleterre sans en avoir donné communication aux Provinces. De depuis il est arrivé un Courier des Médiateurs à Monsieur le Comte de Dohna, qui lui a apporté une Lettre d'Angleterre pour Messieurs les Etats qu'il m'a communiquée tout aussi-tôt. V^ôtre Majesté verra par la Copie comme il accepte Bréda pour le Traité de Paix, & demande des Passeports pour les Ambassadeurs.

Lesdits Etats me députèrent hier des Commissaires pour m'en donner part, & de la Résolution qu'ils prennent de m'envoyer dès demain lesdits Passeports; comme V^ôtre Majesté a agréé la nomination d'une de ces Places, je me suis conformé à ce qu'ils ont résolu.

On a aujourd'hui délibéré sur celui qu'on députera de la Province de Hollande. Monsieur de Béverning a été nommé, & chaque Province en a nommé un. Je remarque ici une grande impatience pour commencer ce Traité, & en
mê-

même tems une grande fermeté dans la Hollande à refuser la restitution de Poleron. Je vois même à présent toutes les Villes disposées à désirer que V^ôtre Majesté conserve la Conquête des Iles de l'Amérique, & elle me permettra de lui dire que la Compagnie Occidentale court grand risque d'être totalement ruinée, si lesdites Iles se rendent, étant certain qu'outre la perte du crédit, les Anglois prendront leur tems de les détruire, crainte de tomber dans un accident pareil à celui qui leur est arrivé. J'écris seulement à V^ôtre Majesté ce que j'entens dire sur cette matière, pour n'omettre rien de ce que je crois être de son service, sçachant bien que ce que j'en mande n'approche pas des véritables connoissances que V^ôtre Majesté a de ces sortes d'affaires.

Quoi que les Provinces assûrent d'être bien unies, il se passe des choses qui ne me le persuadent pas tout-à-fait; celles de Frise, Gueldres, & Overissel, qui devoient satisfaire selon leur quote à ce qui reste dû de subsides au Roi de Dannemarc, & dont les Députés de la Hollande étoient chargez de les presser d'y satisfaire, ont répondu qu'elles ne le pouvoient pas, & s'en sont revenus sans avoir rien obtenu sur ce point.

Celle de Zélande, qui a équipé toutes les années 17. grands Navires, après s'être conformée, à l'avis de refuser la Haye, s'est excusée de pouvoir équiper le nombre de Vaisseaux accoutumez, & n'en aura cette Campagne que huit, qui est une grande diminution; les autres Amirautez travaillent bien. Monsieur de Ruyter me dit hier qu'il faisoit état d'avoir de la Hollande, Nord-Hollande & Frise 60. grands Vaisseaux.

L'Escadre de V^ôtre Majesté ne fera pas de petite considération , & on y travaille fortement tous les jours ; le Sieur du Mas qui en a le soin agit avec grande application.

Ce que V^ôtre Majesté a dit à Monsieur van Beuningen , que si les Etats se divisoient elle prendroit bien-tôt son parti avec l'Angleterre , n'aidera pas moins à Bréda à tenir les Députés unis qu'il a fait à la Haye , & Monsieur de Wit s'en est bien servi , & il ne voudroit pas pour beaucoup que l'occasion ne se fût présentée de faire expliquer V^ôtre Majesté de la sorte ; car il faut bien jouer de différens personnages pour traiter avec ces Peuples. Quand j'aurai éclairci les griefs des Suédois sur les plaintes qu'ils font de leurs Vaisseaux pris , je ne manquerai pas d'en rendre compte à V^ôtre Majesté : il ne tiendra plus qu'aux Suédois qu'on ne finisse la contestation sur la forme de l'Acte de Neutralité ; Monsieur de Wit m'ayant dit ce matin qu'il ne doute pas que ses Maîtres n'acceptent l'expédient que V^ôtre Majesté propose. Il est bien mal-aisé d'ôter la méfiance aux Etats du procédé de la Suède ; car elle est augmentée par le rapport de Messieurs d'Isbrand & de Heinsius leurs Ministres , en qui ils ont créance & qui ne sont pas favorables à la Suède ; tout ce que je leur puis dire là-dessus leur est suspect. Je ne laisserai pas de faire en toutes rencontres tout ce que je pourrai pour les faire revenir , estimant cette réunion très nécessaire pour l'intérêt de la Cause commune.

J'ai à rendre très-humbles graces à V^ôtre Majesté de la permission qu'elle m'a donnée de tirer récompense de Dunkerque. Je ne l'aurois jamais demandé si je n'y avois été forcé par le mauvais
état

état de mes affaires. Je joindrai cette obligation à tant de bienfaits que j'ai déjà reçûs de la bonté de Vôtre Majesté, dont j'aurai toute ma vie une parfaite reconnoissance.

Comme j'étois sur le point de finir cette dépêche, le Sieur de Wit est venu chez moi me communiquer le projet de la réponse que les Etats font au Roi d'Angleterre, & comme le tems que les Ambassadeurs se devoient trouver à Bréda n'y est pas marqué, je lui ai dit que j'estimois qu'on devoit prendre jusques au 10. Mai, afin que Vôtre Majesté & le Roi de Dannemarceussent le tems d'y envoyer leurs Ambassadeurs, & qu'autrement je craindrois que les Anglois y étant plutôt avec des Députés, ils n'eussent ensemble des Conférences qui seroient peut être préjudiciables à l'Etat & à leurs Alliez. Il a approuvé ce que je lui ai dit, & en fera raport à ses Maîtres. Il m'a aussi demandé un Passeport pour sûreté des leurs, en cas que les Frégates de Dunkerque rencontraissent les Navires qui porteront le Bagage desdits Ambassadeurs, ce que je lui ai accordé; quoi que je lui aye représenté qu'il seroit inutile, ne doutant pas que le Roi d'Angleterre n'en ait obtenu un de Vôtre Majesté sur ce sujet, dans le même tems qu'il s'est déterminé de traiter la Paix à Bréda.



L E T T R E

*De Messieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais - Bas au Roi
de la Grande Bretagne.*

Le 7. Avril 1667.

S I R E,

NOUS ne pouvions pas recevoir une marque plus certaine de l'aversion, avec laquelle Vôtre Majesté appréhende la continuation de l'effusion du sang Chrétien, que la promptitude avec laquelle il lui a plû répondre à nôtre Lettre du 24. Février, & la manière dont elle en a usé par la sienne du 18. Mars stile d'Angleterre. Nous satisfaisons avec la même promptitude à ce que Vôtre Majesté y désire de nous, & faisons partir avec celle-ci les Passeports nécessaires, pour Messieurs le Baron de Hollis & Conventry, destinez par elle Ambassadeurs au Traité qui se doit faire à Bréda; Nous les avons fait dresser en la meilleure & plus ample forme, dont l'on a pû s'aviser, de sorte que nous ne doutons point, que Vôtre Majesté ne les agrée, puis qu'aussi-bien, nous les avons fait expédier de bonne foi, & avec intention de faire en sorte que ces Messieurs ne trouvent pas seulement en leur passage, & au lieu que la Paix se traitera, toute la sûreté nécessaire, mais aussi toute la civilité & tout le bon traitement, que l'on doit à leur Caractère, & à des personnes qui viennent pour une si bonne & si sainte fin; Pour
cet

cet effet , & afin que nous y puissions mieux réussir , il plaira à V^ôtre Majesté nous faire avertir de bonne heure du jour , auquel Messieurs les Ambassadeurs partiront d'Angleterre , aussi bien que du lieu de la descente , afin que nous ayons le loisir de donner les ordres nécessaires pour leur reception. Et comme nous ne sommes entrez en cette Guerre qu'à nôtre grand regret , nous prions Dieu qu'il lui plaise bénir la Négociation qui se va faire pour la terminer , & de combler V^ôtre Majesté de ses plus précieuses bénédictions. &c.

P A S S E P O R T

Pour les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre , les Messieurs Hollis & Conventry.

L Es Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas , d'autant que le Roi de la Grande Bretagne nous a fait sçavoir , par sa Lettre écrite à Witzel le 18 Mars stile d'Angleterre , qu'il est content d'envoyer en qualité d'Ambassadeurs le Baron de Hollis de son Conseil privé , & le Seigneur Henri Conventry de sa Chambre de lit , à Bréda , pour y entrer en Traité avec les Députés de cet Etat , & avec ceux qui s'y trouveront de la part des Parties intéressées , désirant que nous fassions tenir pour cet effet les Passeports requis pour leur sûreté , nous ordonnons & enjoignons bien expressément à tous Lieutenans , Gouverneurs , Amiraux , Vice-Amiraux , Chefs d'Escadre , Commandeurs des Villes , Places , & Forteresses , Capitaines de Gens de Guerre , & de Vaisseaux , Gardes de nos Ports , Ponts & Passages ,

à tous nos Justiciers & Officiers tant par Mer que par Terre, & généralement à tous ceux qui sont à notre service ou sous notre obéissance, qu'ils ayent à laisser passer librement & sûrement lesdits Seigneurs Ambassadeurs le Baron de Hollis & Conventry, avec les trois ou quatre Vaisseaux armez en Guerre, & les trois ou quatre Flutes, qui serviront au transport de leurs Personnes, Suite & Bagage, sans leur faire ni souffrir qu'il soit fait tant en Mer qu'à Terre, dans les lieux de notre obéissance en leur passage, depuis les côtes d'Angleterre jusqu'audit lieu de Bréda, ni pendant le séjour qu'ils feront en ladite Ville pour ladite Négociation, non plus qu'à leur retour quand elle sera achevée ou rompuë ce qu'à Dieu ne plaise, aucun trouble, empêchement, ou incommodité en leurs Personnes ni en leurs Vaisseaux, Barques & en venant ou s'en retournant, après le débarquement des Personnes desdits Seigneurs Ambassadeurs, leur Suite, Armes, Chevaux & Bagage, lesquelles & chacune d'icelles en particulier nous prenons en notre Protection & Sauvegarde singulière, mais au contraire qu'ils leur fassent toute faveur, aide & civilité. *Donné en notre Assemblée, sous notre Cachet, paraphe & seing de notre Greffier à la Haye le 7. Avril 1667.*

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 8. Avril 1667.

Avant que j'eusse reçu vos dépêches du dernier jour de l'autre mois, par lesquelles j'ai vû que les esprits étoient déjà assez calmez, & qu'il n'y avoit plus à craindre aucun effet de
grande

grande division dans les Provinces-Unies, sur le sujet de la nomination de la Haye, à laquelle les Anglois persiffoient encore; j'avois appris par des Lettres écrites de Londres au Comte de Saint Alban, que le Roi son Maître s'étoit enfin départi de cette demande, & avoit accepté Bréda pour le lieu d'Assemblée, offrant d'y envoyer le Mylord Hollis & le Sieur Conventry, pour ses Ambassadeurs & Plénipotentiaires, & de les faire partir aussi-tôt qu'il auroit reçu les Passeports nécessaires pour la sûreté de leurs passages, ce qui m'a obligé à remettre les miens entre les mains dudit Comte, qui m'en faisoit instance, & ils pourront demain arriver à Londres. Cette Résolution du Roi de la Grande Bretagne, que j'apprens avoir surpris & fâché l'Isola, qui ne s'y attendoit pas, aura achevé de dissiper tous les nuages qui s'étoient élevez dans les Provinces, sur la nomination de la Haye, soutenüe jusqu'alors par les Anglois, avec tant d'opiniâtreté à la suggestion dudit l'Isola, qui leur en faisoit espérer de grands avantages, & cela me fait aussi concevoir plus d'espérance, que je n'avois, que le Roi de la Grande Bretagne pourra désormais marcher de bon pied à la Paix, dont nous ferons pourtant bientôt mieux éclaircis.

Cependant je ne puis assez vous exprimer combien m'a touché le procédé franc & honnête du Sieur de Wit, quoi que d'ailleurs fort raisonnable & bien conforme au service de ses Maîtres, quand non-seulement il nous a communiqué tout le détail de la nouvelle intrigue que l'Isola a faite en Angleterre, pour venir lui-même, sous prétexte d'offrir la Médiation de l'Empereur aux Etats, travailler à la Haye, ou

dans le lieu d'assemblée, à traverser la conclusion de la Paix, & à brouiller les Alliez, mais encore que ledit de Wit, comme s'il avoit désiré de le voir, ensuite a déclaré audit Sieur Friquet, que son Collègue feroit beaucoup mieux de se tenir au lieu où il est, parce que venant à la Haye, il ne le verroit point, n'auroit aucun Commerce avec lui, & feroit mal reçu de ses Maîtres. Ne manquez pas de bien temoigner de ma part audit Sieur de Wit, que je lui sçais très-grand gré de cette conduite qu'il tient si obligeante pour moi, & que si l'Isola, qui étoit tombé malade sur le point de son départ, va dans les Provinces-Unies, je ne craindrai rien de toutes les cabales qu'il pourroit faire, ou pour traverser par ses artifices les Négociations de la Paix, ou pour me porter le coup dangereux, dont il s'étoit vanté, prenant là-dessus toute confiance en l'affection dudit de Wit, & aux assurances qu'il vous a renouvelées de ne vouloir jamais se séparer de mes intérêts; ce qui fera, comme il dit, le véritable service de ses Maîtres. Vous pouvez au reste lui confirmer la parole que vous lui avez donnée, que le secret de l'interception des Lettres de Friquet sera ici religieusement gardé, car pour le voyage de l'Isola, ses longues Conférences avec le Roi d'Angleterre & ses Ministres, & le dessein de mettre à la Haye sur le tapis une Négociation pour lier le Roi d'Angleterre & les Etats, sous le prétexte de la conservation des Pais Bas, tout cela étoit déjà arrivé à ma connoissance par la voye de Bruxelles, avant que j'eusse reçu votre dernière dépêche, avec même une circonstance assez particulière, que ledit Sieur de Wit ignore, ou qu'il a oublié de vous dire, ou
vous

vous de me le mander, qui est que le Roi d'Angleterre, a donné secrètement à l'Isola une Lettre de créance pour lui, ce qui m'a obligé lors que le Comte de Saint Alban est venu demander des Passeports, à lui faire faire un reproche de ce que son Maître, qui proteste n'avoir autre dessein ni désir que de faire la Paix, & de la traiter sincèrement, avoit mis entre les mains d'un homme aussi artificieux que l'Isola, une arme aussi dangereuse que l'est une Lettre de créance qu'il pourra après expliquer à sa fantaisie, & selon les intérêts des Princes qu'il sert, qui sont ou de nous tenir en Guerre, ou de brouïller les cartes plus que jamais après la Paix faite; Et vous devez bien faire remarquer audit Sieur de Wit, que dans ce reproche qui s'est fait au Comte de Saint Alban de la Lettre de créance de son Maître, on n'a en aucune manière manqué au secret que vous lui avez promis, & qui lui sera gardé, puis que lui-même ne sçait pas encore la particularité, sur laquelle on a fait tomber ledit reproche; Je vous dirai cependant que ledit de Wit ne seroit pas aussi habile homme, qu'il est, si, en cas que ladite Lettre lui soit jamais rendue, il ajoûtoit aucune foi à ce que lui dira le porteur, qui est reconnu par tout pour le plus grand Artisan de fourbes qui soit au monde.

Si la Paix se conclut, l'Acte de Neutralité pendant la Guerre, que les Etats demandent à la Suède, deviendra une pièce fort utile; c'est pourquoi présuposant déjà la chose de cette manière, on pourroit passer outre aux autres points plus essentiels des Négociations du Comte de Dohna, que vous devez fortement appuyer auprès des uns & des autres, pour les

mettre d'accord sur les différens.

Le Résident de l'Empereur auprès de moi, m'a demandé ces jours ci une Audience particulière, pour m'offrir, comme il a fait, la Médiation de son Maître : ma réponse a été un remerciement à l'Empereur, de la bonne volonté qu'il témoignoit pour le retablissement du repos public, & ensuite une excuse avec témoignage de quelque déplaisir de ne pouvoir accepter la dite Médiation, dont j'aurois fait très-grand cas, parce qu'elle se trouvoit déjà effectivement entre les mains de la Couronne de Suède, par l'agrément de toutes les Parties intéressées, & avec leur satisfaction, par la bonne conduite que tenoient les Ambassadeurs dudit Roi de Suède qui sont à Londres.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 14. Avril 1667.

J'Ai reçu la Lettre que V^{otre} Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 8. de ce mois. Monsieur de Wit est tout-à-fait persuadé que le secret qu'il a demandé sera punctuellement observé, aussi n'entre-t il en aucun ombrage là-dessus. Il m'a assuré qu'il n'a aucune connoissance de cette Lettre de créance du Roi d'Angleterre, & que s'il en eût sçû quelque chose, il me l'auroit dit. Il apprend que nonobstant les avis du Sieur Friquet, l'Isola persiste de vouloir venir à la Haye. S'il lui présente la Lettre, il lui dira qu'elle est inutile, ne voulant entrer en rien avec lui, & en usera de
mé-

même qu'il m'a déjà déclaré sur son sujet.

J'ai à rendre très-humbles graces à V^ôtre Majesté de m'avoir nommé un de ses Plénipotentiaires pour la Paix. Je tâcherai de suivre & exécuter ponctuellement les ordres que V^ôtre Majesté me donnera par ses instructions, & de lui faire voir par toutes mes actions, le zèle & la passion que j'ai pour son service.

Les dernières Lettres qui sont venuës d'Angleterre, marquent que les Anglois doivent faire des propositions fort hautes, surquoi les Etats ont résolu d'y repliquer de même, ce qui ne faciliteroit pas la Paix, si les choses se commençoient de la sorte,

Monsieur de Clingenberg a reçu de son Maître la Commission de Plénipotentiaire pour le Traité de Paix. Après me l'avoir signifié, il m'a demandé d'être traité comme les Ambassadeurs; Je lui ai répondu, que j'en écrirois à V^ôtre Majesté, pour sçavoir ses ordres.

Monsieur de Wit & lui m'ont dit, que le Roi de Dannemarc étant engagé avec le Roi d'Angleterre, par un précédent Traité, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre contre lui, seroit bien-aise d'être délivré d'un tel engagement, & que pour cet effet ledit Clingenberg avoit ordre, le Traité se faisant à Bréda, de demander que cet Article fût supprimé; Monsieur van Beuningen & Pettecum en doivent parler à V^ôtre Majesté.

Monsieur le Comte de Dohna a eu deux Conférences avec les Commissaires de Messieurs les Etats sur son Mémoire; il est mal aisé de les approcher, tant que les uns & les autres demeureront sur des points si oposés. Avant que je puisse agir utilement auprès d'eux, il faut un peu les
laisser

laisser contester, car aussi-bien est-il impossible de faire convenir d'abord ces gens-ci de ce qu'on désire. Je ne perdrai point de tems à employer mes soins, pour leur ôter la méfiance qu'ils ont les uns des autres, de tâcher de les disposer à entrer dans une bonne intelligence.

Monsieur van Beuningen a ordre des Etats d'informer V^{otre} Majesté, du Projet que le Comte de Dohna lui a aporté de la part de la Suède, qui se trouve contraire à ce que le Sieur d'Isbrand avoit déjà ajusté avant son départ. Outre la forme de l'Acte de Neutralité, il y a trois Articles qui rendent nul le Traité d'Elbing, & forment de nouvelles élucidations dans le tems que les Etats ont accordé de casser les anciennes, ce qui les choque fort: Comme la Couronne de Suède change souvent ses propositions, & qu'elle ne demeure pas toujours ferme dans la hauteur de ses demandes, il faut espérer qu'elle relâchera de ses dernières, autrement je vois peu d'apparence que cette Négociation réussisse.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 15. Avril 1667.

J'Ai reçû votre dépêche du 7. de ce mois; le Sieur van Beuningen n'a jamais fait connoître ici, qu'il eût d'autres Lettres particulières du Sieur de Wit, que celles dont il communiquoit le contenu, que je vous mandois ne s'être pas trouvé conforme à ce que vous m'écrivez en même tems, que ledit de Wit
vous

vous disoit du grand péril de la division des Provinces sur l'acceptation, ou sur le refus de la nomination de la Haye ; mais comme toute cette brouillerie & dissention doit avoir plainement cessé, par le choix que le Roi d'Angleterre a fait enfin de Bréda, il n'est plus nécessaire de pousser cet éclaircissement plus avant, prenant soin seulement d'assûrer, que pareille chose ne puisse pas encore arriver dans le Cours de la Négociation de la Paix.

Par ma dépêche de la semaine passée, où je vous marquois que j'avois déjà envoyé mes Sauf conduits, pour la sûreté du passage des Ambassadeurs d'Angleterre, que le Comte de Saint Alban m'avoit demandé, vous aurez jugé que vous aurez bien fait de vous conformer aux sentimens des Etats, quand il vous ont fait parler de la Résolution qu'ils avoient prise, d'envoyer les mêmes Sauf-conduits ; mais à dire vrai je ne suis pas fort rejoui du choix, que la Province de Hollande a fait du Sieur de Béverning, pour aller à l'Assemblée en qualité de son Plénipotentiaire, me souvenant de la conduite que cet homme-là tint à Clèves, où il parût non seulement fort contraire à mes intérêts, défiant & mal accommodant, pour avoir à conduire une Négociation conjointement avec mes Ministres, mais fort serviteur de l'Electeur de Brandebourg, & attaché aux intérêts de la Maison d'Orange. Ce qui pourroit devenir fort dangereux à l'autorité du Gouvernement présent des Etats, dans une autre affaire qui se doit traiter avec un Roi, Oncle du Prince d'Orange, & qui n'a passion ni intérêt plus grand que celui de voir son Neveu mis au poste qu'avoient ses Peres ; & je m'étonne pour toutes ces raisons, que

que le Sieur de Wit ait donné les mains à ce choix dudit de Béverning, & ne s'y soit pas opposé de tout son pouvoir. Si la chose néanmoins est aujourd'hui sans remède, il vaudra mieux la diffimuler que de s'en plaindre ni en témoigner aucun mécontentement, si ce n'est en particulier au Sieur de Wit, exigeant de lui le secret, afin que cela l'oblige à prendre garde de près à toute la conduite de cet homme.

Je ne suis point encore déterminé sur la restitution de l'Île de Saint Christophle : & quant à ce que vous dites que la Compagnie Françoisse des Indes Occidentales court risque d'être totalement ruinée, si les Îles sont rendues aux Anglois ; Je ne vois pas sur quel fondement vous avez pris cette pensée, puis que le Roi d'Angleterre ne demande autre chose que d'être rétabli dans la partie de Saint Christophle, qu'il occupoit avant cette Guerre, & ne parle en aucune manière des autres Îles que mes armes ont prises, parce qu'il sçait bien que les ayant occupées sur les Hollandois dans cette même Guerre, il n'a aucun droit d'y rien prétendre par le Traité de Paix ; & cela étant en ces termes, je ne vois pas, comme je vous ai déjà dit, par quelles raisons la Compagnie Françoisse des Indes sera ruinée, si je prenois la Résolution de rendre aux Anglois la moitié de l'Île Saint Christophle, que ladite Compagnie n'a jamais eu dans sa concession.

Je n'ai jamais dit à van Beuningen, ni personne de ma part, que si les Etats se divisoient je prendrois bien-tôt mon parti avec l'Angleterre. Si je l'avois fait ce mot est assez important pour vous avertir que je l'avois dit ; & il faut que ledit van Beuningen, par un bon zèle
d'obli-

d'obliger les Provinces à se réunir en de mêmes sentimens , ait dans ses expressions passé plus avant que je ne lui en avois donné charge , ou qu'il n'a pû avec vérité le tirer de mes discours. Je ne suis pas fâché néanmoins qu'il l'ait fait , puis que le Sieur de Wit vous a assuré qu'il en a tiré de grands avantages , pour faire revenir plus facilement dans le bon chemin celles des Provinces qui s'en écartoient.

J'aurois bien souhaité que vous n'eussiez pas désigné un si long terme pour le commencement de l'Assemblée que celui du 10. de Mai. Je veux croire pourtant que vous avez entendu les uns & les autres , que l'on devra s'y rendre au plus tard dans ce jour-là , & que cela n'empêche pas que s'y rendant plutôt on ne s'applique d'abord à travailler ; Car pour ce qui est d'attendre les Ministres de Dannemarc , je présume que ceux dudit Roi qui se trouvent en Hollande , ont il y a long-tems les ordres & les pouvoirs dont ils ont besoin pour cela. Le Mylord Saint Alban qui vint hier ici , pour sçavoir si les Lettres de Hollande de cette semaine portoient l'avis que la nomination de Bréda y fût arrivée , & si ensuite les Etats avoient résolu d'envoyer les Passeports que le Roi son Maître demandoit , me fit remarquer que l'on pouvoit s'être levé à Londres le matin , & coucher le même jour à Bréda , ce qui m'oblige à faire partir incessamment le Sieur Courtin , & vous ordonner de tenir toutes choses si bien préparées pour votre voyage , que même avant l'arrivée dudit Courtin , vous puissiez , dès que vous aurez la nouvelle des Ministres Anglois à Bréda , vous y rendre dès le lendemain , afin qu'on ne laisse pas ceux ci un moment dans le lieu de l'Assemblée ,

blée, qu'il n'y ait aussi un de mes Ministres ; pour voir ce qui se pourroit passer entr'eux & ceux des Hollandois ; & en ce cas-là vous sçavez bien, que selon la coûtume de tous Pais, le dernier qui arrive est toujourns visité le prémier par les autres qui étoient dans la Ville avant lui.

Il seroit superflu de vous envoyer le Passeport dont le Sieur de Wit vous a parlé, puis que j'ai déjà donné tous ceux dont les Ambassadeurs d'Angleterre pouvoient avoir besoin pour la sûreté de leurs Personnes, Chevaux, Domestiques & Hardes.

L E T T R E

*Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les
Etats Généraux des Provinces-Unies
des Pais-Bas.*

Le 17. Avril 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confé-
derez, il y quelque tems que vous nous
écrivites deux Lettres, pour nous requérir d'or-
donner à nôtre Parlement de Paris, de revoir
un Procès d'entre le nommé Conings, l'un de
vos Sujets, & le Sieur le Fèvre, Banquier de
Paris, lequel avoit été jugé au profit dudit le
Fèvre par des Arrêts contradictoires, & que
cependant il fût fait défense audit le Fèvre, de
poursuivre en Hollande l'exécution desdits Ar-
rêts jusqu'à ce que la Requête civile obtenue
par ledit de Conings eût été vidée ; & quoi
que ce fût une chose contre l'usage de nôtre
Royaume, où jamais les Requêtes civiles n'ont
empêché l'exécution des Arrêts définitifs, nous
n'avons

n'avons pas laissé néanmoins de faire en ce rencontre ce que vous aviez désiré de nous , & l'affaire ayant été plaidée de nouveau , l'Avocat dudit Conings a parlé quatre Audiences entières ; mais comme la cause n'étoit pas bonne , nous apprenons qu'il a été non seulement par tous les Suffrages unanimes des Juges , débouté de sa Requête civile , mais même condamné aux dépens & à l'amende envers nous , & envers ledit le Févre ; Surquoi nous avons estimé a propos de vous écrire cette Lettre , pour vous témoigner que nous attendons maintenant de vôtre justice & de votre équité , que vous voudrez bien ordonner l'entière exécution en Hollande de tant d'Arrêts obtenus par ledit le Févre dans nôtre Parlement de Paris , sans que ledit Conings puisse d'avantage les retarder par de nouvelles procédures en vos Tribunaux , comme le Sieur van Beuningen vous peut assûrer que nous en usons ici , pour l'exécution des jugemens rendus en Hollande contre nos Sujets , à qui nous ne permettons pas de se pourvoir en aucune de nos Cours contre lesdits jugemens de Hollande , ni de faire revoir de nouveau leurs affaires ; & la présente n'étant à autre fin , nous ne la vous ferons pas plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait toujours, Très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez , en sa sainte & digne garde.
Ecrit à St. Germain en Laye le 17. Avril 1667.

Vôtre bon Ami , Allié & Confédéré.

LOUIS.

Plus bas, DE LIONNE.

La suscription étoit :

*Ans très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces
Unies det Pais-Bas.*

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 21. Avril 1667.*

DEs qu'on fera averti du depart des Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, je partirai avec les Députez des Etats dans le même Jacht, & nous arriverons ensemble à Bréda. Je prépare mon Equipage & mes Livrées avec le plus de diligence qu'il m'est possible, pour ne paroître pas moins que les Ambassadeurs d'Angleterre & celui de Dannemarck qui font état d'y être avec de grands Equipages.

J'avois déjà dit de moi-même à Monsieur de Wit tout ce que Vôte Majesté m'ordonne sur le choix du Sieur de Béverning; ce choix est fait par Monsieur de Wit même, lequel m'a dit qu'il en répondoit, & qu'il n'agiroyt que selon ses ordres.

On travaille à faire consentir les Provinces qu'il n'y ait que quatre Députez pour le Traité de Paix, au lieu d'un de chaque Province; quelques-uns y consentent, mais les autres qui veulent y employer de leurs amis le refusent; cette affaire est en Négociation, & peut-être sera-t-elle résoluë ce soir.

La Zélande est tout-à-fait revenuë & agit bien à présent, à la reserve qu'elle ne mettra pas tant de Vaisseaux en Mer que la Campagne dernière. Toutes les Amirautez usent de toute la diligence possible, pour mettre leurs Equipages en état que la Flote des Etats puisse sortir en Mer au 15. du mois prochain.

L'Es-

L'Escadre de V^ôtre Majesté sera aussi prête en ce tems-là, les Equipages arrivant tous les jours avec les Capitaines qui doivent commander les Vaisseaux.

Monsieur d'Amerongen est parti pour se rendre promptement près du Roi de Dannemarck, afin de le presser de mettre sa Flote en Mer & agir ensemble, en cas que le Traité de Paix ne réussisse pas.

Quoi que le Sieur Friquet ait envoyé deux Couriers exprès à Bruxelles trouver l'Isola pour l'avertir de ne venir pas à la Haye, & qu'il n'y feroit pas bien reçu, il n'a pas laissé de venir à Dort tenter encore s'il pouvoit parler à Monsieur de Wit, ce qu'il a refusé; après quoi ledit Sieur Friquet est allé le voir à Dort pour le renvoyer à Bruxelles. A son retour il est venu voir le Sieur de Wit, & lui a dit que l'Isola ayant toute la confiance du Roi d'Angleterre pour l'accommodement entre la Hollande & l'Angleterre, il auroit bien souhaité de le voir pour lui marquer la grande estime qu'il faisoit de sa personne; que puis qu'il ne pouvoit pas satisfaire à sa Commission il lui vouloit dire confidentiellement qu'il avoit ordre de ne s'opiniâtrer pas sur la restitution de l'Isle de Poleron, si les Etats persistoient à la vouloir garder; mais que pour les Isles que V^ôtre Majesté avoit conquises le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la Paix qu'elles ne fussent rendues.

Le Sieur de Wit a répondu au Sieur Friquet qu'il ne suffisoit pas de relâcher Poleron si le Roi d'Angleterre n'en faisoit de même pour les Isles que la France a conquises, puis que pour ce seul intérêt les Etats continueront la Guerre jusques à ce que V^ôtre Majesté soit satisfaite. Sur cela

Fri-

Friquet lui a repliqué qu'il n'y auroit donc point de Paix ; & que le Roi d'Angleterre ni l'Isola ne pouvoient croire que les États la rompissent sur un fait qui ne les regarde pas.

Ledit de Wit lui repliqua de nouveau qu'il détrompât le Roi d'Angleterre & tous ceux qui croient que les États puissent entrer en aucun accommodement avec l'Angleterre sans que V^ôtre Majesté soit pleinement satisfaite sur toutes ses prétentions. Quoi, lui dit Friquet, vous aimerez donc mieux la Guerre que de contribuer à faire rendre les Iles de l'Amérique qui ont été prises sur les Anglois ? Le Sieur de Wit lui repliqua de nouveau que non seulement ses Maîtres la continueroient sur ce point, mais même qu'ils conseilleroient à V^ôtre Majesté de ne les pas rendre, dont ledit Friquet resta fort surpris. Ledit Sieur de Wit lui demanda si l'Isola ne lui avoit pas parlé, s'il étoit chargé d'une Lettre du Roi d'Angleterre pour lui ; il lui dit qu'il lui avoit seulement dit que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné d'assurer ledit de Wit de son affection, & de l'estime qu'il faisoit de sa personne & de son mérite. Je supplie V^ôtre Majesté que tout ce que dessus reste secret, n'ayant donné connoissance de tout ce détail qu'aux Commissaires des affaires secretes.

Il m'a communiqué ensuite la Lettre que le Sieur van Beuningen lui a écrite, où il lui marque que Monsieur de Lionne l'a assuré de la part de V^ôtre Majesté, qu'elle n'entreprendra rien pour les droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les États auparavant, & que V^ôtre Majesté ne demande qu'un accommodement sur ses prétentions, sans en venir à une rupture, & que lui van Beuningen croit que les
États

Etats devoient faire quelques offices vers les Ministres de l'Empereur , pour les porter à écrire à leur Maître de disposer les Espagnols à un accommodement qui pût satisfaire V^ôtre Majesté , & qui donnât la sûreté & le repos à tous les Voisins du Pais-Bas.

Ensuite de quoi le Sieur de Wit a résolu de lui-même d'en parler à Friquet , & l'obliger d'en écrire à l'Empereur. Le Sieur de Wit m'a demandé si je ne sçavois pas ce que V^ôtre Majesté demanderoit pour un tel accommodement. Je lui ai répondu que n'ayant nulle connoissance de cette affaire , je ne sçavois pas quel Pais & quelles Places V^ôtre Majesté prétendroit pour cela.

Monsieur le Comte de Dohna & Messieurs les Commissaires ont résolu dans leur dernière Conférence , de mettre par écrit leurs raisons sur les points dont ils sont en conteste , & ils me les doivent communiquer ; j'espère qu'en changeant des termes qui choquent les Etats , & qui n'expliquent pas assez qu'on veut tenir le Traité d'Elbing , on pourra les approcher plus qu'ils n'ont fait jusques à cette heure. Je n'oublierai rien de ce qui dépendra de moi , agissant de part & d'autre avec une égale affection pour les réunir , voyant bien que c'est l'intérêt de V^ôtre Majesté que ces deux Puissances soient en bonne intelligence. Je vois même les esprits assez portez à entrer dans la quadruple Alliance , ce qui ôteroit toute la méfiance ; mais il n'est pas tems d'en parler jusques à ce que la Suède & les Etats soient d'accord.



L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 22. Avril 1667.*

J'Ai reçu votre dépêche du 14. de ce mois; Le Sieur Courtin partit mardi dernier de Paris, & je lui ai ordonné de faire le plus de diligence qu'il pourra dans son Voyage. Je me suis contenté de lui faire lire ici vos Instructions communes, sans lui en confier aucun exemplaire, de crainte des supercheries du Gouverneur de Flandre dans son passage. On lui a donné seulement un *Duplicata* du pouvoir, que je vous ai fait expédier, où vous êtes tous deux nommez, parce qu'il m'importeroit extrêmement que cette pièce fût vûë, ni même qu'elle lui fût enlevée, pourvû que celui que je vous adresse présentement arrive à bon port, comme je l'espère. Quand vous ferez ensemble vous lui ferez remettre une Copie desdites Instructions.

Vous verrez cependant dans les derniers Articles qu'elles contiennent ce que vous aurez à faire; Cependant le Chancelier Heyde a répondu sur la prétenduë Lettre de Créance donnée à l'Isola; surquoi je vous dirai que j'ai remarqué que le Sieur de Wit vous a bien encore depuis peu assuré, que cette Lettre ne serviroit de rien, ne voulant, dit-il, avoir aucun Commerce avec l'Isola; mais il ne vous a pas dit s'il la recevroit ou non, & là-dessus il me semble que s'il la refusoit cela produiroit un très-bon effet, pour faire connoître à ce Ministre fort dangereux & grand fourbe, qu'il a mal pris ses mesures,

res, & qu'il ne viendra pas si facilement à bout de ses mauvais desseins ; & d'ailleurs un Roi encore ennemi peut bien écrire à l'Etat, avec lequel il est en Guerre, pour l'avancement de la Paix, mais un particulier, quoi que principal Ministre dudit Etat, a toujours droit & bonne grace de s'excuser de recevoir de pareilles Lettres, & notamment quand il y a d'autres Princes intéressés dans la même cause, qui en peuvent raisonnablement concevoir des soupçons.

Je ne crois pas le bruit qui a couru de de-là, que les Ambassadeurs d'Angleterre doivent faire à leur arrivée des propositions fort hautes ; & s'ils le faisoient ; j'estimerois qu'on dût leur répondre sur le même ton. Il y a bien plus d'apparence que la Négociation s'entamera d'abord sur le fondement de la présupposition du Billet de Ruvigny du 5. Novembre dernier, c'est-à-dire, que toutes choses demeurent en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes, & que toute l'agitation des difficultez tombera aussi d'abord sur la seule Ile de Poleron, ou sur St. Christophle.

Le Sieur de Pettecum a parlé ici de la même prétension, dont Clingenberg vous a entretenu de de-là, que mes Ambassadeurs la donneroient auxdits Plénipotentiaires des Etats, qui ne peuvent avoir dans leur Pais la qualité d'Ambassadeurs ; sur cette présupposition, si elle est vraie, je ne fais point de difficulté de vous ordonner à vous & au Sieur Courtin de faire la même chose, à l'égard dudit Clingenberg, que vous pratiquez avec les Plénipotentiaires des Etats, ne se pouvant refuser avec justice au Ministre d'un Roi, ce qu'on accorderoit à celui d'une République, quand ils ont tous une qualité éga-

le. Vous ferez seulement entendre en ce cas-là audit Clingenberg, que ce Traitement nouveau que vous lui ferez n'aura de durée, que celle de la Négociation de la paix, c'est-à-dire, tant que son nouveau Caractère de Plénipotentiaire durera dans un Traité, où vous agissiez au nom du Roi, afin que la chose ne tire pas à conséquence à l'avenir, pour les Résidens ou Gentilshommes envoyez, soit ordinaires ou extraordinaires,

Quant à ce que le Sieur de Clingenberg, & le Sieur de Wit aussi vous ont dit, que le Roi de Dannemarc, étant engagé par un Traité avec le Roi d'Angleterre, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre avec lui, il seroit bien-aïse d'être délivré de cet engagement par le Traité qui se va faire: si la chose se peut obtenir, elle seroit bonne pour tous, & il pourra peut-être arriver que les Anglois se piquant de fierté l'accorderont sans peine & avec hauteur, se souvenant que la clause du Traité précédent seulement n'a pas eu son effet en cette Guerre, mais que le Roi de Dannemarc qu'elle obligeoit de rompre contre les Etats, a rompu lui-même contre l'Angleterre: mais si les Anglois résistoient à le décharger de cette obligation, je ne pense pas que le Roi de Dannemarc voulût qu'on différât pour ce seul point la conclusion du Traité, & si son Maître la vouloit arrêter pour cela seulement, il ne seroit pas juste de le faire. On pourra néanmoins là-dessus faire auparavant entendre aux Anglois, à l'égard de tous les Traitez entre l'Angleterre, que si le Roi de Dannemarc ne veut pas les renouveler en leur première rigueur ou dans le total, ou en cet article secret, ils n'ont pas droit de s'y opposer ni de s'en plaindre avec
justis

justice; & c'est en ce cas-là, comme je l'ai dit ci-devant, qu'on les pourrapiquer de bravoure & de fierté pour leur faire mépriser le renouvellement de la clause.

N'oubliez rien pour hâter l'arrivée des Députés des Etats à Bréda, & même de faire s'il est possible résoudre par les Etats que l'on commencera d'y travailler, dès qu'un certain nombre s'y sera rendu; car le tems de la sortie des Flotes approche, & je crois que lesdits Etats jugeront eux-mêmes, qu'il est bon de hâter la Négociation, pour ne commettre pas, aux incertitudes d'un Combat, la bonne disposition qui paroît aujourd'hui de tous côtez à faire promptement la Paix.

Le Sieur de Lionne m'a lû ce que vous lui avez mandé, de la pensée qu'avoit eu le Sieur de Wit, touchant la grande Sale de Bréda où se pourroient faire les Assemblées. Il est non seulement vrai, comme vous dites, que dans la Négociation de la Trêve de 1609. le Président Jeannin présida sans contredit & sans difficulté, & y contredit en tous lieux les Ambassadeurs d'Angleterre; mais il est vrai encore qu'un Roi d'Angleterre étant venu en France, & le Roi Charles VI. ou Charles VII. lui offrant pour lui faire honneur chez soi la première place, jamais ledit Roi ne la voulut accepter, & prit en tous lieux la seconde; mais depuis que le Roi Gustave Adolphe de Suède se mit en tête de prétendre l'égalité entre tous les Rois, à cause du Nom & du Titre qu'ils ont égal, & qu'il fallût pour d'autres plus grands intérêts s'accommoder à son caprice & à cette injustice, tous les autres Rois à son exemple ont prétendu la même chose, ainsi on ne doit

pas douter que les Ambassadeurs d'Angleterre qui viennent à Bréda, n'ayent un ordre bien exprès de ne faire aucune action qui puisse être interprétée, qu'ils y aient cédé la préséance aux miens, quoique si légitimement dûë. Il me semble que pour ne tomber en aucune contestation qui puisse arrêter ou empêcher le grand ouvrage de la Paix, si nécessaire à la Chrétienté, on pourroit & on devroit en user comme à Munster, dont l'exemple est si récent, c'est-à-dire, ou traiter les affaires par la voye des Médiateurs, ou par des visites réciproques, dans lesquelles il ne peut arriver de contestation, parce que le visité honore toujours chez soi de la première place celui qui le visite. Cette manière de traiter semble même plus utile pour l'avancement des affaires que celle des Assemblées publiques, où chacun se mesure d'avantage, & se croit obligé de soutenir la dignité, les intérêts & les raisons de ses Maîtres, sans se relâcher, ni se rendre aux meilleures raisons des autres, de sorte que c'est une espèce de miracle quand les aigreurs ne s'y renouvellent & ne s'y augmentent pas, plutôt que l'on n'y fait quelque chose de bon pour avancer & finir les affaires.

Si néanmoins il est jugé autrement sur les lieux, par des considérations que je ne vois pas d'ici, & que l'on estime plus à propos de commun concert de faire des Assemblées publiques pour traiter, vous y pourrez donner les mains en pratiquant l'expédient d'aller dans la grande Sale de Bréda, au bout de laquelle le Sieur de Wit vous a dit, qu'il y a un appartement d'un côté & un de l'autre, pourvû que le choix vous soit laissé d'élire celui qu'il vous plaira, & en

ce

ce cas-là vous choisirez celui qui sera du côté de la cheminée, s'il y en a un lequel sera vrai-semblablement le plus beau & le plus grand.

Le Sieur Pufendorf a fait instance ici pour le libre passage de cinq Vaisseaux de Guerre du Roi de Suède, qu'il envoie en Portugal pour en rapporter du Sel, & qui partiront de Suède chargez de quelques denrées du Pais pour l'Angleterre, qui ne sont point de Contrebande, ce que ledit Roi assure en parole de Roi, & sur cette parole prétend que lesdits cinq Vaisseaux seront exempts de toutes visites, en cas qu'ils soient rencontrés; J'ai fait d'abord difficulté d'accorder cette demande, mais ledit Pufendorf y ayant depuis quelques jours insisté, avec une circonstance que les Etats Généraux l'avoient déjà accordée, je lui ai répondu qu'étant plus ami du Roi son Maître que les Etats, je vous enverrois ordre de vous informer de la particularité qu'il me disoit, & que si vous trouviez que les Etats eussent donné les mains au passage desdits Vaisseaux sans aucune visite, vous écrierez au Sieur de Pomponne, que mon intention est d'accorder la même chose au Roi de Suède, & qu'il pouvoit le déclarer à la Régence. Vous prendrez donc soin de vous éclaircir de la vérité du fait, & selon que vous le trouverez, vous ferez sçavoir audit Sieur de Pomponne, de quelle manière il en devra user.

L'Isola s'est vanté depuis peu de jours qu'au même tems que le Sieur de Wit lui fait Conseiller de n'aller pas à la Haye., il lui a aussi fait dire qu'il mandât secrètement à Friquet, ce qu'il avoit dessein d'y faire, & que les mêmes choses se traiteroient par le moyen dudit Friquet, & bien plus secrètement, sans donner ja-

lousie ni aucun ombrage aux François. Je n'ai pas crû la chose, & l'ai attribuée aux artifices ordinaires dudit l'Isola.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 22. Avril 1667.

LE Roi a ordonné à Monsieur Colbert de vous faire donner une Ordonnance de douze mille francs de gratification extraordinaire, pour vous donner moyen de mettre en meilleur état vôtre Equipage allant à Bréda, Sa Majesté a ordonné la même somme à Monsieur Courtin qui n'avoit rien eu en partant d'ici. Je vous prie de le lui faire sçavoir quand vous le verrez; déchiffrez vous-même, s'il vous plaît, le reste de ce Billet.

Le Roi a sçû à n'en pouvoir douter que l'Instruction que Sa Majesté vous envoya le 25. Mars dernier, qui commence par ces mots, *Il eût été fort à propos que le Sieur d'Estrades, &c.* est tombée dans toute son étendue, & mot à mot entre les mains des Ministres d'Espagne, qui l'ont même envoyée en Angleterre. Sa Majesté désire que vous lui mandiez si vous en avez donné la Copie au Sieur de Wit, que vous l'avertissiez qu'il doit l'avoir communiquée à quelqu'un qui l'a trahi, afin qu'il se garde à l'avenir de la même personne.

Et en cas que vous ne l'avez donnée audit de Wit, il faut de nécessité que quelqu'un de vos Domestiques vous ait trahi vous-même en donnant la copie de cette pièce; car comme je
vous

vous l'ai déjà dit, Sa Majesté sçait la chose à n'en pouvoir douter, & en ce dernier cas vous devez faire toutes vos diligences avec adresse, pour découvrir l'auteur de cette perfidie & trahison faite au Roi, & même pour ne demeurer plus exposé à des infidélitez qui peuvent être si préjudiciables au service de Sa Majesté. Le Sieur le Fèvre, dont je vous ai déjà deux ou trois fois recommandé les intérêts à la prière d'un de mes amis, & que vous avez aussi si bien appuyé, ayant encore gagné son affaire dans la révision que Messieurs les Etats en avoient demandé au Roi, où sa partie a été déboutée de sa Requête Civile & condamnée à l'amande & aux dépens, Sa Majesté lui a donné une Lettre à mesdits Sieurs les Etats, par laquelle elle leur témoigne qu'elle attend maintenant de leur équité qu'ils feront exécuter les arrêts dudit le Fèvre, & empêcheront qu'on ne le puisse plus chicaner; & comme cette Lettre vous sera remise pour la rendre à ces Messieurs, je vous prie que ce soit avec chaleur, & d'en parler même de la sorte avec Monsieur de Wit.

On donne ici à Monsieur van Beuningen tout ce qu'il demande pour faire exécuter les jugemens de Hollande, & il a promis même de le témoigner audit Sieur de Wit en faveur dudit le Fèvre; mais on appréhende que Monsieur Boréel qui protège ses parties ne l'empêche.

Nous avons sçû ce matin la nouvelle de la mort du Pape, par un Courier que le Cardinal Chigi a dépêché au Cardinal Roberti pour l'appeller en diligence au Conclave; mais celui de Monsieur le Duc de Chaulnes n'est pas encore arrivé à l'heure que j'écris.

L E T T R E

*Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs
Hautes Puissances Messieurs les États
Généraux des Provinces-Unies des
Pais-Bas.*

Le 22. Avril 1667.

HAuts & Puiffans Seigneurs, Nos bons Amis & Alliez; vôtre Lettre du 7. du courant accompagnée des Passeports nécessaires pour nos Ambassadeurs nous est parvenue; Nous l'avons reçüe avec la même affection & civilité, que vous avez témoignée en l'écrivant; & nous tâcherons de faire paroître la réalité de nôtre inclination à la Paix, & nôtre aversion à l'effusion du sang Chrétien: ce que nous confirmerons aussi, par la conduite & le comportement de nosdits Ambassadeurs dans le Traité qu'on va faire. Nous ne douterons non plus que vous n'avez une pareille disposition pour l'établissement d'une telle bonne Paix entre Nous qui pourra durer. Et pour des arres de cela nous prendrons cette occasion de vous déclarer, que nous acceptons l'alternative que vous aviez proposée, à sçavoir que chaque partie demeurera dans la possession de toutes choses, que l'on s'est acquis de part & d'autre dans cette Guerre, ce qui est accordé, pour un Préliminaire entr'autres choses. Nous ordonnerons à nosdits Ambassadeurs, de procéder dans le présent Traité sur le fondement de celui qui a été fait & conclu entre nous en l'année 1662. & d'autant que vous avez civilement exprimé

VOS

vos désirs , d'être avertis du jour que nosdits Ambassadeurs partiront d'ici , & du lieu de leur première descente , nous vous disons que (Dieu aidant) ils se mettront en chemin Lundi le 2. May , & qu'en après ils se hâteront vers vous , autant que le tems & le vent le permettront. Ils prendront la route de Flissingue , où nous désirons , que (selon l'offre que vous avez fait) des Jachts & autres Vaisseaux nécessaires soient prêts pour transporter nosdits Ambassadeurs , leur suite & Equipage à Bréda , le plutôt qu'il se pourra , afin qu'on ne perde point de tems. Et sur ce nous prions Dieu , qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs , nos bons Amis & Alliez , en sa sainte & digne garde. Ecrit à Whitehal le ²²/₁₂ Avril 1667.

Votre bien bon Ami ,

CHARLES R.

G. MORICE.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 28. Avril 1667.

J'Ai reçu la dépêche que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois , qui m'apprend le départ de Monsieur Courtin pour Bréda , qui sera le premier arrivé de tous les Ambassadeurs , ceux d'Angleterre ne devant partir que le 2. du mois prochain , ainsi que Votre Majesté verra par la copie de la Lettre du

Roi de la Grande Bretagne que je lui envoie, & qui a bien donné de la joye aux Etats pour l'esperance qu'ils ont de la Paix. Je partirai sans faute la semaine prochaine, & avant même que les Plénipotentiaires des Etats soient prêts de venir, les Provinces n'étant pas encore d'accord de la nomination des personnes, ni du nombre qui y doivent aller: la Hollande désireroit qu'il n'y en eût que trois, sçavoir un de leur Province, & deux de Zélande & de Frise, comme les trois Provinces qui ont plus de Direction & de Commerce à la Mer; mais les autres Provinces veulent que la Députation soit complète comme à Munster, sçavoir un de chacune & deux de la Hollande. Comme ils ne sont point d'accord sur ce point, & que la Hollande négocie pour porter les autres Provinces à se désister de leur prétension, je ne puis pas bien juger précisément du tems que lesdits Plénipotentiaires pourront partir pour Bréda. Votre Majesté peut voir, par cette conduite, les difficultez qu'il y a de convenir avec ces gens ici sur les moindres choses. La Province de Zélande a nommé pour Plénipotentiaire le Sieur Hubert son Pensionnaire, ce qui marque que cette Province pourra avoir d'autres intentions que celle de Hollande dans la Négociation de la Paix. Votre Majesté aura vû par mes précédentes dépêches tout ce que l'Isola a dit & écrit au Sieur Friquet touchant cette prétendue Lettre de Créance du Roi d'Angleterre; le Voyage qu'il avoit fait jusques à Dort, prétendant venir à la Haye, confirme les mauvaises intentions qu'il avoit d'y venir cabaler; mais selon qu'il m'a paru le Sieur de Wit a refusé de le voir, & même lui a fait connoître de la part de ses Maîtres, qu'il

qu'il ne seroit pas le bien venu à la Haye ; ensuite de quoi il a repris son chemin vers Bruxelles.

Le Sieur de Wit m'a communiqué la Lettre que le Sieur van Beuningen lui écrit, par laquelle il lui marque être fort en peine, de ce que la Flote du Roi ne se dispose pas à se joindre avec celle des Etats, & que l'on ne décide pas la dispute du Pavillon ; ensuite ledit van Beuningen fait un raisonnement dans sa Lettre, qu'il croit que les Etats devoient songer à régler quelque chose avec V^ôtre Majesté touchant les salûts entre V^ôtre Majesté & le Roi d'Angleterre, & se donner des garanties en cas que le Roi d'Angleterre prétendit faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France, & qu'après le salût que les Vaisseaux des Etats feront à ceux d'Angleterre, ceux-ci vinssent à prétendre de ne le rendre pas ; auquel cas V^ôtre Majesté & les Etats se donneroient réciproquement leur garantie. Il ajoûte encore qu'il voit de grandes apparences de Guerre pour les droits de la Reine, & que pour éviter les ombrages que les Provinces Unies pourroient avoir de l'irruption contre l'Espagne, il croit qu'ils devoient tâcher d'insinuer à l'Empereur & aux Ministres d'Espagne de donner satisfaction à V^ôtre Majesté sur ses prétensions par quelques Places du País-Bas éloignées de leur voisinage. Comme ce sont des affaires desquelles je n'ai nulle connoissance, ni ordre de V^ôtre Majesté d'en parler, je ne suis pas entré plus avant en cette matière avec ledit de Wit, lequel m'a dit qu'il trouvoit être du service de ses Maîtres d'insinuer à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre qu'ils feroient bien de disposer leurs Maîtres à donner contente-

ment à V^ôtre Majesté, parce que dans la suite du tems ils pourroient beaucoup plus perdre qu'ils ne feroient à présent en s'accommodant.

J'ai voulu comme de moi-même pressentir Monsieur de Wit quels sont ses sentimens sur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite aux Etats, par laquelle il accepte l'alternative, qui est la même proposition qui avoit été faite dans le Billet de Monsieur de Ruvigny, & lui ai dit que je ne voyois pas que de leur part il pût y avoir du retardement à la conclusion du Traité, puisque lui-même m'avoit dit que le Roi d'Angleterre céderoit Poleron, & que l'Isola s'en étoit expliqué ainsi au Sieur Friquet quand il l'alloit voir à Dort, mais que nous n'étions pas dans une condition si favorable, ledit Roi d'Angleterre persistant toujours d'avoir ces parties de l'Isle St. Christophle qui lui appartenoient avant la Guerre, & dont V^ôtre Majesté ne relâcheroit point, étant bien juste que l'alternative nous fût aussi favorable qu'à eux. Sur cela il m'a répondu qu'il seroit bien facile à V^ôtre Majesté d'obtenir par la Paix cette partie de l'Isle St. Christophle, en faisant joindre sa Flote à celle des Etats, & du salut du Pavillon; que moyennant cela il répondroit de la part de ses Maîtres que l'on ne feroit jamais la Paix que l'Angleterre ne cédât ladite Ile de St. Christophle; mais que les choses demeurant comme elles sont indécises, & la prétension du Roi d'Angleterre ayant quelque fondement, il seroit bien mal-aisé de disposer ces Peuples à rompre la Paix pour cela. Je lui dis ensuite que je voyois bien qu'ils seroient bientôt d'accord avec les Anglois, & que nous serions les derniers à contester nos prétentions. Il

me répondit d'une manière à me faire appréhender qu'après être d'accord des articles raisonnables comme ceux de l'alternative, les Etats nous représenteroient, à Monsieur Courtin & à moi, la nécessité de signer la Paix. J'en demeurerai là-dessus, croyant être assez fort pour que Monsieur Courtin & moi puissions abréger les tergiversations que je vois bien qui arriveront dans la Négociation par la Province de Hollande, qui assurément n'a pas intention de conclure si promptement la Paix, ainsi que la proposition ci-dessus faite par ledit de Wit me le fait connoître, & j'ai jugé qu'on pourra convenir de tout quand les Plénipotentiaires des Etats nous diront qu'ils sont prêts à signer la Paix, si V^ôtre Majesté veut remettre le Roi d'Angleterre en possession de la partie de l'Île Saint Christophle qu'il avoit auparavant; & comme ils nous croyoient éloignez d'accorder ce point-là, & qu'ils se sont déclarez vouloir signer, nous les prendrons au mot, puis que V^ôtre Majesté approuve que Monsieur Courtin & moi passions cet article avec l'échange de l'Acadie. J'ai crû devoir informer V^ôtre Majesté de ma pensée & de la conduite que nous tiendrons Monsieur Courtin & moi, pour suivre les points de l'instruction que V^ôtre Majesté nous donne, afin que si elle l'approuve, elle nous puisse encore confirmer ses ordres par le prochain Ordinaire, avant que l'Assemblée puisse commencer.

Nous nous conduirons Monsieur Courtin & moi avec le Sieur de Clingenberg, ainsi que V^ôtre Majesté nous l'ordonne, & j'ai déjà commencé à la Haye en lui refusant de lui donner la main chez moi, & l'assurant que V^ôtre Majesté,

sté, par la considération qu'elle fait du Roi son Maître, nous a ordonné de la lui donner à Bréda, tant que la Négociation durera & non pas davantage, à cause de la conséquence & de la prétension que pourroient avoir les autres Résidens & Envoyez Extraordinaires. Je lui ai aussi fait entendre ce que V^{otre} Majesté me mande, sur la proposition qu'il m'avoit faite d'un Traité de garantie; mais il persiste toujours dans le sentiment qu'il est absolument nécessaire, pour dégager le Roi son Maître de l'engagement que lui donnent les précédens Traitez qu'il a eus avec l'Angleterre. Nous nous servons de l'expédient que V^{otre} Majesté nous a donné là dessus pour lâcher d'y porter les Anglois, en les piquant de bravoure & de fierté pour les faire mépriser le renouvellement de l'article,

J'ai parlé au Sieur de Wit sur la manière de négocier comme on avoit fait à Munster, à quoi il n'a pas trouvé de difficulté, non plus qu'à nous donner le choix de l'appartement le plus commode & le plus proche de la cheminée, dans la Sale du Château de Bréda; mais j'ai crû devoir représenter à V^{otre} Majesté, que puis qu'elle désire qu'on hâte le plus qu'on pourra la conclusion de la Paix, je trouve que la voye des Médiateurs sera la plus longue, en ce qu'il y aura beaucoup de tems perdu en allées & venuës les uns chez les autres, pour convenir des choses proposées, comme à Munster, & cela me donne lieu de craindre que les Députez des Etats ne puissent être gagez dans la liberté des Visites & Conférences particulières où les parties la prennent, sous ce prétexte d'affaires, de se dire tout ce qu'elles veulent, & de traiter même des choses qui pourroient être préjudiciables à V^{otre} Majesté, au lieu que traitant tous
ensem,

ensemble dans une Sale on entend tout ce qui se dit, & on refout sur les propositions en présence de tous ; & comme je vois par l'instruction que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'envoyer, qu'on est d'accord des principaux points, il ne reste plus qu'à empêcher les longueurs de ceux qui ne voudroient pas conclurre, qui trouveront bien plus facilement des prétextes par la voye des Médiateurs, que par celles des Conférences qui se tiendront en commun. J'attendrai les ordres de Vôtre Majesté là-dessus avant de terminer, aussi bien aurons-nous le tems Monsieur Courtin & moi d'être éclaircis là-dessus des intentions de Vôtre Majesté.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 28. Avril 1667.*

DEpuis mon autre Lettre écrite, j'ai sçû par quelques-uns de mes amis de la Province de Hollande qu'on devoit faire plusieurs incidens dans les Conférences à Bréda pour allonger autant que l'on pourroit la Négociation, & que même le Traité de Commerce, que les Etats prétendent se devoir faire audit Bréda, seroit le principal prétexte dont on se serviroit pour ce dessein, ce qui m'a obligé d'aller ce matin chez le Sieur de Wit pour le mettre comme de moi-même sur ce chapitre. Après quelques autres discours indifférens je suis tombé sur la teneur des Billets que Monsieur de Ruvigny a écrit en Angleterre, & l'ai flaté sur l'approbation qu'il avoit donnée à la proposition de l'al-
terna

ternative, & sur celle de signer promptement le Traité, & remettre à faire celui de Commerce en Angleterre, après la Paix faite, en y envoyant des Ambassadeurs. Il m'a répondu qu'il étoit vrai qu'il avoit approuvé ces deux propositions, mais que le Roi se trouvant bien disposé de sortir d'affaires, comme il paroît par sa Lettre, qu'il croit qu'on n'en doit pas faire à deux fois, & que l'on doit traiter à Bréda tant sur la Paix que sur le Commerce : cette réponse m'a déjà confirmé ce que j'avois pénétré dès hier dans la Conférence que j'eus avec lui, & que j'ai appris depuis par quelques-uns de mes amis ; & pour tirer un éclaircissement là-dessus à prendre nos mesures justes, je lui ai dit que s'il arrivoit que le Roi d'Angleterre désirât que le Traité de Commerce se fit en Angleterre, ainsi que ledit Billet de Monsieur de Ruvigny le lui a fait espérer, il ne falloit pas hésiter de lui donner cette satisfaction, parce que V^ôtre Majesté y étoit engagée ; & que mal-aisément pourroit-elle permettre quelque reproche du Roi d'Angleterre sur ce sujet. A quoi il m'a répliqué qu'il falloit travailler de bonne heure à faire en sorte, que le Roi d'Angleterre se contentât que le Traité de Commerce se fit à Bréda ; mais que s'il vouloit absolument qu'on remit à le faire en Angleterre, il ne doutoit pas que le Roi y consentant, ses Maîtres n'en fissent de même ; à quoi pourtant il ne falloit pas se relâcher, sans avoir tenté toutes sortes de voyes pour essayer à laisser cette Négociation à Bréda. J'ai estimé que c'étoit assez pour être assuré que cet article ne nous apporteroit pas du retardement à la conclusion de la Paix ; mais si V^ôtre Majesté à pour agréable de prévenir le Roi d'Angleterre

là-

là-dessus , & faire demander par ses Ambassadeurs que ce Traité de Commerce se fasse en Angleterre , l'on coupera court à toutes les menées que les Etats feront, pour tâcher à faire consentir lesdits Ambassadeurs d'Angleterre que ledit Traité de Commerce se fasse à Bréda.

Ledit Sieur de Wit me dit que les Etats donnoient ordre au Sieur van Beuningen de parler à V^ôtre Majesté , pour un Traité de garantie entre elle , le Roi de Dannemarc & les Etats , sur le sujet de cette Paix , contre tous agresseurs , qu'il estime être fort nécessaire pour le maintien de la Paix qui se doit faire avec l'Angleterre.

Il m'a parlé aussi avec beaucoup de chaleur sur la jonction des Flotes , qui auroit contribué à nous faire avoir toutes les conditions que nous aurions souhaitées du Roi d'Angleterre , me remettant encore sur les mêmes discours qu'il avoit fait , que ce seroit le moyen le plus assuré de faire relâcher les Anglois de la partie de l'Isle qu'ils prétendent , & que comme ils pourroient connoître qu'ils ne sont pas les maîtres de la Mer , si V^ôtre Majesté & les Etats convenoient d'une garantie touchant les saluts , sur quoi les Maîtres romproient toujours avec l'Angleterre , toutes & quantes fois qu'elles voudroient faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France , je lui ai répondu là-dessus comme j'ai fait dans mon autre Lettre ; j'ai bien remarqué que ces deux points lui tenoient fort au cœur.

Monseigneur le Comte de Dohna m'a prié de voir le Sieur de Wit , pour essayer de le porter à être favorable , pour le Passeport des cinq Vaisseaux Suédois qui doivent aller quérir du Sel en
Portu-

Portugal. Je l'ai vû & lui ai même fait connoître qu'il feroit plaisir à V^ôtre Majesté de faciliter cette affaire, afin de venir mieux à bout des autres que les Etats ont à traiter avec la Couronne de Suède. Il m'a répondu qu'il feroit, en considération de V^ôtre Majesté, tout ce qui dépendroit de lui, pour faciliter la demande de Monsieur le Comte de Dohna, & que pour m'en donner des preuves si Monsieur de Dohna vouloit signer de la part de son Maître qu'il n'y auroit dans lesdits Vaisseaux ni mats, ni chanvre, ni godron, ni brouë, ni ancre, qui sont toutes Marchandises de contrebande, cela ne se peut, & les Provinces ne le passeront jamais : il m'a ajouté qu'il consent que Monsieur le Comte de Dohna mette sur un papier toutes les Denrées & Marchandises de contrebande, & que les Etats s'accorderont audit Ecrit fait par lui, pourvû qu'il fasse convenir les Anglois de laisser passer librement dans leur País lesdites Marchandises qui y seront spécifiées.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 28. Avril 1667.

JE ne manquerai pas de faire sçavoir à Monsieur Courtin la gratification qu'il a plû au Roi de nous donner de 12. mille livres chacun, qui nous viendront bien à propos à l'un & à l'autre, dont je vous remercie en vôtre particulier, sçachant bien que vous n'avez pas peu contribué à nous les faire avoir. J'ai déchiffré de ma propre main le reste de vôtre Billet,
sur

sur quoi je vous dirai que par ma propre dépêche du dernier Mars je me donnai l'honneur d'écrire au Roi, que les Etats m'ayant envoyé des Députés sur la demande que je leur en avois faite, touchant la division de ces quatre Provinces, je leur donnai la Copie de ce que le Roi m'avoit écrit le 25. Mars, ce que j'avois consulté auparavant avec Monsieur de Wit comme une chose absolument nécessaire, pour faire revenir lesdites Provinces dans leur devoir; ledit Sieur de Wit m'ayant dit (comme il est vrai) que si je leur parlois de la teneur de ma dépêche sans la leur faire lire ni en donner Copie, ils croiroient que ce que je leur dirois seroit de concert avec lui, & ne seroit nul effet dans les esprits; mais qu'ayant la Copie du Mémoire qui contient les intentions du Roi, c'étoit le seul moyen de les faire revenir & les remettre dans un bon chemin, ce qui a réüssi comme on le souhaitoit; car je vous puis assûrer, Monsieur, que sans cela la Frise, Overissel, Groningue & Gueldres eussent fait comme la Zélande, qui a enrégistré dans le Greffe sa Résolution d'accorder la Haye au Roi d'Angleterre pour le lieu de l'Assemblée.

Dans ce que j'ai donné aux Etats dudit Mémoire, Monsieur de Wit me pria d'en retrancher tout ce qui le regardoit, pour ne donner point d'ombrage aux Etats qu'il eût une trop grande liaison avec la France, & comme ledit Mémoire est conçu sur la desunion des Provinces & l'intérêt que le Roi prend à les réunir, je ne crois pas que nos Ennemis puissent tirer aucun avantage d'être informé de ce qui y est contenu; & au contraire je sçai que les Provinces & les Villes ont pris grande confiance au Roi

en voyant la manière dont il m'ordonnoit d'agir en cette rencontre.

Si les affaires se pouvoient traiter d'autre façon avec des Peuples comme ceux-ci, je vous avouë qu'il seroit fort à propos de ne leur donner jamais copie de ce qu'on leur dit ; mais comme il faut négocier & montrer de quoi les persuader, ce que les paroles ne font pas d'ordinaire, on ne peut se dispenser d'agir de la sorte que je fais, & dont je me suis donné l'honneur de vous écrire plusieurs fois : Que si le Roi ne vouloit pas qu'on donnât des copies de Lettres ou Mémoires dans les conjonctures où il en est besoin, je n'en donnerai plus, mais aussi les affaires ne se feroient pas, & je ne l'ai continué que par la permission de Sa Majesté avec toutes les précautions possibles, pour éviter les impressions & débit de mes Mémoires ; mais il est impossible d'en venir à bout, car tout ce qui va à l'Assemblée est donné aux Commissaires Députez qui viennent chez moi & passe par copies à leurs Superieurs dans les Provinces, lesquelles ne peuvent plus être tenues secrètes. Voilà l'éclaircissement que je vous puis donner sur la peine où vous êtes.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 29. Avril 1667.

J'AI reçu votre dépêche du 21. de ce mois ; Je souhaite que le Sieur de Wit se trouve bien du choix qu'il a fait du Sieur de Béverning, pour être un des Députez qui doivent aller

aller à Bréda; Il avoit témoigné, étant dernièrement à Clèves, tant de partialitez pour la Maison d'Orange, que j'ai bien de la peine à croire qu'il ne soit dangereux de lui mettre entre les mains une Négociation si importante, laquelle se doit faire avec les Ministres d'un Roi, qui est Oncle du Prince d'Orange.

J'ai vû avec plaisir tout ce que ledit Sieur de Wit vous a dit de la Conférence qu'il a euë avec Friquet, sur les choses dont l'Isola, qu'il n'a pas voulu voir, a été chargé par le Roi d'Angleterre. Ce n'est pas qu'il n'y ait des avis ici, qui portent que de Wit & l'Isola s'étoient abouchés à Goude, ou auprès de-là; le premier étant allé à une Maison de Campagne qu'il a en ces quartiers-là, dans le même tems que le second étoit à Dordrecht, mais je n'y ai pas ajoûté foi; Je croi bien plutôt tout ce que ledit de Wit vous a dit, de la fermeté avec laquelle il avoit déclaré à Friquet, pour être rapporté à son Colleague, que Messieurs les Etats ne feroient point la Paix, si je n'étois satisfait sur le point des Iles de l'Amérique, & je lui en sçai beaucoup de gré.

Le Sieur van Beuningen a fort pressé la sortie en Mer des deux Flotes, à quoi j'ai fait répondre que peut-être vaudroit-il mieux différer le tems nécessaire à la faire, pour ne pas ruiner les bonnes espérances que l'on peut raisonnablement concevoir de la Paix, en pensant l'avancer, soit que les Anglois se piquassent, & prissent des Résolutions de desespoir, voyant qu'on la leur veut faire faire le bâton haut & la force à la main, soit que l'événement d'un Combat changeât toute la face des affaires; Ledit van Beuningen ne se rendoit pas à cette considération;

&

& j'allois moi-même me rendre aux siennes quand vôtre dernière dépêche est arrivée, qui m'a fait voir que nous délibérions sur un fondement faux, car il présuposoit que les Flotes pouvoient sortir dès à présent, & vous mandez que celle des Etats, avec toutes les diligences que sçauroient faire les Amirautez, ne pourra être en état de se mettre à la Mer plûtôt qu'au 15. du mois prochain, c'est-à-dire, à juger de l'avenir par le passé au 20. ou 23., & peut-être à la fin du mois; or en cela vous sçavez que j'ai grand intérêt à prendre des mesures bien justes, & que du côté des Etats on ne manque pas au jour précis qu'on m'aura promis, afin que je ne demeure pas exposé à l'inconvénient du grand péril que courroit ma Flote si je la faisois venir bien avant dans la Manche, pendant que celle des Etats seroit encore retenuë dans ses Ports, j'ai donc fait dire audit van Beuningen, que je croyois qu'il falloit que nos deux Flotes sortissent précisément, celles des Etats au 25. & la mienne au dernier jour du mois prochain, à moins qu'entre-ci & là, on ne prît ensemble d'autres nouvelles mesures sur ce qui se passera bien-tôt dans l'Assemblée de Bréda, où la Paix pourroit être si avancée, ou que l'on y verroit si clair à sa conclusion, que la prudence ne permettroit pas que l'on en commit la certitude aux événemens incertains de la sortie des Flotes: J'ai dit que la Flote des Etats devoit se mettre à la Mer cinq jours devant la mienne, parce que j'ai grand intérêt pour la sûreté de celle-ci, que l'autre s'avance bien avant dans la Manche pour la venir rencontrer, & que la jonction par ce moyen se fasse en toute sûreté.

Cepen-

Cependant sur le Projet qui avoit été fait de de-là, au commencement de cette année touchant cette jonction : vous pouvez dire au Sieur de Wit , & aux Commissaires des affaires secretes , que j'en demeure entièrement d'accord, & que touchant l'accord qu'on avoit depuis examiné , pour ce qui regardoit le retour des Flotes dans leurs Ports , après un Combat quelque événement qu'il eût , je me conforme aussi au sentiment de l'Amiral de Ruyter , qui a crû là-dessus qu'on ne pouvoit rien concerter de bien fixe & de bien positif sur cette matière , parce qu'il pouvoit arriver cent divers cas , auxquels on n'auroit jamais pû penser ni y pourvoir par le concert , & partant que le meilleur étoit de donner pouvoir de part & d'autre aux deux Amiraux , avec l'avis des Officiers & Conseils de Marine , de prendre ensemble sur le lieu même les Résolutions qu'ils estimeront les plus propres , pour assurer le retour des Flotes après un Combat , ainsi vous pourriez déclarer que j'envoyerais cet ordre & ce pouvoir au Duc de Beaufort , & tiendrez la main à ce que le Sieur de Ruyter en ait un pareil de ses Maîtres dans ses instructions.

Quand à ce que le Sieur van Beuningen a mandé au Sieur de Wit , que le Sieur de Lionne lui avoit dit , que je n'entreprendrois rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis aux Etats , ça toujours été mon intention de le faire , & je l'exécuterai de la sorte. Vous y pouvez ajouter que je ne rechercherai jamais le trouble de gayeté de cœur , ne désirant que la raison & la justice ; que quand on me fera des propositions qui puissent seulement être tolérées , je ferai en tout tems connoître que

J'ai beaucoup plus de modération, que mes ennemis ne le publient dans le monde.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 29. Avril 1667.

Vous communiquerez, s'il vous plaît, à Monsieur Courtin la dépêche du Roi quand il vous aura joint; Sa Majesté n'ayant pas voulu commencer à vous écrire en commun, qu'elle ne vous sache tous deux à Bréda.

Le Roi désire que vous appuyez de vos offices & de votre appuy, les instances que le Comte de Dohna doit faire à Messieurs les Etats en faveur d'un François, nommé Mortagne, dont le Pere a servi dans l'Armée de Suède, & depuis commandé celle de Madame la Landgrave de Hesse, lequel a été chassé de Hollande pour quelque enlèvement.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 5. May 1667.

J'ai témoigné au Sieur de Wit la satisfaction que Votre Majesté avoit de la manière dont il en avoit usé en refusant l'entrevüe de l'Isola, & en répondant à Friquet en des termes si fermes qu'il avoit fait touchant la conservation des Iles que Votre Majesté a prises durant cette Guerre: je lui ai aussi fait entendre que quoi que
 Votre

Vôtre Majesté ait eu des avis que l'Isola & lui s'étoient vûs à un rendez-vous entre Goude & Dordrecht, elle n'en avoit rien crû, connoissant la sincérité avec laquelle il a toujours agi pour ses intérêts. Ledit Sieur de Wit m'a répondu que les avis qui avoient été donnez à Vôtre Majesté n'étoient point véritables, & que c'étoient des artifices de ses Ennemis pour le rendre suspect; qu'il a refusé l'entrevûe de l'Isola & toute sorte de communication avec lui, & qu'il ne lui a été rien dit par Friquet qu'aussi-tôt il ne soit venu me le communiquer, pour le faire sçavoir à Vôtre Majesté; il m'a prié de l'assûrer qu'il en usera en toutes rencontres avec la même sincérité, mais qu'il ne peut assez s'étonner de ce que le Sieur van Beuningen lui a écrit, qu'il a trouvé par plusieurs conjectures que Vôtre Majesté étoit persuadée qu'il s'étoit abouché avec l'Isola, & qu'il ne m'en avoit rien dit, & que ce qui le confirmoit dans cette pensée étoit, qu'ayant pressé Monsieur de Lionne de lui dire ce qui s'étoit passé dans deux Conférences secrètes qu'il a eûes avec le Comte de St. Alban, il lui répondit en l'assûrant qu'il n'y avoit rien qui fût contre les intérêts de Messieurs les Etats; & comme il le pressa encore plus pour le faire expliquer, mon dit Sieur de Lionne lui dit que le Sieur de Wit avoit bien eu des Conférences secrètes avec l'Isola sans me les avoir communiquées. Surquoi le Sieur de Wit me repliqua qu'il connoissoit bien par là qu'on l'avoit soupçonné d'une chose qu'il étoit incapable de faire, & qu'il me prioit d'en assûrer de nouveau Vôtre Majesté.

Je continuërai à dire à Vôtre Majesté ce que j'ai déjà eu l'honneur de lui écrire, que je ne

crois pas que la Flote de Messieurs les Etats soit en état de sortir avant le 20. de ce mois ; encore faut-il être assuré qu'un vent de Nord-Est aporte de l'eau pour faire passer les Pampes à 18. grands Navires qu'ils ont hors des beaumes d'Amsterdam, où les six de V^ôtre Majesté sont avec eux, d'où ils ne sçauroient gagner le Texel, s'il ne leur vient de l'eau d'un vent de Nord-Est, ainsi le tems de leur départ est fort incertain.

Comme les Commissaires des affaires secretes me sont venus presser de signer l'Article secret de la jonction, je me suis conformé aux termes de la dépêche de V^ôtre Majesté du 29. Avril, pour ne l'engager pas à entrer dans la Manche, qu'on ne sçache auparavant que la Flote des Etats soit postée au Pas de Calais ; mais ils ont fort insisté que la Flote de V^ôtre Majesté soit hors du Havre de Brest, pour être en état d'entrer dans la Manche, quand elle sera avertie que la leur sera arrivée au Poste qu'elle doit occuper ; à quoi je n'ai pas aporté de difficulté, puisque la Flote de V^ôtre Majesté ne peut courre aucun risque.

Je vois les Etats & le Sieur de Wit, fort portez à faire sortir leur Flote le plus promptement qu'il se pourra, & à refuser une suspension d'armes. Il sera mal-aisé de leur faire comprendre ce que V^ôtre Majesté juge très-prudemment qu'il n'est pas à propos de hazarder un Combat pendant qu'on est sur le point de conclurre la Paix, & que les événemens étant fort incertains il vaudroit bien mieux rester dans les Ports quelque tems, jusques à ce que l'on vît ce que produira la Négociation ; mais ni les Etats, ni le Sieur de
Wit,

Wit, ne goûtent point ces raisonnemens, & demeurent fermes à croire qu'il est plus favorable & avantageux de faire la Paix étant armé & en état de recommencer la Guerre, en cas qu'on ne se puisse pas accorder. Il seroit inutile de répéter à V^ôtre Majesté tout ce que je leur ai dit aux uns & aux autres sur ce sujet, puis que je n'y ai rien oublié, & que néanmoins je ne les ai pas p^u persuader. Ce que je vois de meilleur dans cette affaire est que contre leur opinion, j'espère que la Paix sera signée avant le tems qu'on prend pour la sortie des Flotes, si V^ôtre Majesté dispose le Roi d'Angleterre à remettre à conclurre à Londres le Traité de Marine avec les Etats, parce que je sçai, à n'en pouvoir douter, que le Sieur de Wit prétend allonger la Négociation jusques à la fin de l'Eté sur les points dudit Traité de Marine, qui attire aussi avec soi beaucoup d'éclaircissemens & de matière pour en reculer la conclusion.

Il sera inséré dans l'Instruction de l'Amiral de Ruyter un pouvoir pareil à celui que V^ôtre Majesté me marque vouloir donner à Monsieur le Duc de Beaufort, qui est de donner pouvoir aux Amiraux, avec les avis des Officiers & Conseil de Marine, de prendre ensemble sur le lieu même les Résolutions qu'ils estimeront les plus propres pour assurer le retour des Flotes après un Combat.

J'ai confirmé de nouveau au Sieur de Wit ce que V^ôtre Majesté avoit fait dire au Sieur van Beuningen par Monsieur de Lionne, qu'elle n'entreprendroit rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats. Je lui ai aussi ajoûté, suivant les ordres que V^ôtre Majesté m'en donne, qu'elle ne recherchera ja-

mais le trouble de gayeté de cœur, ne désirant que la raison & la justice; que quand on lui fera des propositions qui puissent être tolerées, elle fera en tout tems connoître qu'elle a beaucoup plus de modération que ses Ennemis ne publient dans le monde.

Il m'a répondu qu'il loüoit fort les sentimens de V^{otre} Majesté là-dessus, & qu'il en avoit parlé depuis peu de jours à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre, comme de lui-même, leur faisant connoître qu'ils devoient travailler auprès de leurs Maîtres pour détourner cet orage qui se préparoit à tomber sur la Flandre, & que ce seroit beaucoup gagner de donner quelque chose pour ne perdre pas tout; surquoi tous deux lui dirent que l'Electeur de Cologne avoit proposé à l'Empereur, par l'entremise du Comte Guillaume de Furstemberg, de céder la Franche-Comté pour les Droits de la Reine. Ledit Sieur de Wit leur repliqua qu'il n'étoit plus question de parler de la Dot, mais bien d'une Prétension d'Hérédité de la Flandre & de la Bourgogne, & qu'il croyoit qu'on feroit très-prudemment de ne rejeter pas absolument la proposition de l'Electeur de Cologne: & avant de se séparer d'avec eux, il les a obligez d'envoyer des Couriers exprès à leurs Maîtres, pour les porter à entrer dans quelque accommodement. Ensuite de quoi ledit Sieur de Wit m'a prié de mander à V^{otre} Majesté, que si elle juge que l'entremise des Etats & la sienne puissent servir à quelque chose dans une telle Négociation, ils s'offrent d'en être les Médiateurs, & de travailler à lui procurer toute la satisfaction qu'elle peut désirer des personnes qui sont entièrement dans ses intérêts.

Je

Je suis resté ici pour voir conclurre la nomination des Plénipotentiaires des Etats pour le Traité de Paix , mais jusques à présent ces Provinces n'en ont pû demeurer d'accord; ce n'est pas qu'on n'en ait gagné deux, qui sont Overissel & Utrecht, qui consentent de n'y envoyer point de Députez; mais la Gueldre persiste toujours d'y envoyer un de leur Corps , & la Hollande consent qu'on y ajoûte la Province de Groningue comme ayant part à la Mer , ainsi je crois qu'aujourd'hui ils s'accorderont sur le nombre de quatre.

Je parts demain au matin sans délai pour me rendre à Bréda , où Monsieur Courtin doit être à présent arrivé; Selon les dernières lettres d'Angleterre , j'y ferai avant les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne, & nous aurons le tems de conférer Monsieur Courtin & moi , sur les ordres que Vôtre Majesté nous donne par son instruction & par ses dépêches pour les exécuter très-punctuellement. Nous sommes convenus que dès que la Flote des Etats sera postée au Pas de Calais , on avertira celle de Vôtre Majesté par des Galioles ou Couriers par terre, afin qu'elle puisse entrer dans le Canal sans aucun risque , ce qui sera encore plus sûr que les cinq jours que Vôtre Majesté demandoit pour partir après celle des Etats , & le mot qui est mis dans le Projet , que la Flote de Vôtre Majesté sera en état d'entrer dans la Manche , au moment qu'elle aura appris que la Flote des Etats sera en Mer à la Rivière de Londres ou au Pas de Calais, s'entend , qu'elle sera prête d'entrer dans la Manche au prémier avis qu'on lui donnera que celle des Etats est postée au lieu marqué ci-dessus; parce que j'ai jugé qu'il pourra arriver qu'au même tems que la Flote des Etats forti-

ra en Mer , celle des Anglois pourroit en faire de même de son côté , & en cas que lesdits Anglois gagnassent le Combat , Vôtre Majesté pourroit avoir sa Flote engagée dans la Manche après les cinq jours pris , sans avoir aucun avis de ce qui se feroit passé ; ce qui mettroit la Flote de Vôtre Majesté en grand danger , mais par ce que dessus elle ne peut entrer dans la Manche qu'avec sûreté , & si le vent vient d'Oüest ou Nord Oüest , celle des Etats ira au devant d'elle jusques à Poindrieux.

Tout présentement je viens d'avoir avis du Sieur du Mas , que les Vaisseaux de Vôtre Majesté & ceux des Etats ont passé les Pampes par un vent de Nord Oüest , qui leur a donné assistance pour passer les bancs.

Après le paquet de cette dépêche fermé , il a été écrit au Sieur Pachan pour le faire sçavoir à Monsieur de Lionne , que les Etats venoient à l'instant même de résoudre trois Plénipotentiaires pour traiter la Paix , sçavoir Monsieur de Béverning pour la Hollande , Monsieur de Hubert pour la Zélande , & Mr. Jongstal pour Frise.

L E T T R E

*De Leurs Hautes Puissances Messieurs
les Etats Généraux des Provinces-
Unies des Pais - Bas , à Messieurs Hot-
lis & Conventry.*

Le 5 May 1667.

MESSIEURS,

LE Roi de la Graude Bretagne ne nous a pas si tôt fait sçavoir le choix qu'il avoit fait de

de la Ville de Bréda , comme du lieu le plus commode aux Ministres , qui s'y doivent trouver , & celui des personnes de Vos Excellences , que Sa Majesté faisoit état de faire partir au premier jour , que nous ne nous soyons appliquez , autant que la constitution de cet Etat le peut permettre , à travailler à la nomination des Députez qui y puissent paroître pour Nos intérêts. Nous avons enfin nommez les Sieurs Hierôme de Béverning , Pierre de Hubert , Seigneur de Rengerskercken , Everfwaert , Burch & Haemstede , &c. Conseiller Pensionnaire de la Province de la Zélande , & P. Mard de Jongstal , premier Conseiller Président en la Cour de Justice de Frise , Députez de la part des Provinces de Hollande , Zélande , & Frise ; Nos Députez Plénipotentiaires qui entr'autres ordres , emportent celui de témoigner à Vos Excellences , que leurs Personnes nous sont très agréables , aussi bien que le sujet qui les amène , & de les assûrer , que si ladite Majesté leur a ordonné de donner en toute leur conduite des marques de la forte inclination qu'elle a à la Paix , elles n'en trouveront pas moins ici , qu'elles en ont aporté d'Angleterre. Nous ne doutons pas , que vous n'en ayez été persuadez devant que de vous embarquer , mais nos Députez Plénipotentiaires en donneront des preuves en toute la suite de la Négociation , qui achèveront de vous en assûrer. Nous croyons en pouvoir dire autant de nos Alliez , de sorte que nous espérons , que dans fort peu de tems nous verrons l'effet de nos légitimes desirs , pour le bien de toute la Chrétienté , & que les affections s'étant réunies de toutes parts , nous pourrons aussi donner des marques de la nôtre ,

sur tout à des Personnes, pour qui nous avons une estime très-particulière, comme nous avons pour les vôtres, à qui nous sommes.

MESSIEURS, &c.

A la Haye le 5. May 1667.

C O N V E N T I O N

Faite par Monsieur d'Estrades Ambassadeur Extraordinaire de France, & les Sieurs Députez des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.

1. **Q**ue de côté & d'autre l'on fera un dernier effort, pour mettre en Mer une Flote aussi considérable, ou plus puissante que celle que l'on y a mis l'année passée.
2. Que pour prévenir l'Ennemi, les Etats Généraux feront tous devoirs possibles à mettre leur Flote en Mer environ le 25. de ce mois, ou plûtôt s'il se pourra faire.
3. Que parcelllement le Roi de France aura devant, ou en ce tems-là, sa Flote en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que la Flote des Etats sera en Mer, & approchera la Rivière de Londres, ou le pas de Calais.
4. Que la Flote des Etats étant en Mer devant celle de l'Ennemi, le vent étant au Oüest, elle se postera vers le pas de Calais, ou bien entre la Rivière de Londres & le pas, & celle de Sa Majesté s'avancera à la faveur du même vent dans la Manche, pour joindre celle des Etats.
5. Mais si en même cas le vent se met à l'Est,

au moment que la Flote des Etats aura avis , que celle de Sa Majesté sera sortie du Port de Brest , elle entrera plus avant dans la Manche , & ira au devant de la Flote de Sa Majesté jusques à la hauteur de Poindrieux , ou environ , jusqu'où Sa Majesté en ce cas fera avancer la sienne , afin que la jonction étant ainsi faite , par la grace de Dieu , l'on puisse conjointement aller chercher l'Ennemi & le combattre.

6. Et seront toutes les actions desdites Flotes , étant jointes , dirigées & conduites de concert entre les deux Amiraux : ou ceux à qui Sa Majesté & Leurs Hautes Puissances respectivement auront confié la direction suprême de leurs Armées Navales , lesquels de part & d'autre seront pleinement autorisés pour cela , & particulièrement aussi pour aider à assûrer , le cas échéant , par tous les moyens possibles & raisonnables , le retour de la Flote de France jusques dans les Havres de Sa Majesté , afin d'éviter tous les dangers qu'elle pourroit appréhender alors dans la Manche , ou ailleurs , autant que la constitution du tems & des affaires le pourra aucunement permettre.

7. Mais si la Flote Angloise est en Mer plutôt que celle des Etats , quoi qu'il sera bien difficile d'esquiver alors le Combat devant la jonction , néanmoins l'on l'évitera autant que l'honneur & la réputation de l'Etat le pourra permettre , & en ce cas-là l'on s'avertira fort soigneusement les uns les autres , tant par Mer que par Terre , de tout ce qui se passera de tems en tems , & de ce que les uns & les autres pourront faire & entreprendre , pour tâcher de faciliter la jonction.

8. Si en l'un ou l'autre cas il se présente quelque occasion favorable au Roi , ou aux Etats , pour attaquer la Flote Angloise , ou une partie d'icelle , ou

commoder l'Ennemi commun, en aucune maniere notablement & sensiblement, l'on ne manquera pas de s'en servir, & de le faire vigoureusement.

Fait à la Haye le 5. May 1667.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 6. Mai 1667.

J'Ai reçu vos dépêches du 28. de l'autre mois; j'ai été fâché de voir le choix que la Province de Zélande a fait de la personne de Hubert, pour être son Député à l'Assemblée de Bréda, parce que vous me mandez qu'il est Ennemi déclaré du Sieur de Wit. Vous & le Sieur Courtin devez avoir beaucoup d'application à observer la conduite dudit de Hubert, comme vous employerez à la redresser si elle étoit mauvaise: j'appelle mauvaise si elle alloit à retarder la conclusion de la Paix par des difficultés affectées. Il se pourroit faire aussi que vous pourriez vous servir utilement dudit de Hubert, comme d'un instrument très-propre pour opposer audit de Wit, en cas que ce fût lui-même, qui sur des jalousies mal-fondées des préparatifs que je fais pour une Guerre de Terre, voulut faire durer celle de Mer que nous avons sur les bras, comme je n'ai que trop de sujet de le soupçonner, sur ce qu'il vous a dit, touchant le règlement de Commerce, qu'il falloit traiter la chose à Bréda, au lieu d'en renvoyer la Négociation à Londres, ainsi que je me suis engagé par le Billet de Ruvigny du 24 Novembre, vû auparavant & approuvé par ledit de Wit.

Tout

Tout ce qui se pourroit faire sur les raisons que ledit de Wit vous a alléguées, en cas toutefois que les Ministres Anglois y consentent, & non autrement, seroit de parler à Bréda dudît réglemeut, après la signature de Paix, en attendant l'échange des ratifications, parce que ce sera un intervalle de tems qui se perdra inutilement; mais si lesdits Ministres Anglois font difficulté de donner les mains à cela, je ne veux pas manquer à rien de ce qui étoit porté & offert par le Billet de Ruvigny.

J'ai été depuis quelques jours éclairci par un confident des Ministres d'Espagne, qui est plus le mien que le leur, ce que c'étoit véritablement, que cette prétendue Lettre de Créance qu'on m'avoit dit, que le Roi d'Angleterre avoit confiée à l'Isola; Elle n'étoit pas adressée au Sieur de Wit, mais à l'Isola lui-même, afin que l'autre ajoutât foi à ce que celui-ci lui diroit, & le même confident m'a aussi assuré qu'ils ne se font point vûs, & qu'en cela ledit de Wit vous a dit la vérité.

Le Sieur van Beuningen a fort parlé ici de faire une garantie de la Paix, même avant sa signature entre la France, le Dannemarc & les Etats, sous le même prétexte qu'on vous a dit de de-là, mais on lui a fait connoître l'inutilité de ce Projet, & en ce que mon Traité subsistant toujours avec lesdits Etats, & celui que j'ai aussi avec le Roi de Dannemarc, par lesquels nous sommes tous réciproquement obligez de nous entre-secourir & défendre quand nous serons attaquez, toute autre garantie seroit fort superflue, & qu'elle ne pouvoit regarder au plus que le Roi de Dannemarc & les Etats, qui pourroient faire tels nouveaux Traitez que bon

leur sembleroit, & comme le Sieur van Beuningen ne se rendoit pas encore entièrement à des raisons si convainquantes, & insistoit toujours à ce Traité de Garantie avant la Paix, on lui a fait connoître que cette instance pouvoit avoir pour principal objet un dessein de me faire faire une démarche inutile, qui obligerait le Roi d'Angleterre à se lier étroitement avec la Maison d'Autriche.

J'espère de vous pouvoir envoyer bien-tôt une dépêche importante sur les prétensions de la Reine, c'est-à-dire, aussi-tôt que je pourrai vous adresser un écrit qui n'est pas achevé d'imprimer, & qui le sera dans peu de jours, parce qu'avant toutes choses, il est nécessaire que le Sieur de Wit voye le fondement de mes droits, que je m'assûre qu'il trouvera très-clairs & incontestables. Ce que je vous puis dire par avance, c'est que l'on me trouvera toujours dans une sincère disposition de m'accommoder, & de le faire même à des conditions très-modérées, d'où l'on doit conclurre que tous les offices & instances pressantes de mes amis, pour porter les Espagnols à me faire raison, me seront très-agréables, & que je m'en tiendrai obligé, ne désirant que ma juste satisfaction, & la Paix que je ne veux pas rompre si l'Espagne ne m'y force.

Le Chancelier d'Angleterre a mandé au Comte de Saint Alban, que leurs Ambassadeurs avoient ordre de tenir une bonne & étroite correspondance avec les miens; Je lui ai dit, que je vous avois donné le même ordre, comme en effet étant déjà d'accord entre nous de ce qui nous regarde. Cette bonne intelligence sans faire aucun préjudice à mes Alliez, pourra beaucoup

coup contribuer à la prompte conclusion de la Paix.

J'ai toujours oublié de vous mander, & même de le mettre dans vos instructions, que mon intention est de rendre l'île d'Antigoa aux Anglois, qui leur appartenoit avant la Guerre, ainsi vous ne ferez aucune difficulté de promettre par le Traité, que toutes choses seront rétablies dans l'île de Saint Christophle, & dans celle d'Antigoa, comme elles l'étoient avant la rupture.

J'approuve au reste la conduite que je vois par votre dernière dépêche, que vous vous proposez de tenir, pour parvenir plus promptement à la conclusion du Traité, & je trouverai bon aussi tout ce que vous ferez dans cette vûe-là, sur la forme de la Négociation, c'est-à-dire, pour assembler toutes les parties intéressées dans la grande Sale de Bréda, où traiter par la voye de Médiateurs, ou face à face dans des visites réciproques. Ce dernier expédient seroit un peu plus dangereux, mais de guère; car le Sieur de Wit ne manquera pas de moyens de faire secrètement parvenir ce qu'il voudra aux Ambassadeurs d'Angleterre, & eux à lui.

Je ne vous ai pas envoyé votre pouvoir par l'Ordinaire, afin de ne pas trop grossir le paquet. Le Sieur Courtin vous l'aura remis; cependant j'ai été bien-aïse que vos instructions soient arrivées à bon port.



M E M O I R E

Du Roi aux Sieurs Comte d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majesté à l'Assemblée de Bréda, du 9. May 1667.

LE Roi dépêche ce Courier auxdits Sieurs Ambassadeurs, sur la Résolution que Sa Majesté a prise d'entrer en personne à la fin de ce mois dans le Pais-Bas à la tête de son Armée, pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui appartient du Chef de la Reine, ou de quelques équivalens qui puisse obliger les Espagnols, à lui faire raison de ce qu'on usurpe à Sa Majesté.

Aussi-tôt que ce Courier sera arrivé à Bréda, le Sieur Comte d'Estrades ira faire un tour à la Haye, laissant pour ce peu de jours les affaires de la Négociation entre les mains du Sieur Courtin.

Après que ledit Comte aura communiqué au Sieur de Wit le sujet de l'expédition de ce Courier, & concerté avec lui tout ce qu'il croira pouvoir être en ce rencontre utile au bien du service du Roi, il demandera Audience aux Etats Généraux, auxquels il remettra la Lettre de Sa Majesté, quelques exemplaires de l'écrit sur les Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre que le Roi a écrite à la Reine d'Espagne. Il devra ensuite leur faire un discours en conformité des sentimens de Sa Majesté, & des intentions qu'il aura vûes dans sa Lettre à la Reine d'Espagne.

Comme les Droits de la Reine lui étoient acquis avant la signature du Traité que le Roi & les Etats firent en l'année 1662. parce que dès lors & même

me depuis le décès de la feuë Reine d'Espagne, Mere de la Reine, le feu Roi d'Espagne par le Droit de dévolution n'étoit plus qu'usufruitier de plusieurs Etats des Pais-Bas, dont la Reine qui étoit née de son premier Mariage étoit le véritable propriétaire; Il est hors de doute que les Etats Généraux par ledit Traité de 1662. sont obligez à la garantie des Droits de Sa Majesté, qui auroit pu & dû la leur demander dès à présent, par la même Lettre qu'elle leur écrit, n'étoit qu'elle a considéré, qu'il ne falloit pas d'abord par une pareille instance effaroucher les esprits des Peuples, lesquels se seroient imaginez que l'intention de Sa Majesté est de les embarasser dans une nouvelle Guerre, pour un sujet & une fin qu'ils croyent directement oposéz à leurs véritables intérêts, Sa Majesté ayant d'ailleurs fait réflexion que ce qui seroit arrivé de cette demande, auroit été que les Etats Généraux, pour s'excuser de lui prêter cette garantie, n'auroient pas manqué de dire dans leur réponse, que les Droits de la Reine ne leur paroissent pas bien clairs ni assez bien établis, d'où auroit résulté cet inconvénient que la Maison d'Autriche auroit tiré de cette réponse un avantage indirect contre Sa Majesté, en disant & publiant dans le monde, que ses propres Amis & Alliez n'avoient pas trouvé ni clairs ni bons les fondemens de son Droit.

Sadite Majesté a donc estimé à propos de ne parler point aujourd'hui de cette garantie, qui lui est dûë, se réservant d'en faire la demande en tems & lieu, selon le train que les affaires prendront.

Et l'effet que Sa Majesté en voudra & pourra tirer alors, sera d'empêcher que les Etats ne prennent un parti contraire au sien, & ne veuillent soutenir les Espagnols, par la grande difformité & extrême injustice qu'il y auroit, qu'un Etat formelle-

ment

ment obligé par un Traité solennel à garantir les Droits du Roi, prit lui-même les armes pour les combattre, après que Sa Majesté les a prises en vertu du même Traité, pour défendre lesdits Etats contre un Roi son proche Parent & son Allié, & contre un Prince de l'Empire aussi son Confédéré.

Du reste ledit Sieur d'Esstrades assurera de nouveau le Sieur de Wit, comme il lui fût ordonné par la dernière dépêche de Sa Majesté, qu'on l'a trouvera toujours dans une sincère disposition de s'accommoder avec les Espagnols, & de le faire même à des conditions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de ses Droits, dont il pourra maintenant par la lecture de l'écrit avoir une parfaite connoissance. Il ajoutera à cela que tous les offices & les instances que ses amis feront, pour porter les Espagnols à lui rendre justice, & à lui faire raison, non-seulement lui seront très agréables, mais qu'elle s'en tiendra fort obligée, sa dite Majesté ne désirant que sa juste satisfaction, & la continuation de la Paix qu'elle ne rompra point de sa part, si l'Espagne n'est la première à lui déclarer la Guerre, & par ce moyen qu'elle a embrassé, il restera bien plus de lieu à la prompte conclusion d'un bon accommodement, puis que le Traité des Pirenées subsistant, il ne faut pour maintenir le repos dans la Chrétienté, que faire convenir les parties du dédommagement que l'Espagne voudra donner à la France, des Droits échus & acquis à la Reine, surquoi ledit Sieur d'Esstrades déclarera audit Sieur de Wit, & s'il est estimé nécessaire, aux Etats Généraux, que Sa Majesté se contentera de recevoir ce dédommagement en Païs & Places, qui ne regarderont point les Provinces Unies, ni ne leur pourront donner aucun ombrage.

Sa Majesté trouve encore bon, que ledit Sieur
Comte

Comte d'Estrades offre aux Etats de la part de Sa Majesté , de leur donner une cession en la forme la plus authentique qu'ils pourront le désirer , pour leur sûreté , de tout le Droit que la Reine & Monsieur le Dauphin ont & peuvent avoir sur les Places du Duché de Brabant , qui leur ont été délaissées par la Couronne d'Espagne au Traité de Munster.

Pour passer maintenant à d'autres affaires , comme la Régence de Suède n'a point encore pris de liaison plus étroite avec Sa Majesté , & que d'autre côté on est incertain du parti que les Etats pourront prendre dans la suite de l'affaire où Sa dite Majesté va entrer ; Le Sieur d'Estrades , jusqu'à ce qu'on vove plus clair dans le train que les choses prendront , & jusqu'à de nouveaux ordres , ne se devra pas mettre beaucoup en peine à l'avenir de faire réussir les Négociations du Comte de Dobna , ni d'accommoder les Suédois avec les Etats , afin que la crainte que ceux-ci auront des armes des autres les rende plus retenu à s'embarasser dans d'autres affaires. Cela veut dire que si même le Sieur Comte d'Estrades peut , sans y paroître , faire naître de nouveau obstacles aux Négociations dudit Comte , il sera bon qu'il le fasse.

Le Comte de Saint Alban vint hier matin ici , pour assûrer le Roi au nom du Roi son Maître , que le point de l'Île de Poleron n'empêcheroit point la Paix , priant néanmoins qu'on fasse toutes sortes d'offices pour en procurer la restitution ou le dédommagement ; surquoi il sera bon & bien à propos , que lesdits Sieurs Ambassadeurs se conduisent , en sorte que ceux d'Angleterre ayent occasion d'écrire à leur Maître , que le Roi s'est employé en cela pour sa satisfaction , avec efficace & sincérité. Cela doit être pourtant exécuté sans préjudice de la prompte conclusion du Traité , qui est la principale visée que lesdits Sieurs Ambassadeurs doivent toujours se proposer.

Le

Le Grand Chancelier de Suède avoit dit au Sieur de Pomponne, que le Roi d'Angleterre avoit promis aux Sieurs Flemming & Coyet de ne point signer la Paix, qu'il n'eût obligé les Hollandois à faire raison à la Suède, sur leurs différends. Le Sieur de Ruvigny écrivit là-dessus au Chancelier, pour s'informer & s'éclaircir de la vérité ou de la fausseté de la chose, & celui-ci à répondu que le Roi son Maître ne retarderoit pas un moment la conclusion de la Paix, pour cet intérêt, n'ayant promis que ses offices après la signature.

Le Comte de Saint Alban a lâché un mot qui a fait connoître, que les Ministres Anglois ne s'éloigneront peut-être pas de traiter à Bréda, même du règlement du Commerce. Lesdits Sieurs Ambassadeurs auront l'œil de près, & tiendront la main que cette Négociation ne s'entame point à Bréda, que ce ne soit en tout cas après la signature de la Paix, & en attendant l'échange des Ratification.

On représente ici à toutes fins ce que le Roi manda dans sa dernière dépêche au Comte d'Estades, touchant l'Isle d'Antigoa, qui appartenoit sans contredit aux Anglois avant la rupture, que l'intention de Sa Majesté est de la rendre au Roi d'Angleterre, & que l'article en soit conçu dans le Traité, aux-mêmes termes que le fera celui de l'Isle de Saint Christophle, pour la partie qui en appartenoit aux Anglois avant la Guerre. Fait à Saint Germain en Laye le 9. May 1657.

LOUIS.

Plus bas,

DE LIONNE.

CO:

C O P I E

De la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne.

*Ecrite de Saint Germain en Laye le 9.
May 1667.*

TRÈS-haute, très-excellente & très-puissante
Princesse, Nôtre très-chere & très-amée
Sœur. Le sincère désir que nous avons toujours
eu de procurer & maintenir la tranquillité pu-
blique, dont les Traitez de Westphalie & des
Pirenées ont donné au monde des témoignages
assez éclatans, nous porta encore sur la fin de
l'année 1665. par une obligeante prévention qui
ne fût pas reçüe à Madrid de la même manière,
à rechercher les moyens d'empêcher, que rien
ne fût capable à l'avenir d'altérer entre Nous &
Vôtre Majesté, & Nos Couronnes cette bon-
ne intelligence & amitié qui avoit été si heureu-
sement établie, & même cimentée par nôtre
auguste Mariage. Ce fût dans cette intention-là,
que la défunte Reine, nôtre très-honorée Dame
& Mere, à nôtre prière, chargea le Marquis de
la Fuentes d'écrire de sa part à Vôtre Majesté,
que s'étant fait plainement informer des Droits
de la Reine, nôtre très-chere Epouse, sur di-
vers Etats des Pais-Bas, & en ayant trouvé les
fondemens solides, justes & incontestables, Elle
conjuroit Vôtre Majesté instamment par la ten-
dre amitié qu'elle avoit pour elle, de vouloir
bien aussi se laisser instruire desdits Droits, &
en prendre une particulière connoissance, afin
qu'en voyant leur justice aussi clairement qu'elle
avoit

avoit fait ; son équité la portât ensuite à nous en faire raison par un bon accommodement , qui pût déraciner tout sujet de mes-intelligence entre nos Monarchies : Qu'elle sçavoit assez nos sentimens pour pouvoir répondre, que l'on nous trouveroit fort modérez sur les conditions dudit accommodement , & que se sentant proche de sa fin , elle ne souhaitoit plus rien au monde après son salut , ni avec tant d'ardeur, que la satisfaction d'avoir affermi entre nos deux Maisons , l'union & l'amitié que ce différend pourroit bien-tôt troubler. Toutes ces particularitez ne seront pas échappées à la Mémoire de V^ôtre Majesté , & les Conseils d'Espagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponse qu'ils obligèrent V^ôtre Majesté de faire , si peu conforme à la piété , & à l'amitié de la Reine , & si contraire sans doute à l'inclination que V^ôtre Majesté a pour la conservation du repos public. Cette réponse fût , que V^ôtre Majesté ne pouvoit en aucune manière , ni pour quelque considération que ce pût-être , entrer dans la discussion de cette affaire , ni rien stipuler ou traiter sur des Droits qu'elle sçavoit être sans fondement ; & aussi-tôt après V^ôtre Majesté a envoyé ordre au Gouverneur de Flandre, de faire prêter le serment de fidélité aux Etats du Pais , & à tous les Peuples , ce que jusques alors on avoit négligé de faire depuis le décès du défunt Roi notre Beau-pere. Ce refus absolu de nous rendre justice , & cette dernière Résolution, de lier à V^ôtre Majesté par leur serment des Peuples , qui sont véritablement nos Sujets du Chef de la Reine notre Epouse, nous ayant réduits à la fâcheuse & indispensable nécessité , ou de manquer à ce que nous devons à notre honneur , à nous même, à la
Reine ,

Reine, & au Dauphin nôtre Fils, ou de tâcher à nous procurer par quelque effort de nos armes, la raison qui nous a été refusée, nous avons embrassé ce dernier parti que la justice & l'honneur nous ont conseillé, & par ce Courier exprès que nous dépêchons à l'Archevêque d'Ambrun, nôtre Ambassadeur, nous lui ordonnons de faire sçavoir à Vôtre Majesté, la Résolution que nous avons prise de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de nôtre Armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans le Pais-Bas dudit Chef de la Reine, ou d'un équivalent, & en même tems de représenter à Vôtre Majesté un écrit, que nous avons fait dresser contenant les raisons de nôtre Droit; & détruisant pleinement les frivoles objections des écrits contraires que le Gouverneur de Flandre a divulgué dans le monde. Nous nous promettons cependant de son équité qu'aussi-tôt qu'elle aura vû & fait examiner ledit écrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire & si bien établie, & voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous lui avons fait insinuer, & que nous lui offrons encore aujourd'hui, de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable; assurant en ce cas Vôtre Majesté de deux choses, l'une que nous nous retraindrons, sur les conditions de cet accord, à des prétensions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de nos Droits; & l'autre que quand les progrès de nos armes seroient aussi heureux que leur cause est juste nôtre intention n'est pas de les pousser au de-là de ce qui nous appartient, ou de son équivalent en quelque endroit où nous le puis-

sions.

fions avoir , & que pour tout le reste des Etats de nôtre très-cher & très-amé Frere le Roi d'Espagne , ce premier fondement supposé qu'on nous rende la justice qui nous est due , nous serons toujourns prêts de les défendre contre toute agression pour les lui conserver , & à sa postérité que nous lui souhaitons nombreuse & sans fin, comme au surplus d'entretenir très-réligieusement la Paix , ainsi que nous en assûrâmes le Marquis de la Fuentes , lors qu'il prit congé de nous , n'entendant pas que ladite Paix soit rompue de nôtre part , par nôtre entrée dans les Pais-Bas , quoi qu'a main armée , puis que nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé , & nous remettant du surplus à nôtre Ambassadeur , Nous prions Dieu qu'il vous ait , très-haute & très puissante, &c.

L E T T R E

*Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les
Etats Généraux des Provinces-Unies
des Pais-Bas.*

Le 9. May 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Conféderez , nous dépêchons un Courier exprès au Sieur Comte d'Estrades nôtre Ambassadeur Extraordinaire auprès de vous , pour lui ordonner de vous faire entendre de nôtre part , comme à nos bons & véritables Amis & Alliez , la Résolution qu'après un long & manifeste déni de toute justice , nôtre honneur & nôtre intérêt

rêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soutien des Droits de la Reine nôtre très-chere Epouse, & ceux de nôtre très-cher Fils le Dauphin; Nous chargeons à cette fin nôtre dit Ambassadeur, de vous communiquer un écrit que nous avons fait composer & mettre au jour, pour faire connoître à toute la Chrétienté l'évidence de nos raisons, & une Copie de la Lettre, que nous écrivons aujourd'hui à nôtre très-chere Sœur la Reine d'Espagne; Vous verrez dans la première pièce les fondemens incontestables de nôtre conduite, & que sans vouloir rompre la Paix, ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'oppression, par un effort de nos Armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposez; Et nous remettant du surplus à nôtre dit Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 9. jour de May 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Et plus bas,

DE L I O N N E S

La suscription étoit,

*A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces
Unies des Pays-Bas.*

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**De Bréda le 12. May 1667.*

Nous avons reçu la dépêche que V^{otre} Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 6. de ce mois, & nous exécuterons avec soin & ponctualité les ordres qu'elle nous donne de bien observer la conduite du Sieur de Hubert; en cas que celle du Sieur de Wit allât à retarder la conclusion de la Paix, nous nous servirons de lui pour rompre ses mesures.

Nous tiendrons une bonne correspondance avec les Ambassadeurs d'Angleterre, & la réglerons en sorte que nous tâcherons de ne donner pas d'ombrage aux Députés des Etats, qui sont assez susceptibles d'en prendre en telles rencontres. Lesdits Ambassadeurs ne sont pas encore arrivés à Flissingue, & comme le vent est contraire, il y a apparence qu'ils ne seront pas à Bréda si-tôt qu'on avoit crû.

Nous avons été surpris d'apprendre que les Médiateurs devoient mettre piéd à terre à Goeree, qui est l'embouchure de la Meuse, où Monsieur le Comte de Dohna les doit aller voir. Comme l'office de Médiateurs les devoit obliger d'être les premiers au lieu nommé pour l'Assemblée, nous jugeons que de venir les derniers & prendre le chemin le plus long, cela ne marque pas de vouloir que ce grand ouvrage finisse si-tôt; nous prendrons nos précautions contre eux si nous remarquons que leurs intentions ne soient pas bonnes.

Mes-

Messieurs les Plénipotentiaires du Roi de Dannemarc sont arrivez après nous. Ils nous ont envoyé visiter & demander Audience. Ils nous ont rendu la première visite à chacun dans nos Logis: nous les avons reçûs à la porte de la Cour qui est au bas du degré, & leur avons donné la main; nous les avons conduits jusques au même lieu où nous les avons reçûs, le lendemain nous les avons été voir à leur Logis tous deux ensemble.

Le Sieur de Béverning & de Hubert sont en cette Ville depuis deux jours. Ils ne veulent pas être connus & attendent le Député de Frise qui est joint à eux à la Députation.

Les Etats auroient pû nous recevoir avec plus de civilité, en ordonnant à l'Infanterie de nous saluer de la pique & des drapeaux, ainsi que j'ai vû moi d'Estrades qu'ils saluoient feu Monsieur le Prince d'Orange, & nous en avons parlé à Monsieur de Hauterive, qui nous a dit qu'il auroit bien souhaité avoir eu la liberté d'agir en cette rencontre pour nous rendre tous les honneurs qui sont dûs à notre Caractère, & satisfaire à son inclination, étant né sujet de Votre Majesté; mais qu'il avoit son ordre par écrit, & que deux Députés du Conseil d'Etat le lui avoient donné de la sorte. Pour le salut de la Cavalerie l'épée à la main, il ne se pratique pas en ce Pais, & ils ne l'ont jamais pratiqué à l'égard des Princes d'Orange; on nous a même dit que feu Monsieur de Longueville s'en retournant de Munster en France, il logea à Rotterdam où il fût reçu par ordre du Prince d'Orange avec la Garnison en Bataille, qui ne le salua pas ni de la pique ni du drapeau. La même chose arriva à Messieurs d'Avaux & Servient quand

ils vinrent en Hollande. Nous nous sommes contentez de faire connoître doucement qu'on pouvoit en user avec plus de civilité là-dessus, sans pousser l'affaire davantage, puis que c'est un traitement résolu pour tous les Ambassadeurs.

Lors que Vôtre Majesté nous aura envoyé l'écrit qui doit prouver les Droits de la Reine, nous tâcherons de les faire valoir; nous souhaitons que le Sieur de Wit les trouve si clairs & incontestables, qu'il puisse par-là ôter tous les ombrages dont ces Peuples sont susceptibles, en voyant Vôtre Majesté entrer dans la Flandre avec une Armée aussi puissante qu'elle a à présent.

Nous avons été bien aises d'apprendre que Vôtre Majesté étoit éclaircie de la conduite du Sieur de Wit touchant la Lettre du Roi d'Angleterre, & l'entrevûë qu'on lui avoit mandé que ledit de Wit avoit eüe avec l'Isola, & qu'elle soit persuadée qu'il y a procédé sincèrement. Il nous a parû qu'il continuë de bien agir encore, en ce qu'il me communiqua à moi d'Estrades, le matin que je suis parti de la Haye, la conversation qu'il avoit eüe avec Dom Esteven de Gamarre, qui l'étoit venu voir chez lui, & lui avoit montré une Lettre de Castel Rodrigo, par laquelle il lui ordonne de presser les Etats d'ouvrir les yeux sur l'entreprise que Vôtre Majesté fait sur la Flandre & sur le Brabant, dont ils occupent une bonne partie; que c'est à présent le tems de se joindre à eux en faisant la Ligue pour la défense des Païs; qu'ils doivent considérer qu'après que Vôtre Majesté aura chassé les Espagnols de la Flandre, elle ne manquera pas de les attaquer, les mêmes Droits qu'elle prétend sur le Brabant les regardant comme
eux,

eux ; qu'étant sur le point de faire la Paix avec l'Angleterre. il ait à ménager avec le Sieur de Wit & les Villes de Hollande , que les deux mille chevaux & les six mille hommes de piéd que les Etats veulent licentier soient arrêtez pour venir joindre leur Armée , & qu'il y a un fond à Anvers pour leur payement. Sur quoi ledit de Wit a répondu à Dom Esteven de Gammarre , que si l'Empereur & le Roi d'Espagne faisoient bien , ils détourneront l'orage qui les menace , en donnant satisfaction à Vôte Majesté sur ses prétensions ; que pour ne l'amuser pas il vouloit lui dire que ses Maîtres & lui étoient dans les intérêts de Vôte Majesté , & qu'ainsi ils n'avoient nul ombrage de ses forces , & avoient une pleine confiance qu'elle n'entreprendroit rien qui leur fût préjudiciable ; qu'il vouloit aussi lui dire que les Etats avoient résolu d'entretenir leurs nouvelles Troupes jusques à la fin du mois d'Août , & que peut-être ils les entretiendroient toute cette année ; pourvu que le Sieur de Wit demeure dans ces sentimens , Castel Rodrigo sera obligé de prendre d'autres mesures.

Cependant nous avons avis que l'Isola doit venir à Hoogstrate à trois lieuës d'ici , dès que les Ambassadeurs d'Angleterre seront arrivez. Comme les Espagnols n'oublient rien de leur côté pour tirer leurs avantages , nous tâcherons de nous conduire en sorte dans toutes les choses qui regardent le service de Vôte Majesté , que nous ne serons pas surpris , & nous la pouvons affûrer que nous nous oposerons vigoureusement à tous les artifices.

Puis que Vôte Majesté se remet à nous de la manière de négocier , nous examinerons bien

quelle voye fera la meilleure & la plus prompte pour conclurre la Paix, soit dans la grande Salle de Bréda, soit en traitant par la voye des Médiateurs face à face dans les visites réciproques; nous avons du tems pour délibérer là-dessus avant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre.

Nous supplions très-humblement V^{otre} Majesté de nous éclaircir sur les Iles de Morssara & Nieuve, qu'on dit ici avoir été prises sur les Anglois, aussi-bien qu'Antigoa & partie de celle de St. Christophle, & nous faire sçavoir si l'intention de V^{otre} Majesté est de les retenir ou de les rendre comme les autres.

Il y a aussi les Iles de Tabago & de St. Eustache qui ont été prises par les Anglois. La Compagnie Occidentale de Hollande prétend que ces deux Iles lui soient restituées. Les Députés des Etats ne manqueront pas de nous en presser, ce qui nous oblige de supplier V^{otre} Majesté de nous envoyer ses ordres là-dessus, afin que nous soyons préparés à leur répondre.

Nous venons tout présentement de recevoir avis de la Haye, que Monsieur le Comte de Dohna avoit reçu des Lettres des Médiateurs, par lesquelles ils le chargent de proposer à Messieurs les Etats une suspension d'Armes, ce qu'il a fait, & qu'on lui a répondu qu'il étoit nécessaire auparavant de voir s'il y auroit apparence de Paix avant de faire cette démarche, & qu'il falloit aussi qu'ils sçussent les sentimens de leurs Alliez, qui ne l'ont pas trouvé à propos aussi bien qu'eux jusques à présent.

Le retardement des Médiateurs & la Conférence qu'ils doivent avoir à Goeree avec Monsieur le Comte de Dohna, nous font appréhender qu'ils n'ayent dessein de faire durer nôtre

Négo-

Négociation, jusques à ce qu'ils voyent le succès de celle qui se fait à la Haye pour les intérêts particuliers de la Couronne de Suède.

Les trois mêmes Députés Plénipotentiaires de Messieurs les Etats sont arrivez, & avant que de fermer cette dépêche ils sont venus tous trois, nous en communiquer une qu'ils ont reçûe de leurs Maîtres, qui porte que Monsieur Brands, Résident de Monsieur l'Électeur de Brandebourg à Londres, a demandé au Roi d'Angleterre, qu'il plût à Sa Majesté de recevoir son Ministre pour Médiateur dans cette Négociation, ce qu'il lui accorde, & pareille demande ayant été faite aux Etats, ils ont répondu que les Médiateurs avoient déjà été acceptez de toutes les parties, & qu'ils ne sçavoient pas si les Couronnes qui leur sont Alliées auroient pour agréable encore une nouvelle Médiation en cette affaire; surquoi nous leur avons dit que nous en informerions V^{otre} Majesté, & attendrions ses ordres; mais qu'ils sçavoient bien que l'office d'une semblable Médiation ayant été faite de la part de l'Empereur sans être acceptée, il en pourroit bien arriver de même de celle-ci.

Je reçois dans ce moment moi d'Estrades une Lettre de Monsieur de Wit, par laquelle il me prie de lui faire sçavoir ce que V^{otre} Majesté aura résolu sur le salut des Pavillons, & me demande aussi en termes assez pressans si je n'ai point encore reçû ses ordres sur ce qu'il m'a proposé, pour accommoder les différens qui peuvent naître entre V^{otre} Majesté & le Roi Catholique. Il me témoigne sur ce point qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour appuyer les prétensions moderées de V^{otre} Majesté, & ajoûte qu'il croit que dans la conjoncture présente elle ne

peut plus différer de s'en expliquer à ses bons Amis & à son Roi, & qu'il se promet qu'on agira en cette affaire de concert avec lui, suivant les assurances qu'on lui ont été données de tems en tems. Ne s'engageant à lui faire aucune réponse, & à lui avoir aucun mandemens de sa part. N. &c.

T R

à M

667

Mo

de

donc
fence
tie de
che du
Courtin
Je le trou
j'ai bien d
lui, & je
re que le
nous en
Pour
qui sont
dois, il y en
été bien cont
été pris dans
Suédois même
tres après avoir
rautez ont été rela
été jugez de bon

peut plus différer de s'en expliquer à ses bons Amis & Alliez, & qu'il se promet qu'on agira en cette occasion de concert avec lui, suivant les assurances qui lui ont été données de tems en tems. Nous ne nous engagerons à lui faire aucune réponse qu'après avoir reçu les commandemens de V^{otre} Majesté. Nous sommes, &c.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 12. May 1667.

JE vous suis bien obligé, Monsieur, des Lettres d'Etat que vous avez demandées au Roi pour moi & pour mon Fils. Cela nous donnera tems de nous défendre pendant nos absences; la mienne m'a attiré la plus grande partie de mes pertes. Vous verrez dans la dépêche du Roi l'état de toutes choses. Monsieur Courtin & moi avons été des premiers à Bréda. Je le trouve si honnête Homme & si agréable que j'ai bien de la joye d'avoir à servir le Roi avec lui, & je vous puis dire par avance que j'espère que le Roi sera satisfait de la manière que nous en agirons.

Pour les Vaisseaux Suédois que l'on prétend qui sont restez & maltraitez par les Hollandois, il y en a de trois manières; les uns ont été bien confisquez par les Amirautez, ayant été pris dans la Rivière de Londres, & les Suédois même n'y ont rien à dire; les autres après avoir été examinez par les Amirautez ont été relâchez, comme n'ayant pas été jugez de bonne prise, & sur ce second
les

Les Suédois les demandent absolument sans que les Amirautez en prennent connoissance ; les Etats répondent à cela que leurs Amirautez en doivent prendre connoissance ; mais que si la Négociation qui est présentement sur le tapis réussit, alors ils pourront en cette occasion les traiter favorablement sur ce troisième point ; mais que les affaires demeurant dans l'état qu'elles sont, & n'y ayant aucun règlement de Commerce entre eux, il faudra que ces cinq Vaisseaux subissent le jugement de leurs Amirautez, c'est à-dire que ceux qui se trouveront de bonne prise seront confisquez, & les autres qui n'en feront pas, relâchez.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 13. May 1667.

Messieurs le Comte d'Estrades & Courtin, j'aurai peu de choses à ajouter à la dépêche que je vous ai envoyée, il y a quatre jours, par un Courier exprès, auquel j'ai fait prendre le chemin de Dunkerque & de la Mer.

J'ai approuvé que l'un de vous ait signé les Articles secrets de la jonction des Flotes aux termes qu'il m'a été envoyé, & j'envoie présentement mes ordres au Duc de Beaufort, avec une Copie desdits Articles, afin qu'il se conduise en conformité de ce qui a été concerté.

J'ai si peu douté de ce que vous me mandez, que le Sieur de Wit ait eu intention de faire durer la Négociation jusques à la fin de l'Été, sur les difficultez du Traité de Commerce, que ça

été là une des principales raisons qui m'ont obligé à prendre ma Résolution d'entrer en Flandre, sans la faire dépendre de ce qui se passera à l'Assemblée de Bréda ; mais comme ledit Sieur de Wit ne vouloit tenir cette conduite que pour me faire suspendre, s'il eût pû, cette Résolution ; aussi crois-je que voyant aujourd'hui que le dez en est jetté, & que l'on commencera à se batre dans le voisinage des Etats, ceux-ci n'auront pas de plus forte passion, que de sortir de tout embarras par la prompte conclusion de la Paix, & je craindrois plus maintenant que les Anglois ne commençassent à tergiverser, quand ils me verront engagé dans une autre affaire.

Je n'ai point sçû que le Comte Guillaume eût proposé à l'Empereur, que sa Maison me cédât la franche Comté pour les Droits de la Reine, & s'il la fait ça été sans ma participation & sans mon aveu.

Quand on aura vû l'écrit que j'ai fait publier, & la qualité & la justice de mes prétensions, on connoitra facilement qu'il faut pour un accommodement coucher plus gros que d'un Pais dont je puis m'emparer, quand il me plaira en deux mois de tems. Le Commandeur Sinising qui est ici envoyé par l'Evêque de Munster, pour une affaire de Delmenhorst, dont il est en différend avec le Roi de Danneimarc, m'a parlé de la part de son Maître, que si le Roi d'Angleterre le veut bien nommer pour être compris dans la Paix, je ne m'y opose pas. Comme ce Prince peut-être utile a beaucoup de choses dans les conjonctures où nous allons entrer ; Je lui accorde sa prière, & non seulement vous ne pouvez ne vous pas oposer à cette compréhension de l'Evêque de Munster dans la Paix, si les Ministres

Am.

Anglois en font instance, mais vous la devez favoriser sous main, pourvû que cela se puisse, sans donner ombrage ou sujet de plainte aux Etats.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 13. May 1667.

J'Écris aujourd'hui au Sieur de la Roche, que dès qu'il aura amené dans le Port d'Amsterdam, les deux Vaisseaux qu'il est allé prendre en Dannemarc, mon intention est qu'il travaille incessamment à mettre l'Escadre entière des Vaisseaux que j'ai dans ledit Port d'Amsterdam, en état de sortir avec la Flote des Etats Généraux, lors qu'elle se mettra à la voile; mais comme j'ai ajoûté qu'à l'égard du poste que ladite Escadre devra occuper dans ladite Flote, & de l'entrée & rang que ledit de la Roche tiendra dans les Conseils de Guerre, il se conforme à ce que vous lui en écrirez, je désire que vous ajustiez ces trois points avec les Etats, ou leurs Commissions des affaires secrètes; & que vous fassiez en sorte qu'il soit résolu entr'eux & vous, comme il semble juste que ladite Escadre occupera le premier rang ou poste dans la Flote proche le Vaisseau Amiral, & que ledit de la Roche entrera dans tous les Conseils de Guerre, qui se tiendront sur ledit Amiral, & y aura séance avant tous les Amiraux & Contre-Amiraux des Etats. Néanmoins si après avoir insisté fortement sur cette prétension, vous ne voyez pas jour de l'obtenir, com-

me je désire de donner en toutes occasions auxdits Etats des marques de ma sincère amitié & protection ; je vous donne pouvoir de vous en relâcher, & de régler ces trois points en la meilleure manière que vous aviserez ensemble, en sorte seulement que ladite Escadre puisse s'il est possible servir utilement, & sans qu'il lui arrive aucun incident dans la marche ou dans l'action, en cas que l'occasion en arrive. Pour ce qui est des ordres, mon intention est, que ledit de la Roche les reçoive seulement de l'Amiral des Etats, qui en fera la fonction & non d'autres, sans que l'Escadre de mes Vaisseaux puisse être divisée par aucune raison que ce soit ; Cependant comme j'écris aussi une Lettre particulière audit de la Roche, pour lui ordonner de quitter la Flote des Etats si la Paix se fait, & de venir à Brest ; il faudra que vous préniez soin de la lui faire tenir aussi-tôt que vous pourrez lui donner avis de la conclusion de la Paix, & de sa ratification.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Bréda le 19. May 1667.

JE fus descendre chez Monsieur de Wit, & eus une grande Conférence avec lui, sur les points portez dans le Mémoire de Vôte Majesté. Il me témoigna être fort surpris de ce qu'elle étoit sur le point de marcher avec son armée sur la Frontière, & dans le même tems qu'elle donnoit connoissance aux Etats des Droits de la Reine ; qu'elle avoit assuré plusieurs fois

le Sieur van Beuningen qu'elle n'entreprendroit rien que de concert & avec leur participation, & que cependant sans avoir seulement le tems d'examiner si lesdits Droits sont justes & légitimes, Vôtre Majesté exécute & signifie ses intentions en même tems, ce qui est bien éloigné de la créance que les Etats avoient, que Vôtre Majesté les traiteroit sur ce point avec plus de confiance, en laissant un tems raisonnable entre l'avis & l'exécution, & même ayant espéré que Vôtre Majesté se seroit expliquée auxdits Etats, ou à lui, desquelles Places ou Pais elle se contenteroit, pour éteindre ce grand feu qui se va allumer dans toute la Chrétienté; qu'il avoit offert comme il fait encore de s'employer vers les Espagnols, pour les porter à un accommodement; qu'il eût espéré, d'y pouvoir réussir si on lui en eut donné le tems, en ménageant avec adresse les Villes, pour leur ôter les ombrages qu'elles ont de l'entrée de Vôtre Majesté dans les Pais-Bas, & dans une conjoncture de Traité de Paix, qui fait juger à tout le monde que Vôtre Majesté est d'accord avec les Anglois, à quoi il ajoûtoit que depuis fort long-tems on s'apperçoit ici, que l'affection de Vôtre Majesté s'est fort ralentie pour le bien & l'avantage de l'Etat, en ce que tout ce qui s'est pû faire en France, pour ruïner le Commerce de ce Pais, on l'a pratiqué, en mettant des Impositions extraordinaires sur toutes les Manufactures qui vont de Hollande en France, & se servant de toutes sortes de moyens pour attirer leurs ouvriers en France, d'où plusieurs sont revenus n'y ayant pas trouvé leur avantage.

Qu'il remarque à présent dans l'esprit des Peuples, qu'ils cherchent les moyens de trafiquer

quer en tous les lieux du monde autre que la France, où les Impositions sont venuës à un tel excès, que ce qui ne payoit que vingt du tems du défunt Roi, en paye à présent quatre-vingt, quoi que le Sieur van Beuningen ait représenté plusieurs fois les inconvéniens qui en pouvoient arriver.

Qu'il avoit crû faire beaucoup pour le service de Sa Majesté, de disposer l'Assemblée de Hollande à consentir à un Traité de garantie entre Vôte Majesté, le Roi de Dannemarc, & les Etats contre l'Angleterre, en cas qu'elle voulût faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de Vôte Majesté dans la Manche, ou que lesdits Anglois voulussent faire quelque acte d'hostilité à la Mer à quelqu'un desdits Alliez, que Vôte Majesté y eut pû trouver de l'avantage en cas de rupture contre l'Espagne, en ce que les Anglois venant à se lier avec les Espagnols, & à leur prêter une Flote contre ses desseins, ils auroient été obligez de s'oposer à eux avec la leur, & ainsi elle eût reçu le fruit de la garantie.

Que Vôte Majesté ayant rejetté cette proposition, il ne voyoit présentement aucune voye pour entrer dans cette étroite liaison, qu'il avoit crû être nécessaire au bien des affaires communes, & à l'intérêt particulier de Vôte Majesté; que pour lui se voyant inutile & hors de tout crédit, pour pouvoir guérir les esprits, & leur ôter les ombrages qu'ils ont de cette prompte entrée de Vôte Majesté dans les Pais-Bas, il se résolvoit d'aller sur la Mer comme Député des Etats, pour n'être pas présent à toutes les délibérations qui se prendront sur des matières si fâcheuses & si surprenantes; Je lui repliquai
que

que je n'avois pas beaucoup de tems à lui répondre sur les plaintes qu'il me faisoit , que V^ôtre Majesté a tou^jours dit & écrit , qu'elle n'entreprendroit rien sans le leur communiquer, qu'elle le fait dès que les Droits de la Reine ont été éclaircis , & on ne pouvoit pas agir avec plus de promptitude & de sincérité que d'envoyer aux Etats les premiers exemplaires , & me donner ordre de leur faire part de son entrée dans les Pais-Bas , aussi-tôt qu'elle en a pris la Résolution ; que ce que je lui ai expliqué sur la partie que les Etats tiennent du Brabant , & la modération de V^ôtre Majesté de ne vouloir pas rompre la Paix des Pirenées , & même témoigner d'être disposée de se contenter d'un équivalent en Pais & Places éloignées des Frontières des Provinces Unies , est bien marquer , ce me semble , l'étroite amitié que V^ôtre Majesté désire conserver avec les Etats , & prévenir leurs ombrages, quoi que mal-fondez.

Que pour ce qui regarde les Impositions qu'on a mises en France sur les Manufactures de Hollande , il n'en faut pas tirer la conséquence qu'on veuille ruiner le Commerce , puis que je lui prouverai que nous avons bien plus sujet de nous plaindre de tout ce qui se pratique contre la France dans toute l'étendue des Etats , dont les Impositions sont montées sur les denrées qui viennent de France à cent pour cent , ce que V^ôtre Majesté a souffert sans murmurer , parce qu'elle n'a rien à dire aux Droits des Souverains , qui ont celui d'augmenter & diminuer les Impositions sur leurs sujets , selon le tems & les conjonctures d'affaires.

Quant à la garantie proposée , que V^ôtre Majesté avoit répondu avec grande prudence qu'un

Traité

Traité nouveau là-dessus seroit fort inutile ; puis que les Traitez précédens donnoient aux uns & aux autres les garanties nécessaires, & que de plus ce seroit donner aux Anglois un prétexte de se plaindre, qu'on fît des liaisons contr'eux dans le tems qu'on traite la Paix.

Que je ne doutois pas que les Espagnols ne se servissent de leurs artifices ordinaires, pour détourner les Peuples des sentimens de reconnoissance qu'ils doivent avoir, des grandes obligations qu'ils ont à Vòtre Majesté ; que je sçavois aussi qu'il avoit eu jusques à présent les moyens de les rendre inutiles ; que quand il quittera la partie pour s'enaller à la Mer comme Député des Etats, Vòtre Majesté jugera par-là qu'il quite ses intérêts pour prendre ceux des Ennemis, & qu'il doit être persuadé que Vòtre Majesté voit si clair dans les affaires, qu'elle pénétrera bien-tôt que ses plaintes, celles des Etats, & même-ment de toutes les Villes ne viennent d'un véritable sujet, mais d'une jalousie de la grande puissance de Vòtre Majesté, suivie des ombres chimériques qu'elle a détruit tant de fois par des assistances effectives, par des ruptures avec le Roi d'Angleterre & l'Evêque de Munster, & s'employant vers les Electeurs & les Princes d'Allemagne, pour terminer les différens que les Etats avoient avec eux, & qui eussent attiré une Guerre capable de les ruiner, sans les offices que Vòtre Majesté a réitérés si souvent, & qui à la fin ont porté les parties à un accommodement.

Que je le priois de faire réflexion sur tout ce que dessus, & de considérer s'il ne seroit pas plus avantageux à lui & aux Etats, de recevoir la notification que je leur faisois comme une

mar-

marque d'amitié & de sincérité, & d'abord de prendre le chemin honnête qu'ils doivent tenir, qui est de s'employer à faire connoître aux Espagnols, qu'ils doivent satisfaire V^ôtre Majesté sur ses Droits qu'ils trouvent justes, & qu'autrement ils seront obligez de se joindre à V^ôtre Majesté pour les faire valoir, & par ce moyen ils finiront la Guerre & auront la gloire de procurer la satisfaction que V^ôtre Majesté demande.

Je fus le lendemain à l'Audience publique, où la Lettre de V^ôtre Majesté à Messieurs les Etats fût lûë, & la Copie de celle qu'elle a écrit à la Reine d'Espagne. Je trouvai dans toute l'Assemblée beaucoup d'étonnement, & le Président me répondit en peu de paroles, qu'ils étoient surpris de la Résolution que V^ôtre Majesté prenoit d'entrer dans les Pais-Bas, & qu'ils délibéreroient sur les choses que je leur avois dit de sa part.

Je suis resté à la Haye encore un jour pour voir mes Amis, que je trouve fort étonnez & n'osant rien dire. Je n'en suis pas surpris, parce que c'est l'ordinaire des premières impressions, qui font voir l'instabilité de la confiance que ces Peuples ont en nous.

J'ai laissé les affaires de Suède en état qu'elles ne s'accommoderont pas si-tôt, Monsieur de Wit n'y ayant nulle disposition, & m'ayant assuré qu'il ne s'y passera rien, qu'il ne m'en donne avis. Je suis parti moi d'Estrades de la Haye le 18. j'ai passé par Rotterdam, où j'ai vû quelques-uns des principaux de l'Amirauté, lesquels m'ont parlé confidemment de leurs intérêts sur la Paix, & qu'ils étoient si engagez dans les affaires de la Compagnie des Indes, &

dans

dans celle de la pêche de la Baleine, que si la Paix ne se concludoit bien-tôt, ils perdroient plus de 100000. écus.

Je leur répondis, que puis qu'ils me parloient avec cette confiance, j'en userois de même en leur disant, que le moyen d'avancer la Négociation de la Paix c'est de retarder le départ de la Flote des Etats en Mer, qu'ils avoient le Vaisseau de l'Amiral de Ruyter dans leurs Ports, avec sept autres des plus grands; qu'ils peuvent, sur les Victuailles, & sur les autres choses nécessaires à leurs équipages apporter leur retardement; que les retenant par des prétextes qui dépendent d'eux tout ce mois, il fera bien le 10. Juin avant que toutes les Escadres soient assemblées au Texel, & que par-là nous aurons le moyen d'avancer la Négociation & ménager les esprits des Anglois, qui seroient capables de rompre par leur fierté, voyant que la Flote des Etats les va braver sur leurs Côtes dans le tems que la leur ne sera pas en état de s'y opposer.

Ce discours n'a été qu'entr'eux & moi. Ils m'ont promis d'agir de manière que quelque presse que les Etats fassent de mettre la Flote en Mer, ils feront en sorte que les Vaisseaux Amiraux ne sortiront qu'à la fin de ce mois: par ce moyen il se passera bien du tems avant que la Flote des Etats soit au Pas de Calais, & avant que celle de Vòtre Majesté soit avertie suivant ce qui est porté par le Projet.

Je supplie très-humblement Vòtre Majesté, que le Sieur van Beuningen ne sache rien de ce qui s'est passé entre les Officiers de l'Amirauté & moi sur ces choses, parce que cela leur porteroit grand préjudice, parce que le Sieur de
Wit

Wit n'oublie rien , & se sert de toutes fortes de voyes pour hâter leur Flote de sortir en Mer au plûtôt. Il ne faut pas douter que la principale vûë du Sieur de Wit ne soit d'embarasser, & retarder les desseins de Vòtre Majesté. Je l'ai bien encore remarqué dans mon dernier Voyage , peut-être changera-t-il de conduite quand il verra Vòtre Majesté en action.

J'ai trouvé , moi d'Estrades arrivant à Bréda , une dépêche de Vòtre Majesté , touchant le rang que Monsieur de la Roche doit tenir dans les Conseils , & sa place en cas de combat ; Je ne puis négocier cette affaire avec le Sieur de Wit , que par Lettres. Je lui écrirai demain là dessus , & en rendrai compte à Vòtre Majesté par le premier Ordinaire.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 19. May 1667.*

LEs Ambassadeurs d'Angleterre arrivèrent le 13. de ce mois à Flissingue ; les Vaisseaux sur lesquels ils étoient ne tirèrent point, ceux qui les commandoient prétendant que l'Amiral & le Vice-Amiral de Zélande , leur devoient rendre les premiers cet honneur. On ne tira point aussi de la Ville , où l'on crût que selon l'usage le plus ordinaire , les Vaisseaux devoient saluer les Fortereffes. Lesdits Ambassadeurs passèrent le même jour dans les Jachts que Messieurs les Etats avoient envoyez au devant d'eux , & peu de teins après ils furent salüés du Canon de la Ville , & de celui de tous les Vaisseaux

seaux qui étoient à l'ancre ; le lendemain ils s'arrêtèrent à une lieue d'ici , parce qu'il n'y avoit point de lits pour leurs Domestiques dans les Maisons qui leur avoient été marquées , ils furent obligez d'en envoyer chercher à Anvers , & cependant de demeurer dans les Jachts. Je scûs le lendemain que Monsieur Conventry étoit venu incognito en cette Ville, & même qu'il y demuroit. J'envoyai moi Courtin un Gentilhomme à Monsieur Hollis , lui dire que comme Ambassadeur , j'attendois qu'il m'eût fait sçavoir son arrivée , mais cependant que comme son serviteur & comme particulier , je ne pouvois pas demeurer plus long-tems , sans lui témoigner l'impatience que j'avois de le recevoir. Il reçût mon Compliment avec la dernière civilité , protestant à celui qui lui parloit de ma part , qu'il vouloit vivre avec moi comme avec son Frere. Il me renvoya un de ses gens dès le même jour , & Homeard Grand Aumônier de la Reine Mere d'Angleterre , & Frere de Monsieur le Duc de Nortfolc , étant venu le lendemain dîner avec moi , je pris le prétexte de le ramener dans mon Carrosse jusques au lieu où les Jachts étoient demeurez , & j'allai voir Monsieur Hollis sans cérémonie. Après les Complimens & toutes les assurances réciproquement données sur les bonnes intentions de Vôte Majesté , & du Roi de la Grande Bretagne, nous entrâmes un peu en matière sur les deux points qui pouvoient retarder la conclusion du Traité.

Il me déclara sur celui de Poleron , qu'il avoit ordre d'insister , & qu'il avoit avec lui trois Députez de la Compagnie des Indes Orientales , qui nous feroient connoître que la restitution que les Hollandois avoient faite de cette

Ile étoit de mauvaise foi, & dans la certitude que les Anglois ne pouvoient la conserver ; que demeurant Maîtres de cette Ile, ils le feroient aussi de tout le Commerce des Indes Orientales ; que cela nous regardoit aussi-bien que l'Angleterre, & que Sa Majesté Britannique espéroit que nous lui rendrions des offices au nom de V^ôtre Majesté sur cette prétension.

Je lui répondis que nous en avions ordre, & que nous avions déjà tâché d'insinuer aux Députés des Etats que cette Ile étant ruinée, & ne pouvant jamais en cas de Guerre être soutenue par les Anglois, à cause de l'éloignement de leurs autres établissemens, il sembloit qu'il n'y avoit ni perte ni péril pour les Etats d'en abandonner la possession ; mais que ces Députés nous avoient fermé la bouche, en nous disant que Monsieur de l'Isola avoit écrit positivement à Monsieur Friquet, que le Roi de la Grande Bretagne consentoit que cette Ile demeurât par le Traité aux Etats, & que ledit Sieur Friquet en avoit fait voir la Lettre à Monsieur de Wit ; que cela étoit répandu dans toutes les Provinces, & que s'ils s'attachoient à cette heure, lui Monsieur Hollis & Monsieur son Collègue, à demeurer fermes sur ce point, ceux qui ne souhaitoient pas peut-être la Paix se serviroient de cette occasion pour la rompre ; que j'étois bien-aise de l'en avertir, afin que connoissant la disposition des esprits, causée par les avances du Ministre de l'Empereur, il pût mieux juger lui-même ce que nous serions en état de faire, pour la satisfaction du Roi son Maître.

Il me témoigna en cet endroit que l'Isola s'étoit trop avancé, mais néanmoins qu'il ne falloit pas rompre pour l'Ile de Poleron, & qu'il

me

me prioit de les aider autant que nous le pourrions. Je lui repliquai que nous n'y manquerions pas, mais que je le priois aussi d'examiner, puis qu'on ne romproit pas sur ce point, s'il étoit des intérêts de Sa Majesté Britannique de différer, pour quelque tems, à déclarer ses intentions; que si la Négociation duroit la Flote des Etats sortiroit de leurs Ports, que Vòtre Majesté ne pourroit pas se dispenser d'y joindre la sienne au commencement du mois qui vient; que puis qu'il m'avoit déjà avoué que le Roi de la Grande Bretagne n'en avoit point de prête, il arriveroit que lors de la conclusion du Traité, il paroîtroit à toute l'Europe que les Hollandois seroient demeurez Maîtres de la Mer; qu'au contraire cet inconvénient se pouvoit éviter, parce que dès le moment que lui & son Collègue abandonneroient Poleron, nous dirions ici que la Paix seroit faite, nous empêcherions la sortie des Flotes, & qu'enfin nous signerions le Traité, sans qu'il eût parû aucune inégalité de forces de part & d'autre. Selon ce que je puis remarquer, il fût touché de cette considération, & en effet il me répéta encore qu'il ne falloit pas rompre pour Poleron; Je crus qu'il étoit à propos de le préparer ensuite sur le réglemeut du Commerce, & je lui dis qu'on lui proposeroit d'y travailler en cette Ville, mais que s'il s'en tenoit aux termes du Billet de Monsieur de Ruvigny, & qu'il insistât pour le remettre aux Commissaires qui s'assembleroient après le Traité, nous nous joindrions à lui pour dégager la parole de Vòtre Majesté. Il me promît de le faire, & me reedit deux ou trois fois qu'il ne falloit point à cette heure s'engager dans cette discussion, de manière que je ne jugeai pas nécessaire

cessaire de lui faire l'ouverture d'entamer ce point dans l'intervalle des ratifications , puisque cela en pourroit retarder l'échange.

Je lui appris aussi que les Députés des Etats croyent que V^{otre} Majesté voudroit retenir toute l'île de Saint Christophle , & le dessein que nous avions d'insister sur ce point jusques à ce que celui de Poleron fût réglé , afin qu'il ne fût pas surpris de la conduite que nous tiendrions , il l'approuva fort & me promît le secret.

Il me revint voir le lendemain. Son Collègue me rendit une visite particulière le même jour , dans laquelle je reconnus deux choses , l'une que supposé que le Roi son Maître consentit à céder Poleron aux Etats , il ne pourroit pas donner le bien des particuliers qui possédoient des fonds dans l'île ; que par cette considération il faudroit les dédommager , & que pour cela ils avoient amené trois Députés de la Compagnie des Indes Orientales , qui avoient pouvoir de traiter pour les intéressés.

L'autre que le Traité de 1662. étant le fondement de celui auquel nous allons travailler , & la difficulté pouvant renaître sur l'explication de ces mots *litem inceptam prosequi* , il étoit à propos de régler l'indemnité de ceux qui étoient propriétaires des Navires , nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance.

Je répons sur le premier point , que je prévois que s'ils demandent qu'on dédommage les propriétaires des fonds cédés avec la Souveraineté de l'île de Poleron , les Etats soutiendront aussi qu'il seroit juste qu'on pourvût aussi à l'indemnité de ceux qui avoient été dépossédés de leurs biens dans la nouvelle Belgique , & que pour éviter cette difficulté , le meilleur étoit de

compenser une prétention avec l'autre: Sur le second, qu'ayant la connoissance que j'avois de la disposition du Traité de 1662. & fait expliquer avant mon départ Monsieur le Comte de Saint Alban, sur la contestation formée touchant l'intelligence de ces mots *litem inceptam prosequi*, à l'égard des deux Vaisseaux qui ont été nommez, lui & Monsieur de Ruvigny étoient demeurez d'accord, que Sa Majesté Britannique acceptant l'ouverture qui lui avoit été faite de laisser les choses dans l'état où le Ciel les avoit mises, elle avoit entendu que toutes les prétentions demeureroient éteintes de part & d'autre, non pas seulement, comme ils le soutenoient, celles qui concernoient les Vaisseaux arrêtez pendant la Guerre, mais encore toutes les autres de quelque nature qu'elles puissent être; qu'il me le nia positivement après m'avoir assuré que Monsieur le Chancelier avoit fait venir en sa présence les Intéressez, & les avoit exhortez lui-même à s'accommoder pour le bien de la Paix, ce qui les avoit obligez d'envoyer un homme exprès chargé de leur procuration.

Je vois, SIRE, que ce mal entendu pourra suspendre nôtre Négociation, si Vôtre Majesté ne permet à Monsieur de Ruvigny d'éclaircir les choses avec Monsieur le Chancelier; car nous aurons de la peine à porter les Etats à donner de l'argent, & les Ambassadeurs d'Angleterre feront de grandes instances pour en tirer; Cependant je suis venu ici. J'avois compris, & Monsieur de Ruvigny me l'avoit répété plusieurs fois, que toutes les prétentions demeureroient éteintes, & de la manière dont Monsieur de Conventry m'a parlé, il ne compte pas là-dessus.

Nous

Nous avons reçu la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 13. de ce mois, & nous retiendrons le Courier qui est ici jusques à ce que nous ayons eû une Conférence avec les Ambassadeurs d'Angleterre, ils entreront demain dans cette Ville, & nous ne les pourrons visiter que le jour suivant, peut-être que dans ce tems-là ceux de Suède s'y rendront, ou du moins que nous en aurons des nouvelles.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 20. May 1667.

LE Roi est parti le 16. de Saint Germain pour aller à Amiens, d'où Sa Majesté, comme je pense vous l'avoir mandé il y a huit jours, sortira le 26. & entrera le 28. dans les Pais-Bas avec une assez belle Armée pour en concevoir de bonnes espérances; Monsieur le Maréchal d'Aumont y entrera aussi du côté de Boulogne avec un bon Corps de Troupes, & Monsieur le Marquis de Crequi en commande un autre de huit mille hommes qui se tiendra à Sirk, pour s'avancer sur le Rhin & empêcher le passage que les Espagnols pourroient obtenir de l'Empereur pour leur secours. Sa Majesté nous avoit permis à Monsieur le Tellier, Monsieur Colbert & moi de venir ici pour quatre ou cinq jours donner ordre à quelques affaires qui regardoient son Service & à nos Equipages, nous partons demain pour l'aller joindre au rendez-vous qu'elle nous a donné.

La Reine reviendra d'Amiens à Compiègne pour y établir son séjour ; le Roi lui a donné un pouvoir de commander en son absence dans tout son Royaume , & pour cela Monsieur le Chancelier , Monsieur le Maréchal d'Estrées & deux de Messieurs les Secretaires d'Etat feront auprès d'elle , afin que Sa Majesté puisse prendre leurs conseils aux occurrences où elle croira en avoir besoin.

Je suis si accablé d'affaires de toutes manières , que vous me pardonneriez bien si je ne vous entretiens aussi long-tems que je le voudrois.

Le Marquis de Castel Rodrigo a écrit une Lettre au Roi , ou pour mieux dire lui a envoyé un Libelle insolent. Je n'ai pas le tems de vous en adresser une Copie , mais parce que je juge que ledit Marquis l'aura divulguée dans le monde , & qu'il en pourra bien-tôt aller des Copies à Bréda , je vous envoie celle d'une Lettre que j'ai écrite au Marquis de Fuentes , lequel est encore ici retenu par quelque indisposition vraie ou feinte , quoi qu'il eût pris , il y a plus d'un mois , son congé de Leurs Majestez , ma Lettre pourra vous fournir le contre-poison du vénéin que ledit Castel Rodrigo a voulu repandre.

J'ai envoyé au Roi à Liencourt l'Extrait de votre dépêche du 12. & Sa Majesté y a répondu de sa main à côté des Articles qui le requéroient : ainsi quoi que je n'aye pas l'honneur d'être auprès d'elle , ce que vous trouverez dans cette Lettre est sa véritable intention.

Elle désire que vous remerciez vivement de sa part Monsieur de Wit , de la bonne & obligeante réponse qu'il a fait à Gamarre , sur ce qu'il lui disoit de la part de Castel Rodrigo , que
les

les Etats devroient ouvrir les yeux en cette conjoncture, &c.

Les derniers avis que le Roi a eu de l'Amérique, & qui sont venus par la Hollande, sont que les Armées de Sa Majesté s'étoient emparées sur les Anglois de l'île de Montsabra, & qu'elles devoient attaquer celle de Nieuve; mais il n'y a pas grande apparence que celle-ci ait été prise. Sur cela Sa Majesté m'a chargé de vous mander de sa part, que si les Anglois vous font instance pour la restitution desdites deux Iles, vous ne devez faire aucune difficulté de la promettre, l'intention de Sa Majesté étant que l'Angleterre lui restituant l'Acadie, toutes choses soient remises en l'Amérique en l'état qu'elles étoient avant cette Guerre, bien entendu que lesdits Anglois s'obligeront réciproquement à la même chose, pour le cas qui auroit pu arriver, que leurs Armes se fussent emparées de quelques Iles ou Terres qui appartenissent au Roi, & dont nous n'eussions pas encore la nouvelle.

En second lieu, si les Plénipotentiaires de Hollande vous demandent la restitution de St. Eustache, Tabago & la Colonie de Baumerona, vous renvoyerez la chose à Sa Majesté, & vous vous excuserez sur ce que vous n'êtes pas instruit de ses intentions.

En troisième lieu, sur la nouvelle proposition d'une suspension que le Comte de Dohna a faite à la requisition de ses Collègues, Sa Majesté persiste dans son premier sentiment, que pour hâter davantage la conclusion de la Paix il ne faut point donner les mains de nôtre part à la cessation des hostilités, oui bien seulement re-

tenir les Flotes encore quelque tems dans les

Ports jusques à ce qu'on voye quel train prendra la Négociation, dont nous ferons bien-tôt éclaircis.

En quatrième lieu, que quand on vous préférera sur la déclaration des prétensions de Sa Majesté pour un accommodement avec les Espagnols, vous répondrez que je vous ai mandé que la chose se traiteroit bien mieux ici avec Monsieur van Beuningen que de de-là.

Je n'ai pas informé Sa Majesté par extrait de ce que vous me mandez, touchant les dépenses que vous serez obligé de faire, pour ne paroître pas en plus mauvais état que les Ambassadeurs d'Angleterre & de Suède; mais je lui ai envoyé la Lettre même que vous m'avez écrit là-dessus, & elle répond sur cet Article aux propres termes qui suivent : *Je ne veux pas que mes Ambassadeurs paroissent plus misérables que les autres, & mon intention est de leur donner en effet quelque chose de plus, s'ils sont obligez de faire quelques dépenses extraordinaires.* Elle ajoûte qu'elle se promet que vous vous opposerez vigoureusement, & en viendrez facilement à bout, à ce que l'Isola prétend faire résoudre dans l'Assemblée pour faire comprendre dans la Paix la sûreté des Pais-Bas.

Postscript.

J'ajoûte ce mot pour vous dire que quand on a rendu ma Lettre à Monsieur le Marquis de Fuentes, il l'a reçu d'abord avec témoignage de joye, & a ouvert le paquet avec quelque impatience, espérant peut être y trouver toute autre chose que ce qu'il a rencontré; mais après qu'il a vû ce que c'étoit, on a visiblement remarqué

marqué que son visage a changé, & qu'il étoit dans un grand embarras. Il m'a depuis cela écrit un Billet, par lequel il me marque qu'il se contentera de faire sçavoir à Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo, que le Roi n'a pas voulu répondre à sa Lettre. Je ne doute pas pourtant qu'il ne lui envoie la Copie de la mienne; mais comme elle pourroit obliger ledit Castel Rodrigo à ne pas divulguer son Libelle, je vous prie de ne laisser point sortir de vos mains des Copies de ma réponse, jusques à ce que ledit Libelle ait paru au lieu où vous êtes.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**De Bréda le 26. May 1667.*

EN attendant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre & de Suède, nous avons crû qu'il étoit à propos, pour avancer nôtre Négociation le plus qu'il nous seroit possible, de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, tant pour concerter ensemble ce que nous aurions à proposer que pour juger plus aisément par les ouvertures qui seroient faites, en quoi pourroient consister les plus grandes difficultez que nous aurions à surmonter: pour cela nous les invitâmes de se rendre Vendredi dernier 20. de ce mois chez moi d'Estrades, où étant tous assemblez, le Sieur de Béverning, Député de la Province de Hollande, prit la parole & nous dit, que Messieurs les Etats étant entrez en Guerre, & Vôte Majesté & le Roi de Dannemarc ne s'y étant engagez que pour leur

donner secours, c'étoit à eux aussi à s'expliquer les premiers en nous communiquant l'instruction qui leur avoit été donnée par leurs Maîtres, qu'elle contenoit en substance, qu'ils devoient établir pour fondement du Traité dont il s'agissoit, que tout ce qui avoit été pris ou retenu avant ou pendant la dernière Guerre, demeurât en la possession de ceux qui s'en trouveroient saisis, & que toutes les prétensions fussent éteintes & compensées de part & d'autre.

Il lui fût représenté sur ce point & à ses Collègues, que le mot de *retenu* ne pouvoit s'appliquer de leur part qu'à l'Île de Poleron, puis que c'étoient les Anglois qui avoient retenu, sous prétexte de faire des repréailles, les Vaisseaux qui se trouvèrent dans leurs Ports.

En appliquant donc ce terme à l'Île de Poleron, c'étoit demeurer d'accord qu'elle n'avoit pas été renduë de bonne foi dans le tems qu'ils soutenoient le contraire, & qu'ils ne doutoient point qu'elle n'eût été reprise, par les Vaisseaux que le Gouverneur de Batavia avoit fait équiper à dessein, ou abandonnée par les Anglois faute de la pouvoir conserver; qu'en cas qu'ils voulussent qu'elle leur fût cédée par le Traité, l'Article se pouvoit former en deux manières, ou la nommant comme on nommeroit peut-être la nouvelle Belgique, Cabo Corso, St. André, & Bonavista de la part des Anglois, ou mettant en termes généraux que chacune des parties retiendroit les lieux dont elle se trouveroit actuellement en possession au jour de la signature.

Ils persistèrent néanmoins dans le dessein de s'exprimer comme ils nous avoient proposé. Surquoi nous leur dîmes que nous essayerions de faire glisser le mot de *retenu*, comme il se devoit enten-

entendre des Vaisseaux pris ou arrêtez ; sinon qu'il faudroit chercher des expédiens pour les contenter. A l'égard de l'extinction des prétentions de part & d'autre , nous avons déjà fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre , que le meilleur moyen pour finir nettement les affaires étoit d'en convenir , & que nous tiendrions encore le même discours quand les Médiateurs seroient arrivez.

La seconde proposition du Sieur de Béverning fût que par le Traité conclu en 1662. entre le Roi de la Grande Bretagne & les Etats , il étoit porté dans les Articles 6. 7. & 8. que les Rebelles devoient être chassés de part & d'autre vingt-huit jours après la requisition qui en seroit faite ; que sur ce fondement , comme il y avoit beaucoup d'Officiers Anglois , qui étoient demeurez au service de Messieurs les Etats , le Roi de la Grande Bretagne prétendoit qu'ils devoient les obliger à se retirer ailleurs , & qu'on accuseroit leurs Maîtres , en cas de refus, d'avoir contrevenu à ce Traité , ce qui pourroit fournir de nouveaux prétextes de broüillerie.

Qu'il y avoit aussi des Ministres Anglois qui s'étoient retirez en Hollande , pour ne s'être pas voulu conformer aux cérémonies d'Angleterre , qu'on pourroit demander qu'ils ne fussent pas soufferts , à moins qu'il n'y fût pourvû par quelques éclaircissemens sur lesdits Articles.

Il fût répondu à l'égard des Officiers , que mettant dans le Traité une clause générale, portant amnistie pour les sujets de part & d'autre , ils ne pourroient plus être considérez comme Rebelles , & qu'on éviteroit par ce moyen d'entrer dans l'explication du Traité de 1662. que les

Anglois vouloient établir pour fondement de celui qui se devoit signer.

Pour ce qui concernoit les Ministres, que ceux qui seroient demeurez en Angleterre, auroient été sujets aux peines établies contre les Non-Conformistes, s'ils y avoient prêché contre le Gouvernement Episcopal, mais que sortant du Pais, ils ne pouvoient plus être traitez de Rebelles, puis qu'il étoit libre chez toutes les Nations de changer de domicile : qu'aussi il ne nous paroissoit pas, qu'il fût nécessaire de donner occasion aux Anglois, de penser là-dessus ce qui peut-être ne leur est jamais tombé dans l'esprit, & qu'il étoit plus à propos de n'en point parler.

La troisième difficulté fût sur des Lettres de représailles accordées à quelques Anglois, pour avoir lieu, quelque cessation d'Armes qui pût intervenir ; nous répondimes que dans l'Article général qui se met dans tous les Traitez, pour revoquer toutes les Lettres de marques & de représailles, on ajouteroit à ces mots, *quelques clauses qu'il pût y avoir dans celles qui auroient été ci devant accordées*, auxquelles on dérogeroit par le présent Traité.

La quatrième fût que dans l'Article 23. du Traité de 1662. il étoit porté que les Lettres de représailles ne pourroient être expédiées, qu'après avoir demandé justice par les voyes ordinaires, ou que l'on auroit dénié ou différé de la rendre : surquoi lesdits Députés proposèrent de fixer un terme de quatre mois, & d'ajouter que la Requête pour la reparation du dommage reçu, seroit auparavant communiquée à l'Ambassadeur, ou au Ministre du Prince ou de l'Etat, contre les sujets duquel on se plaindroit :

ce

ce font les clauses du dernier Traité fait entre la France & les Etats.

Il fût dit que cet éclaircissement pourroit être ménagé par les Médiateurs, comme étant également avantageux aux uns & aux autres.

La cinquième condition fût que selon l'Article neuvième du Traité de 1662. le Commerce devant être libre en payant les droits établis, & ne contrevenant point aux Ordonnances publiques, les Etats souhaitoient que cette dernière clause fût renvoyée, sous prétexte que les Anglois défendant les Manufactures étrangères, ou faisant des réglemens de cette nature, les Etats en useroient de même de leur côté, ce qui troubleroit la liberté du Commerce.

Il leur fût représenté qu'il étoit ordinaire dans tous les Etats de faire ces sortes de défenses, sans que les étrangers fussent en droit de s'y opposer, & que si on vouloit essayer de porter les Anglois à prendre quelque tempérament là-dessus, il seroit plus à propos d'en faire la tentative, lors qu'on travailleroit au réglemeut du Commerce, qui seroit remis après la signature du Traité. Le Billet de Monsieur de Ruvigny fût relû en cet endroit; Monsieur de Béverning en avoit une Copie dont il avoit commencé la lecture, lors qu'il avoit proposé d'abord que l'on demeureroit en possession, de ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre. Nous le priâmes d'achever de lire le Billet, afin que Messieurs les Plénipotentiaires de Danemarck pussent connoître, que la Négociation avoit eu pour fondement, dès qu'elle avoit été entamée, de remettre le réglemeut du Commerce après la Paix.

Il fût répondu qu'il seroit inutile d'une nou-

velle garantie pour le Traité qui se feroit.

Il fût répondu qu'elle seroit inutile, ainsi qu'il se pouvoit justifier par la Lettre qui fût faite sur le Champ du troisiéme Article du Traité fait en l'année 1662. entre la France & les Etats, par lequel Vôtre Majesté promet de garantir, non seulement les Traitez déjà faits, mais encore tous ceux qui se pourroient faire conjointement. Il fût représenté aussi aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui insistoient fort pour cette Ligue, qu'elle n'étoit pas nécessaire, puisque le Traité fait avec le Roi leur Maître subsistant, Vôtre Majesté seroit obligée de l'assister toutes les fois qu'il seroit attaqué: on ajoûta de plus à la raison de l'inutilité, celle de ne donner pas sujet aux Anglois de se plaindre, en disant que quand on travailloit à la Paix, on auroit pris de nouveaux engagements pour leur faire la Guerre.

Le Sieur de Béverning en dernier lieu nous dit, que Monsieur van Beuningen ayant supplié Vôtre Majesté, de restituer à ses Maîtres les Iles de Tabago & de Saint Eustache, prises sur eux par les Anglois, & reprises par les François sur ces derniers dans la Guerre présente; Vôtre Majesté lui avoit répondu qu'elle nous avoit envoyé ses ordres là-dessus, ce qui leur donnoit lieu de nous prier de leur faire sçavoir nos sentimens, dans l'espérance qu'ils avoient que les ayant assistez si généreusement, Vôtre Majesté ne voudroit pas retenir ce qui leur appartiendroit; Le Député de Zélande appuya fort les instances du Sieur de Béverning: & nous lût une Relation par laquelle il paroissoit que les François étant venus au secours des Hollandois, qui assiégeoient un Fort dans l'île de Saint Eustache, dans le tems que la Capitulation étoit déjà faite.

te , ils demandèrent à entrer les premiers dans ce Fort par honneur , & s'en rendirent les Maîtres.

Nous répondîmes , que comme ce fait là n'avoit rien de commun avec la Négociation que nous avions à faire avec les Anglois , nous n'avions encore reçu aucuns ordres de V^ôtre Majesté , & que nous ne manquerions pas de lui rendre compte par le premier Ordinaire , de ce qui nous étoit représenté de la part des Etats.

Les Députez nous prièrent ensuite de leur communiquer les prétensions de V^ôtre Majesté. Nous leur dîmes que comme elle n'avoit point aussi de démêlez particuliers avec l'Angleterre , qui eussent précédé la rupture , qu'aussi elle seroit satisfaite si les choses demeuroient dans l'état où le Ciel les avoit mises , & que pour cela nous nous contenterions de la clause générale , qui serviroit de fondement à tout le Traité.

Que nous serions bien-aise qu'ils se voulussent donner la peine de former un Projet qui contiut les Articles qu'ils pourroient souhaiter qu'on y mît ; que si les Anglois vouloient spécifier , nous spécifierions en nommant l'Île de Saint Christophle , d'Antigoa , & les autres dont nous serions en possession au jour de la signature , que si de part & d'autre on ne nommoit rien nous en tomberions aussi d'accord.

On s'adressa après aux Plénipotentiaires de Dannemarc , qui furent priez de s'expliquer. Ils nous promirent , sans se vouloir ouvrir , de dresser un Projet , & de le rapporter à la première Assemblée. Les Députez des Etats nous remirent entre les mains une Copie collationnée de leur pouvoir , nous leur en envoyâmes de même une

du nôtre auffi bien qu'aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui nous délivrèrent une Copie du leur : les uns & les autres nous parurent en bonne forme quant à la substance.

Nous eussions pû néanmoins faire une difficulté sur les qualitez qui font attribuées au Roi de la Grande Bretagne, dans le pouvoir signé par le Roi de Dannemarc, dans lequel il est qualifié le Roi de la Grande Bretagne, de France, d'Irlande, Défenseur de la Foi ; Ce Titre de Roi de France donné par un des Alliez de Vôtres Majesté à un de ses Ennemis, avoit quelque chose de choquant pour nous. Les Plénipotentiaires de Dannemarc s'excusèrent sur ce qu'ayant à traiter avec les Anglois, on avoit suivi à Coppenhague le stile ordinaire : nous considérâmes que si nous signions des Traitez séparés avec les Ambassadeurs d'Angleterre, nous pourrions ignorer ce qui se passeroit entre des Couronnes, qui feroient un Acte dans lequel nous n'interviendrions pas, mais devant que nous en foyons-là nous n'avons pas estimé que nous dussions insister pour faire venir un nouveau pouvoir, parce que cette communication particulière n'a été que de bienséance, & dans la rigueur il n'y a que les Anglois qui sont seuls parties d'un côté, pour examiner la validité des pouvoirs donnez par leurs Ennemis. Le lendemain le Député de Zélande nous vint voir seul, il nous témoigna que sa Province desiroit la Paix, mais qu'elle contribueroit tout ce qui dépendroit d'elle pour faire que Vôtres Majesté demeurât en possession des Iles de l'Amérique qui ont été conquises sur les Anglois par ses Armes, & qui leur appartenoient avant le commencement de la dernière Guerre. Il nous communi-

muniqua aussi une Lettre du 13. Mars de l'Île St. Christophle, qui portoit que Monsieur de la Barre avoit changé la Résolution qu'il avoit prise d'attaquer l'Île de Nieue, sur ce qu'il avoit appris qu'on devoit embarquer 3000. hommes sur 28. Vaisseaux dans la Barbarde, pour faire quelque grande entreprise; ce Député ajoûta qu'il appréhendoit qu'une des Escadres sorties des Ports d'Angleterre ne se joignit à ces 28. Vaisseaux, & que toutes ces forces ensemble ne fissent quelque progrès durant cette Négociation; qu'il espéroit néanmoins que les cinq Vaisseaux sortis de Flissingue au mois de Décembre dernier, dont il y en avoit deux montez de chacun 34. piéces de canon, deux autres de chacun 20. & un de 14. chargez de quatre cens Soldats & fournis de Vivres pour 8. mois, arriveroient assez à temps pour se joindre aux forces que Monsieur de la Barre commande, & conserver les principales Iles de ce côté-là. Il nous dit de plus que ledit Sieur de la Barre avoit ruiné celle d'Antigoa, & en avoit fait transporter tout ce qu'il avoit pû, afin d'être mieux en état de conserver celle de St. Christophle.

Nous nous plaignîmes encore aux Plénipotentiaires de Dannemarc de ce que leur Pouvoir étoit conçu dans des termes qui nous bleffoient. Ils nous avouèrent qu'ils en avoient un dans lequel le Titre de Roi de France n'étoit pas donné au Roi de la Grande Bretagne; nous les pressâmes de ne faire paroître que celui là, ce qu'ils nous promirent en présence des Députez des Etats.

Nous fûmes chez les Ambassadeurs de Suède qui étoient arrivez le jour précédent à 10. heures du soir, parce qu'ils n'avoient pas encore

leurs Equipages prêts. Ils nous proposèrent d'abord une cessation d'Armes ; Nous nous en défendîmes sur ce que la Flote des Etats étant prête de se mettre à la voile , il étoit difficile , pour ne pas dire impossible , de leur persuader de perdre l'avantage qu'ils pouvoient tirer de leur diligence en paroissant les Maîtres de la Mer. Il fût ajouté que la parole que le Roi avoit donnée de retenir sa Flote dans le Port de Brest n'étant que pour un mois , ce terme alloit expirer , & que nous ne pouvions plus en différer la jonction avec celle des Etats , à moins que de justifier leurs soupçons , & leur donner lieu de ne plus douter de nôtre accommodement avec les Anglois. Il nous fût repliqué que si les Flotes paroissoient sur les Côtes d'Angleterre , les Anglois se cabreroient. Il fût répondu que s'ils s'éloignoient de la Paix pour cette considération , le mal en pourroit retomber sur eux ; mais que cela se détourneroit aisément si on faisoit la Paix en quatre jours , ce qui étoit fort facile , puis qu'il n'y avoit qu'à prendre les Etats au mot , & convenir que chacun retiendroit les lieux dont il seroit en possession au jour du Traité , & que toutes les prétensions pour les pertes arrivées avant & pendant la Guerre seroient abolis de part & d'autre.

Les Médiateurs nous représentèrent que l'intention du Roi d'Angleterre n'étoit que celles qui regardoient les pertes arrivées pendant la Guerre , & qu'ainsi celles qui étoient réservées par le Traité de 1662. & nommément celle qui concernoit les Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance devoit subsister.

Ils fûrent priez d'observer que dans la Lettre écrite

écrite par les Etats au Roi de la Grande Bretagne le 24 Février dernier, leur seconde proposition conçûe dans les termes ci-dessus exprimez étoit sans réserve, & que Sa Majesté Britannique l'ayant acceptée, elle ne pouvoit pas la restreindre. Ils proposèrent d'accommoder la chose au fond. Nous leur dîmes que nous souhaiterions que cela se pût ménager, mais que nous avions trouvé les Députez des Etats résolus à ne prendre aucun tempérament sur ce point, parce que leurs Instructions avoient été dressées après que Monsieur van Beuningen avoit écrit à leurs Maîtres; que Monsieur de Lionne l'avoit assuré que Monsieur le Comte de St. Alban étoit convenu de l'extinction de toutes les prétentions sans en réserver aucunes. Je confirmai en mon particulier cette vérité pour l'avoir ouïe de la propre bouche dudit Comte, après m'être expliqué avec lui sur le sujet de ces deux Vaisseaux avant mon départ de Paris. Nous parlâmes dans le même sens aux Ambassadeurs d'Angleterre, & nous leur fîmes connoître que la Paix étoit entre leurs mains. Ils nous dirent qu'ils étoient avertis que les Plénipotentiaires des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. & que le Roi de la Grande Bretagne n'y consentiroit jamais, particulièrement pour ce qui regardoit le Pavillon. Nous leur promîmes que s'ils se relâchoient sur le Poleron & sur les deux Vaisseaux, nous ne souffririons pas que les Hollandois proposassent rien de nouveau, & que leurs offres étant acceptées & nous d'accord, comme nous tenions que les intérêts du Roi de Dannemarc ne pouvoient pas retarder la conclusion du Traité, il seroit fait en deux jours.

fin

fin après les avoir pressez de s'expliquer, ils nous assûrèrent qu'ils avoient écrit en Angleterre, & qu'ils attendoient de nouveaux ordres sur le sujet de ces deux Vaisseaux qui ont déjà été nommez.

Nous dépêchâmes un Courier exprès pour rendre compte à Vôte Majesté de la difficulté qui nous arrêtoit, & la supplier en même tems d'ordonner à Monsieur de Ruvigny d'écrire au Chancelier d'Angleterre pour la faire cesser.

Nous envoyâmes de concert avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats les Originaux de nos Pouvoirs aux Ambassadeurs de Suède.

Ces Ambassadeurs nous rendirent la visite, & nous mirent entre les mains une Copie qu'ils avoient eux-mêmes collationnée sur l'Original du Pouvoir de Messieurs Hollis & Conventry; ils nous parlèrent encore de la suspension d'Armes & d'un dédommagement pour les deux Vaisseaux, à quoi il leur fût répondu comme auparavant.

Nous lûmes en présence des Plénipotentiaires des Alliez la Copie du Pouvoir des Ambassadeurs d'Angleterre. Il fût trouvé en bonne forme, & nous résolûmes de déclarer aux Médiateurs que nous étions prêts d'entrer en matière-

J'envoye moi d'Estrades à Vôte Majesté la Copie d'une Lettre que le Sieur de Wit m'a écrite, avec le Projet de l'ajustement pour Monsieur de la Roche, lequel je n'ai pas voulu signer, sans sçavoir premièrement si Sa Majesté n'y trouvera rien à redire, puisque je juge que le Sieur de la Roche ne peut arriver au Texel avant quinze jours, & qu'ainsi on aura un
tems

tems suffisant pour avoir réponse avant que les Flotes soient en état d'agir.

J'ai tâché autant qu'il m'a été possible de porter mes amis qui sont dans les Amirautez , à consentir que le Sieur de la Roche tint dans le Conseil de Guerre la première place après l'Amiral de Ruyter ; mais ils m'ont tous écrit que cela étoit impossible , & qu'on ne pouvoit faire cẽ tort à leurs Vice-Amiraux , & que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de lui donner rang devant leurs Contr'-Amiraux.

Võtre Majesté verra par la Copie de la Lettre de Castel Rodrigo aux États , & par la demande que Dom Esteven de Gamarre leur fait ensuite pour avoir des Commissaires ; que les Espagnols ne perdent point de tems pour insinuer à ces Peuples des défiances contre la grande puissance de Võtre Majesté. Les amis que j'ai dans les Villes de Hollande m'assurent , qu'il ne se passera rien dans toutes les propositions dudit Esteven de Gamarre au préjudice du service de Võtre Majesté , à quoi moi d'Estrades je tiendrai la main par mes correspondances , autant que mon éloignement le pourra permettre.

LET T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 26. May 1667.

NOUS avons reçũ , Monsieur , la Lettre que vous avez pris la peine de nous écrire du 20. de ce mois. Le Libelle , dont Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo a pris la liberté d'adres-

d'adresser une Copie à Sa Majesté même, n'est point encore venu jusques à nous. Il y a assez d'apparence que nous le verrons bien-tôt, puis qu'on a déjà envoyé ici quantité d'exemplaires semblables à celui que vous trouverez en ce paquet; rien n'est plus insolent ni plus injuste, mais si la témérité est grande, le châtement suivra la faute de bien près.

Nous ne ferons pas paroître la Copie de la Lettre que vous avez écrite à Monsieur le Marquis de Fuentes; & à laquelle il lui aura été bien difficile de faire réponse, que dans le cas auquel vous nous l'avez permis.

Nous nous expliquerons demain avec les Ambassadeurs d'Angleterre, sur les affaires qui regardent ce que nous avons à régler avec eux; nous attendions pour cela que Sa Majesté nous eût fait sçavoir ses intentions sur l'Île de Monferrat. Vous verrez par la Lettre que nous nous donnons l'honneur de lui écrire que nous avons appris ici, que ses Troupes n'avoient pas encore pris l'Île de Nieue.

Messieurs Hollis & Coventry firent hier leur entrée sans nous en avoir donné avis; ainsi nous n'envoyâmes point nos Carosses au devant d'eux. Selon les apparences ceux de Suède en useront de même, & cela empêchera qu'il n'arrive aucun démêlé entre nous.

L'Equipage des Anglois est grand & magnifique. Le Roi leur Maître leur a donné (à ce que nous a dit Madame Hollis) à chacun dix mille écus pour leur ameublement, & quatre cens Jacobus, c'est-à-dire cinq mille quatre cens livres par mois. Nous nous mettrons en état de ne leur pas céder sur le chapitre de la dépense, & nous espérons que Sa Majesté nous aidera

à

à la soutenir, autrement nous courons fortune de tomber dans le mépris.

Nous ne voyons point que Messieurs les Etats soient disposez à faire aucune suspension d'Armes; ce seroit le vrai moyen de faire durer la Négociation. Jusques à cette heure ils ne nous ont rien proposé qui nous paroisse déraisonnable, & le retardement est venu de la part des Anglois & des Médiateurs. Nous avons montré le chemin aux premiers, pour aller vîte s'ils l'eussent voulu; mais après les avances que nous avons faites, il eût été inutile & contre la dignité, de les presser davantage; aussi-tôt que les Suédois paroîtront, nous n'oublierons rien pour voir à qui il tiendra que les choses ne se poussent promptement.

Si Monsieur de l'Isola entreprend de faire mettre sur le tapis d'autres matières que celles qui sont contenuës dans nôtre Instruction, nous nous oposerons, aussi fortement que Sa Majesté le veut, pour faire qu'elles soient rejetées. Monsieur de Wit me pousse toujours moi d'Estades, pour sçavoir ce qui pourroit contenter Sa Majesté, comme vous le verrez par la Copie de la dernière Lettre qu'il m'a écrite. Je lui répons que ce n'est pas au Roi à s'expliquer, & qu'il faut commencer par lui offrir. Nous détournerons toutes les instances qui nous seront faites sur ce sujet, afin que Monsieur van Beuningen en soit chargé à l'avenir.

Nous venons de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats. Les premiers avoient formé un Projet, dans lequel ils demandoient la restitution des Orcades sans payer même le prix de l'engagement, sous prétexte que la jouissance a valu beaucoup plus que

que l'intérêt de la somme prêtée par les Rois d'Ecosse. Nous leur avons fait connoître que nous ne croyons pas leur pouvoir rendre aucun office capable de leur faire obtenir ce qu'ils prétendoient, & en effet ils sont tous demeurez d'accord de ne faire la demande que pour empêcher la prescription.

Ils avoient aussi dressé un Article qui concernoit le Manifeste publié contre le Roi leur Maître dans des termes qui eussent cabré les Anglois. Nous leur avons conseillé d'adoucir leurs expressions, & Monsieur de Béverning est entré tout-à-fait dans nos sentimens sur ce point, aussi bien que sur d'autres Articles qui étoient, à vous parler confidemment, assez mal digérez; Ces Messieurs, qui ont l'esprit doux & traitable, nous ont promis de les changer, & sur la plainte que nous avons renouvelée, touchant la qualité de Roi de France, attribuée dans leur Pouvoir à celui du Roi de la Grande Bretagne, ils nous ont avoué qu'ils en avoient un autre où elle n'est pas, & nous ont promis de le communiquer aux Médiateurs. Ne craignez pas, s'il vous plaît, que nous arrêtions un moment la Négociation là-dessus: en cas de difficulté nous souffrirons sans qu'il paroisse que nous en sçachions rien, que la Copie de celui qui pourra contenter les Anglois leur soit délivrée; mais si cela se peut sans nous faire perdre de tems, il est bon que les Alliez du Roi n'autorisent pas un Titre que le Roi de la Grande Bretagne usurpe sans fondement.

Les Plénipotentiaires des Etats ne nous ont communiqué que les deux Articles qui doivent servir de fondement à tout le Traité, & qui concernent l'extinction de toutes les prétensions
de

de part & d'autre, & la clause en vertu de laquelle chacun doit demeurer en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité. Nous leur avons fait changer quelques termes qui pouvoient s'appliquer à l'Ile de Poleron, & par lesquels il paroïssoit qu'elle n'avoit pas été rendue, ce qui étoit contraire à ce qu'ils nous avoient voulu persuader. Tout cela s'est passé fort doucement, & jusques à cette heure, je crois qu'ils sont contents de nôtre procédé, comme nous avons sujet de nous louer du leur.

Nous venons de rendre visite à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, qui nous ont encore réitéré que le Roi leur Maître prétendoit une satisfaction en argent pour les deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance, pour le dédommagement de ses Sujets de l'Ile de Poleron des biens qu'ils avoient dans ladite Ile. Nous avons répondu que les Etats s'étoient expliqués, que moyennant l'acceptation de l'alternative toutes prétensions seroient éteintes, & que chacun garderoit ce qu'il tient; mais ils se sont tenus fermes là-dessus, & de l'esprit que nous connoissons les Etats, nous ne croyons pas qu'ils relâchent rien sur ces deux Vaisseaux & sur Poleron. Nous avons envoyé faire un compliment à Messieurs les Ambassadeurs de Suède, & les avons pressés de venir incognito à Bréda, sans attendre leurs meubles & leurs livrées, qui ne sçauroient être prêtes de 15. jours. Nous leur avons même cité nos exemples, que nous avons été des mois entiers incognito, ne laissant pas de traiter les affaires, & qu'ils pouvoient faire de même, & avancer ce grand ouvrage par leur Médiation.

LET.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne**Le 28. May 1667.*

NOUS vous renvoyons la Freté, jugeant bien que vous en pourrez d'oresnavant avoir affaire ; & comme depuis ce que nous eûmes l'honneur de représenter à Sa Majesté par l'Ordinaire qui partit avant hier, nous avons encore conféré fort particulièrement avec les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats ; Nous avons estimé qu'il ne seroit pas mal à propos de vous expliquer le plus précisément que nous avons pû dans le Mémoire qui sera joint à cette Lettre, en quoi consistent les difficultez qui empêchent le progrès de nôtre Négociation, afin que Sa Majesté en étant bien informée, puisse nous prescrire sur un fondement plus certain la conduite que nous devons tenir.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc ayant crû que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient affecté de ne les recevoir qu'au bout de leur degré, sans y venir tous deux, ceux des Etats ne vouloient pas, dans la crainte de s'exposer à un pareil traitement, leur rendre la première visite : nous nous employâmes dès le même jour pour accommoder cette affaire : il se trouva que ce n'étoit qu'un mal-entendu, & que les Ambassadeurs d'Angleterre n'avoient pas été avertis assez à tems. Nous convinmes avec eux de la manière dont ils en useroient, & ils se conformèrent à ce que nous avions pratiqué, ce qui satisfit les Députés des Etats,

Nous

Nous vîmes hier les Ambassadeurs de Suède, & nous les engageâmes, quoi qu'ils n'ayent pas encore leurs Equipages, & qu'ils ne paroissent pas en public, à commencer néanmoins d'entrer dans la fonction de Médiateurs; nous venons de leur envoyer les Originaux de nos Pouvoirs, & les Copies collationnées pour eux & pour les Ambassadeurs d'Angleterre. Ils nous proposèrent d'abord de convenir d'une cessation d'Armes, dont nous nous défendîmes par toutes les raisons que la saison & l'état des Flotes vous peut faire imaginer, & leur ayant ôté toute espérance de rien obtenir des États sur ce point, nous leur fîmes connoître qu'il leur seroit facile de faire la Paix. Ils nous promirent d'y travailler incessamment, mais nous voyons bien qu'ils ne pourront rien avancer jusques à ce que Messieurs Hollis & Conventry ayent reçu de nouveaux ordres, ou du moins qu'ils ayent laissé passer le tems qui leur est nécessaire pour nous persuader qu'il leur en est venu.

M E M O I R E

Concernant les difficultez qui sont entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des États.

*P*our éclaircir les difficultez qui se rencontrent aujourd'hui entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des États, il est nécessaire d'observer que dans la Lettre que les États écrivent au Roi de la Grande Bretagne le 17. du mois de Septembre de l'année dernière, leur seconde proposition étoit de faire la Paix en gardant réciproquement

Ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre devant ou après le commencement de la Guerre, moyennant quoi toutes les prétensions pour les choses & pertes souffertes & faites tant devant que pendant la Guerre, demeureroient éteintes & compensées.

Le Billet de Monsieur de Ruvigny à Monsieur le Chancelier d'Angleterre, en date du 24. Novembre de la même année, étoit conçu en ces propres termes.

Vous n'avez qu'à accepter la seconde des deux propositions alternatives que les Hollandois vous ont faite, qui est que toutes choses demeurent de part & d'autre dans le même état où le Ciel les a mis, sans qu'il fût fait aucune mention dans ce Billet des choses prises avant & pendant la Guerre.

Les termes de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne aux Etats Généraux des Provinces-Unies écrite le 22. Avril dernier, sont ceux qui suivent : nous prendrons occasion de vous déclarer que nous acceptons l'alternative que vous avez proposée, à sçavoir que chaque partie demeurera dans la possession de toutes choses que l'on s'est acquis de part & d'autre dans cette Guerre ; ce qui étant accordé, nous ordonnerons à nos Ambassadeurs de procéder dans le présent Traité sur le fondement de celui qui a été fait entre nous en l'année 1662.

Cela supposé, on remarquera aisément que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne n'est pas conforme à l'offre qui lui a été faite par les Etats ; l'une fait mention des pertes que l'on avoit souffertes particulièrement avant & pendant la Guerre, & des prétensions nées dans ces deux tems.

L'autre ne regarde, selon ces termes précis, que ce qui est arrivé pendant la Guerre.

Dans

Dans l'offre des Etats il n'est point parlé du Traité fait en l'année 1662.

Dans l'acceptation que le Roi de la Grande Bretagne a prétenduë & a faite de cette offre, il l'a restreinte d'un côté au tems de la Guerre & l'étend de l'autre, parce qu'il établit pour fondement du Traité à faire celui qui fût fait en l'année 1662. Cela est cause que chacun raisonnant sur son principe, & l'Assemblée s'étant faite sans qu'on se soit entendu, les Ambassadeurs d'Angleterre soutiennent que par la disposition de l'Article 15. du Traité de 1662. toutes les prétensions ont été abolies jusques au premier jour de Janvier de l'année 1659. mais qu'on est convenu à l'égard de celles qui seroient nées depuis ce jour-là, qu'elles seroient réglées par des Commissaires, & pour celles qui regardoient les Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance, que les Intéressés pourroient poursuivre leur procès commencé.

Qu'il est donc raisonnable, puis que ce Traité de 1662. doit subsister, & que le Roi de la Grande Bretagne s'est expliqué dans l'acceptation de son offre, sur ce qui étoit arrivé pendant la Guerre, que toutes les prétensions qui sont nées dans le tems qui l'a précédé, c'est-à-dire depuis le premier Janvier 1659. soient réglées ainsi qu'on en est demeuré d'accord, & pour ces deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance, que l'on décide si le procès sera jugé dans l'Assemblée des Etats Généraux, comme le Sieur Downing l'a prétendu, ou renvoyé par devant les Juges de l'Amirauté d'Amsterdam selon le désir des Etats, & que l'on accommode ici l'affaire, & que l'on fixe les dédommagemens qui doivent être donnez aux Intéressés.

Les Députés des Etats insistent au contraire, & disent que leur offre n'a été que de faire la Paix, à

condition de compenser toutes les pertes & toutes les prétensions arrivées ou nées avant & pendant la Guerre ; que si le Roi de la Grande Bretagne la veut accepter purement & simplement, ils y persistent encore, & sont prêts à faire la Paix à cette condition ; mais que s'il prétend expliquer cette offre selon ses intentions & l'étendre comme il a fait, ils aiment mieux rompre que de rien donner.

Les uns & les autres se font assez légèrement un point d'honneur d'une chose qui n'en vaut pas la peine.

Ce qui nous embarasse, c'est qu'ayant prévu la difficulté moi Courtin, lors que j'ai passé à Paris, & l'ayant faite plusieurs fois à Messieurs le Comte de St. Alban & de Ruvigny, lors que j'étois avec eux, en présence de Monsieur de Lionne, l'un & l'autre m'ont toujours répondu que toutes les prétensions, de quelque nature qu'elles puissent être, devoient demeurer éteintes de part & d'autre.

J'appréhende néanmoins que ledit Comte de St. Alban n'ait plûtôt suivi en cela son sentiment particulier, & l'inclination qu'il avoit d'avancer la Paix, par la voye qui lui paroissoit la plus raisonnable & la plus prompte, que les ordres qu'il avoit reçûs ; en effet, outre que Monsieur Hollis nous proteste sur son honneur qu'il a lû toutes les Lettres écrites par le Comte, dans lesquelles il nous assure qu'il n'a jamais été fait mention de ces prétensions, nous remarquons encore une chose, qui peut confirmer ce qu'il soutient si affirmativement là-dessus, c'est que dans le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, qui sert de fondement à toute nôtre Négociation, ni dans quelque réponse de Monsieur le Chancelier d'Angleterre, qui m'ont été communiquées à moi Courtin, il n'y a pas un mot qui regarde l'extinction de ces prétensions.

Cepen-

Cependant Monsieur van Beuningen écrit ici que Monsieur de Lionne lui en avoit parlé comme d'une chose assurée , & les Etats Généraux se sont fondés sur sa Lettre pour dresser les Instructions des Députés , ce qui peut être difficilement changé , parce que la Résolution en ayant été prise dans toutes les Provinces , elle ne se pouvoit pas revoquer sans leur participation & sans perdre beaucoup de tems.

Nous l'avons fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre aussi-bien qu'aux Médiateurs , & que les Etats ne voulant en aucune manière consentir à faire une cessation d'Armes , le seul moyen d'empêcher la sortie de leur Flote & la jonction de celle de Sa Majesté , étoit de conclure promptement la Paix. Nous avons même été plus avant , & pour assurer l'esprit des Ambassadeurs , qui prétendoient avoir des avis que les Députés des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. nous leur avons déclaré , que s'ils abandonnoient Poleron & le point des prétensions , nous nous chargerions de porter les Etats à la Paix , & d'employer toute l'autorité que Sa Majesté peut avoir sur eux , pour leur faire connoître qu'elle ne peut approuver qu'ils donnent aucune atteinte à ce Traité de 1662. dans ses autres Articles ; en un mot , après nous être expliqué avec eux sur ce qui regarde les choses qui sont à régler entre la France & l'Angleterre , & leur avoir fait entendre que les intérêts de Dannemarc ne nous peuvent arrêter ; nous leur avons si précisément fait connoître que la Paix est entre leurs mains , que nous n'avons plus rien à faire qu'à attendre la réponse qu'ils recevront là-dessus , & ils en ont écrit à Londres. Ils comprennent bien l'état de l'affaire ; ils voyent clairement par où elle peut fuir , & si le Roi de la Grande Bretagne veut la Paix ,

Et qu'il n'ait point d'autres considérations pour en retarder la conclusion, il leur enverra des ordres précis; car ils nous ont dit & répété plusieurs fois qu'ils n'en avoient point de se relâcher: si néanmoins ils demuroient fermes dans la première Résolution, il semble qu'il y auroit encore des expédiens par lesquels on pourroit sortir de l'embaras où nous nous trouverions.

Les Etats se sont toujours fait un point d'honneur, de vouloir que le Procès qui concerne les Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance fût renvoyé à l'Amirauté d'Amsterdam. Si les Anglois y donnoient les mains, ce que nous croirions pouvoir obtenir d'eux, l'honneur des Etats seroit à couvert, puis qu'ils avoient fait expliquer les termes du Traité de 1662. selon leur intention.

A l'extrémité on pourroit encore proposer aux uns & aux autres de remettre à l'Arbitrage de Sa Majesté l'explication de ces mots, *litem inceptam prosequi*; & même l'extinction du dédommagement s'il en étoit dû.

Et l'on pourroit aussi en ces deux derniers cas, sur lesquels les Etats se rendront fort difficiles, représenter fortement & avec beaucoup de raisons aux Députés des Provinces-Unies, qu'en mettant, comme on vient de dire, leur honneur à couvert, ils ne devroient pas, pour un intérêt dans le fond de si peu de conséquence, prétendre que Sa Majesté demurrât plus long-tems engagée dans une Guerre qui lui est à charge, & qu'elle ne soutient que pour leur faire plaisir. Ce discours ne leur seroit tenu qu'après avoir réglé l'affaire de Poleron comme ils le désireroient, sur laquelle nous voyons bien que les Anglois se relâcheront, parce que les propositions de dédommager les particuliers, si on cède la Souveraineté, nous donne lieu de l'espérer.

Mais

Mais pour finir les choses avec diligence & selon les intentions de Sa Majesté, il semble qu'il est toujours fort nécessaire de faire écrire par Monsieur de Ruvigny au Chancelier, que si Sa Majesté Britannique veut la Paix de bonne foi, le seul moyen de la faire promptement, c'est que ses Ambassadeurs s'expliquent dès cette heure sans reserve sur ces deux points, & nous laissent faire le reste; car selon toutes les apparences les Peuples soubaitant ici la Paix, & en ayant besoin, ceux qui les conduisent auroient beaucoup de peine à les engager à prétendre d'autres choses que celles qui nous ont été communiquées, & lors que nous viendrions à nous découvrir, & qu'ils verroient que nous serions d'accord avec les Anglois, ils ne prétendroient pas long-tems courir le hazard de demeurer seuls embarrassés dans une Guerre, dont le Roi de Dannemarc, qui craint l'Angleterre & la Suède, se retireroient aussi-tôt que la France leur en auroit montré le chemin fait.

R E P O N S E

De la Sérénissime Reine d'Espagne à la Lettre que le Roi Très-Chrétien a écrite à Sa Majesté, le 9. de May.

*A Madrid le 21. dudit mois de May
1667.*

TRès-Haut, très-Excellent, & très-Puissant Prince, nôtre très-cher bon Frere. L'Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur de Vôtre Majesté en cette Cour, m'a délivré la Lettre de Vôtre Majesté du 9. du courant, ac-
L 3 com-

compagnée d'un Livre, & d'un sien Ecrit, représentant amplement les motifs, que V^ôtre Majesté a pour prendre les Armes en vertu des droits, qu'il dit lui competer sur les Provinces du Pais-Bas, à quoi on satisfera avec plus de particularité, mais entre tems je n'ai pas voulu différer de répondre à la Lettre susmentionnée, qui m'a causé une grande admiration par la nouveauté que produit un semblable dessein. Et encore que V^ôtre Majesté insinuë que la Reine Très Chrétienne ma Sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à connoître au Marquis de Fuentes, & que je me souviens bien, qu'il m'écrivit sur cette affaire, je me persuadai toujours, que ce n'étoit qu'un discours domestique & de confiance, puisque cela ne s'est pas fait avec les formalitez d'Ambassadeur, ou de Ministre de V^ôtre Majesté, ni en son Royal nom. & je me confirmai d'autant plus dans la sincérité de ce Dictamen, parce qu'ayant répondu au Marquis une petite partie de tant de choses que je lui aurois pû dire, l'on ne l'y en a plus parlé, & de s'être tû, après l'avoir écouté, ce devoit être parce que l'on s'étoit informé du Droit du Roi mon Fils, & que l'on reconnoissoit la bonne foi. Outre que cette insinuation ne se fit pas non plus avec les formalitez requises par les Articles de la Paix, afin de prévenir la rupture, principalement en égard à ce qu'il est certain, que l'on a stipulé dans l'Article 90. du Traité des Pyrenées, que les prétensions de cette nature, quand même on n'y auroit pas renoncé, ne se doivent pas tenter par les armes, mais par voye amiable & de justice, & puisque V^ôtre Majesté dit maintenant qu'elle est prête à faire un accommodement à l'amiable,

ble, j'y corresponds aussi très-volontiers, étant (comme je le suis) disposée à ce que l'on entre en Conférence sur lesdits Droits, & que l'on en examine la justice, ou les moyens d'accord; auquel effet on pourra dénommer des Personnes, & une Place pour l'Assemblée; mais il est néanmoins nécessaire, qu'entre tems les deux parties surseoient toutes sortes de voyes de fait & d'armes; espérant que V^{otre} Majesté se contentera de cette offre, puis que tant qu'elle ne le trouvera pas bon, je suis obligée en conscience, & par le Ministère Royal de la Tutéle du Roi mon Fils, de défendre son bon Droit par les mêmes voyes.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 31. May 1667.

JE profite de l'occasion d'un Courier qui retourne à Paris, pour vous dire un mot de ce qui se passe, en attendant que nous ayons lieu de vous donner des nouvelles plus considérables, ce qu'avec l'aide de Dieu j'espère qui fera bien-tôt, si l'on en doit juger par la qualité des forces du Roi, & par la foiblesse & la consternation de nos adversaires.

Sa Majesté partit le 25. d'Amiens, & alla se poster avec le Corps de son Armée le plus considérable sur le ruisseau d'Ancre, de là Elle est venuë au Chastelet & de Château Cambresis au Quesnoi, & marche présentement vers Charleroi, lequel, comme vous sçavez, n'est qu'à huit lieues de Bruxelles. Elle trouva bon que

Monsieur le Tellier, Monsieur Colbert & moi prissions une autre route, & sommes venus avec un Corps de quinze mille hommes de piéd & 300. chevaux, que Monsieur le Marquis de Duras commande, conduisant aussi douze piéces d'Artillerie par la Ferre, la Capelle & Avennes, & présentement nous nous trouvons aux Confins du País de Liége à quatre heures de Charleroi ; cette fameuse Place que Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo a pris tant de soin de construire depuis un an, dans le Poste des País-Bas le plus important de tous.

Nôtre Corps passera aujourd'hui la Sambre, & nous aurons le bien de rejoindre sur le soir Sa Majesté. Cependant le Marquis n'a pas crû devoir hazarder la défense de sa nouvelle Place, & a pris le parti d'en tirer toute son Artillerie, & de la faire sauter par des mines.

Monsieur le Marquis de Duras reçût ordre il y a trois jours, sur quelques avis qu'avoit eu Sa Majesté de cette pensée du Gouverneur de Flandre, de faire un détachement des Troupes pour aller s'emparer du poste, & empêcher qu'on eût le tems de le ruiner entièrement ; & hier au soir nous reçûmes la nouvelle que Monsieur Podwitz, qui commandoit ce détachement, s'étoit emparé de la Place assez à tems, pour donner peut-être lieu à Sa Majesté de la remettre facilement au bon état où le Marquis de Castel Rodrigo prétendoit de la mettre, si on lui en eût donné le tems.

Nous avons appris en même tems que ledit Marquis a fait ruiner les Fortifications d'Armentières & celles de la Bassée, de sorte que l'on peut dire que la seule frayeur des Armes du

du Roi, avant qu'elles ayent eu le moyen d'agir, coûte déjà trois Places aux Espagnols.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Bréda le 2. Juin 1667.

LE Courier que nous fîmes partir le 28. du mois passé, étoit chargé d'un Mémoire qui éclaircissoit les difficultez qui nous arrêtent. Elles subsistent toujours, parce que celui que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'est pas encore de retour. Ils nous ont fort prié de nous employer auprès des Plénipotentiaires des Etats, pour faire donner quelque satisfaction aux Intéressés dans leurs Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance. Nous nous en sommes excusés, sur ce que cela seroit inutile, par toutes les raisons dont nous avons déjà rendu compte à V^{otre} Majesté, & nous n'avons rien oublié pour les persuader, que s'ils se relâchoient sur ce point, la Paix seroit assurée, & que nous nous servirions de cette raison pour empêcher la sortie de la Flote des Etats.

A dire la vérité, Sire, ce seroit une chose étrange que pour une affaire qui a été déjà faite une fois, moyennant la somme de quatre-vingt-sept mille livres monnoye de ce País, trois Royaumes & une République continuaissent une Guerre qui leur coûteroit tant de millions à l'avenir; cependant nous voyons que la Paix en dépend aujourd'hui, puisque, selon ce que nous en pouvons juger, l'ouverture que nous avons faite de

former l'Article qui concerne ce que chacun devra tenir, en termes généraux, sans nommer aucun lieu, terminera les difficultez sur le sujet de l'Isle de Poleron. Monsieur Hollis nous témoigna hier dans une visite particulière qu'il rendit à l'un de nous, que lui & son Collègue seroient contens si on ne spécifioit rien qu'en vertu de la clause générale. Si les Anglois n'ont point été chassés de Poleron, ils en demeurent les Maîtres, & que si les Hollandois l'ont pris, (ce que l'on ne sçait pas encore) ils en acquièrent la propriété par la disposition du Traité que nous signerions.

Nous nous sommes communiqué nos Pouvoirs les uns aux autres par l'entremise des Médiateurs, ils se sont trouvez tous en bonne forme, & les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont point remarqué le changement de stile dans celui du Roi de Dannemarc, dans lequel il n'a donné à leur Maître que le Titre de Roi de la Grande Bretagne.

Messieurs les Ambassadeurs de Suède nous ont crû, sur ce que nous leur avons assuré qu'ils ne seroient que perdre du tems s'ils s'attachoient à ménager une suspension : ils nous ont témoigné qu'ils vouloient suivre nôtre conseil, & essayer d'oresnavant d'accommoder l'affaire au fond. Pour y parvenir nous avons engagé les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats, à les leur remettre entre les mains, dont nous adressons une Copie à Monsieur de Lionne. Nous leur avons déclaré en même tems que tout le nôtre consistoit dans un seul Article, dans lequel nous ne ferions que nommer Vôtre Majesté au lieu des Etats des Provinces - Unies, après que les Ambassadeurs d'Angleterre seroient

con.

convenus que chacun demeure en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité.

Par ce moyen, Sire, en attendant le retour du Courier dépêché en Angleterre, nous préparons la matière, en sorte que si les Ambassadeurs ont ordre de se relâcher, nous n'ayons plus qu'à nous ouvrir selon le concert qui est entre nous.

Nous ne découvrons point jusques à cette heure qu'on ait dessein de mêler avec les affaires que nous traitons, celles qui concernent les intérêts que la Couronne de Suède a à démêler avec les États, ni même qu'on ait envie de nous rien proposer touchant les différens qui sont entre V^ôtre Majesté & le Roi Catholique; ce n'est pas que le Marquis de Castel Rodrigo ne fasse tous ses efforts pour disposer les Provinces Unies à lui donner du secours, ainsi que V^ôtre Majesté le pourra connoître par la Copie de sa Lettre, & par le Mémoire que Dom Esteven de Gamarre a présenté à l'Assemblée des États; mais quoi que l'entrée de V^ôtre Majesté dans le Hainault remplisse les esprits des Peuples de jalousie, & de crainte d'avoir un Voisin trop puissant, il est néanmoins assez vrai-semblable qu'ils ne prendront aucune Résolution contraire aux intérêts de V^ôtre Majesté, & aux liaisons qu'ils ont avec elle, tant qu'ils ne seront pas assurés du côté des Anglois; c'est aussi dans cette pensée que les Ministres d'Espagne se proposent la même fin que nous avons, & n'oublient rien de leur part pour avancer la conclusion d'un Traité dont on n'auroit fait ici aucune ouverture, si par les diligences que nous avons faites pour obéir à V^ôtre Majesté, nous n'avions engagé les Mé-

diateurs & les parties à s'expliquer sur leurs prétentions.

Nous avons fait lire aux Plénipotentiaires de Dannemarck les Articles des Traitez faits entre l'Empereur, Charles-Quint & le Roi François Premier, dans lesquels, après des démentis donnez, on s'étoit contenté de mettre que toutes injures seroient oubliées de part & d'autre. Les Plénipotentiaires des Etats, & particulièrement Monsieur de Béverning, leur ont insinué souvent en nôtre présence, qu'il ne se trouvera point que les Rois se soient jamais fait aucune reparation là-dessus, c'est la raison pour laquelle nous les avons obligez à concevoir l'Article qui regarde ces injures dans des termes qui, à proprement parler, ne signifient rien; & quand les Ambassadeurs d'Angleterre le rejetteroient aussi bien que celui des Arcades, qui n'est proposé que pour marquer qu'on n'abandonne pas cette prétension; ces Messieurs les Plénipotentiaires n'empêcheroient pas que la Paix ne se fit; mais il étoit nécessaire de les faire parler, afin que les Anglois leur puissent répondre, & que nous fassions aussi paroître que nous n'avons pas manqué d'appuyer leurs intérêts. Après avoir satisfait à cette bienveillance nous irons plus vite, & si nous ne sommes traversez d'ailleurs, & que le Conseil d'Angleterre se rende sur le point des deux Vaisseaux, nous ferons connoître malgré les Libelles qui s'y repandent, que Vôtre Majesté n'a pas dessein de nourrir la Guerre entre l'Angleterre & les Etats.

Monsieur de Béverning m'est venu trouver, moi d'Estrades, pour me dire que Castel Rodrigo lui avoit envoyé à Bréda un Abbé qui est sur les Limites de Brabant, pour lui proposer de vouloir

loir s'employer près des Etats pour vouloir joindre leur Armes pour la conservation de la Flandre qui est sur le point de se perdre par l'entrée de Vôtre Majesté avec son Armée ; que l'intérêt de l'Etat est joint avec le leur , puis que le dessein de Vôtre Majesté est de les conquérir aussi bien qu'eux. Ledit de Béverning a répondu qu'il conseilleroit plutôt aux Etats de joindre leurs Armes à celles de Vôtre Majesté pour lui faire avoir raison de ses prétensions , & que si Castel Rodrigo étoit bien prudent il feroit deux choses ; l'une , de faire cesser tous les Libelles infames qui se débitent à Bruxelles , qui ne servent qu'à irriter l'esprit de Vôtre Majesté , & l'autre seroit de proposer promptement à Vôtre Majesté des Pais & des Places qui puissent la satisfaire de ses prétensions , & a renvoyer l'Abbé sur l'heure même, après m'en avoir donné part & aux Députez des Etats.

Par les Lettres que j'ai reçues , moi d'Estrades , de mes amis Députez dans la Province de Hollande , ils me témoignent être tous disposés d'obliger les Espagnols de donner satisfaction à Vôtre Majesté en Pais & Places proches de ses Frontieres & éloignées de la leur , pour ôter les ombrages qu'ils pourroient avoir d'être Voisins d'un Roi si puissant ; que si Vôtre Majesté se confioit à eux de ses prétensions , ils les ménageroient de sorte qu'ils espéreroient d'y faire convenir les Espagnols de gré ou de force.

L'Assemblée de Hollande à été séparée sur les propositions de Dom Esteven de Gamarre , & le retablissement du Prince d'Orange dans les hautes Charges.

Monsieur de Wit s'en va au Texel & par les Villes de Hollande , pour disposer les esprits à

la prochaine Assemblée ; de n'entendre à aucune desdites propositions dans cette conjoncture , mais s'appliquer seulement à voir si la Paix se fera , & en cas qu'elle ne réussisse pas , de continuer fortement la Guerre contre l'Angleterre. L'Amiral de Ruyter est parti le 29. du passé de la Meuse pour se rendre au Texel , d'où il ne peut encore sortir de 10. jours , les autres Escadres qui le doivent joindre n'étant pas prêtes, selon les avis que nous en avons eu.

L E T T R E

*Du Marquis de Castel-Rodrigo à Leurs
Hautes Puissances Messieurs les
Etats Généraux des Provinces-Unies
des Pais-Bas.*

Le 20. May 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS ;

PAr la Lettre que j'ai entendu que le Roi Très-Chrétien a écrite à Vos Hautes Puissances , elles auront vû la Résolution qu'il doit avoir prise d'envahir ces Pais ici , sans rompre la Paix , sous prétexte que l'on lui auroit refusé satisfaction touchant le Droit avec lequel il prétend de dépouiller le Roi mon Seigneur des Provinces de Brabant & ses appendances , ainsi qu'il le déclare dans le Manifeste qu'il a fait publier , & auquel je me remets ; ce que je dois représenter à Vos Hautes Puissances sur un accident de si grande importance , & d'une manière si irrégulière

lière d'agir, elles l'entendront de l'Ambassadeur Dom Esteven de Gamarre, & aussi les raisons qui accompagnent la cause du Roi mon Seigneur, espérant que V. H. P. l'assisteront dans une invasion si impourvûë, & je ne dois pas douter de la justification de Vos Hautes Puissances, & de l'Amitié, Voisinage & Correspondence dans un danger qui est commun à nos Etats, & ainsi me remettant à ce qu'il vous dira, j'attendrai des Résolutions proportionnées à la grande prudence de Vos Hautes Puissances, & à remédier à un péril commun, dont sont menacés non-seulement les Etats du Roi mon Seigneur, mais aussi ceux de ses Confins, & que ce sera avec la briéveté que la présente presse requiert; Dieu garde Vos Hautes Puissances longues années, comme je souhaite. Bruxelles le 20. de May 1667. De Vos Hautes Puissances le plus grand Serviteur, le Marquis de Castel Rodrigo.

M E M O I R E

De Castel Rodrigo, pour Dom *Esteven de Gamarre*, étant à la Haye. Le 23. May 1667.

Que par la Lettre que Messieurs les Etats Généraux ont reçu de la part du Roi de France, ils auront vû la Résolution qu'il dit avoir pris d'attaquer ces Pais, sans rompre la Paix, pour lui avoir refusé satisfaction touchant le Droit par lequel il prétend de dépouiller le Roi nôtre Sire des Provinces de Brabant & de ses appendances, ainsi qu'il
la.

le déclare dans le Manifeste qu'il a fait publier, & auquel on se remet.

Que cette manière si violente d'agir fait connoître évidemment à Messieurs les Etats par nôtre exemple ce qu'ils en doivent attendre, vû que si le Roi défunt n'a pas eu droit de transporter à son Fils celui qu'il a sur le Brabant, aussi peu en a-t-il eu pour céder à Messieurs les Etats ce qu'ils possèdent de ce Duché, parce qu'il n'a pas plus de pouvoir de l'alliéner que de le posséder.

Si l'on viole l'Amitié, le Parentage, un Traité si solennel comme celui de Munster, & celui des Pyrénées, & si l'on nie la Renonciation si expresse du Roi & de la Reine de France, Messieurs les Etats Généraux peuvent aisément voir ce qu'ils doivent espérer en leur particulier, puisque ce qu'ils possèdent n'est pas renoncé, à quoi les François aspirent pour établir une Monarchie Universelle.

Il est déjà tems de songer à la Cause commune & de pourvoir à sa défense.

Que Messieurs les Etats considèrent qu'étant celui-ci le but du Roi de France, il a procuré avec une étude particulière & préméditée de s'introduire en la Guerre d'Angleterre, pour affoiblir les Provinces-Unies, & triompher par après de celles-là & de celles-ci, voyant toutes deux dépourvûes de forces, & Messieurs les Etats ennuyez de la Guerre.

Quant à la supposition d'avoir demandé satisfaction à la Reine, il est nécessaire que Messieurs les Etats sçachent, que c'est contre ce que l'on suppose être fait, puis que le Manifeste dit, que ce fût depuis la mort du Roi que la Reine Mere de France avoit parlée au Marquis de Fuentes, étant ainsi que l'on fera constater par sa Lettre que ce fût le 13. d'Août que la Reine Mere en parla au Marquis, n'ayant pas été une proposition positive, n'y ayant pu
donner

donner non plus la Sérénissime Reine une réponse telle, vû que Sa Majesté ne gouvernoit pas alors, le Roi n'étant pas mort, & qui ne finit ses jours que le 17. de Décembre.

Par où on verra que cette supposition est mal fondée, puis qu'elle est éloignée d'une vérité si claire.

Ce qui fait voir évidemment qu'ils mendient des prétextes, pour endormir ceux qu'ils veulent attaquer après nous de la même manière, & avec la même injustice.

Que l'on prenne égard, si jamais on a vû une manière semblable de procédé; violer un Traité si solennel de Paix, après une renonciation, où on n'a rien oublié pour éviter cet accident, & dans laquelle le Roi Très-Chrétien consentit entièrement, & Sa Majesté la Reine son Epouse devant & après être mariée, ayant été non-seulement acceptée & comprise dans le Traité de Paix, mais de plus approuvée par le Parlement de Paris.

Puisque commençant à usurper des Etats par armes & hostilités, il dit qu'il ne prétend pas de rompre la Paix, & assure qu'il souhaite seulement de nous obliger à un Traité raisonnable auquel l'on le trouvera toujours disposé & sans avoir traité ni déclaré ce qu'il prétend, il commence par des hostilités, ainsi que ses grands préparatifs le font paroître.

Et finalement, que Messieurs les Etats considèrent la proposition qu'il fait, de ce qu'il vient prendre possession du Brabant & de ses appendances, par où il denonce clairement, qu'il vient les déposséder aussi de la part qu'ils y ont pris, puis qu'ils possèdent celle que le Roi, disent-ils, ne pouvoit pas aliéner au préjudice de l'héritière.

Messieurs les Etats ne peuvent pas non plus douter, que celui, qui nie la renonciation, rompt l'Ami-
mitié,

mitié, offense un si étroit Parentage, & viole un Traité juré, qu'ils seront traitez de la même sorte que nous, & vû que l'intérêt est commun, & le péril égal, j'ai trouvé bon pour satisfaire à l'obligation du Voisinage & Amitié d'avertir les Provinces-Unies de leur risque par le nôtre; Et demander à même tems de vouloir pourvoir à la défense commune, faisant des vives instances au Roi Très-Chrétien, afin qu'il diffère les hostilités, & mette ses plaintes entre les mains de Messieurs les Etats (que l'on veut bien choisir pour Arbitres quoi que l'on sçait leur étroite Alliance avec la France) & d'autres Princes neutres, n'étant pas raisonnable, qu'il nous veuille donner la Loi, se faisant Juge, & Exécuteur de ses injustes prétensions.

Puisque la Reine ne fera point de difficulté de lui donner la satisfaction, qu'ils jugeront raisonnable.

Et si Sa Majesté Très-Chrétienne ne veut pas dilayer la rupture, & donner lieu à la médiation & accord, Messieurs les Etats reconnoîtront sa façon de procéder, & quelle est son intention contre nous deux, & prenant Résolution de joindre leurs Armes aux nôtres, nous devons nous promettre d'une cause si juste les bénédictions du Ciel, & de réduire les choses en sûreté, & que nous sauvant de cette invasion & commun péril, le Roi de France sera obligé de se desabuser des prétensions si vaines, & des desseins si ambitieux qu'il a d'opprimer tous les Voisins.

Messieurs les Etats doivent sçavoir que l'on propose sous main que si la Reine voudroit céder la Ville de Cambrai à la France, & s'obliger à la laisser agir contre tous ceux contre qui son Roi a quelque droit, & de ne nous point allier avec eux, ni rompre le Traité pour ce sujet, il seroit content & nous laisseroit en repos: Messieurs les Etats peuvent bien considérer qu'elle doit être son intention, & qu'il a envie de

NOUS

nous engloutir l'un devant, & l'autre après; que de plus il est certain que les Etats de l'Empire ont déjà dépêché au Roi de France, pour lui dire, qu'il donne du tems pour traiter, ou qu'il mette le différent en compromis, sans rien attendre, par ce qu'autrement ils se trouveroient forcez de se joindre avec Sa Majesté Impériale, en nôtre faveur; l'Empire ne pouvant pas souffrir qu'il se rende Maître des Païs-Bas, puisqu'avec une si puissante Conquête il deviendroit non seulement Arbitre, mais Monarque de toute l'Europe, à quoi il est constant qu'il aspire & qu'il ne médite pas moins la ruine des Provinces-Unies que la nôtre.

Il n'y a point d'argument plus convaincant (laissant son ambition à part) que celui de croire que puisqu'il maintient que feu Sa Majesté n'a rien pu aliéner au préjudice de l'Infante sa Femme, il peut soutenir sur les mêmes motifs & fondemens, qu'il n'a pas été non plus en son pouvoir de déclarer libres les Provinces-Unies, au préjudice de la susdite Dame Infante.

Enfin V. E. pourra disposer avec sa prudence cette affaire, puis que si nous ne pouvons rien obtenir de nos Voisins, qui sont intéressés dans la Cause commune, ils ne se pourront pas plaindre, si nous nous perdons, que nous ne leur avons averti en tems pour éviter leur perte. A la Haye le 23. May 1667.

GAMARRE.



LET.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 2. Juin 1667.*

LEs Députez des Etats nous communiquérent hier un avis qu'ils ont reçu de Nantes, qui porte que Monsieur de la Barre a pris l'Île de Mont-Sabrat; qu'il est arrivé trente Vaisseaux Anglois à la Barbade, qui avoient repris sur la Côte de Guinée les Places dont de Ruyter se rendit Maître il y a deux ans; ce dernier avis ne paroît pas bien assuré selon les termes de la Lettre. Nous avons représenté aux Ambassadeurs d'Angleterre que si la Paix n'est pas bientôt conclüe, les Etats qui voyent que ce retardement n'est que pour donner du tems à ceux qui doivent entreprendre dans les Iles Occidentales, s'éloigneroient aussi de l'accommodement pour avoir le tems de faire réussir les entreprises, dans lesquelles nous ne pouvions pas nous empêcher d'entrer avec eux si la Guerre continuoit; qu'ainsi il arriveroit des choses qui changeant la face des affaires changeroient aussi celle de nôtre Négociation; qu'il étoit donc nécessaire qu'ils s'expliquassent promptement sur le point des Vaisseaux qui nous a arrêté jusques à cette heure, s'ils en avoient la liberté. Ils nous ont répondu comme auparavant, que leur Courier partit il y a aujourd'hui 13. jours, & qu'ils ne peuvent rien ajouter à ce qu'ils nous ont déjà dit, jusques à ce qu'ils ayent reçu de nouveaux ordres. La Freté partit le 28. & s'alla embarquer à Flissingue.

Nous

Nous venons de recevoir avis de la Haye que Messieurs les Etats ont résolu d'entretenir encore leurs nouvelles Troupes durant six mois, pendant lesquels ils continueront aussi à donner leurs subsides à celles des Ducs de Lunebourg.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 8. Juin 1667.

J'Ai reçû par le retour du Courier que je vous avois Dépêché vôtre dépêche du 28. de l'autre mois, & quelques jours après on m'a raporté de Paris celle du 19. & 26. J'ai présentement, & je prévois que j'aurai bien long-tems, tant d'occupations indispensables, pour la direction & les actions de mon Armée, outre le tems des marches, qui ne se peut employer à autre chose, que je n'aurai pas le moyen de répondre qu'aux points de toutes vos Dépêches qui se trouveront les plus essentiels, & même fort succinctement, remettant tout le reste à vôtre prudence & à vôtre bonne conduite.

J'ai eu grand plaisir d'apprendre ce qui se passa durant l'absence du Sieur d'Estrades, entre le Sieur Courtin & Mylord Hollis, dans le premier entretien qu'ils eurent ensemble, où celui-ci pût reconnoître de quel piéd je marche dans l'affaire de Saint Christophle, & des autres de l'Amérique, comme Antigoa & Mont-Sabrat, car pour celle de Nieue, je ne crois pas qu'elle ait été prise, & où l'on établit aussi, de la part des Anglois, le fondement qui étoit si nécessaire, que le différend de Poleron ne rompra point la
Paix,

Paix, & que le règlement du Commerce soit renvoyé à être traité à Londres, & où enfin ledit Mylord comprit fort bien de quelle importance il est au Roi son Maître, d'avancer les affaires, puisqu'il avouoit lui-même que sa Flote n'étoit pas prête, & qu'on lui fit comprendre que je ne pouvois pas me dispenser plus long-tems de faire sortir la mienne, sur les instances pressantes au dernier point que Monsieur van Beuningen m'en fait tous les jours de la part des Etats.

Comme cette dernière considération, ainsi que vous me mandez, avoit touché le Mylord Hollis, quand vous lui avez d'ailleurs représenté le préjudice que pourroit souffrir l'Angleterre, s'il paroïssoit à toute l'Europe, que lors de la conclusion du Traité, les Hollandois étoient demeurés les Maîtres de la Mer, & que cette inégalité de forces pouvoit être cachée aux yeux du monde en concluant & signant promptement, j'ai été surpris qu'après cela le Sieur Conventry ait mis en avant deux difficultez ou prétensions sur lesquelles ils peuvent assez juger, lui & son Collègue, que les Hollandois ne se relâcheront point, & seront bien aises au contraire qu'elles leur donnent un prétexte plausible de me broüiller, s'ils le peuvent, plus que jamais avec l'Angleterre. J'entens parler de ce que ledit Conventry dit à l'un de vous, sur le dédommagement des particuliers qui possédoient des biens dans l'île de Poleron, & sur celui des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance; car pour le premier point leur demande sera insoutenable, s'ils ne veulent en même tems demeurer d'accord qu'il en sera usé de même pour les particuliers qui avoient aussi des biens dans

la nouvelle Belgique, & je ne crois pas que les Anglois gagnassent rien à une pareille convention.

Et pour le second, j'ai toujours compris par les discours du Comte de Saint Alban, que sur le Billet de Ruvigny toutes prétensions du passé devoient de part & d'autre demeurer éteintes ; ainsi je ne peux croire que si les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont pas pouvoir d'abandonner ces deux prétensions, il ne leur soit envoyé de Londres, dès qu'on a sçû, & qui leur a été représenté là-dessus par le Sieur Courtin, la nécessité où je me trouve réduit de ne pouvoir plus long tems différer à faire sortir ma Flote, à moins que vous ne puissiez dire que la Paix est faite ou comme faite, sans qu'aucune difficulté puisse l'empêcher.

J'ai aussi là-dessus écrit à Ruvigny afin qu'il en parle au Comte de Saint Alban, mais cette voye sera trop longue, & j'espère que les Lettres des Plénipotentiaires d'Angleterre auront plutôt produit l'effet que nous désirons.

Quand aux expédiens que vous proposez pour sortir de cet embarras, quand même les Anglois s'opiniâtreroient à tenir ferme sur les premiers ordres qu'ils ont donnez ; le premier me paroît bon, si vous y pouvez porter lesdits Anglois, c'est à-dire que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam ; dont les Hollandois ne peuvent pas faire difficulté raisonnablement, puisqu'ils n'ont jamais prétendu que cela, & qu'ils verront bien que leurs Ennemis prenant ce parti se tiendront dès lors pour condamnés, & n'auront pour but que de mettre un peu plus leur honneur à couvert que par un entier délaissement de la prétension.

Mais

Mais le second expédient ne me plairoit pas ; c'est-à-dire que le différend fût remis à mon Arbitrage, tant sur l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, que sur l'estimation du dédommagement s'il en étoit dû ; car je serois forcé par là à desobliger les uns ou les autres, ce qu'il est bon d'éviter quand on le peut.

Cependant dès que le point de Poleron sera jugé à la satisfaction des Hollandois, je vous recommande sur toutes choses à l'égard de ceux-ci la fermeté & la diligence, & remets même à vôtre prudence de leur représenter fortement, quand vous jugerez qu'il sera nécessaire ou à propos, qu'il ne seroit pas juste qu'ayant leur honneur & leur intérêt à couvert, ils me tinssent plus long-tems pour d'autres choses de petite considération, engagé dans une Guerre qui m'est à grande charge, & que je ne soutiens que pour leur faire plaisir.

Quant à la Conférence que vous avez eüe avec les Députés des Etats & avec les Plénipotentiaires de Dannemarc où chacun s'étoit expliqué de ses prétentions, je vous dirai sur le premier point que j'espère qu'il sera facilement réglé ; par l'abandonnement que les Anglois font disposez de faire de l'Isle de Poleron.

Sur le second, qui regarde les Rebelles qui devoient être chassés de l'un & de l'autre Etat en vertu du Traité de l'an 1662. vous avez fort bien répondu, quand vous avez dit que la Cause générale de l'Amnistie mettroit à couvert tous les Officiers Anglois qui ont continué à servir les Etats, & qu'à l'égard des Ministres il étoit libre à chacun de changer de domicile, &c.

Sur le troisième qui concerne les Lettres de Représailles, il y sera facilement pourvû en met-
tant

tant la clause que vous avez proposée.

Sur le quatrième, je pense comme vous que l'éclaircissement sur le tems qui doit prouver le manifeste déni de justice, pourra être fort aisément ménagé, puis que la chose est d'un égal avantage aux uns & aux autres.

Sur le cinquième, vous avez fort bien dit que chaque Prince avoit le droit de faire de pareilles défenses, sans que les étrangers fussent en droit de s'y opposer, & qu'en tout cas il seroit plus à propos de faire l'alternative que l'on proposoit, lors qu'on travailleroit au règlement de Commerce.

Sur le sixième, de la garantie, comme vous avez répondu en conformité de ce que je vous avois mandé sur la matière, je n'ai rien à y ajouter.

Quant aux Iles de Tabago, Saint Eustache & Colonie de Baumerona, je n'y ai pas encore pris ma dernière Résolution, & l'affaire n'est pas sans difficulté, & ne peut être en tout cas que de pure grace, par la même raison que par toutes les Loix de la Mer un Vaisseau ami est censé de bonne prise, quand il a demeuré 24. heures entre les mains de l'Ennemi. Du reste les Résolutions que j'ai de la prise de l'Ile de Saint Eustache, ne sont pas conformes à ce qui vous en a été dit de de-là qui ne seroit pas soutenable; néanmoins pourvu que j'aye en toutes autres choses satisfaction des Hollandois, je suis assez disposé de les gratifier en celle-ci.

Cependant j'ai fort approuvé que vous ayez dans la même Assemblée expliqué mes prétentions, en la manière que vous avez fait, sans vous ouvrir encore du dessein que j'ai de relâcher, pour le bien de la Paix, les Iles que mes Armes

ont prises en cette Guerre dans l'Amérique.

Mais vous vous souviendrez sur toutes choses lors qu'on dressera le Traité, de n'omettre pas la précaution dont je vous ai chargé par vos Instructions qu'il soit bien stipulé avec les Anglois, que si leurs Armes avoient depuis fait quelques Conquêtes sur moi, dont on n'eût pas encore connoissance, toutes choses seroient aussi retablies de leur part au même état qu'elles étoient avant la Guerre, & que cette clause soit conçûë en termes si nets & si intelligibles que j'aye là-dessus une entière sûreté.

Puis que la demande que les Ministres Danois feront des Iles des Arcades n'est que pour empêcher la prescription de cet engagement, il n'y a pas beaucoup à s'en mettre en peine. Je suis un peu plus sur l'autre point de la satisfaction, que le Roi leur Maître prétend tirer sur les Manifestes des Anglois. Le Roi m'ayant depuis quelques jours renvoyé exprès le Sieur Goes son ancien Résident, qui ne m'a presque parlé que de cette seule affaire, pour m'en mieux marquer combien elle lui tient au cœur : à dire vrai, je voudrois bien lui procurer là-dessus quelque satisfaction, mais je ne tiens pas la chose possible, à moins de vouloir rompre toute sorte de Négociation, ce que lui-même ne souhaiteroit pas. Il faut donc que vous vous y conduisiez en sorte avec les Ministres de Dannemarc, qu'ils connoissent en même tems & ma bonne volonté & mon impuissance.

Quant au Plein-pouvoir qu'ils vous ont communiqué ; où le Roi d'Angleterre se trouve aussi qualifié Roi de France, puis qu'ils en ont un autre où le même injuste titre n'est pas, vous devez ménager avec eux qu'ils ne présentent
que

que ce dernier , auquel les Anglois ne pourront pas trouver plus de difficulté qu'à ceux des Plénipotentiaires des Etats , lesquels vrai-semblablement n'auront pas donné le Titre audit Roi d'Angleterre ; & en tous cas néanmoins si cela pouvoit apporter du retardement à la Paix , vous ne devez pas vous y arrêter , mais diffimuler la chose , si l'on fait des Traitez séparés , comme n'ayant & ne devant avoir aucune connoissance de la discussion qui se fera entre les Anglois & les Danois de la validité de leur Pouvoir.

Le Duc de Neubourg , que je serai fort aise d'obliger , m'a fait instance de le nommer & comprendre dans le Traité qui se fera. Je lui ai répondu que je le ferois fort volontiers , en cas qu'il y eût quelques autres Princes nommez & compris dans ledit Traité , ce que je ne sçavois pas si les autres Parties voudront permettre , & en effet je désire qu'en ce cas-là vous en usiez en la manière que je viens de dire non seulement pour le Duc de Neubourg , mais aussi pour l'Electeur de Cologne , qui devra être nommé avant lui , comme aussi l'Evêque de Munster , si quelqu'un de ses Ministres vous fait une pareille instance.

L'on m'a donné avis que le Fils du Rhingrave a offert au Marquis de Castel Rodrigo , de lever un Régiment d'Infanterie pour le service des Espagnols , & qu'il lui a fait espérer qu'il seroit favorisé en cette levée par le crédit de son Pere qui est à Mastricht ; mon intention est que vous fassiez dire au Pere que je m'attendois plutôt à recevoir en cette rencontre des marques de la continuation de son affection , & que vous lui fassiez aussi nettement entendre , que si son Fils entreprend de faire cette levée ,

ou quoi que ce soit contre mon service, les biens qu'il a en France en répondront.

J'ai peu à répondre à la dépêche du 19. par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'est passé au Voyage que le Sieur d'Estredes avoit fait à la Haye, pour communiquer aux Etats le Traité des Droits de la Reine, & ma Résolution d'entrer en Flandre; ledit Sieur d'Estredes ayant reparti si pertinemment à toutes les diverses plaintes que le Sieur de Wit lui a faites qu'il ne s'y peut rien désirer de plus. J'y ajouterai seulement, sur les instances que ledit de Wit a fait de bouche, & depuis par sa Lettre, & qui sont encore portées plus fortement ici par le Sieur van Beuningen, pour m'obliger à m'expliquer des conditions dont je me contenterois pour un accommodement avec les Espagnols; en premier lieu que par les raisons que je pense vous avoir mandées, & qu'en tout cas vous jugerez assez de vous-même, je ne pourrois déclarer le détail desdites conditions que je n'en souffrisse beaucoup de préjudice, soit qu'elles fussent hautes ou médiocres: en second lieu, qu'après avoir vû la réponse que j'ai reçue depuis quelques jours de la Reine d'Espagne la Lettre que je lui avois écrite, & sçû de l'Archevêque d'Ambrun tout ce qui s'est passé à Madrid à l'arrivée de mon Courier, j'ai encore bien plus de raisons que je n'avois auparavant de ne pas m'expliquer desdites conditions, voyant bien que je ne ferois ce grand pas que fort inutilement, puisque ledit Archevêque a compris par les discours que tous les Ministres lui ont tenu fort intelligiblement, qu'ils ne veulent songer qu'à se bien défendre, & à me mettre sur les bras le plus d'Ennemis qu'ils pour-

pourront , faisant entendre qu'ils ne me peuvent rien céder sans faire une brèche irréparable à la renonciation de la Reine , qu'ils prétendent maintenir dans toute sa vigueur , même pour les conséquences de l'avenir, en cas de mort de leur Roi , ajoutant que quand ils le voudroient faire ils ont les mains liées par le Testament du feu Roi , & par le pouvoir d'une Tutrice toujours bornée à ne pouvoir aliéner aucuns biens du Mineur. On y a seulement résolu pour m'amuser , ainsi qu'il est aisé à voir, que la Reine d'Espagne me répondroit comme elle a fait , qu'elle veut bien entrer en Conférence & qu'il soit nommé un lieu & des personnes pour examiner les prétendus droits que je m'attribuë ; mais à condition seulement que je suspendrai présentement toutes voyes de fait , qui vaut autant à dire que par une Négociation imaginaire je leur donnerai le tems de se mieux préparer qu'ils ne le sont aujourd'hui , à se bien défendre , & à attirer aux Pais-Bas des secours étrangers.

En troisième lieu , le Comte Guillaume m'a dit , que raisonnant ensemble avec van Beuningen sur ces matières , il l'avoit fait demeurer d'accord qu'il devoit suffire aux Etats que je les assurasse , que l'on me trouveroit fort modéré sur les conditions d'un accommodement , quand on y auroit disposé les Espagnols , & qu'on me feroit des offres réglées ; mais que cependant il n'étoit pas juste de me presser de m'expliquer de mes dernières intentions , & particulièrement à un Etat , lequel , quoi que mon Ami & mon Allié , témoigne tant de jalousie & d'ombrage de ma grandeur , & tait voir si clairement qu'il se tient fort intéressé

contre l'accroissement de ma puissance.

En quatrième lieu, je remarque que le Sieur de Wit, avec toutes ses injulles plaintes, ne me fait des offres que fort sèches, & dont jé ne puis tirer aucun avantage, ni pour un accommodement ni pour mes autres affaires; car il dit seulement que si je m'expliquois confidentement de mes prétensions, il s'emploieroit auprès des Espagnols pour les porter à un accommodement; c'est là tout le prix qu'il m'offre de ma confidente communication qu'il demande de mes pensées, & il me semble que sans cette confiance, il est assez obligé à ce qu'il offre, par l'intérêt de ses Maîtres & par nôtre Alliance commune. Ce seroit une toute autre chose, si comme la Justice & la Bienféance le voudroient, il me faisoit voir qu'il eût déjà porté les Etats à reconnoître pour aussi bons, qu'ils le sont en effet, les Droits de la Reine que j'ai exposez, & à déclarer en même tems aux Espagnols, que s'ils ne m'en font présentement raison, lesdits Etats, qui sont d'ailleurs engagez par un Traité à me garantir tous mes droits, se joindront à moi pour les obliger à m'en faire raison, & qu'ensuite il me fit des offres réelles de concert avec les Espagnols selon ce qu'il auroit pû tirer d'eux, ou que n'en ayant rien pû tirer, il me dit, si Vôtre Majesté se veut contenter de telles & telles choses pour ses prétensions, & que les Espagnols ne veüillent pas les lui accorder, nous nous joindrons à elle pour leur faire la Guerre & les y forcer; en ce cas-là, comme j'ai dit, ce seroit une autre chose, qui selon les conditions que me proposeroient lesdits Etats, ils me pourroient obliger à m'expliquer, sans note d'imprudence de ma part, ou d'inutilité pour le bon
suc-

Succès de l'affaire ; mais au lieu de cela il fait des reproches qu'on l'a décrédité & menace d'abandonner la direction des affaires & de s'en aller sur la Flote, dont je serai fâché quand il en prendra la Résolution ; mais je m'en consolerais par la considération de n'y avoir rien contribué.

Il me reste à vous parler de la sortie de ma Flote dont on vous presse tant de de-là, & sur-quoi le Sieur van Beuningen n'est pas muet ici. Vous pouvez là-dessus assurer positivement le dit Sieur de Wit, & lui donner ma foi & parole de Roi, que je n'ai nul concert avec le Roi d'Angleterre ; mais il semble qu'il en ait soupçon, & que c'est ce qui m'oblige à retenir aujourd'hui ma Flote dans mes Ports ; mais vous pouvez lui dire que j'ai envoyé ordre au Duc de Beaufort de la tenir toujours prête à sortir quand je lui manderai, & qu'en effet mon intention est qu'elle aille incessamment joindre celle des Etats, dès que je m'appercevrai que les Anglois ne marchent pas de bon piéd dans la Négociation de la Paix ; mais qu'apprenant par vos dernières dépêches, que lesdits Anglois sont disposez à se départir de la prétension de l'Isle de Pouléron, qui pouvoit être la principale, & presque la seule pierre d'achoppement à la conclusion du Traité, & qu'il ne reste que deux petites difficultez pour les dédommagemens, qui ne doivent pas empêcher de part ni d'autre une si grande affaire & si utile à toutes les parties : Outre que je me promets que les Plénipotentiaires d'Angleterre sur les Lettres qu'ils en ont écrites, recevront des ordres, ou de se relâcher de ces deux prétensions, ou d'en venir à des tempéramens qui pourront être de la satisfaction des Etats ; je ne veux pas aussi, l'affaire étant si

avancée qu'on la peut tenir pour immanquable, me laisser mal-à-propos entrainer aujourd'hui sur le caprice d'autrui, à aller faire avec mes Vaisseaux une bravade à la Mer, où nous ne trouverons point d'Ennemi; & pour n'y faire autre chose qu'altérer la bonne disposition des Anglois à la Paix, & ce qui seroit pis pour moi, & que peut-être les Etats souhaitent, dans les instances si pressantes qu'ils me font, obliger le Roi d'Angleterre à se joindre bien-tôt aux Espagnols contre moi, soit avant ou après la Paix faite, & qu'enfin un Etat Ami ne peut pas avec raison désirer une chose qui lui sera inutile, & qui peut devenir fort préjudiciable à son Allié; concluant néanmoins avec tout cela, que dès que je m'appercevrai, comme je l'ai déjà dit, que les Anglois apportent de leur part des difficultés déraisonnables à la Paix, aucune considération de mon intérêt ne sera assez forte sur moi pour m'empêcher d'envoyer ma Flote joindre celle des Etats pour l'y forcer.

J'approuve le Projet que le Sieur de Wit vous a envoyé touchant le service & le rang dans les Conseils du Sieur de la Roche, qui commande l'Escadre de mes Vaisseaux qui est en Hollande, c'est-à-dire, qu'il soit assis dans les Conseils avant les Contre-Amiraux des Etats.



L E T T R E

*De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades
& Courtin.*

Le 8. Juin 1667.

LE Roi a trouvé le poste de Charleroi de si grande importance pour le bon succès de son dessein, que Sa Majesté s'est résolu de s'y employer quelques jours à le faire bien réparer avant que passer à d'autres entreprises. Le Gouverneur de Flandre n'avoit pas eu assez de tems, pour le bien démolir ni de toucher en rien aux dehors qui sont parfaitement beaux, dans quatre jours la Place sera hors d'insulte, & dans quatre autres elle sera mise en fort bon état; Sa Majesté y laissera une forte garnison sous le Commandement de Mr. de Montaut.

Monsieur Bidal ayant donné avis au Roi, que depuis le commencement de l'autre mois, les Espagnols ont fait retenir à Anvers toutes les dépêches que Sa Majesté écrivoit à ses Ministres au Nord, & comme nous ne doutons pas que les Lettres qu'elle avoit écrites aux Rois de Suède, de Dannemarc, & de Pologne, pour leur donner part de sa Résolution d'entrer en Flandre, à quoi étoient joints un exemplaire des Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre de Sa Majesté à la Reine d'Espagne du 9. May, n'ayent été retenues audit Anvers plutôt qu'aucune autre dépêche, à cause de la grosseur du volume, Sa Majesté écrit de nouveau auxdits Rois, & désire qu'en adressant les paquets ci-

jointes à Messieurs de Pomponne, de Béziers, & de Terlon; vous y joigniez pour chacun d'eux une Copie de ladite Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, & un exemplaire du Traité des Droits, afin qu'ils puissent chacun les présenter aux Rois, auprès desquels ils résident.

Postscript.

Depuis cette Lettre écrite on y a trouvé des imprimez de la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, qu'on a mis dans les paquets de Messieurs de Béziers, de Pomponne & de Terlon, & ainsi Messieurs les Ambassadeurs n'auront qu'à leur envoyer des Livres.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Bréda le 9. Juin 1667.

LE 3. de ce mois Monsieur Conventry étant venu rendre visite à l'un de nous, il lui lut une Lettre de Monsieur le Chancelier d'Angleterre, qu'il lui disoit avoir reçu le même jour, par laquelle ledit Sieur Chancelier lui témoignoit, qu'il ne croyoit pas que Monsieur le Comte de St. Alban fût demeuré d'accord que la prétension pour les Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, seroit comprise dans le nombre de celles qui seroient absoluës par le Traité, puis que jamais il ne lui avoit rien écrit qui lui pût donner lieu de s'imaginer que le Roi de la Grande Bretagne fût capable

pable de se relâcher sur ce point, & que Messieurs les États n'auroient aucun sujet de se plaindre quand on les laisseroit les Maîtres, ce qui arriveroit puis qu'ils en demeureroient les Juges; ledit Sieur Conventry ajoûta que ses ordres ne lui permettroient pas, ni à son Collègue, de se désister de cette prétension, & qu'il étoit venu exprès, avant que d'avoir vû les Médiateurs, pour nous donner part de la réponse que leur Courier leur avoit raportée.

Il lui fût répondu que nous avions d'autant plus de déplaisir de ce que cette réponse n'étoit pas telle que nous la devions espérer, après ce qui s'étoit passé à Paris, que nous voyons les Plénipotentiaires des États résolus à demeurer fermes dans leurs premiers sentimens, que même ils n'avoient pas le pouvoir de s'en départir, & que leurs instructions ayant été dressées sur ce fondement, que toutes prétensions seroient éteintes de part & d'autre, ils n'avoient pas la liberté d'aucun tempérament là-dessus.

Nous communiquâmes dès le même jour aux Députez des Provinces de Zélande & de Frise ce qui nous avoit été dit, & comme nous n'avions laissé aucune espérance aux Anglois de rien obtenir sur ce point, nous crûmes aussi qu'il ne seroit pas mal à-propos d'insinuër à ces Députez, que si les choses en venoient là qu'il ne tint plus qu'à cette seule difficulté que la Paix ne se fit, & que l'on pût disposer le Roi de la Grande Bretagne à laisser juger le Procès par l'Amirauté d'Amsterdam, l'honneur de leurs Maîtres seroient à couvert, puisqu'ils auroient obligé les Anglois à renoncer à la prétension de faire renvoyer l'affaire par devant l'Assemblée des États Généraux qui avoit servi de prétexte

à la Guerre; le Député de Frise témoigna que quand les autres Provinces seroient contentes de cet expédient, celle qui l'a envoyé ici y donneroit les mains; celui de Zélande, qui est un Homme sage & qui a l'esprit doux, nous représenta avec assez de modération, que puis que les Etats abandonnoient toutes les prétensions que leurs Sujets pouvoient justement avoir, à cause de la saisie de leurs Vaisseaux & de leurs Marchandises avant que la Guerre eût été déclarée, le Roi de la Grande Bretagne ne devoit pas faire aussi difficulté d'en sacrifier une pour le bien de la Paix, qui n'étoit pas de l'importance de celles avec lesquelles on la compenserait.

Le jour suivant le Sieur de Béverning, qui n'avoit pas été présent à cette conversation, nous vint trouver seul, & nous dit avec plus de chaleur que ses Collègues n'avoient fait; qu'il s'étonnoit de ce que nous leur avions tenu un discours fort différent de ceux que nous leur avions tenus dans nos premières Conférences; qu'il nous prioit de ne point changer de sentimens, parce qu'il étoit assuré que Messieurs les Etats continueroient plutôt dix ans la Guerre que de se rendre sur ce point, sur lequel même il nous déclara qu'il avoit ordre de rompre, si les Anglois refusoient de convenir d'une compensation réciproque.

Nous lui répondîmes que nous n'avions point changé de sentimens, que parlant aux Anglois nous leur avions ôté toute espérance; mais que parlant à nos Alliez nous avions crû pouvoir nous expliquer comme on fait avec ses Amis; que sur ce fondement nous lui répétions encore avec la même liberté, que si l'affaire des Vaisseaux ne pouvoit être terminée par la compensation,

sation, ce seroit un grand avantage pour les États si les Anglois se condamnoient eux-mêmes, en se désistant par un Traité solennel de la prétension que Downing avoit soutenue avec tant d'opiniâtreté; que nous ne voyions pas que les Ambassadeurs fussent disposez à accepter cet expédient, qu'aussi nous ne l'avions regardé que comme un moyen pour procurer une Paix avantageuse à Messieurs les États; que nous ne doutions point qu'ils ne pussent continuer la Guerre encore long tems; mais que si on venoit à rompre l'Assemblée, il étoit de la prudence de justifier l'occasion de la rupture dans le public, & que les étrangers, pour ne rien dire de leurs Sujets, auroient peine à comprendre qu'ils eussent eu raison de rejeter la Paix, parce qu'ils n'auroient pas voulu demeurer Juges, c'est-à-dire les Maîtres de la décision d'une affaire qui seroit en leur pouvoir de terminer pour rien, ou pour la somme de quatre-vingt-sept mille livres qui étoit déjà consignée.

Mais, dit-il, nous avons quatre degrés de Jurisdiction à essayer, celle des Echevins d'Amsterdam, de la Cour de Justice, de la Cour Souveraine de Hollande, & de la Revision dans l'Assemblée des États Généraux, & cela seroit d'une grande longueur; c'est pourquoi Messieurs mes Maîtres en veulent sortir tout d'un coup & n'avoir plus rien à démêler avec les Anglois. C'est lui, répondîmes-nous, que nous voulons ménager; mais si nous ne pouvons vaincre les Anglois, encore est-il meilleur de chercher les moyens de ne pas rompre un Traité de Paix sur une affaire de peu de conséquence. Elle est réglée, reprit-il, Monsieur van Beuningen nous l'a écrit, & dès que Monsieur de Wit, qui va

passer dans les principales Villes de la Province de Hollande, sçaura que les Anglois se dédisent, il n'aurapas de peine à disposer les Peuples à la continuation de la Guerre, dans laquelle nous espérons que Sa Majesté Très-Chrétienne ne nous abandonnera pas. Nous lui dîmes que le passé lui devoit faire juger de l'avenir, que Vôtre Majesté qui avoit rompu avec l'Angleterre sans aucun intérêt que celui de tenir sa parole, continueroit d'affister les Etats; mais que nous les croyons assez honnêtes pour ne se pas prévaloir de l'Alliance, jusques au point de désirer que Vôtre Majesté demeurât plus long-tems exposée à soutenir la dépense d'une Guerre Maritime, s'ils la pouvoient terminer avec honneur; que néanmoins pour lui témoigner avec combien de chaleur & de sincérité nous voulions appuyer les intérêts de ses Maîtres, un de nous s'en iroit sur le champ retrouver Monsieur Conventry, parce que la poste devoit partir le même jour pour Londres, & que pour ne point perdre de tems, il étoit bon que les Ambassadeurs d'Angleterre eussent quelque chose de positif à faire sçavoir au Roi de la Grande Bretagne, sur ce qu'ils nous avoient dit de sa part le jour précédent.

En effet un de nous alla chez Monsieur de Conventry, & lui dit comme en confidence, que nous avions parlé aux Députez des Etats, & que nous les avons trouvez si opiniâtres qu'il étoit impossible de les vaincre; qu'ils nous avoient fait voir leur instruction, qui étoit si précise qu'il ne leur étoit pas permis d'entrer en Négociation sur ce point, & quand même ils croiroient qu'il seroit bon de prendre quelque tempérament, à quoi nous ne les voyons nullement disposez, il faudroit employer deux
mois

mois de tems pour faire changer leur instruction ; qu'ainsi en cas que Sa Majesté Britannique voulut la Paix, & donner moyen à Vôtre Majesté d'entrer dans une plus étroite liaison avec elle, il étoit nécessaire qu'elle eût agréable de se relâcher, & d'accepter purement & simplement l'alternative qui lui avoit été offerte par les Etats.

Monsieur de Conventry répondit qu'il ne manqueroit pas d'en rendre compte au Roi son Maître ; mais qu'il croyoit que si Messieurs les Etats se rendoient si difficiles, il recevroit bientôt l'ordre de repasser la Mer ; on lui repliqua qu'il falloit examiner les Projets qui avoient été donnez, & ne pas croire qu'une Négociation aussi importante que celle dont nous étions chargez se pût rompre sur un prétexte si léger. Après cela on revint trouver Monsieur de Béverning qui attendoit la réponse, & on lui dit ce qui s'étoit passé, dont il témoigna être satisfait, & nous en fit des remerciemens.

Le lendemain les Ambassadeurs de Suède nous ayant fait prier de nous rendre tous dans le Château, nous vinrent trouver dans un appartement que nous avions choisi, parce qu'il y a trois chambres de plein piéd, dans lesquelles nous pouvons communiquer plus facilement avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats.

Ils nous dirent qu'ils nous apportoient la réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Projet que les Députez des Etats leur avoient mis entre les mains, & que si elle étoit acceptée, lesdits Ambassadeurs offroient de signer la Paix dès le lendemain ; que comme ils n'avoient rien à ajoûter de leur part à la réponse qu'ils avoient
faite,

faite, ils demandoient aussi que les Plénipotentiaires des Etats déclarassent s'ils ne proposeroient point d'autres Articles que ceux qui étoient contenus dans leur Projet; que pour ce qui regardoit celui des Plénipotentiaires de Dannemarc ils n'y avoient point répondu, parce qu'immédiatement après le premier Article ils avoient mis le cinquième sans exprimer les quatre autres, sur lesquels ils avoient réservé à s'expliquer, mais que lors qu'ils seroient éclaircis, ils ne manqueroient pas de leur côté à se découvrir sur tout le contenu audit Projet.

Nous lûmes la réponse, elle étoit contenuë en trois Articles.

Le premier regardoit l'établissement de la Paix, la cessation des hostilités, & la revocation des Lettres de marque & de représailles, ce qui ne recevoit aucune difficulté de part ni d'autre.

Le second qui étoit le plus important contenoit trois différentes dispositions.

Que chacun demeureroit en possession de ce qui avoit été pris de part & d'autre depuis le 26. Mars 1664. jusques au 26. Mars 1667. Que toutes les prétensions pour les Vaisseaux arrêtez, & les Marchandises retenues ou confisquées, dans l'intervalle de ces deux termes, seroient éteintes, & compensées de part & d'autre.

Qu'on ne pourroit aussi rien prétendre pour les prises qui seroient faites douze jours après la publication de la Paix dans les Mers Britanniques pendant six semaines, entre les Mers Britanniques & le Cap Saint Vincent, de là dans la Mer Méditerranée & jusques à la Ligne dans l'espace de sept semaines, & au de-là de Ligne pendant huit mois.

Le

Le dernier Article contenoit, que le Traité fait en l'année 1662. entre les Etats & le Roi de la Grande Bretagne, seroit exécuté selon sa forme & teneur, à la reserve des points dans lesquels étoit dérogé par le précédent Article.

Les Plénipotentiaires des Etats dirent qu'ils examineroient la réponse; nous nous retirâmes un peu à l'écart avec eux, & après nous être rapprochez des Médiateurs, nous leurs fîmes quelques observations sur le second Article, leurs représentant qu'au lieu de mettre que ce que chacun auroit pris jusques au 26. Mars de l'année courante lui demeurerait, il seroit plus à propos de fixer le terme au jour de la signature du Traité; ils nous répondirent qu'on pourroit faire quelques entreprises avant que les choses fussent disposées à la signature, & que cela changeroit la face des affaires; Il leur fût repliqué que cet inconvénient se pouvoit éviter, si les Ambassadeurs d'Angleterre acceptoient purement & simplement les offres des Etats, que le Traité seroit signé dans peu de jours, & que la Flote ne sortiroit point du Texel.

Lesdits Plénipotentiaires dirent encore, qu'ils avoient quelque éclaircissement à demander sur le Traité de 1662. & qui leur donneroit occasion d'ajouter quelques Articles à leur premier Projet, mais qu'il leur étoit défendu par leur instruction d'entrer en matière, à moins que le Roi de la Grande Bretagne ne demeurât d'accord de l'extinction de toutes sortes de prétensions, à quoi ils ne le voyent pas disposé, puis qu'il paroissoit par le second Article du Projet de ses Ambassadeurs, qu'il n'étoit fait mention que de celles qui étoient nées depuis le 26. jour de Mars de l'année 1664.

Que

Que le dernier Article dudit Projet faisant subsister le Projet de 1662. il s'ensuivoit nécessairement que toutes les prétensions depuis le premier de Janvier 1659. & particulièrement celle des Vaisseaux nommez la Bonne Avanture, & la Bonne Espérance étoient réservées, ce qui signifioit clairement qu'on avoit dessein de les surprendre, puisque l'abolition des prétensions depuis le 26. Mars 1664. n'étoit inférée dans l'Article que pour leur fermer la bouche sur le dédommagement qu'ils pouvoient demander avec justice, à cause des cent vingt Vaisseaux arrêtez contre la bonne foi, & sans qu'il y eût aucune déclaration de Guerre, qui eût précédé, pendant que les Anglois demeureroient dans une liberté pleine & entière de faire valoir toutes leurs prétensions.

Les Médiateurs s'étant retirez, les Plénipotentiaires de Dannemarc nous communiquèrent les quatre Articles qu'ils vouloient ajouter dans leur Projet, dans lesquels nous ne trouvâmes rien qui ne fût dans tous les Traitez de Paix, & par conséquent rien qui nous pût arrêter.

L'un étoit pour la délivrance des prisonniers sans rançon, l'autre pour la cessation des hostilités, le troisième pour l'amnistie. Il y avoit seulement une clause que nous leur conseillâmes d'ôter, & qu'ils ôteront aussi, en cas que les Anglois le désirent, c'est que disant que sous aucun prétexte de ce qui s'est passé, on ne pourra plus à l'avenir faire ni souffrir qu'il soit fait aucune violence, ni exercer aucune hostilité de part & d'autre, ils ajoutent même à cause de ce qui est arrivé à Bergues, ce qui est extraordinaire, car dans les Articles de cette nature on ne cite jamais aucune occasion particulière,
ainsi

ainsi qu'il se peut remarquer par la lecture de tous les Traitez , dans lesquels il y a toujours un Article de cette nature , qui n'est jamais exprimé qu'en termes généraux , témoin le second du Traité de Munster , qui peut servir de règle pour tous ceux qui se dressent en Latin. Les Plénipotentiaires des Etats nous lûrent incontinent après , leurs remarques sur le Traité de 1662. qui consistoient la plupart dans les mêmes choses dont nous avons déjà rendu compte à V^ôtre Majesté.

Nous leur répondîmes sur le champ comme nous avons déjà fait , il y avoit quelques jours sur chaque point où nous n'oubliâmes rien , pour leur insinuër que depuis le commencement de la Guerre ce Traité de 1662. avoit été toujours regardé comme le fondement sur lequel on devoit bâtir en travaillant à faire la Paix , & que si les Anglois acceptoient purement & simplement leurs offres , il nous paroïssoit raisonnable que le Traité fût observé à l'avenir selon ses formes & teneur.

Comme nous en étions-là les Médiateurs entrèrent , & nous dirent que les Ambassadeurs d'Angleterre s'étonnoient de ce que les Plénipotentiaires de Messieurs les Etats avoient parlé d'ajouter quelques Articles , pour l'éclaircissement du Traité de 1662. puisque dans la Lettre écrite par leurs Maîtres au Roi de la Grande Bretagne le 25. Novembre dernier , il étoit porté en termes exprès , que si Sa Majesté Britannique qui se dispoisoit après le rétablissement de la Paix , de procéder dans les autres points sur ce qui avoit été réglé par le Traité de 1662. lesdits Etats en tomberoient facilement d'accord.

Que

Que sur cela le Roi de la Grande Bretagne, croyant qu'on ne formeroit aucun nouveau doute sur l'observation de ce Traité, ne leur avoit donné d'autres ordres que de consentir qu'il fût entièrement observé, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas traiter sur le changement qu'on proposoit d'y apporter. Il fût représenté aux Médiateurs que cette Lettre étoit postérieure à celle qui contenoit les deux propositions desdits Etats, qu'il étoit donc préallable de sçavoir si le Roi de la Grande Bretagne acceptoit purement & simplement l'alternative, à laquelle il s'étoit arrêté, & que ce pas étant fait nous estimerions pour lors, que Messieurs les Etats se croiroient obligez par les termes de leur dernière Lettre, à exécuter le Traité de l'année 1662.

On contesta quelque tems là-dessus, les Plénipotentiaires des Etats, disant, qu'ils ne donneroient point leurs autres Articles, s'ils n'étoient assurés que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autre, les Médiateurs alléguant que les Ambassadeurs d'Angleterre n'en avoient pas le pouvoir, & qu'ils ne changeroient rien au Traité de 1662. Enfin nous dûmes aux premiers, que persistant, comme ils faisoient, dans leurs premières Résolutions, il nous sembloit qu'il n'y avoit point de mal de se découvrir aux Médiateurs, parce qu'il arriveroit peut-être que les Anglois, qui appréhendoient comme ils nous l'avoient témoigné, que Messieurs les Etats ne fissent des propositions, auxquelles ils ne pouvoient pas donner les mains, perdroient cette pensée, quand ils auroient vû tout ce qu'ils prétendent, & se relâcheroient sans doute sur l'affaire des deux Vaisseaux, quand ils se croiroient assurés par ce
moyen

moyen de faire la Paix à des conditions raisonnables. Sur cela on convint que les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats nous confieroient tous leurs Articles, comme les donnant en communication à leurs Alliez, & nous de concert avec eux nous promîmes aux Médiateurs de leur en délivrer des Copies, ce qui seroit exécuté le jour d'après, nous ajoutâmes en particulier parlant aux Médiateurs, qu'ils s'employassent à disposer les Anglois à accepter l'offre des Etats, & que nous nous employerions de nôtre côté, pour faire que lefdits Etats, si leurs offices étoient acceptez, convinssent de l'exécution du Traité de 1662.

Nous les priâmes aussi de se servir du terme du Canal simplement, ou de Canal qui est entre la France & l'Angleterre, leur représentant que nous ne pouvions pas signer un Traité dans lequel on donneroit au Détroit, qu'on appelle la Manche, le nom de Mer Britannique. Ils convinrent que nous avions raison en cela, & nous promirent de s'employer auprès des Anglois, pour faire changer cette expression.

Les nouveaux Articles dont nous venons de faire mention, ne nous ayant été apportez que le lendemain assez tard; nous ne pûmes voir les Médiateurs que le jour d'après, qui étoit le 6. de ce mois; nous eûmes une longue Conférence avec eux, dans laquelle après avoir lû attentivement le Traité de 1662. & les observations faites sur chacun de ces Articles, nous leur fîmes connoître deux choses, l'une qu'il y avoit quelques-unes de ces remarques qui étoient de peu de conséquence, & qu'il y en avoit aussi sur lesquelles nous voyions bien, que les Plénipotentiaires des Etats n'avoient pas dessein d'insister.

L'au

L'autre, que le vrai moyen d'éviter l'embaras, où nous tomberions si on s'engageoit dans un Traité d'élucidation sur celui de 1662. comme on avoit fait sur celui d'Elbing, c'étoit que les Anglois renonçassent à la prétension pour les deux Vaisseaux, qui ont été déjà tant de fois nommez.

Après s'être chargez de voir l'après dîner les Ambassadeurs d'Angleterre, ils nous dirent qu'ils avoient appris que la Flote des Etats étoit sur le point de sortir du Texel, & que cela romproit toutes les mesures qu'on pourroit prendre ici.

Nous fûmes voir aussi-tôt les Plénipotentiaires des Etats, qui nous assurèrent que dans trois jours Monsieur de Ruyter se mettroit à la voile avec cinquante Vaisseaux, & que le reste de la Flote le suivroit peu de jours après; nous le fîmes sçavoir aussi-tôt aux Médiateurs, ajoutant, que si les Anglois vouloient s'expliquer sur les deux Vaisseaux, nous nous promettons d'obtenir des Etats, que la Flote ne sortiroit de huit jours, pendant lesquels nous pourrions mettre la dernière main au Traité. Nous jugeâmes aussi à propos de dire nous mêmes l'état des choses aux Anglois, appréhendant avec raison que les Médiateurs ne les pressent autant qu'il seroit à souhaiter.

Cependant pour avancer toujours les affaires, & disposer les Plénipotentiaires des Etats à se rendre plus faciles, en cas que nous ne pussions pas vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous les fûmes trouver avant hier, & nous leur dûmes que nous avions crû jusques-là que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne, de la proposition de laisser les choses dans l'état où le
Ciel

Ciel les a mises , assûroit à Vôtre Majesté la possession de ce qui avoit été occupé par ses Armes dans les Indes Occidentales, que néanmoins après en avoir parlé dans ce sens aux Ambassadeurs d'Angleterre , & les avoir trouvez persuadés que cette occupation ne devoit avoir son effet qu'à l'égard des États , puisqu'il n'en avoit jamais été fait aucune mention ailleurs que dans la dernière Lettre , que le Roi de la Grande Bretagne leur avoit écrite , nous en avons rendu compte à Vôtre Majesté ; que depuis nous avons toujours attendu ses ordres , & différé par cette considération de mettre ses affaires entre les mains des Médiateurs , mais que nous venions de recevoir une dépêche , par laquelle Vôtre Majesté nous permettoit de consentir en son nom , que les choses fussent remises au même état , où elles étoient dans les Indes Occidentales avant la déclaration de la dernière Guerre , pourvû que le Roi de la Grande Bretagne lui restituât l'Acadie ; que nous étions aussi-tôt venu leur communiquer cette Résolution , afin d'en user de nôtre part avec la même franchise avec laquelle ils nous avoient informé du contenu dans leurs instructions , & que Vôtre Majesté s'étoit principalement disposée à se relâcher , comme elle faisoit sur ce point , pour faire connoître la sincérité de ses intentions , & faire cesser les faux bruits qu'on faisoit courir dans les Provinces , & qui n'étoient fondez que sur des avis venus de Bruxelles , par lesquels on essayoit de persuader aux Peuples , que Vôtre Majesté ne témoignoit désirer la Paix qu'en apparence , & que dans la vérité elle souhaitoit la continuation de la Guerre , pour affoiblir , embarrasser & épuiser ses Voisins.

Ils nous demandèrent si en rendant les Iles, qui ont été prises sur les Anglois, nous n'excepterions pas celle de Tabago & de Saint Eustache, pour les raisons particulières qui sont connues à V^ôtre Majesté. Nous leur promîmes qu'elles seroient exceptées de la restitution. Le Député de Zélande nous demanda encore si nous n'avions point reçu d'ordres sur l'instance qu'ils nous avoient faite, afin qu'il plût à V^ôtre Majesté de rendre cette Ile aux Etats. Nous lui dîmes que non, & que ce point là devant être compris dans le Traité dont il s'agissoit, Monsieur van Beuningen pourroit sçavoir plus aisément que nous les intentions de V^ôtre Majesté, puisqué nous apprenons qu'il avoit ordre de la suivre.

Nous avons avis de la Haye, que les dispositions y sont favorables pour l'accommodement de Suède, que depuis celui de Brème, l'Armée Suédoise étant libre, & l'Evêque de Munster continuant ses levées, a donné des ombrages aux Etats, qui les ont obligez d'entendre tout de bon à un accord; ce que nous en sçavons est, qu'ils se disposent d'accorder le Passeport pour ces quatre Vaisseaux de Guerre Suédois qui doivent aller chargez en Angleterre, & de là en Portugal; qu'on donnera main levée des Vaisseaux Suédois arrêtez, & qu'il sera fait un concert des Marchandises qui doivent être jugées de Contrebande: & quant aux difficultez qui se rencontrent d'Elbing, que les Commissaires s'assembleroient incessamment pour tâcher de les régler, & terminer à la satisfaction des uns & des autres, de sorte qu'il est aisé à juger de la disposition présente que l'affaire s'accommodera. Les Etats ont commandé quarante Com-
pagnies

pagnies d'Infanterie & douze de Cavalerie , pour renforcer les Garnisons des Places qui sont sur l'Issel , la Frise & Groningue , ce qui mettra ses Frontières en sûreté en cas d'entreprise.

La Flote des Etats ne sortira pas tout ensemble , les Escadres de Frise & de Nort-Hollande n'étant pas prêtes , mais Monsieur de Wit qui est en personne au Texel a obligé l'Amiral de Ruyter de sortir avec cinquante Vaisseaux , ce qu'il doit faire à tous momens , on a embarqué deux Colonels & plusieurs Officiers avec vingt huit Compagnies d'Infanterie de l'Armée de Terre , c'est-à-dire , que c'est au dessus des trois Régimens de Marine. Il y a aussi deux Ingénieurs embarquez avec des outils & des feux d'artifices ; ce qui marque quelque entreprise. Nous n'avons pas manqué de représenter aux Députez des Etats , que de tels desseins dans une conjoncture présente éloigneroient tout à fait la Paix ; que quand bien les succès seroient favorables la rupture du Traité leur seroit plus préjudiciable que ce qu'ils auroient conquis ; & s'ils ne réussissent pas dans leur entreprise , ce seroit rendre les Anglois plus fiers & plus difficiles sur leurs prétensions : ils en sont convenus , & ont témoigné d'en être bien fâchez : il est aisé de voir que c'est un ouvrage de Monsieur de Wit qui attire le consentement de la Province d'Hollande pour quelque nouveau dessein , dont il ne nous a donné aucune connoissance.

Dans cet instant nous recevons avis du Texel que cinquante Vaisseaux de Guerre des Etats en sont partis le huitième de ce mois avec les Députez des Etats , sous le commandement de l'Amiral de Ruyter , & que le reste de la Flote qui est d'environ vingt gros Vaisseaux , par-

tira dans six jours pour suivre ledit de Ruyter, qui leur a donné rendez-vous à l'entrée de la Tamise. Les Etats travaillent à distribuer les Patentes à treize mille hommes de piéd & trois mille cinq cens Chevaux ; le lieu où l'Armée s'assemblera n'est pas encore résolu, les Provinces de Gueldre, Frise, Groningue & Over-Ïssel, voulant qu'elle se poste sur leurs Frontières par la jalousie qu'elles ont des Suédois, & de l'armement de l'Evêque de Munster.

Et la Hollande & la Zélande désire qu'elle soit postée sur la Meuse Frontière du Brabant, pour couvrir leurs Places & Pais, en cas que cette Guerre qui commence s'échauffe.

Monsieur le Comte de Dohna qui arriva hier ici doit retourner à la Haye, pour travailler à l'accommodement des Etats avec les Suédois: qui semblent tout à fait disposez de le conclurre, ledit Comte nous a déclaré qu'il doit être ad-joint aux Médiateurs Suédois qui sont ici.

Monsieur de Wit est à présent à Goeree pour faire embarquer dans des Flutes vingt huit Compagnies d'Infanterie, & plusieurs Officiers qui doivent se joindre à la Flote des Etats.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 9. Juin 1667.

Pendant qu'on transcrivoit la Lettre que nous nous sommes donnez l'honneur d'écrire à Sa Majesté, Messieurs Hollis & de Béverning, nous sont venus voir. Après avoir bien discouru avec eux, le premier nous a dit & re-dit

redit plusieurs fois, que jamais le Roi son Maître ne consentira que les prétensions de reserve du Traité de 1662. , c'est-à-dire, celles qui sont nées depuis le premier de Janvier 1659. & nommément celles des deux Vaisseaux, soient abolies : & l'autre nous a déclaré que si les Ambassadeurs demeuroient fermes sur ce point, ils n'avoient qu'à s'en retourner chez eux. Selon ce que nous en pouvons juger, l'entrée du Roi dans les Pais-Bas, & l'espérance de voir la Suède en Guerre avec la Hollande ont fait changer de sentimens à Londres ; d'un autre côté Monsieur de Wit, dont, sur ce qui paroît, toutes les pensées ont pour but la continuation de la Guerre sera fort aise que les Anglois lui fournissent un prétexte spécieux, pour y engager les Provinces ; car elles ont tellement compté sur l'abolition de toutes les prétensions sans reserve, & ont si bien crû sur ce que Monsieur van Beuningen leur en écrit, & sur ce que Monsieur l'Isola a fait dire par Friquet à Monsieur de Wit, que c'étoit une chose réglée, qu'elles regardent la difficulté qui se forme là-dessus, comme une retractation des paroles données par les Anglois, & l'instruction des Etats est si précise sur ce point, qu'elle ne laisse point de liberté aux Députez d'y prendre aucun tempérament.

Les Anglois se plaindront de ce que les Etats par leur Projet veulent renverser le Traité de 1662. mais nous leur avons ôté tout prétexte de s'écrier, comme ils font là-dessus, en leur déclarant, que s'ils consentoient que toutes les prétensions fussent abolies, nous nous chargerions aussi de disposer les Etats à exécuter purement & simplement ce Traité, & abandonner

toutes leurs prétendues élucidations, dont à dire la vérité il y en a quelques-unes qui ne peuvent pas se soutenir, & que Monsieur de Béverning, qui est le plus habile Homme qui soit ici, est le premier à condamner.

Les choses étant en cet état pour gagner du tems, pendant lequel nous puissions recevoir les ordres de Sa Majesté, & empêcher la rupture, nous avons engagé les Médiateurs à mettre nos affaires sur le tapis, & concerté avec Monsieur Hollis que sur la proposition de restituer l'Acadie, ils écriroient en Angleterre, sous prétexte que cette demande n'avoit pas été prévue. Cependant comme par votre Lettre du dernier du mois passé, nous voyons que les nôtres ne vous seront pas rendus aussi promptement qu'il seroit à souhaiter, un de nous écrit directement à Monsieur de Ruvigny, afin qu'il puisse (si sa Majesté lui en a donné la permission) presser Monsieur le Chancelier d'Angleterre de porter le Roi son Maître, à prendre une dernière Résolution sur le point des prétensions. Le Projet des Anglois est fort captieux, & celui des Etats en y ajoutant les remarques sur le Traité de 1662., & les nouveaux Articles que nous avons communiqué aux Médiateurs, n'est pas plus raisonnable; mais comme nous l'avons déjà remarqué, nous les reduirons dans les termes de la raison & de la justice, si nous pouvons vaincre les Anglois sur le point des Vaisseaux, jusques-là nous n'avons pas crû que nous dûssions presser les Etats, ni hazarder de perdre, ou tout au moins de dégoûter des Alliez, sans être assurés de n'avoir plus d'Ennemis.

LET.

L E T T R E

*De Messieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais - Bas au Roi
Très-Chrétien.*

Le 11. Juin 1667.

S I R E,

L Es avis que nous recevons de tous côtez, des levées, tant d'Infanterie que de Cavalerie, que Monsieur l'Evêque de Munster fait en son Pais & ailleurs, nous obligent d'en donner connoissance à ceux de nos Alliez & Amis, qui ont jugé avec nous, qu'il ne pouvoit point faire de Troupes au de-là de celles, qui lui sont nécessaires, pour garnir ses Places, sans nous donner de l'ombrage & de la jalousie, le septième Article du Traité, que nous fîmes avec lui au commencement de l'année passée, à l'instance de plusieurs de nos Voisins, mais principalement en la considération de Vôte Majesté, à la recommandation de qui nous lui donnâmes nos intérêts, & le dédommagement que nous lui pouvions légitimement demander, est si exprès sur cela, que nous n'avons que faire de nous en expliquer: Et comme Vôte Majesté a bien voulu promettre la garantie du Traité en tous ses points, nous estimons qu'elle voudra bien prévenir le mal, qui peut arriver de ces levées de Monsieur l'Evêque de Munster, plutôt que de se voir obligée d'y remédier quand il sera arrivé, & ainsi qu'elle ne fera point de difficulté

de seconder la Lettre, que nous écrivons à Son Altesse, pour la faire désister de faire des levées & licentier celles qu'elle a déjà faites, non seulement par des offices généraux, mais aussi par des moyens, qui lui puissent faire connoître, qu'elle doit donner à V^ôtre Majesté cette satisfaction, puis qu'il y va de son repos, aussi bien que de celui de cet Etat; par le passé elle en a usé avec nous d'une manière qui nous excusera bien, si nous faisons instance auprès de tous ceux qui sont intervenus au Traité, de nous délivrer de l'inquiétude, que les levées qui se font dans le Voisinage, nous donnent; nous sçavons, Sire, que l'autorité de V^ôtre Majesté est seule capable de la dissiper, c'est pourquoi nous la supplions très-instamment de la vouloir employer en cette occasion, & de nous faire sentir l'effet de l'Amitié qu'elle a promise à cet Etat, & de la garantie à laquelle elle a bien voulu s'obliger, & sans laquelle nous n'eussions pas crû pouvoir faire une Paix sûre avec Monsieur l'Evêque. Le Sieur van Beuningen, Ministre extraordinaire de cet Etat auprès de V^ôtre Majesté, a ordre de lui délivrer cette Lettre, & aura l'honneur de l'entretenir plus amplement sur ce sujet, c'est pourquoi nous jugeons ne la devoir pas faire plus longue, si non pour prier Dieu, SIRE, &c. A la Haye le 11. Juin 1667.



E X T R A I T

*D'une Lettre de Monsieur le Chancelier
d'Angleterre à Monsieur de Ruigny.*

Du 10. Juin 1667.

JE fouhaiterois , Monsieur , de tout mon cœur que vous fussiez à la Cour , ou au moins je fouhaite que vous puissiez accompagner Monsieur le Comte de St. Alban , pour appuyer ce qu'il a ordre de représenter ; car bien loin de retirer aucun avantage des Préliminaires déjà ajustez , & de tant d'assurances de l'Amitié du Roi vôtre Maître , ses Ambassadeurs à Bréda témoignent d'approuver tout ce que les Danois & Hollandois avancent , dont les propositions sont si extravagantes , & si peu conformes à ce que nous avons droit d'attendre , qu'il est impossible qu'elles puissent produire aucun bon effet.

Je vous avouë qu'un procédé si étrange , & si contraire aux assurances qu'on nous avoit données , m'a extrêmement surpris ; & je m'assûre que vôtre étonnement ne sera pas moindre , & que vous jugerez , aussi bien que moi , qu'il sera impossible de rétablir la confiance , si les Ministres de France continuent à faire tout le contraire de ce qu'on nous a promis.



C O P I E

*D'une Lettre de Monsieur de Ruvigny à
Monsieur le Chancelier d'Angleterre.*

De Paris le 15. Juin 1667.

J'Ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 10. de ce mois, & avec elle les plaintes que vous me faites, sur les sujets que vous dites avoir de ne pouvoir plus prendre aucune confiance en nôtre Amitié. Ces termes m'ont extrêmement surpris; car, Monsieur, j'ai eu & j'ai encore trop de connoissance des sentimens de mon Maître, pour ne pas publier dans son tems la sincérité de sa parole, & de la conduite qu'il a tenuë sur tout ce qui vous regarde.

Vôtre Lettre ne me parle qu'en général de l'étrange procédé de nos Ambassadeurs, sans me particulariser là-dessus aucune chose; mais j'ai appris par les Lettres de Monsieur de Lionne & de Monsieur Courtin, qu'il y a deux contestations qui sont cause de ce grand bruit; l'une, pour les dédommagemens des Anglois qui avoient du bien dans Poleron, l'autre pour celui des deux Vaisseaux la Bonne Avanture & la Bonne Espérance. Jusques ici je n'avois encore oüi parler de la première de ces contestations; pour la dernière il est vrai que j'en ai entendu discourir quelquefois, mais aussi il est vrai qu'on a toujours dit qu'il falloit abolir toutes les prétensions de part & d'autre, afin d'abrégier la Négociation & éviter l'embaras des difficultez.

On

On n'a jamais pensé que l'Article des deux Vaisseaux en pût produire, puis qu'il se trouve dans l'alternative qui laisse toutes choses en l'état où elles sont, & parce aussi que toutes les fois que cette question a été agitée, il a toujours paru que Mylord Saint Alban y donnoit une espèce d'acquiescement, en finissant promptement ses instances; il est vrai qu'il a toujours demandé que le Traité de 1662. fût observé, mais on a toujours crû que cette observation n'étoit demandée que pour la restitution de Poleron, qui étoit alors le grand & l'unique différend, & non pas pour ces deux Vaisseaux qui sont d'une petite conséquence, en comparaison de six vingt Vaisseaux que vous avez pris sur les Hollandois avant que la Guerre fût déclarée, dont ils auroient demandé le dédommagement, si la France ne leur avoit fait entendre qu'elle ne souffriroit jamais la demande de cette prétension; & qu'elle étoit sous la clause de l'alternative: après tout cela, Monsieur, je vous prie de vouloir penser sérieusement au petit intérêt des particuliers intéressez à ces deux Vaisseaux, desquels vous sçavez bien que vous êtes absolument le Maître; considérez qu'une médiocre somme d'argent sera suffisante pour les contenter, & que vous avez à faire à des gens qui ne demandent pas mieux que la continuation d'une Guerre qui les assure de nôtre Amitié, & dont la fin leur en donne une juste méfiance. Il y a peut-être des personnes qui allèguent le point d'honneur, mais si elles y sont si sensibles, elles connoîtront que l'honneur ne permet pas de former des difficultez, dans le tems que le Roi mon Maître est entré dans le Pais-Bas Catholique. Je sçai bien qu'il est fort jaloux de son honneur,

& qu'il hazardera toujours sa Personne Sacrée, & ses Etats plutôt que d'y manquer; mais je sçai bien aussi que Sa Majesté n'a pas crû que de petites circonstances pussent arrêter un si grand bien que celui de faire la Paix avec le Roi vôtre Maître.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a long-tems que mon Maître recherche l'Amitié du vôtre; que pour y réüssir il n'a pas fait de difficulté de parler le premier, & qu'il n'a pas attendu qu'on lui fit les premières ouvertures: il lui a donné le choix de deux propositions; le Roi vôtre Maître a fait des additions à celle qu'il a choisie. Vous sçavez que le Roi mon Maître y a consenti pour rétablir la confiance au préjudice de ses intérêts, & on pourroit dire de son honneur, s'il ne sçavoit bien jusques à quel point il le doit considérer.

Vous sçavez qu'il lui a offert de traiter la Paix à Douvres, & qu'il a crû que sa réputation ne seroit pas blessée de donner le choix des lieux à Vôtre Majesté, & même de lui proposer ses Etats préférablement aux siens.

Vous sçavez que suivant vôtre conseil, & suivant ce que vous avez jugé, le Roi mon Maître n'a pas différé l'exécution de ses desseins, & que dans une de vos Lettres vous m'avez mandé que de petits intérêts, parlant de Poleron, sans comparaison plus importante que ces deux Vaisseaux, n'empêcheroient jamais la conclusion de la Paix: cependant depuis l'entrée du Roi dans le Brabant, il semble qu'il n'y ait plus de parti à prendre que celui de rompre avec les Hollandois, ou de les forcer à consentir aux prétentions proposées. Il pourroit les contraindre à l'observation du Traité de 62. si vous donnez les
mains

main à l'abolition de toutes les prétensions de part & d'autre avant & depuis la Guerre, ainsi qu'il a été souvent proposé sans grande résistance; c'est ce qui nous a obligé d'en conférer ainsi avec Messieurs les Etats Généraux, n'ayant jamais douté que cela fût contre vôtre intention. Si cette prétension continuë on fera un grand plaisir à Monsieur de Wit qui lui donne lieu de se gendarmer, c'est son intérêt que la Guerre continuë, & non pas celui de nos deux Maîtres. Il me semble que le grand intérêt de l'Angleterre est de nous séparer des Hollandois, & de s'unir étroitement avec la France qui le désire avec passion. Seroit il possible qu'une bagatelle puisse empêcher une Paix si avancée & qui promet aux deux Couronnes un si grand avantage; je ne puis pas seulement me l'imaginer, quand je pense que le Roi vôtre Maître connoît l'honneur & ses intérêts mieux que personne du monde, Dieu veuille inspirer tous les intéressez.

Cependant, Monsieur, je puis vous dire en confiance que le Roi mon Maître peut continuer cette Guerre & la finir quand il lui plaira avec une satisfaction considérable: permettez moi de n'aller pas plus avant, aussi bien il est tems de fuir & de vous assurer, Monsieur, que je suis.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**De Bréda le 16. Juin 1667.*

LE Courier que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient dépêché à Londres, arriva le

II. de ce mois en cette Ville ; Ces Messieurs nous visitèrent le même jour, & nous lûrent une Lettre du Chancelier, par laquelle il leur faisoit sçavoir que Monsieur le Comte de Saint Alban lui avoit écrit, qu'il n'avoit pas oui parler des Vaisseaux nommez la Bonne Avantage & la Bonne Espérance ; il ajoûtoit que le Roi son Maître n'avoit aussi jamais eu la pensée de se relâcher sur ce sujet, encore moins d'abolir les prétensions réservées par le Traité de 1662. c'est-à-dire celles qui resultoient des plaintes faites depuis le premier Janvier de l'année 1659. que Sa Majesté Britannique avoit compris que cédant Poloron, Vôte Majesté porteroit les Etats à s'accommoder, ou traiteroit sans eux, & qu'elle étoit fort surprise de la nouvelle difficulté qui nous arrêtoit ; que pour la surmonter elle avoit dépêché en France & ordonné à Monsieur le Comte de Saint Alban, de se rendre auprès de Vôte Majesté pour sçavoir d'elle ses dernières intentions.

La Lettre de Monsieur le Comte de Saint Alban, qu'ils nous interprétèrent ensuite, contenoit la même chose, à l'égard des deux Vaisseaux ; bien loin d'en être surpris nous fûmes confirmez dans le jugement, que nous avions déjà fait, que le Comte n'a jamais sçû ce que le Traité de 1662. contient ; qu'après avoir parlé sans ordre & selon son propre sens ; il aime mieux desavoüer ce qu'il a dit à un de nous, que de soutenir une chose qui n'est pas approuvée à Londres : mais comme il n'eût de rien servi des'attacher à soutenir le contraire, après avoir représenté auxdits Ambassadeurs qu'ils connoissoient à cette heure aussi bien que nous, que ceux qui ont la principale direction des affaires des Etats,

&

& qui souhaitent la continuation de la Guerre, engageroient aisément les Peuples à la soutenir, tant que le Roi de la Grande Bretagne voudroit que les prétensions des Etats fussent abolies, & les siennes réservées, nous leurs dûmes que puisque Sa Majesté Britannique avoit envoyé Monsieur le Comte de Saint Alban vers V^ôtre Majesté pour éclaircir le mal-entendu, sur le sujet de ces deux Vaisseaux & des prétensions nées depuis le prémier de Janvier 1659. nous attendrions les ordres qu'il vous plairoit de nous envoyer là-dessus, mais que nous les pouvions assurer par avance que nous ne croyons pas d'en recevoir de traiter séparément d'avec les Etats, & que cependant nous leur communiquerions nôtre projet, afin qu'il ne restât point de difficulté entre nous, quand les affaires des Alliez de V^ôtre Majesté seroient terminées.

Nous portâmes le jour suivant le Projet à Monsieur Flemming seul, parce que Monsieur Coyet son Collègue étoit mort le quatrième jour de sa maladie. Il le remit entre les mains des Ambassadeurs d'Angleterre, qui lui répondirent qu'ils l'envoyeroient au Roi leur Maître, aussi bien que les nouveaux Articles & les observations faites par les Plénipotentiaires des Etats. Ils firent la même réponse sur les instances réitérées des Plénipotentiaires de Dannemarc, qui pressoient fort pour avoir quelques nouvelles à mander à Copenhague. Par ce moyen, Sire, la Négociation est suspendue pour quelques jours, & ne se reveillera que lorsque les Ambassadeurs d'Angleterre auront reçu des ordres, sur ce qu'aura produit le Voyage de Monsieur le Comte de Saint Alban.

Dans le Projet , les Articles qui concernent la restitution des Iles de l'Acadie , & ce qui en dépend , sont conformes à ce qui est porté dans nôtre instruction , & dans les dépêches que nous avons eues l'honneur de recevoir de Vôtre Majesté. Elle remarquera , s'il lui plaît , que nous avons affecté d'exprimer , que cette restitution se feroit à ceux qui auroient des pouvoirs scellez des grands sceaux de France & d'Angleterre , pour éviter la difficulté qui s'est rencontrée sur celle de Poleron , les Anglois prétendant qu'elle n'a pas été faite à celui qui étoit chargé du pouvoir de Sa Majesté Britannique , & se fondant là-dessus pour accuser les Hollandois de mauvaise foi.

Tous les Articles sont réciproques ou retirez ou du Traité de Munster , ou de celui des Pyrénées ou du dernier fait avec les Etats , comme celui qui concerne les représailles qui se donneront à l'avenir.

Nous avons crû qu'il suffisoit que la liberté du Commerce fût rétablie entre les sujets de part & d'autres , pour en user comme on faisoit avant la dernière Guerre , parce que nous n'avions pas d'instructions sur ce point ; que même en proposant quelque chose de particulier , nous eussions donné lieu aux Etats de remettre sur le tapis le Règlement du Commerce , ce qui auroit pû retarder la conclusion du Traité.

Pour ce qui regarde les différens termes pendant lesquels , après la publication de la Paix , il n'y aura point de répétition pour les choses prises , nous nous sommes conformez aux sentimens des Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats , à la réserve qu'au lieu de huit mois

au delà de la Ligne, nous n'en avons mis que six, parce que les Etats tiennent des Places fort avancées dans les Indes Orientales, & bien plus éloignées que les Terres, ou les Iles que Vôtre Majesté possède dans l'Amérique, & que l'Ile de Madagascar.

A l'égard du terme des ratifications, il ne peut être plus court que celui d'un mois, parce qu'il faut qu'elles viennent de divers lieux. Nous n'avons pas ajouté l'Article de ceux qui seront compris dans les Traitez, dont on ne parle d'ordinaire que lors qu'on est d'accord de tout. Vôtre Majesté nous donnera, s'il lui plaît, ses ordres sur ce point; car nous doutons un peu si, traitant avec un Etat séparé de l'Eglise Romaine, nous devons proposer de faire mention du Pape & du Saint Siège, ainsi qu'il a été fait dans le 122. Article du Traité des Pyrenées, puis que cela pourroit choquer les Anglois.

Quoi que Vôtre Majesté ait publié dans toute l'Europe qu'elle n'avoit pas dessein de rompre la Paix avec l'Espagne, & que sur ce fondement les Ambassadeurs d'Angleterre puissent prétendre de nommer le Roi Catholique sans offenser Vôtre Majesté, il semble néanmoins que le meilleur seroit de l'éviter; cette nomination pouvant servir quelque jour de prétexte à une garantie.

Le Roi de Suède étant Médiateur dans cette Assemblée, Vôtre Majesté jugera peut-être que la bienféance l'engage à le nommer immédiatement après l'Empereur, si ce dernier ne fait rien qui ne donne sujet de nous opposer à sa nomination. Il y a eu des Princes compris dans le Traité des Pyrenées, qui avoient l'honneur d'être pour lors dans l'Alliance de Vôtre Majesté,

sté, & qui ne l'ont pas renouvelée depuis que les termes, pour lesquels elle étoit faite, sont expirez, comme Monsieur l'Electeur Palatin.

Il y en a d'autres qui ont eu l'honneur d'y être reçus depuis, comme Monsieur l'Electeur de Saxe; ainsi comme nous ne sommes pas informez de ce détail, qu'il est néanmoins nécessaire de sçavoir pour régler la nomination, nous prierons, avec la permission de Vôte Majesté, Monsieur de Lionne de former la Liste sur laquelle nous dresserons ce dernier Article quand le tems en sera venu.

Si néanmoins nous pouvions conclurre avant que d'avoir reçu les ordres de Vôte Majesté, nous prendrions l'expédient de former cet Article sur le dernier du Traité de Munster, qui porte que tous ceux qui devant l'échange des Rati-fications, ou dans le tems de six mois, seront nommez d'un commun consentement y seront compris, puisque cette expression d'un commun consentement donneroit lieu à Vôte Majesté d'exclurre ceux qu'il lui plairoit. La République de Venise est nommée dans le même Article avec ces mots, *comme Mediatrice*, que nous appliquerions à la Couronne de Suède, & par ce moyen pas un des Alliez de Vôte Majesté n'auroit lieu de se plaindre de nous, & le Roi de Suède s'en loueroit aussi.

Sur les contestations qui ont été entre les Provinces du poste qu'occuperoit l'Armée des Etats, il a été résolu qu'elle seroit séparée en loges de Régimens entiers, dans les Places depuis Groningue, Frise, Overissel, Gueldres & Frontières du Brabant, afin que selon les occasions elle puisse se mettre ensemble promptement.

L'Assemblée de Hollande est convoquée. Un
des

des points qui s'y doit traiter est l'ajustement avec la Couronne de Suède.

On croit aussi qu'on y parlera d'élire des Officiers Généraux. Le parti du Prince d'Orange fera tous ses efforts pour lui faire avoir le Généralat & la Charge d'Amiral ; & pour faciliter leurs sollicitations , ils proposent que le Prince renoncera à la prétension de Stathouder ; le parti qui gouverne à présent ne paroît pas disposé d'accepter cette proposition : il a été répondu qu'on en parleroit lors que le Prince seroit Major , ce qui sera dans un an.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

De Bréda le 16. Juin 1667.

Nous avons perdu depuis le dernier Ordinaire un de nos Médiateurs : Monsieur Coyet est mort en quatre jours d'une érépipèle ventrée qui lui causa un transport au cerveau ; C'étoit l'ame de l'Ambassade , & cela pourra nous embarrasser si la Négociation s'échauffe , & qu'il soit nécessaire que les Médiateurs mettent la main à la plume pour concilier la différence des Projets , ce qui sera difficile à Messieurs Flemming & de Dohna. Monsieur Coyet étoit un fort habile Homme qui avoit eu la principale confiance du feu Roi de Suède , & qui remplissoit le poste qu'avoit tenu autrefois Monsieur Salvius. Il laisse douze Enfants sans aucun bien , c'est un bel exemple pour les Ambassadeurs.

La Ville de Hambourg a député ici deux de ses Sénateurs, qui nous sont venus prier de sa part
de

de la comprendre dans le *Traité de la Paix*, avec cette clause qu'on ne pourra rien prétendre contre elle à l'avenir, pour le dommage que les Anglois ont souffert sur l'Elbe, lorsque quelques-uns de leurs Vaisseaux furent brûlez par les Hollandois. La vérité est que cela fût exécuté dans un endroit où la Rivière coule entre le Territoire du Roi de Dannemarc & celui du Roi de Suède; ainsi dans les règles de la Justice, quand même ceux de Hambourg ne pourroient pas se disculper, comme ils font, à cause de la force majeure, la Rivière étant commune à ceux à qui les deux bords appartiennent, on ne leur peut rien imputer; nous leur avons dit que Sa Majesté consentiroit volontiers que toutes les Villes Anseätiques, & particulièrement celle de Hambourg, fussent comprises dans la Paix, si personne ne s'y oposoit; mais qu'outre l'Angleterre ils devoient appréhender que le Roi de Dannemarc ne traversât cette nomination, & pour cela que nous les conseillons de le satisfaire sur les différens qui sont entre lui & cette Ville. Les Plénipotentiaires de Dannemarc nous avoient prié de leur tenir ce discours, à cause de quelques entreprises faites, à ce qu'ils disent, depuis peu par les Soldats de la Garnison de Hambourg, qui sont venus couper des pallissades sur le Territoire que le Roi de Dannemarc prétend lui appartenir.

Mr. Spanheim qui s'est déclaré depuis quelques jours Résident en cette Assemblée, ayant présenté des Lettres de Créance à tous les Ambassadeurs, m'accable moi Courtin de Mémoires Les Confédérez m'en envoient aussi, sur lesquels il est impossible que je puisse rien décider. S'il s'agissoit d'expliquer la Sentence arbitrale, je
 dirois

dirais bien qu'elle a été la pensée des Envoyez de Suède & la mienne, mais comme il arrive tous les jours des démêlez sur l'inexécution de nôtre jugement, il n'est pas humainement possible dans des questions de fait, de juger si les parties y contreviennent, ou ni contreviennent pas, à moins que d'être sur les lieux; c'est la raison pour laquelle j'allai exprès à Brisac, pour mettre une Copie de la Sentence arbitrale entre les mains de Monsieur Colbert, que j'entretins fort amplement sur tout ce qu'elle contenoit. Je vous supplie, Monsieur, de faire trouver bon à Sa Majesté, qu'il lui soit envoyé ordre de tenir la main à l'exécution de ce qui a été prononcé, & de faire connoître aux parties que c'est à lui, qui est sur les lieux, à qui elles doivent s'adresser à l'avenir; car s'il n'y a une personne autorisée, pour les régler, vous en serez importuné pour le reste de vos jours, & quand vous vous en déchargeriez sur moi, je ne pourrais pas étant loin, & n'entendant qu'une des parties, sçavoir qui auroit raison ou tort. Toutes les fois que Monsieur Colbert voudra être éclairci sur l'explication du règlement, c'est à moi, à lui en faire connoître les motifs, & je serai toujours prêt à lui donner toutes les lumières qu'il désirera de moi, mais comme selon l'ordre des jugemens, toute exécution se doit faire par un Commissaire sur les lieux, il semble qu'il n'y ait personne qui puisse être plus naturellement employé pour cela, que celui qui sera Intendant en Alsace, & qui venant à Philipsbourg prendra aisément connoissance de toutes les affaires & difficultez qui seront formées de part & d'autre, ou subdéléguer quelqu'un pour s'informer exactement de la vérité des plaintes continuel-

tinuelles qui rendront toujours Sa Majesté l'Arbitre des Princes du Rhin.

Monsieur de Béverning nous a dit aujourd'hui qu'il avoit reçu ordre, de presser les Médiateurs de retirer la réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Projet qui leur a été mis entre les mains, & que si ces derniers persistent dans la difficulté qu'ils font de renoncer généralement à toutes sortes de prétensions, il se retirera de l'Assemblée. Nous en avons donné avis en même tems à Messieurs Hollis & Conventry, afin qu'ils s'excusent comme ils ont déjà fait, sur ce qu'ils ont envoyé le Projet au Roi de la Grande Bretagne; ces Messieurs nous ont fait voir des Lettres qu'ils venoient de recevoir, par lesquelles il leur est ordonné d'insister toujours sur ce point. Nous leur en avons lû une de Monsieur de Ruvigny, par laquelle en répondant à l'un de nous, il lui fait connoître qu'il a compris que toutes les prétensions devoient être généralement abolies; Monsieur Hollis a haussé les épaules, nous disant, qu'il ne comprenoit pas comment on s'étoit si mal entendu, & que le Chancelier ne leur écrivoit point, qu'il ne protestât que jamais il n'avoit ouï parler de cette affaire. Ceux qui ont le principal crédit dans les Etats, & qui appréhendent que la Paix ne soit suivie d'une étroite liaison entre la France & l'Angleterre, sont fort aises de ce qu'on leur fournit un prétexte qui fera approuver la rupture de la Négociation par toutes les Provinces; Il y auroit un expédient, par lequel le Roi se pourroit faire honneur à bon marché, donner la Paix, & sauver beaucoup de dépense: mais comme nous ne doutons pas qu'il ne vous entre dans l'esprit, si vous ne pouvez vaincre l'opi-

nià-

niâtré des Anglois, nous ne prenons pas la liberté de vous le proposer.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 21. Juin 1667.

LA dépêche de Vôtre Majesté du huitième ne nous fût rendre que le dix-septième de ce mois; nous vîmes le même jour les Ambassadeurs d'Angleterre, après leur avoir représenté que nous ne pouvions plus résister aux plaintes réitérées, que les Plénipotentiaires des Etats nous faisoient tous les jours, pour la jonction des deux Flotes, que Vôtre Majesté avoit fait jusques à cette heure, tout ce qui avoit dépendu d'elle pour l'éviter, mais qu'elle ne jugeoit pas qu'elle pût avec honneur différer plus long-tems d'exécuter ce qu'elle a promis, à moins qu'elle ne vît la Paix assurée. Nous leur fîmes connoître que le seul moyen qui leur restoit pour dégager Vôtre Majesté de cet embarras, étoit qu'ils s'expliquassent sur le sujet de l'extinction des prétensions nées avant la Guerre; Nous nous étions déjà servi de la Lettre de Monsieur de Ruvigny; nous leur lûmes encore l'Article de celle de Vôtre Majesté, par laquelle elle nous déclare qu'elle a toujours compris par les discours de Monsieur le Comte de Saint Alban, que toutes ces prétensions doivent être abolies. En un mot, Sire, nous n'oublîames rien pour les obliger à s'ouvrir à nous. Ils nous dirent que leurs ordres étoient tout-à-fait contraires à ce que nous désirions d'eux, & persistèrent non
seu-

seulement sur la reserve de la prétension des deux Vaisseaux , nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance , mais encore sur celles des prétensions qui ont été exceptées dans le Traité de 1662. & qui sont fondées sur les plaintes faites depuis le prémier jour de Janvier 1659. Nous eûmes le même jour une longue Conférence avec les Députez des Etats , dans laquelle après leur avoir insinué toutes les raisons par lesquelles nous crûmes leur pouvoir persuader, que si le Roi de la Grande Bretagne consentoit que l'affaire des deux Vaisseaux fût renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam , outre qu'il se condamneroit lui-même , abandonnant , comme il feroit , l'explication qu'il avoit voulu donner à ces mots , *litem inceptam prosequi* , ils auroient encore cet avantage de demeurer les Maîtres d'une prétension qui seroit jugée par leurs propres sujets ; mais quoi que nous leur puissions alléguer , ils nous déclarèrent positivement qu'ils n'étoient plus en liberté de prendre aucun tempérament là-dessus. Ils ajoûtèrent ensuite que si leurs prétensions n'étoient point abolies , cela les pourroit contenter , mais que sacrifiant comme ils faisoient par leurs offres , toutes celles que leurs sujets pouvoient avoir , & particulièrement les Marchands d'Amsterdam , qui est la plus puissante de toutes leurs Villes , on croiroit qu'ils auroient trahi leurs intéréts , si dans la situation présente des affaires , & dans le tems que sans avoir besoin de l'assistance de leurs Alliez , ils feroient quitter la Mer à leurs Ennemis , ils faisoient subsister une prétension des sujets de Sa Majesté Britannique. Enfin , Sire , ils nous parurent si prêts à rompre sur ce point , en mettant si volontiers le marché à la main aux Anglois

glois pour s'en retourner chez eux, que comme nous n'étions pas assurés que ces derniers se départissent de toutes leurs autres prétensions réservées par le Traité de 1662. & réduisant les difficultez qui nous arrêtent à celle des deux Vaisseaux, nous ne crûmes pas qu'il fût tems de les presser d'avantage, & de nous rendre par là plus suspects. Nous ne le sommes déjà que trop, & les avis de Monsieur van Beuningen & tous ceux qu'ils reçoivent d'ailleurs leur ont tellement persuadé que V^ôtre Majesté a pris des mesures avec l'Angleterre, qu'il n'est pas possible d'effacer cette impression de leurs Esprits.

Il ne leur restera plus aucun lieu d'en douter, quand ils verront que la Flote de V^ôtre Majesté n'ira pas joindre la leur. Sur ce point, Sire, nous souhaiterions que Monsieur van Beuningen ne pût rien pénétrer où il est, parce que l'Escadre de Frise n'étant pas encore jointe, la Flote des Etats est encore aussi sur la Côte de Zélande, ainsi le cas de la jonction n'arrivera pas si tôt, & c'est la raison pour laquelle nous éviterons de leur dire ce qui est contenu dans la dépêche de V^ôtre Majesté; car si nous faisons dépendre cette jonction du procédé des Ambassadeurs d'Angleterre, les Plénipotentiaires des Etats ne manqueroient pas de nous opposer, que V^ôtre Majesté ayant compris que toutes les prétensions doivent être éteintes de part & d'autre, & Monsieur van Beuningen leur ayant fait sçavoir que Monsieur de Lionne l'en avoit assuré, lesdits Ambassadeurs n'agissent pas de bonne foi en s'opiniâtrant à faire subsister toutes celles des Anglois, & à vouloir abolir toutes celles des Provinces-Unies; pour donner lieu à V^ôtre Majesté de prendre avec plus de certitude ses Résolu-

solutions sur une si grande contrariété , nous croyons qu'il est de nôtre devoir de lui représenter fidèlement ce que nous remarquons sur la conduite des uns & des autres.

Les Ambassadeurs d'Angleterre ne témoignent aucun empressement pour la Paix ; & soit qu'ils en usent ainsi par un principe de gloire , soit qu'ils prétendent par là cacher leur nécessité , ou qu'ils ne craignent rien pendant la Campagne, les Vaisseaux venant du Détroit étant rentrez dans leurs ports , ou qu'ils se persuadent, comme il y a plus d'apparence, qu'étant en Guerre avec l'Espagne, Vôtre Majesté aura besoin de l'Amitié de leur Maître, & s'y fierá plus qu'aux Etats ; enfin il semble qu'ils comprennent que le tems fera naître parmi les Alliez quelque division , & par là qu'ils espèrent en faire un Traité plus avantageux , ou continuër la Guerre, ayant à faire à moins d'Ennemis.

Quand même ils auroient bonne intention & qu'ils voudroient effectivement conclurre , les choses n'iroient pas aussi vite que Vôtre Majesté témoigne le désirer ; car outre que ces Messieurs sont , comme tous ceux de leur Nation , toujours prêts à se faire un point d'honneur des moindres petites choses , nous voyons bien qu'ils ont peu d'expérience en ces manières de Traitez , & lorsque nous avons conféré avec eux sur les éclaircissemens que les Plénipotentiaires des Etats ont proposez sur celui de 1662. ils nous ont si fort embarrassé sur des difficultez qui sont dans le fond de peu de conséquence , & sur lesquelles il n'y aura rien de plus facile que de prendre des expédiens , qui ne donnent aucune atteinte à ce qui est d'essentiel dans le Traité ; que nous avons bien compris que quand nous

aurions surmonté les grandes difficultez nous en trouverions encore d'autres qui consommeroient bien du tems, particulièrement à cette heure, que nous n'avons plus de Médiateurs qui puissent mettre la main à l'œuvre, & qui se soient trouvez dans d'autres Négociations.

En dernier lieu Monsieur Conventry nous a paru beaucoup plus opiniâtre sur les prétensions des Marchands Anglois, & principalement sur celle des deux Vaisseaux; car afin que V^ôtre Majesté connoisse, que ce n'étoit pas sans sujet que nous lui avions fait l'ouverture qu'elle a approuvée, il étoit échapé à Monsieur Hollis de dire qu'ils ne se foucioient pas du fond de l'affaire qui concerne ces deux Vaisseaux, & dans la chaleur de la conversation, il nous avoit dit en termes exprès que les Hollandois en fassent ce qu'ils voudront, & que les Magistrats d'Amsterdam la jugent: Monsieur Conventry n'a jamais été si avant, c'est lui seul qui a parlé des prétensions reservées par le Traité de 1662. & que nous avons touj^ours vû extrêmement gélé pour les Marchands qui ont suivi l'Ambassade; il nous a fait voir deux Lettres du Chancelier là-dessus qui n'étoient adressées qu'à lui: enfin il en a fait son affaire & ne nous a laissé aucune espérance que le Roi son Maître se pût relâcher.

D'un autre côté V^ôtre Majesté considérera s'il lui plaît que les Provinces-Unies ont besoin de la Paix, les Peuples y souffrent, ils payent beaucoup & ne gagnent rien, mais toutes les Provinces sont obligées de suivre les sentimens de celle de Hollande qui est la plus puissante & la plus riche, & celle-là est conduite par Monsieur de Wit qui la gouverne comme il lui plaît.

Monfieur de Wit eft plein d'ambition, & veut fur tout conferver l'autorité qu'il s'eft aquisé: il voit bien que fi la Guerre continuë, la Province de Hollande ne pourra pas fe paſſer de lui, & que tant qu'elle fera commiſe avec le Roi de la Grande Bretagne, elle ne rétablira pas Monſieur le Prince d'Orange dans les charges de fon Pere, il craint donc que la Paix ne ſe faſſe, parce qu'alors il feroit moins néceſſaire, & qu'il deviendroit comme un particulier; que même on lui pourroit faire rendre compte de ſes actions, & lui faire ſon procès ſur beaucoup de choſes qu'il a faites, peut-être avec bonne intention, mais contre les formes du Gouvernement.

C'eſt la raiſon pour laquelle il a employé ſon crédit, pour empêcher que chaque Province n'envoyât ſon Député dans cette Aſſemblée. Il a crû qu'il gouverneroit plus aiſément le petit nombre, & qu'ayant un homme de ſa Cabale plein d'eſprit & de fermeté à la tête de la Députation, il en feroit plus aiſément le Maître.

Il eſt arrivé heureuſement pour lui, que les Anglois ont formé un incident ſur un point que toutes les Provinces ont crû réglé, & que Vôtre Majeſté elle même a regardé comme tel; il ſe fert habilement de cette occaſion pour rompre, & feroit bien fâché que les Anglois ne parlaſſent pas comme ils font. De Béverning preſſe & ſe veut retirer; les Députés de Zélande & de Friſe qui n'ont pas la liberté par leurs inſtructions de rien changer à une choſe, qui paſſe pour aſſûrée dans leurs Provinces, n'oſent pas le dire, & tant que cette difficulté ſubiſtera, ils ne pourront pas ſe déclarer pour la Paix.

Ainſi Monſieur de Wit, qui a déjà engagé ſon Pais & Vôtre Majeſté dans cette Guerre, lors
qu'il

qu'il envoya de Ruyter en Guinée, sans attendre selon la disposition du quatorzième Article de 1652, que le terme d'un mois fût passé, pendant lequel le Roi de la Grande Bretagne devoit faire reparer l'entreprise du Chevalier Holms, croit qu'il embarquera encore V^ôtre Majesté & son Pais à la continuer, & sans examiner si la difficulté que les Anglois forment est assez importante, pour mériter qu'on rompe la Négociation plutôt que de ne la pas vaincre; il lui suffit d'avoir si bien ménagé les Villes de sa Province, que toute la faute de la rupture ne tombera point sur lui, & pourra être imputée aux Ennemis de l'Etat.

Pour cela il vient de passer dans toutes les Villes, & dès que l'Assemblée de la Province de Hollande a été convoquée, nous avons sçû que tous les Députés disoient, que nous les voulions obliger à faire une Paix honteuse; c'est ce qu'il a répondu dans son Voyage, pour préparer les esprits contre la proposition de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux à Amsterdam; & de souffrir qu'une prétension des Anglois fût réservée dans un Traité, dans lequel toutes celles des Hollandois seroient éteintes. Il semble dont qu'il importe extrêmement de lui ôter au moins les prétextes spécieux, & de ménager en premier lieu que les Anglois consentent nettement, que les prétensions nées depuis le premier jour de Janvier 1659 soient abolies; tant qu'ils les voudront réserver, ils paroîtront de mauvaise foi, & les Hollandois auront raison de dire non seulement, qu'il n'est pas juste que ceux dont les affaires sont en meilleur état cèdent ce que ceux qui paroissent les plus foibles n'abandonnent pas, mais encore que ce ne se-

roit pas faire une Paix, puisque les prétentions réservées fourniroient un prétexte aux Anglois, pour recommencer la Guerre toutes les fois qu'ils croiroient le pouvoir faire avec avantage.

En second lieu, il seroit juste par la même raison qui vient d'être alléguée, que les Anglois se départissent de la prétention pour les deux Vaisseaux, & que l'extinction des prétentions fût générale de part & d'autre; on peut même ajouter cette considération que ce qui a été pris & retenu injustement sur les sujets des Etats, est bien plus considérable, que tout ce que les Anglois croient pouvoir légitimement demander, & que la restriction que le Roi de la Grande Bretagne a glissée dans sa Lettre du 12. Avril dernier, lors qu'il a déclaré qu'il acceptoit l'alternative, & qu'il l'a expliquée autrement qu'elle n'étoit, n'a pas été faite, si on ose ainsi parler de bonne foi; car si Sa Majesté Britannique s'étoit expliquée ainsi, avant que d'avoir reçu les Passeports pour ses Ambassadeurs, les Etats ne les auroient pas envoyez, il auroit été vrai de leur dire, qu'ils auroient approuvé la restriction, mais quand les offres des Etats ont été faites, & qu'on a eu leurs Passeports, le Roi de la Grande Bretagne en écrivant qu'il faisoit partir ses Ambassadeurs vingt jours après, & jugeant bien qu'il ne pouvoit pas recevoir de réponse dans cet intervalle, il a renversé, par une explication toute contraire au sens de l'alternative proposée par les Etats, le fondement sur lequel on devoit appuyer toute la Négociation.

Mais enfin, comme les intérêts changent, si les Anglois sont invincibles sur ce second point, il seroit préallable de reduire toute la Négociation

à cette difficulté seule, & d'être en état de proposer aux Plénipotentiaires des Etats, que toutes les prétentions soient abolies de part & d'autre, & que la seule qui regarde les deux Vaisseaux seroit jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

Ce n'est pas, comme nous l'avons déjà remarqué, que suivant toutes les apparences Mr. de Wit ne se prépare à rompre sur ce point, mais au moins il paroîtroit à tout le monde qu'il n'y auroit qu'un intérêt d'environ cinquante mille écus, qui empêchât que la Paix ne se fit, & Monsieur de Wit auroit lieu de craindre qu'on ne trouvât moyen de lui fermer la bouche là dessus.

A l'égard des Plénipotentiaires de Dannemarc, nous leur avons fait connoître, combien Vôte Majesté souhaiteroit de pouvoir prouver au Roi leur Maître, la satisfaction qu'il désire, à cause du Manifeste qui a été publié, ajoutant néanmoins que nous prévoyons que s'ils insistoient sur ce point, il seroit à craindre qu'il ne donnât occasion de rompre l'Assemblée. Ils nous ont témoigné qu'ils prendroient là dessus tous les tempéramens que nous jugerions raisonnables, & de la manière dont ils nous ont parlé, nous avons lieu de croire qu'à l'extrémité ils s'en départiront: ils sont plus attachés à la confiscation de la dette de six vingt écus, que leur Roi a contractée envers les Marchands Anglois: nous avons déjà expliqué le fait à Monsieur de Lionne, & nous faisons tout ce qui nous est possible, pour faire comprendre aux Plénipotentiaires, que ce qu'ils prétendent est contraire aux maximes, sur lesquelles on forme les Articles des Traitez de Paix; Nous en avons informé Monsieur le Chevalier de Terlon, afin qu'il

qu'il essaye de lever cet obstacle au lieu où il est.

Vôtre Majesté verra par le Projet que nous avons adressé à Monsieur de Lionne, que nous avons exprimé en termes si clairs, que si les Anglois avoient pris devant ou après la signature du Traité, quelques Pais ou Places qui appartiennent à Vôtre Majesté, ils seront obligez de les rendre, qu'il n'est pas possible de prendre de plus grandes précautions sur ce point.

Nous avons écrit à Monsieur le Rhingrave dans le sens qui est porté par un des Articles de la Dépêche de Vôtre Majesté. Nous n'avons point encore reçu sa réponse, mais nous lui devons ce témoignage, que son Fils s'est engagé contre son avis, & contre sa volonté à servir les Espagnols, & qu'il lui a déclaré qu'il ne l'assisteroit point pour la levée du Régiment de Cavalerie qu'il fait. Le Fils a épousé l'héritière de Hoogstrate, qui a tout son bien sous l'obéissance du Roi Catholique, & vient de gagner un Procès, dans lequel ils'agissoit de quatre cent mille francs. Monsieur de Castel Rodrigo l'a assisté de son crédit : ces considérations ont été cause de l'engagement qu'il a pris.

Dans ce moment Monsieur de Béverning nous est venu trouver, & nous a dit qu'ayant voulu sçavoir les sentimens de la Province de Hollande, sur l'ouverture que nous avons faite de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux par devant les Magistrats d'Amsterdam ; Ils avoient reçu ordre de nous déclarer que les Anglois pouvoient choisir ou de liquider toutes les prétensions de part & d'autre, ou de les abolir toutes, mais que la Province de Hollande répondoit non seulement pour elle, mais pour toutes les autres ;
qu'el-

qu'elles continueroient plutôt la Guerre sans l'assistance de V^{otre} Majesté & du Roi de Danemarck, que de consentir que la prétension des deux Vaisseaux subsistât seule par le Traité. Il vouloit aller encore chez l'Ambassadeur de Suède pour demander réponse: nous l'avons retenu en lui disant, qu'il ne la retirât point jusques à ce que les Ambassadeurs d'Angleterre l'ayent reçue, sur le Projet qu'ils ont envoyé à Londres: c'est un Homme qui ne parle que de s'en retourner chez lui, qui dit, qu'il connoît les Anglois, qu'il a traité avec eux, & qu'on ne finit qu'en leur mettant le marché à la main. Du tempérament dont il est, & si Monsieur de Wit en est crû, on rompra bien-tôt, si ce point-là n'est accordé.

La Flote des Etats est arrivée à l'entrée de la Tamise le 18. de ce mois.

Depuis qu'elle y est, les Anglois embarquez pour venir en Flandre, n'ont osé sortir, dont l'Ambassadeur d'Espagne a fait de grandes plaintes aux Etats, qui lui ont répondu que leur Amiral avoit ordre de prendre tout ce qui sortiroit d'Angleterre.

Il arriva à Ostende le 15. de ce mois sept cens Anglois, à qui on a donné un mois de gages en débarquant; le reste, qu'on tient être jusques à deux mille hommes, aura peine de passer tandis que la Flote sera postée où elle est.

L'Assemblée a encore été rompuë sans qu'on ait rien résolu touchant les hautes Charges; quelques Villes ont proposé le Prince d'Orange sans que cela ait eu aucune suite.

Le Traité de Marine & l'explication des Marchandises de Contrebande entre la Couronne de Suède & les Etats tût arrêté hier, & on

eroit que leurs autres différens seront bien-tôt terminés.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 21. Juin 1667.

LE Comte de Molina écrit à Dom Rodrigue, Banquier d'Anvers, qu'il tienne de l'argent prêt pour payer le passage de 5000. Anglois : cela peut n'être pas vrai ; mais comme il est certain qu'il en est arrivé six cens à Ostende, & que la plainte de Dom Esteven de Gamarre nous donne lieu de croire, que le bruit qui court qu'il y en a quinze cens embarquez à Gravesand n'est pas sans fondement, il semble que les Anglois n'en usent pas tout à fait bien, & qu'ils ne devraient pas assister les Ennemis de Sa Majesté, dans le tems qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour n'être plus en Guerre avec eux.

La Paix entre l'Angleterre & les Etats se fera, en liquidant toutes les prétensions ou en les abolissant toutes, sans en excepter aucunes ; les Etats ne prendront aucun tempérament sur ce dernier point, le Roi peut compter là dessus, & voir en cas que ces derniers se retirent de l'assemblée (ce qu'ils feront volontiers si les autres n'acceptent purement & simplement l'alternative) ce qu'il lui plaira de nous commander.

Nous jugeons par une Lettre de Monsieur de Ruvigny, que Monsieur de St. Alban fera des plaintes contre nous ; Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre ont plutôt sujet de se louer
de

de nôtre conduite, & à moins que de dire aux Plénipotentiaires des Etats que nous signerons sans eux, nous ne pouvions pas les presser plus que nous avons fait.

Nous nous sommes tellement déclaré contre les éclaircissemens prétendus sur les Articles du Traité de 1662. & nous avons dit si positivement aux Ambassadeurs d'Angleterre que cela ne retarderoit pas la conclusion du Traité, s'ils acceptoient purement & simplement l'alternative, que nous nous étonnons de les en voir embarrasser. Nous avons fait la même chose sur la demande des Arcades, ainsi Monsieur, leurs plaintes sans fondement nous font douter ou de leur sincérité ou de leur expérience; car tout ce qui leur fait peine s'accommoderoit sans peine en une heure de tems.

M E M O I R E

Du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires pour Sa Majesté en Hollande. Fait au Camp de Remigny le dernier Juin 1667.

LE Roi a vu par les dernières Lettres des Sieurs Ambassadeurs, que la conclusion du Traité de Paix d'entre l'Angleterre & la Hollande, étoit surcise jusques à ce que les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne eussent reçu de nouveaux ordres, par le retour du Courier qu'ils avoient dépêché à leur Maître, par lesquels il leur fut permis de se relâcher des instances qu'ils avoient faites, suivant leur instruction à ce que les Hollandois dédommageassent les

intéresser en la prise des deux Vaisseaux Bonne Aventure & Bonne Espérance, & comme Sa Majesté avoit raison de se promettre que cet obstacle finiroit promptement, après le choix que le Roi de la Grande Bretagne avoit fait de l'alternative, elle avoit estimé à propos de différer d'écrire auxdits Comte d'Estrades & Courtin, jusques à ce qu'ils eussent donné de leurs nouvelles, après le retour à Bréda du Courier d'Angleterre.

Cependant le Sieur de Ruvigny ayant reçu des Lettres du Chancelier d'Angleterre du 15. Juin, par lesquelles il se plaint de la conduite des Sieurs d'Estrades & Courtin & sur ce qu'ils n'ont pas voulu se charger d'appuyer la prétension pour lesdits deux Vaisseaux, & de ce qu'ils ont assuré aux Médiateurs & aux Hollandois que cette difficulté étoit détruite par l'acceptation de l'alternative, & que le Sieur Comte de Saint Alban n'en étoit pas convenu, quand on lui en avoit parlé depuis son arrivée à Paris, lesquelles Lettres ledit Sieur de Ruvigny a adressé au Sieur de Lionne Secrétaire d'Etat, avec la réponse qu'il a faite à la Lettre dudit Sieur Chancelier, de laquelle Copie * est ci jointe à l'extrait de la Lettre du Chancelier pour servir d'instruction auxdits Sieurs Ambassadeurs.

Au même tems que ce paquet a été reçu, le Sieur Comte de Saint Alban est arrivé au Camp de Tournai, s'étant prévalu d'une escorte envoyée au devant d'un Convoi parti d'Arras, pour passer en sûreté à l'Armée.

Le Roi lui donna Audience sur le champ, où il représenta à Sa Majesté le sujet de son Voyage, ce que contenoit la Lettre du Sieur Chancelier d'Angleterre, & la surprise en laquelle étoit le Roi son Maître, de ce que lesdits Sieurs d'Estrades & Courtin avoient refusé

* Voyez pag. 295.

refusé leurs offices à ses Ambassadeurs à Bréda, pour faire valoir sa prétension touchant lesdits deux Vaisseaux, & Sa Majesté l'ayant renvoyé au Sieur le Tellier pour l'absence dudit Sieur de Lionne, il eut une longue Conférence avec lui sur ce sujet.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban se plaignit de ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs de Sa Majesté, non seulement avoient refusé de passer des offices en faveur de l'Angleterre pour le dédommagement des deux Vaisseaux; mais qu'ils avoient assuré les Hollandois & les Médiateurs, que lui Comte de Saint Alban n'étoit pas disconvenu que cette demande ne fût détruite par le moyen de l'acceptation de l'alternative, ce qu'il exagéra fort, comme une conduite contraire à la bonne foi & aux assurances qu'on avoit reçues en Angleterre de la part du Roi, que le Traité de 1662. seroit exécuté; le fondement de sa plainte fût en un mot, que quand lui Comte de Saint Alban s'expliqua audit Sieur de Lionne du pouvoir qu'il avoit de traiter la Paix, il fit entendre distinctement que c'étoit à condition que l'on restitueroit la partie de l'Isle de Saint Christophle que les Armes du Roi avoient conquise pendant cette Guerre, & que le Traité de 1662 seroit exécuté, dans lequel Traité est compris la restitution de l'Isle de Poleron, & le dédommagement des deux Vaisseaux, que ledit Sieur de Lionne lui promit positivement l'exécution dudit Traité, & que sur ce fondement le Roi son Maître avoit envoyé des Ambassadeurs à Bréda pour traiter la Paix, pour la conclusion de laquelle il est toujours promis que ses Sujets seroient dédommages de la perte qu'ils ont soufferte par la prise desdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban reconnût que le Roi son Maître s'étoit relâché de la restitution de l'Isle de Poleron pour complaire au Roi, mais non

pas desdits deux Vaisseaux, & que quand les Ambassadeurs de Sa Majesté n'appuyent pas la demande des Anglois; en cela ils manquent à la parole que le Roi leur a fait donner par le Sieur de Lionne pour l'exécution du Traité de 1662. Il ajoûta qu'en cela le Roi son Maître consideroit bien moins l'intérêt de ses Sujets, auxquels il avoit moyen de pourvoir d'ailleurs, que son honneur, qui y est fort blessé par un si notable manquement de parole.

Qu'au surplus il ne pouvoit pas céler que le Conseil d'Angleterre tenoit ce point-là de telle conséquence, pour la reputation de la Nation, qu'il ne seroit rien avancé au Traité de Bréda qu'il n'eût été pourvû à l'indemnité de ceux qui avoient part auxdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur le Tellier repartit au Sieur Comte de Saint Alban en termes les plus honnêtes qu'il se pût, que le Roi n'avoit jamais manqué à sa parole, & ne se chargeroit jamais de tel reproche; que Sa Majesté en avoit donné une marque fort essentielle en la présente Guerre avec l'Angleterre, s'étant jointe aux Hollandois contre son intérêt & son inclination, pour satisfaire à l'engagement dans lequel Sa Majesté étoit entrée par Traité avec eux, dans un tems qu'on ne pouvoit pas prévoir que la bonne correspondance qui paroissoit entre l'Angleterre & la Hollande pouvoit recevoir de l'alteration. Il le pria de considérer avec quelle générosité le Roi avoit donné les mains à la restitution de l'Île de St. Christophle qui lui appartenoit légitimement pour témoigner au Roi d'Angleterre l'estime qu'il faisoit de son Amitié, & de juger si Sa Majesté pouvoit être soupçonnée de vouloir manquer à sa parole, pour procurer des avantages aux Hollandois, quand elle quitoit son bien volontairement pour complaire au Roi de la Grande Bretagne.

Ledit

Ledit Sieur le Tellier demeura d'accord que ledit Sieur de Lionne, répondant à la proposition dudit Sieur Comte de Saint Alban, étoit convenu de l'exécution du Traité de 1662. mais que personne n'avoit pû prévoir qu'il voulut y comprendre l'Ile de Pole-ron ni ce qui regarde lesdits Vaisseaux, d'autant que ces deux Articles ayant été mis en avant par l'Angleterre comme causes & prétextes de la Guerre, & le Roi de la Grande Bretagne ayant choisi de laisser les choses en l'état que le Ciel les a mises, il ne tomba pas dans le sens qu'on voulut conserver de ces deux prétensions des Traitez par l'alternative; & si ledit Sieur Comte de Saint Alban étoit dans ce sentiment-là, il devoit s'en expliquer nommément comme il fit de l'Ile de Saint Christophle; le point de Pole-ron & des deux Vaisseaux recevant aussi peu de difficulté que ce qui regarde Saint Christophle par l'exécution de l'alternative.

Et quand il seroit, que le Roi d'Angleterre eût droit de poursuivre les dédommagemens desdits deux Vaisseaux, il ne pourroit prétendre autre chose que de faire dire que le Procès commencé seroit poursuivi à l'Amirauté d'Amsterdam suivant les termes dudit Traité, ce qui ne seroit pas fort avantageux à ses Sujets, ayant à être jugez de ceux qui sont leurs parties en ce fait-là.

Le Sieur le Tellier ajoûta que le Roi étoit trop prudent pour interrompre la Négociation de la Paix pour un si petit intérêt.

Que les offices des Ambassadeurs seroient sans fruit, & qu'ils pourroient bien fournir de prétextes au Sieur de Wit de faire résoudre la continuation de la Guerre, & de faire sortir en Mer la Flote de Messieurs les Etats & de presser le Roi d'y joindre la sienne, suivant le Traité & le concert qui a été fait au commencement du Printems.

Que le Roi se promettoit que toutes ces considérations-là porteroient le Roi de la Grande Bretagne, à se départir de la prétension desdits deux Vaisseaux en faveur de la Paix, & de contribuer par sa prudence à ne point donner occasion à la sortie des Flottes, & aux Ennemis qui pourroient de part & d'autre changer la face des affaires & éloigner la conclusion de la Paix; & comme ledit Comte de Saint Alban répéta les mêmes choses qu'il avoit dites, & qu'on lui fit aussi de semblables reparties, ledit Sieur Comte dit qu'il feroit volontiers une ouverture pour aider à finir cette affaire, pourvu qu'on ne l'en fit point Auteur; de crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux en Angleterre; & comme on lui eût promis le secret, il proposa que l'on passa outre à Tréda à la conclusion de la Paix, & que les Ambassadeurs du Roi, conjointement avec ceux d'Angleterre, vissent en quoi on pourroit faire consister le dédommagement des Intéressés auxdits deux Vaisseaux, & que le Roi en payât la moitié & le Roi son Maître l'autre. Ledit Sieur le Tellier rejetta cette ouverture comme injurieuse au Roi, représentant qu'il suffisoit que le Roi eût bien voulu remettre ce qui lui appartenoit, sans le charger du paiement de ce que ses Alliez ne devoient pas. Il demanda après, par forme d'entretien, audit Sieur Comte à quoi on estimoit le prix desdits deux Vaisseaux. Il répondit que les Intéressés les mettoient à cent mille livres sterling; mais que le Sieur Courtin assûroit que cent mille livres monnoye de France payeroient ce prix-là loyalement.

Il échappa audit Comte de dire dans la conférence que cette difficulté ne venoit pas du Roi son Maître, qu'il n'étoit point capable de manquer au concert qui avoit été fait, ni de retarder la Paix pour un si petit intérêt non plus que de vouloir tirer avantage de l'engagement dans lequel le Roi est entré par son
induc-

induction , & qu'il falloit qu'il y eût quelque autre chose qui fit agir le Chancelier,

Ledit Sieur le Tellier se separa ainsi d'avec lui , & ayant rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé , elle lui ordonna de répondre audit Sieur Comte , que le Roi ne pouvoit rien changer aux instructions qu'il avoit données à ses Ambassadeurs touchant lesdits deux Vaisseaux , vû que les instances de ces deux Ambassadeurs n'auroient aucun succès , & qu'elles exciteroient les Hollandois à la rupture du traité de Paix , & à s'employer à la continuation de la Guerre , mettant leur Flote en Mer & pressant le Roi d'y joindre la sienne en conséquence du Traité ; mais que comme la Paix étoit un bien si considérable à tout le monde , si le Roi d'Angleterre vouloit consentir à la conclusion de la Paix , sans plus parler desdits deux Vaisseaux , ledit Sieur le Tellier payeroit en son nom cinquante mille livres aux Intéressez pour aider à leur dédommagement , ce qui lui étoit dit en secret , & seroit desavoué s'il s'en ouvroit à qui que ce soit.

Ledit Sieur le Tellier étant sorti d'auprès du Roi rencontra ledit Sieur de Saint Alban , auquel il fit la réponse ci dessus , & y ajouta l'offre en son nom desdites cinquante mille livres , & ils se separerent sans rebuter son offre.

Le lendemain au soir qui étoit le 27. du courant ledit Sieur Comte de Saint Alban se rendit en la chambre dudit Sieur le Tellier , & après lui avoir témoigné le déplaisir qu'il avoit de ce qu'il ne trouvoit point d'expédient , pour vaincre la difficulté desdits deux Vaisseaux , il lui donna le papier ci-joint , qui contient l'instance faite au Roi d'Angleterre à l'occasion desdits deux Vaisseaux , & proposa qu'on lui répondit en la forme portée par l'autre Ecrit , côté 6. dont ledit Sieur le Tellier ayant
aussi

aussi informé Sa Majesté, elle agréa que sa réponse fût aux termes qu'elle est couchée, & qu'elle fût délivrée audit Sieur Comte, ainsi qu'elle l'a été, & résolu en même tems que lesdits Sieurs Ambassadeurs feroient de légères instances aux Hollandois en faveur des Intéressez auxdits deux Vaisseaux.

Que comme ses instances seroient sans succès, lesdits Sieurs Ambassadeurs traiteront à part des Hollandois avec les Ambassadeurs d'Angleterre, pour aviser au dédommagement desdits Intéressez, & que lorsqu'on le fera monter à cent mille livres, ils promettront que Sa Majesté en payera cinquante mille livres monnoye de France, sans excéder ladite somme en quelque manière que ce soit.

Mais que sans rompre la Négociation de la Paix, sous prétexte dudit dédommagement à arbitrer, ils presseront lesdits Ambassadeurs d'Angleterre de passer outre à la conclusion dudit Traité, uinsi qu'il est porté par la réponse donnée audit Sieur Comte de Saint Alban.

Que si du reste les Hollandois ne vouloient pas exécuter le Traité fait en 1662. entre eux & l'Angleterre; hors en ce qui est de Poleron & desdits deux Vaisseaux, comme ce n'est pas une matière à être touchée dans ce Traité, lesdits Ambassadeurs employeront efficacement leurs offices, & s'oposeroient fortement auxdits Hollandois, en sorte qu'il n'y soit rien changé.



L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 30. Juin 1667.*

Monsieur Flemming Ambassadeur de Suède fit solennellement son Entrée le 25. de ce mois, avec un Equipage assez magnifique ; Comme il descendoit de Carosse , nous lui fimes demander Audiance , afin de n'être pas prévenus par les Ambassadeurs d'Angleterre , & qu'ainsi il n'eût aucun prétexte pour se dispenser de nous rendre la première visite : il nous fit faire de grands remercimens , & nous pria de ne point prendre la peine d'aller chez lui , disant que la Cérémonie de son Entrée ne regardoit que les Provinces-Unies , mais qu'il n'étoit pas nécessaire de la renouveler entre nous , puisque nous avions déjà reconnu sa qualité de Médiateur , & que nous avions souffert qu'il en fit la fonction. Les Ambassadeurs d'Angleterre lui envoyèrent le lendemain demander Audiance : il leur fit la même Réponse , & en même tems il vint nous remercier lui-même , & nous visita l'un après l'autre dans nos maisons ; il alla ensuite chez les Ambassadeurs d'Angleterre , & les trouva qui revenoient de chez lui , par ce moyen, Sire , nous avons reçus les premiers honneurs , & nous avons lieu d'être satisfaits du procédé de cet Ambassadeur.

Pour ce qui regarde la Négociation elle est toujours en même état ; Monsieur de Conventry nous dit le 24. au soir , que lui & son Collègue avoient encore reçu des ordres de ne se point

re-

relâcher sur la reserve des prétensions. Nous les pressâmes fort de consentir qu'elles fussent abolies, ajoutant que si lui & son Collègue se reduisoient à celle des deux Vaisseaux, nous ne laisserons pas d'employer tout nôtre crédit auprès des Etats pour vaincre leur opiniâreté : il nous répondit que hors la restitution de l'Île de Poleron, ils ne pouvoient rien changer au Traité de 1662. Cela nous mit hors d'état d'avancer l'affaire, dont nous viendrions peut-être à bout, si la conclusion ne dépendoit plus que de cette difficulté ; mais tant que les Anglois s'attacheront à réserver les prétensions nées depuis le premier de Janvier 1659. il est impossible que nous obligions les Etats à s'approcher, & Vôtre Majesté avouera peut-être elle même qu'il seroit un peu rude d'exiger d'eux qu'ils traitassent avec tant d'inégalité.

Ils ont pris la Résolution de supplier Vôtre Majesté qu'elle ne rende point au Roi de la Grande Bretagne les Îles de Tabago & de Saint Eustache, & Monsieur van Beuningen est chargé de nous faire cette instance de leur part. Nous les avons rassurés là-dessus par la communication de nôtre Projet, dans lequel il est porté en termes exprès, que Vôtre Majesté rendra les Îles qui ont été occupées par ses Armes, & qui appartenoient aux Anglois, avant qu'ils entraissent en Guerre avec lesdits Etats, ce qui, au jugement même de leurs Plénipotentiaires, exclut celles de Tabago & de Saint Eustache, qui ont été prises sur eux depuis trois ans ; mais ils ont pris l'allarme sur ce que Monsieur Flemming leur a dit que les Ambassadeurs d'Angleterre prétendoient la restitution de ces trois Îles, & c'est surquoi néanmoins ils nous ont témoigné qu'ils n'insisteroient pas. Les.

Les avis que nous avons de la Haye , nous confirment que Monsieur de Wit n'ayant pû faire passer dans les Villes le choix qu'il avoit fait d'un appellé Wurft , qui a servi sous le feu Roi de Suède , pour être Lieutenant Général de l'Armée des Etats , a pris prétexte de rompre l'Assemblée sans rien résoudre , afin de prendre mieux ses mesures dans la prochaine Assemblée : cependant nous sommes assurés à n'en pouvoir douter que ledit de Wit y fera de grandes oppositions , & que la plûpart des Villes demandent le Prince d'Orange pour leur Général , & s'apperçoivent bien que les oppositions qui ont été faites jusques à présent par le Sieur de Wit contre ledit Prince , dont le prétexte étoit la proximité qu'il a avec le Roi d'Angleterre , n'aura plus de lieu en ce que ledit Prince se conduit fort bien , faisant connoître en toutes rencontres aux Villes & aux Peuples qu'il n'a autre intérêt que celui de l'Etat , & qu'il se laisse conduire selon les instructions que ses Tuteurs nommez de l'Etat lui donnent , ce qui fait juger aux plus éclairés des Villes que le Sieur de Wit agit par passion & intérêt contre ledit Prince d'Orange , & se sert de la résistance que les Anglois font à convenir de l'alternative , pour reculer l'établissement du Prince. Comme cette affaire doit être débatuë à la prochaine Assemblée , il nous est fort important de recevoir les ordres de V. M. pour nôtre conduite , & nous devons lui dire que s'il lui paroît être de son intérêt de s'oposer à l'élection du Prince , & de se joindre au Sieur de Wit , pour cela nous craignons que les tems venant à changer , il soit difficile de le mettre dans les intérêts de la France , au lieu que si on laisse agir les deux partis sans s'en mê-

ler

ler , toutes les apparences font que celui du Sieur de Wit ne donnera pas l'exclusion au Prince du Généralât.

Nous croyons auffi que ledit Prince prendroit des liaifons avec Vôtre Majesté, pour lui donner des affûrances que ses inclinations seront toujours les plus fortes pour ses intérêts , tant que l'Alliance subsistera avec les Etats , & je puis affûrer , moi d'Estrades , que le Prince d'Orange ayant autant d'esprit & d'ambition , comme il en a, & sa forte passion étant la Guerre, il ne peut par ses propres intérêts avoir d'autres sentimens que ceux de s'attacher à Vôtre Majesté , lesquels on cultivera avec plus de précaution & de sûreté , lorsque Vôtre Majesté nous aura donné ses ordres.

Nous remarquons fort bien que le Sieur de Wit , pour gouverner seul , s'oposera toujours aux avantages du Prince , & se servira du nom de Vôtre Majesté pour porter les Villes à lui donner l'exclusion , ainsi que cela est arrivé plusieurs fois depuis que la Guerre est déclarée , & nous ne voyons pas quel fruit Vôtre Majesté peut tirer de continuer à le favoriser en cette rencontre , puisqu'il est sûr que le Sieur de Wit demeurant dans le crédit, il ne s'employera qu'à continuer la Guerre contre l'Angleterre, pour ses avantages particulieres, étant le seul qui à la direction de la Flote & des dépenses . à quoi les autres ne voyent rien , faute d'application ; ainsi Vôtre Majesté ne tirera aucun avantage en le soutenant , ni même aucune espérance de l'obliger , par cette direction , de s'employer près des Etats pour se joindre aux Armes de Vôtre Majesté contre l'Espagne ; & nous estimons que si le Prince d'Orange étoit rétabli
qu'ayant

qu'ayant déjà cinq Provinces pour lui, il auroit bien-tôt aquis des Amis dans celles de Hollande & Utrecht, pour lui donner assez de crédit pour faire prendre une bonne Résolution aux Etats de se joindre à la France contre l'Espagne: son intérêt y est joint, en ce qu'il ne peut jamais venir en considération comme ses Ancêtres, si les Etats n'ont une Guerre par Terre; ces sortes d'affaires ne se font pas tout d'un coup, il faut du tems pour les ménager, mais nous y remarquons de la disposition; quand Vòtre Majesté se sera expliquée de ses intentions, & de ce qui convient mieux à son service, nous y travaillerons avec grand soin.

Vòtre Majesté verra par la demande que les Etats font de ses brûlots, qu'ils ont encore quelque dessein de brûler des Vaisseaux qui sont dans quelques-uns des Ports d'Angleterre; j'ai ouï dire autre fois à l'Amiral de Ruyter que si les Anglois se retiroient à l'Isle de Wicht, & qu'il eût le vent bon il entreprendroit de les brûler, ils pourroient bien encore avoir ce dessein.

Il a été résolu que la Flote des Etats resteroit dans la Rivière de la Tamise, & empêcheroit toutes sortes de Commerce à la Ville de Londres. Il y aura un Escadre de vingt Vaisseaux qui croîsera vers les Côtes d'Ecosse.

Et si Vòtre Majesté approuve la proposition du Sieur de Wit, de faire croîser une bonne Escadre de sa Flote à l'entrée de la Manche, l'Angleterre se trouvera investie de tous côtez. Les Plénipotentiaires du Roi de Dannemarc assûrent que leur Maître occupera avec sa Flote le passage vers la Norwegue, & qu'ainsi le Commerce avec l'Angleterre sera rompu entièrement;

ment ; mais comme V^ôtre Majesté voit plus clair dans toutes ses affaires que nous, nous lui représentons seulement l'état des choses.

Il y a eu du retardement à l'exécution du Traité de Marine entre la Suède & les Etats, sur quelques ombrages que les Etats ont eus de la marche des Suédois, qui ont donné lieu de croire qu'ils pourroient entreprendre quelque chose sur leurs Frontières ; mais Monsieur le Comte de Dohna s'en étant apperçû, a demandé une Audience publique, & a assuré les Etats qu'il avoit ordre du Roi son Maître de leur donner sa parole Royale, qu'il n'a aucune intention d'entreprendre rien sur eux, & au contraire de lier une bonne & sincère Amitié avec eux, ensuite de quoi on a donné des Commissaires pour renouër le Traité, & nous sommes obligez de réitérer à V^ôtre Majesté, ce que nous lui avons déjà écrit, que Monsieur le Rhingrave le Pere a toujours servi V^ôtre Majesté en toutes rencontres avec grande affection, qu'il continuë de le faire, & qu'il n'a rien oublié pour persuader son Fils de ne prendre pas le parti des Espagnols, & que c'est avec regret qu'il le voit embarqué avec eux.

Monsieur van Beunningen a écrit aux Etats qu'il ne juge pas par la dernière Audience qu'il a eue de V^ôtre Majesté, qu'elle veuille joindre sa Flote avec celle des Etats, tant que la Négociation de Bréda durera.



L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 30. Juin 1667.*

Nous sortons de chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & la visite que nous leur avons renduë nous donne occasion de reprendre la plume avant le départ du Courier.

Ils demeurent d'accord de la vérité de la relation qui a été envoyée aux États. Ils parlent sagement sur ce qui s'est passé, mais il est aisé de voir qu'ils en sont fort touchés, & selon ce que nous en pouvons juger, le malheur qui leur est arrivé les rendra plus traitables à l'avenir.

Ils se sont chargez de dépêcher un de leurs gens à Londres aujourd'hui pour essayer d'obtenir la permission de convenir des Articles suivans, & se sont engagez, quelques ordres qu'ils reçoivent, de ne point partir d'ici que le Courier ne soit de retour. Ces Articles sont;

Que chacun demeurera en possession des lieux qu'il aura occupez jusques au premier jour d'Avril de l'année présente.

Que le Procès pour les deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, sera poursuivi par devant les Magistrats d'Amsterdam.

Que toutes sortes de prétensions seront abolies de part & d'autre, sans en réserver aucunes.

Que le Traité de 1662. sera exécuté selon sa forme & teneur, excepté dans les points auxquels il y sera dérogé par les Articles ci-dessus exprimez.

Ils nous ont demandé, au cas que le Roi leur Maître acceptât ces Articles, & que les Etats ne voulussent pas les accepter, si Vôtre Majesté traiteroit sans eux.

Nous leur avons répondu, que nous ne sçavons pas ce que Vôtre Majesté feroit, & même que nous leur pouvions dire, qu'elle avoit compris que la prétension de ces deux Vaisseaux feroit abolie comme les autres ; mais que s'ils se reduisoient à celle la seule, en attendant les ordres de Vôtre Majesté, nous emploirions tout le crédit qu'elle peut avoir auprès des Etats, pour leur faire prendre le tempérament qui est contenu dans le second Article : cependant que nous allions tout à-l'heure vous rendre compte de ce qui s'étoit passé entre nous.

Par tout ce que nous ont dit ces Ambassadeurs, nous jugeons qu'ils ont envie de faire la Paix, & qu'ils la croient nécessaire à leur Etat, & cela nous fait espérer qu'ils auront pouvoir de convenir de ce qui est porté dans les Articles dont il vient d'être fait mention.

Si cela est, Vôtre Majesté nous ordonnera, s'il lui plaît, ce que nous aurons à faire, & si nous osons prendre la liberté de lui dire ici nos sentimens, il semble que si elle a dessein de ménager le Roi de la Grande Bretagne, elle peut lui donner une grande marque de son Amitié, en faisant témoigner fortement aux Etats, & le témoignant elle-même à Monsieur van Beuningen, qu'elle est d'avis qu'ils se contentent de ces deux conditions, puisque l'alternative est acceptée, à la reserve de la prétension sur les deux Vaisseaux, sur laquelle même ils obtiendront ce qu'ils ont prétendu, & ce qui a servi de prétexte à la Guerre.

Nous

Nous prévoyons bien que Monsieur de Wit fera fort difficile à vaincre sur ce point ; mais si la Paix ne dépend plus de cette condition , Monsieur de Béverning nous a laissé entrevoir qu'il ne croyoit pas qu'elle se dût rompre ; & si V^{otre} Majesté me commandoit , à moi d'Estrades , de parler aux Députez des Villes , & d'aller même faire connoître ses sentimens dans l'Assemblée des Etats Généraux , toutes les Provinces qui veulent la Paix entendront là-dessus.

Enfin , Sire , voici la conjoncture dans laquelle V^{otre} Majesté peut prendre , si nous osons le dire , sa Résolution sur des fondemens qui paroissent plus certains que ceux que nous avons eus jusques à cette heure ; car nous nous sommes bien expliqués avec les Ambassadeurs d'Angleterre : ils sont persuadés , & apparemment le tems de persuader le Roi leur Maître est venu ; il se mettra à la raison , quoi que ce soit un peu trop tard , s'il accepte les Articles dont nous venons de parler.

Nous n'avons pas crû devoir confier nos pensées sur la demande que les Etats font à V^{otre} Majesté de ses Brûlots , dans la Lettre que nous avons donné à leur Courier ; mais nous prendrons la liberté de leur représenter ici que si elle ne leur accorde pas ce qu'ils désirent , sous prétexte qu'elle n'auroit plus de Brûlots pour sa Flote , cela pourroit empêcher l'effet de quelque nouvelle entreprise. Les Etats en ont assez fait pour rendre les Anglois plus sages ; V^{otre} Majesté n'y a point de part ; elle jugera mieux que nous si dans les pensées qu'elle peut avoir pour l'avenir , il est de ses intérêts d'employer ses forces pour achever d'accabler le Roi de la

Grande Bretagne quand il se dispose à faire presque tout ce qu'on peut exiger de lui.

Les Ambassadeurs d'Angleterre sont tellement persuadés, par tout ce que nous leur avons dit, que V^ôtre Majesté ne peut plus différer de faire sortir sa Flote du Port de Brest; qu'il semble qu'ils ne doutent plus que Monsieur de Beaufort ne se mette bien-tôt à la Mer, & qu'ils comprennent aussi que V^ôtre Majesté, après avoir attendu jusques à cette heure à lui envoyer ses ordres, avec tous les égards qu'elle pouvoit raisonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclurre la Paix; cela nous fait juger que si V^ôtre Majesté refusant ses Brûlots aux États, par cette considération qu'elle va faire croiser sa Flote à l'entrée de la Manche ainsi qu'ils le désirent, ordonnoit effectivement à Monsieur de Beaufort de se mettre à la voile, V^ôtre Majesté contenteroit ses Alliez, éviteroit l'occasion de faire un plus grand mal aux Anglois, & les reduiroit néanmoins par cette démonstration dans une plus grande nécessité de finir ici les affaires; l'expérience nous fait connoître que le malheur qui leur est arrivé, les a déjà rendus plus faciles, ce qu'ils auroient à craindre acheveroit de les rendre sages, & de les déterminer à prendre le bon parti.

Si V^ôtre Majesté avoit encore pour agréable de témoigner à Monsieur le Comte de Saint Alban qu'elle employera toute son autorité auprès des États, pour leur faire accepter les Articles dont il est fait mention au commencement de cette Lettre; mais que s'ils persistent dans la Résolution de ne se point accommoder, à moins que la prétension même pour les deux Vais-
eaux

seaux nommez ci-dessus soit abolie, comme toutes les autres, V^ôtre Majesté prie le Roi de la Grande Bretagne de se relâcher sur ce point, & d'envoyer l'ordre à ses Ambassadeurs, afin que rien ne puisse empêcher V^ôtre Majesté, de se retirer honnêtement de l'engagement où elle seroit de continuer la Guerre, nous croyons que cela pourroit faciliter le succès de nôtre Négociation, en cas que nous ne puissions faire convenir les Etats, de l'expédient par lequel ils demeureroient les Maîtres & les Juges de cette prétension.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne,

Le 30. Juin 1667.

SI Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo ne laisse pas passer nos Lettres, il seroit nécessaire que vous fissiez donner ordre à quelque petit Bâtiment qui les portât à l'avenir. Il y a de petites Fregates à Calais & à Dunkerque, qui pourroient servir à cela.

Si néanmoins les Ambassadeurs d'Angleterre reçoivent, comme ils le publient, des ordres de se retirer d'ici, cette précaution deviendra fort inutile; & comme je n'aurois plus d'occasion, moi Courtin, de rendre aucun service à Sa Majesté, je vous supplie très-humblement de me faire sçavoir, si elle ne me permet pas, ce cas arrivant, de repasser la Mer.

Ce qui s'est passé en Angleterre peut avoir des suites très-dangereuses pour le Roi de la Grande Bretagne, ses Peuples & son Parlement

se scandaliseront , peut-être , à la fin , de ce qu'après les années précédentes , non seulement on n'a point équipé des Flotes , mais même on s'est tellement endormi que pour avoir trop méprisé les Ennemis , la Nation Angloise court risque de devenir méprisable à toutes les autres qui la craignoient auparavant. Pour prévenir ces extrémités le parti le plus sage seroit sans doute celui de faire la Paix , & de ne pas continuer une Guerre que l'Angleterre ne peut plus soutenir qu'en perdant sa reputation. Nous souhaitons que le Roi de la Grande Bretagne suive sur ce point ses propres sentimens , plutôt que les Conseils que la gloire & le dépit inspireront à la plupart de ceux qui ont l'honneur de l'approcher ; & nous voudrions bien que ses Ambassadeurs ne se fussent pas expliqués si ouvertement de leur chef ; car s'ils demeurent ici après avoir parlé , comme ils ont fait , cela passera pour une foiblesse , & découvrira trop le besoin qu'ils ont de la Paix. Au cas qu'elle ne se puisse faire , Sa Majesté aura au moins cet avantage d'avoir fait connoître à ses Alliez , qu'elle n'a pas dessein , comme Monsieur de l'Isola leur veut insinuer par ses Libelles , de les tenir en Guerre avec ses Voisins , sa modération aura paru par le Projet que nous leur avons communiqué , & le Roi de la Grande Bretagne ne pourras douter , que le Roi n'ait eu de très-bonnes intentions pour le dégager de l'embarras où il se trouvoit , & dans lequel il s'est voulu engager plus que jamais , puisque nous avons même passé par dessus toutes ces formalitez , que les Ambassadeurs ont de coutume d'observer dans les premières démarches , pour montrer le chemin aux siens , par lequel ils eussent pû faire la Paix en vingt-quatre heures .

heures, & qu'après les avoir avertis de ce qui arriveroit, & leur avoir même prédit que cette Campagne donneroit quelque atteinte à la réputation des Armées de Sa Majesté Britannique, nous leur avons offert pendant plus d'un mois d'empêcher la sortie de la Flote des Etats, s'ils vouloient donner les mains à l'extinction de toutes les prétensions; cela pouvoit être juste & raisonnable, & nous ne desespérons même pas de ménager que l'affaire des deux Vaisseaux fût jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

La curiosité de voir l'Assemblée attire ici une infinité de gens de toutes les Provinces, & comme les Anglois & les Suédois ont commencé à dîner en public, & à donner à boire & à distribuer des Confitures aux personnes qui viennent chez eux, nous avons été obligez d'en faire de même.

Ces premiers ont dix mille huit cens livres par mois à dépenser, & les derniers ne mettent pas la main à la bourse, & sont entièrement défrayez. Nous n'osons pas importuner Sa Majesté pour nos intérêts; mais cependant, Monsieur, nous avons peine à soutenir la dépense qu'il faut faire ici, & nous vous supplions de ménager, s'il est possible, qu'il plaise à Sa Majesté de nous faire payer ces trois mois qui nous sont dûs, & de régler nos appointemens selon ce qui s'est toujours pratiqué dans de semblables occasions, vous sçavez comme on en a usé à Munster & à Francfort, & vous comprenez bien que nous ne sommes pas assez riches, pour vivre ici comme la dignité de nôtre Caractere le veut, à moins que Sa Majesté n'ait agréable de nous assister.

M E M O I R E

Du Roi pour les Sieurs d'Eftrades & Courtin. Fait au Camp devant Douai le 4. Juillet 1667.

LE Sieur van Beuningen ayant de deça continuellement & pressamment insisté pour obliger Sa Majesté, à s'expliquer confidemment aux Etats ou au moins au Sieur de Wit, des conditions dont elle voudroit bien se contenter pour faire un accommodement entre elle & les Espagnols, sur les Droits de la Reine, représentant là-dessus à Sa Majesté qu'il osoit lui répondre qu'il ne tiendrait qu'à elle, en convenant desdites conditions avec ses Maîtres, d'attacher pour jamais inséparablement leur Etat aux intérêts de cette Couronne, & que pourvu qu'ils puissent être assurés, que Sa Majesté n'a pas intention de faire la Conquête entière des Pais-Bas, & veut bien se satisfaire de quelques portions desdits Pais qui ne puissent pas donner par le trop grand Voisinage, un juste sujet de jalousie aux Etats, ils s'emploieront premièrement auprès des Espagnols par tous les moyens les plus efficaces que l'on pourra s'imaginer pour les porter à accorder à Sa Majesté les mêmes conditions, dont on sera demeuré d'accord ensemble, & en cas de refus de la part des Espagnols, les Etats se joindront à Sa Majesté pour les y contraindre par la force, faisant valoir alors en toute son étendue, l'obligation contractée par les Etats au Traité de mil six cents soixante deux, de garantir tous les Droits de sadite Majesté, offrant de plus, ledit van Beuningen, d'aller lui même faire un Voyage exprès en Hollande pour porter ses Maîtres à ce qui vient d'être dit.

Tou-

Toutes les Lettres que ledit van Beuningen a reçues depuis quelque tems du Sieur de Wit, lui confirment les mêmes choses, c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au Roi, en pratiquant l'expédient qu'on propose, d'engager absolument, & pour toujours, les Etats dans tous ses intérêts; & quoi qu'il y eût beaucoup de puissantes raisons qui puissent dissuader Sa Majesté, de ce dont on la presse, tant pour ne voir pas jusques ici que les Espagnols soient disposez de lui rien accorder volontairement pour se tirer d'affaires par la voye d'un bon accommodement, n'ayant point encore voulu envoyer de deça aucun pouvoir en bonne forme pour les traiter, que parce que ledit van Beuningen n'a aucun pouvoir de ses Maîtres, de dire & d'offrir ce qu'il a dit & qu'il offre, & que la Déclaration que Sa Majesté fera ne laissera pas de l'obliger & de la lier, néanmoins après avoir bien examiné la matière, désirant bien de soulager l'esprit des Princes & Potentats, auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondez; Elle a enfin pris la Résolution de faire déclarer confidemment au Sieur de Wit, de quelle condition elle est capable de se satisfaire pour abandonner le reste des prétensions des Droits de la Reine.

Sa Majesté désire donc, que Monsieur le Comte d'Estrades fasse un tour à la Haye, & fasse entendre de sa part audit de Wit, dans le dernier secret, qu'elle se contentera pour tous les Droits échus à la Reine, par la mort du Roi son Pere, des Provinces, Pais & Places ci-après exprimées, à sçavoir de la Franche Comté, du Duché de Luxembourg, Cambrai, Cambrésis, d'Air, Saint Omer, Bergues, Charleroi, Tournay & Doüai, avec les Places, Pais & Lieux qui en dépendent, à condition que ledit de Wit fournira à Sa Majesté dans trois mois prochains une délibération des Etats en bonne forme, par la-

quelle ils s'obligeront de s'employer auprès de la Reine d'Espagne, pour lui faire céder lesdits Païs, Provinces & Places en toute propriété, pour & au lieu desdits Droits échus à la Reine; & qu'en cas que ladite Reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite délibération, les Etats joindront leurs Armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les Droits de la Reine, en conséquence du Traité de 1662. que s'il arrive que ledit de Wit ne fournisse point à Sa Majesté ladite déclaration des Etats dans lesdits trois mois qui suivront, de lui donner satisfaction sur les instances desdits Etats; Sa Majesté en ce cas demeurera quite de son engagement, & elle rentrera dans les mêmes prétensions qu'elle avoit auparavant.

Sa Majesté trouve même bon que le Sieur Comte d'Estrades s'explique audit Sieur de Wit, que si la Reine d'Espagne donne les mains audit Traité, Sa dite Majesté lui remettra de bonne foi les autres Places qu'elle aura conquises par les Armes durant la Négociation dudit Traité.

Sadite Majesté ne dit rien de la forme qui sera à garder pour les termes du Traité, en cas que les Espagnols conviennent de ce dont elle veut bien se contenter, étant disposé à donner les mains à tout ce qui sera jugé raisonnable, pourvu qu'il ne préjudice point pour l'avenir aux Droits qui appartiendront à la Reine, si le Roi d'Espagne venoit à décéder sans Enfants procréés en loyal Mariage.

Le Sieur d'Estrades aura beau champ de faire remarquer au Sieur de Wit, en tout ce que dessus, la modération de Sa Majesté, vû la grandeur & la justice de ses prétensions, comme aussi de lui faire avouër que Sa Majesté a eu égard en ses demandes de n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux Etats.

du Comte d'Estrades. 743

Si, ledit de Wit demandoit au Sieur Comte d'Estrades, qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera, sur ce que le tems de le faire sera seulement, lors que ledit de Wit pourra fournir a Sa Majesté la délibération des Etats ci-dessus dite. Fait au Camp devant Douai.

LOUIS.

Et plus bas,

DE LIONNE.

LET T R E

De Mr. le Tellier au Comte d'Estrades.

Le 4. Juillet 1667.

ON a reçû vos trois Dépêches des 9. 16. & 21. de l'autre mois, auxquelles on ne répond point, parce qu'elles ne sont point encore déchiffrées; Vous verrez par la Copie d'une Lettre que Monsieur le Comte de Saint Alban m'a écrite que les choses ont changé depuis le dernier Mémoire du Roi, & que les Anglois se relâchent de la prétension des deux Vaisseaux; Il sera facile, cela étant, de conduire promptement les affaires à la conclusion, en quoi l'on ne doute pas que vous n'agissiez avec vôtre prudence & vôtre habileté accoutumée, sans que le contenu audit Mémoire vous puisse donner aucune peine.

LE TELLIER.

P 5

ME-

M E M O I R E

Présenté au Roi Très-Chrétien par Monsieur le Comte de Saint Alban.

L E Roi de la Grande Bretagne ayant continuellement demandé l'observation à l'avenir, de son Traité de 1662. avec les Hollandois, pour une condition, y insiste toujours.

Et partant prie Sa Majesté Très-Chrétienne, de faire connoître à ses Ambassadeurs à Bréda, que c'est par un mal entendu qu'ils ont pensé autrement, & leur ordonner au même tems d'employer leurs instances, pour lui procurer en cela le consentement qu'il doit attendre, & qui lui a été promis. Particulièrement en l'affaire des deux Vaisseaux. Et comme le retardement du Traité de Bréda peut apporter de grands inconvéniens, Sa Majesté Très-Chrétienne est priée aussi de donner ses ordres, en sorte que le Roi Britannique puisse être informé, le plutôt qu'il sera possible, de ce qu'il doit attendre en une affaire si importante, en laquelle il juge ne pouvoir pas se relâcher.

R E P O N S E

Du Roi audit Mémoire.

S A Majesté fera sçavoir à ses Ambassadeurs à Bréda, que le Roi de la Grande Bretagne lui ayant fait connoître par le Sieur Comte de Saint Alban, qu'il n'a jamais entendu se relâcher de sa prétension contre les Hollandois, pour raison des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, & qu'il s'est toujours promis qu'il seroit pourvu au

de

dédommagement de ses sujets intéressez en la prise desdits deux Vaisseaux, par la Paix qui se traite présentement à Bréda, elle leur ordonne d'employer fortement leurs instances, pour procurer au Roi de la Grande Bretagne le contentement qu'il désire en cela.

Mais comme Sa Majesté, par les raisons qui ont été amplement dites au Sieur Comte de Saint Alban, a sujet de douter du succès des offices de sesdits Ambassadeurs, & considérant d'ailleurs qu'une si grande affaire que celle de la Paix, ne devoit pas être retardée par un intérêt de si petite considération qu'est celui des deux Vaisseaux, Sa Majesté estime que ce différend là se devoit accommoder à part par quelque expédient, à l'exécution duquel elle apporteroit toutes les facilitéz raisonnables, sur les ouvertures qui pourroient lui être faites, sans pourtant que la conclusion dudit Traité de Paix, pût être sous ce prétexte aucunement différée, & parce que le Roi de la Grande Bretagne appréhende qu'en se relâchant de ce qu'il prétend pour lesdits deux Vaisseaux, il ne fournisse aucun prétexte aux Hollandois de faire difficulté à l'observation du surplus du Traité de 1662. Sa Majesté déclare qu'elle s'emploira efficacement auprès des Hollandois, à ce que le Traité à l'exception de Poleron & desdits deux Vaisseaux, soit entièrement exécuté, & donnera promptement à sesdits Ambassadeurs tous les ordres nécessaires pour cet effet.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades

Du Camp de devant Doüai le 6. Juillet 1667.

TOut ce que je vous pourrai dire par avance ne seroit que mes sentimens particuliers,
P 6 que

que vous ne considérerez, s'il vous plaît, que pour tels, sans y rien déférer, si je m'écarte tant soit peu des vôtres, qui voyez toutes choses de plus près.

Je ne puis croire que le dernier Courier que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'en raporte la Paix, c'est-à-dire de quoi la conclurre sur le champ, à moins que tout ce Conseil-là n'ait perdu le sens. Les Anglois ne sont plus en état d'agir par un motif de dépit & de songer à prendre leur revanche, après l'échec irréparable qu'ils viennent de recevoir dans la Tamise, & qui aura peut-être encore d'autres plus grandes suites de la même nature, si les Hollandois peuvent avoir bien-tôt d'autres Brûlots de ceux qu'ils préparent eux-mêmes, ou qu'ils nous demandent. Monsieur van Beuningen a dépêché avant hier un Courier au Roi pour en faire l'instance.

Je souhaiterois bien que le Conseil d'Angleterre fût aussi raisonnable que les Ambassadeurs du Roi Britannique vous ont témoigné de l'être, quand ils vous ont avoué que le Roi nôtre Maître ayant attendu jusqu'à présent à envoyer ses ordres à Monsieur le Duc de Beaufort, a eu tous les égards qu'il pouvoit raisonnablement avoir pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclurre la Paix; mais j'apprens avec déplaisir qu'on ne parle pas de même à Londres, & qu'on y dit tous les jours à l'Ambassadeur d'Espagne que la France les a vilainement dupés. Je ne m'en étonne pas, parce que quand on fait des fautes, on les rejette plutôt sur autrui qu'on ne se dispose à avouer d'en être coupable. Voilà dans quels inconvéniens fait tomber l'intérêt particulier, & si Monsieur Conventry &
d'au-

d'autres n'avoient point eu de part au dédommagement prétendu des Vaisseaux , la Paix seroit faite , & les plus grands Navires d'Angleterre ne seroient plus brûlez.

Monsieur Goë, Résident de Dannemarc, vient de me dire que les Anglois faisoient quelques difficultez de traiter avec eux , à conditions égales, sur le fait des confiscations depuis cette Guerre, & que le Roi son Maître offroit ou de rendre de part & d'autre tout ce qui a été confisqué, ou de le retenir tout , & cela me semble fort raisonnable ; & je ne vois pas comment on pourroit abandonner les Danois dans une prétension si juste , d'autant plus que les trois divers Traitez n'en doivent faire qu'un en effet , & que la Paix se fait sur le fondement que toutes choses demeurent dans l'état où le Ciel les a mises.

J'ai mandé mon avis au Roi sur la compréhension des autres Princes dans le Traité de Paix , qui est qu'en nulle manière Sa Majesté ne doit permettre que le Roi d'Angleterre y nomme la Maison d'Autriche , & que le meilleur expédient pour sortir de ce pas est celui que vous proposez d'en user comme il fût fait au Traité de Munster.

Je ne puis croire que le Courier dépêché en Angleterre n'en raporte un Pouvoir aux Ambassadeurs de se départir , aussi bien des prétendus dédommagemens des Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance que des autres, depuis le premier Janvier 1659. mais en cas que je m'abuse dans ce jugement , si les Anglois abandonnent toutes leurs prétensions , & qu'ils souhaitent seulement pour leur honneur que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée aux Magistrats d'Amsterdam , il me semble que vous

devriez témoigner fortement aux Députez de Messieurs les États de Hollande & de vos Amis dans les Villes, qu'une pareille vétille ne mérite pas d'arrêter un moment la Paix, d'autant plus qu'ils ont en cela ce qu'ils ont toujours offert, & qu'ils feront les Maîtres de faire donner tels jugemens qu'ils voudront par lesdits Magistrats d'Amsterdam.

Depuis ma Lettre écrite jusques ici l'un de mes Couriers est revenu de la Cour, qui m'a rendu une Dépêche du Roi, sur laquelle j'ai formé le Mémoire de Sa Majesté qui est ici joint, & que vous trouverez, à mon avis, d'assez grande importance. Nous verrons bien-tôt si Monsieur van Beuningen a dit vrai, quand il a dit, que pourvu que Messieurs les États de Hollande puissent s'assurer que Sa Majesté n'a pas dessein de tout engloûtir, il ne tient qu'à elle de les engager tous dans ses intérêts & inséparablement.

Je dois vous dire, mais dans le dernier secret, s'il vous plait, car j'ai donné ma parole que vous n'en témoignerez rien jamais à Monsieur de Wit qu'ayant pressé dernièrement Monsieur van Beuningen de me dire franchement ce qu'il estimerait juste que les Espagnols cédaient au Roi pour ses prétensions : après s'être fait bien prier, il me dit enfin qu'il croyait qu'ils devroient donner à Sa Majesté le Duché de Luxembourg, Cambrai & le Cambrésis, Aire & St. Omer ; à quoi le Roi n'a ajouté que la Franche-Comté, qui est un País qui ne sert de rien à l'Espagne & qui ne lui est qu'à charge, Charleroi, Tournai & Douai qu'elle tient déjà, ou autant vaut & Bergue, à cause de Dunkerque.

Je n'ai rien dit à Monsieur van Beuningen du détail de toute cette affaire, parce que Sa Majesté

jesté a oublié de me mander comment j'en devois user à son égard ; je lui dirai seulement qu'elle vous a envoyé les ordres de se contenter pour le bien de la Paix.

Le Roi désire que vous appuyiez de tout vôtre pouvoir les Négociations de l'Ambassadeur de Portugal, & nommément pour la restitution de Cacán & de Cananor : Nous avons promis par le nouveau Traité d'en user de la sorte & de rendre là dessus aux Portugais tous les offices les plus efficaces ; l'affaire est d'ailleurs si juste que Monsieur van Beuningen n'a pû disconvenir avec moi que le procédé des Etats n'avoit pas été bien sincère. Vous rendrez même en cela service aux Etats, car je vois les Portugais résolus de porter plutôt les choses à toutes extrémités que d'abandonner ces deux Places ; sans cela ils feront une cruelle Guerre aux Hollandois, qui ne leur coûtera que du parchemin ; car ils sont si bien postez qu'en donnant des Commissions aux Armateurs de toutes les Nations, & ayant la commodité de faire rendre les Prises à Lisbonne & dans les autres Ports, aucun Vaifseau Hollandois ne sçauroit alors naviger & faire son Commerce en sûreté sans de grandes Escortes, qui coûteroient plus que les deux Places ne valent. Ferreiro m'a dit que représentant autrefois cela à Monsieur de Wit, celui-ci a franchement avoué que le Portugal étoit plus en état par la situation qu'aucune autre Puissance de leur faire une cruelle Guerre & sans dépense, ni crainte qu'on lui pût faire aucun mal.

Je ne vous parle plus de la Paix d'Angleterre, car je la tiens pour faite, après ce qu'on me mande de la Cour, & que le Comte de Saint Alban m'a confirmé ici que le Roi d'Angleterre s'étoit

s'étoit départi de la prétension du dédommagement des deux Vaisseaux , & je ne crois pas par cette raison que le Roi veuille accorder la demande des Brûlots.

Postscript.

Vous remarquerez que le Mémoire du Roi est daté d'un autre lieu , mais les Secretaires d'Etat ont accoutumé , quoi qu'absens de Sa Majesté , d'expédier ses ordres où elle est.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 7. Juillet 1667.

Après avoir été assuré par les Députez des Etats , que ce qui s'étoit passé dans la Tamise ne leur feroit point changer de sentimens , & qu'ils étoient prêts de s'accommoder aux conditions qu'ils avoient déjà proposées , nous nous sommes employez auprès des Ambassadeurs d'Angleterre , pour les faire expliquer promptement , & pour les y disposer nous leur avons promis , que s'ils demeuroient d'accord d'abolir toutes les prétensions réservées par le Traité de 1662. sans excepter celle des Vaisseaux nommez ci-dessus , nous signerions le Traité , quand même les Plénipotentiaires des Etats feroient difficulté de suivre les Conseils & l'exemple que nous avons dessein de leur donner ; nous ne hazardons rien en cela , puisque nous sçavons par Monsieur de Bëverning les sentimens de Monsieur de Wit ; & que , l'alternative

native étant acceptée purement & simplement, il ne peut rester aucun prétexte aux Etats, pour prétendre que V^ôtre Majesté continuë la Guerre plus long tems.

Sur cette assurance, lesdits Ambassadeurs nous promirent le second de ce mois de prendre les Etats au mot, & le lendemain ils prièrent les Ambassadeurs, sçavoir Monsieur de Béverning & ses Collègues, en cas que l'alternative fût acceptée sans restriction, s'ils étoient disposés à signer le Traité.

La réponse fût que ce fondement là étant une fois établi, on prendroit des expédiens sur les autres points: Sur cela nous jugeâmes tous qu'il falloit entrer en matière, examiner les Projets qui ont été donnez de part & d'autre, & suivre tous les Articles pour essayer d'en convenir; C'est à quoi nous allons travailler incessamment, & comme on est d'accord des principaux points, il y a lieu d'espérer que ceux qui restent n'empêcheront pas la conclusion du Traité. Ce qui nous embarrasse le plus à cette heure, c'est ce qui nous a paru le plus facile d'abord, nous voulons dire les intérêts du Roi de Dannemarc, ses Plénipotentiaires insistent toujours pour l'extinction de la dette de six vingt mille écus, & les Ambassadeurs d'Angleterre disent, qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner le bien de la Compagnie des Marchands Anglois établis à Hambourg, & qu'on ne rend pas l'argent confisqué, mais que par un Traité de Paix chacun rentre dans ses actions. Ces Marchands, qui ont l'original de l'obligation du Roi de Dannemarc entre leurs mains, doivent rentrer aussi dans la faculté d'en exiger le payement. Ils ajoutent même que dans les Traitez qui sont intervenus entre l'An-
gle-

gleterre & le Dannemarc du tems de Cromwel ; & depuis sa mort , on n'a jamais fait mention de cette dête , & que c'est une nouveauté dont on se veut servir pour se prévaloir de l'avantage remporté par la Flote des Etats.

A parler sincérement cette prétension là , ne nous paroît pas assez juste pour l'autorité d'un Traité de Paix ; & après avoir fait tout ce que nous pourrons pour vaincre les Ambassadeurs d'Angleterre , nous essayerons de faire comprendre aux Plénipotentiaires de Dannemarc , que le Roi leur Maître doit régler sa conduite en cette occasion sur celle de Vôtre Majesté , & ne se pas oposer au bien public pour un intérêt assez léger ; mais de l'humour dont nous les connoissons , il ne se rendront pas aisément sur ce point , non plus que sur celui du manifeste , par lequel les Anglois ne conviendront que de la clause ordinaire , dans tous les Traitez qui portent que les injures seront abolies de part & d'autre , & que la Mémoire en demeurera éteinte à l'avenir.

Jusques à présent , Sire , nous avons parlé pour le Roi de Dannemarc , comme si nous étions chargez de ses intérêts ; mais comme nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir depuis un mois les commandemens de Vôtre Majesté , & que nous sçavons par ce qui est porté dans nôtre Instruction & dans les Dépêches qui nous ont été adressées par Monsieur de Lionne , depuis que nous sommes ici , que Vôtre Majesté veut la Paix , nous croirions manquer à nôtre devoir si nous perdions l'occasion de la faire , à cette heure , que les Anglois nous semblent en donner le moyen , & se mettre tout-à-fait à la raison.

Mais comme nous prévoyons que Monsieur de
Wit

Wit n'osant pas rompre sur ce qui regarde les intérêts des Etats, auxquels on a accordé aujourd'hui ce qu'ils peuvent raisonnablement prétendre, disposera la Province de Hollande à témoigner qu'elle est satisfaite, mais qu'elle ne s'accommodera pas que le Roi de Dannemarck ne soit content, nous supplions très-humblement V^{otre} Majesté, de nous ordonner ce qui lui plaira que nous fassions, si cela arrive, afin que nous ne prenions pas le hazard de signer sans un ordre exprès, un Traité qui ne le seroit pas par vos Alliez.

Cependant nous ferons tout nôtre possible pour lever cette difficulté, & nous travaillons incessamment à dresser les Articles pour ne point perdre de tems : il n'y en aura pas un seul sur lequel il ne se forme de grandes contestations, & nous en avons trois sur le tapis qui nous fournissent de quoi nous occuper, parce que sans donner atteinte au Traité de 1662. ni nous engager dans un Règlement de Commerce, nous essayons de trouver des expédiens pour distinguer & spécifier les Marchandises de Contrebande, tempérer la rigueur de l'Acte de la Navigation passé dans le Parlement d'Angleterre, qui porte un grand préjudice au commerce des Sujets des Provinces-Unies, & prendre des précautions pour empêcher à l'avenir, que sous prétexte de l'obligation de chasser les Rebelles de part & d'autre, porté par les Articles 6. 7. & 8. du Traité de 1662. les Ministres qui se retireront d'Angleterre ou d'Ecosse, pour ne s'être pas voulu conformer aux Protestans, puissent vivre librement dans les Provinces qui sont sous la domination des Etats, sans que le Roi de la Grande Bretagne ait sujet de se plaindre qu'on ait contrevenu au Traité.

Les

Les Etats aiment mieux abandonner cent Officiers Anglois ou Ecoſſois qui ſont demeurez à leur ſervice, & ſouffrir que leurs biens ſoient conſiſquez, que de conſentir qu'on mette la clauſe d'ordinaire d'amniſtie, pour le rétaſſement dans les biens de ceux qui ont ſervi de part & d'autre, & cela de peur que deux de leurs ſujets qui ſe ſont retirez en Angleterre, lors qu'on a exécuté le Buat, ne jouiſſent de ce bénéfice; Monsieur de Béverning avoué lui-même que c'eſt une honte, mais en même tems il dit auſſi qu'il n'en eſt pas le maître: nous voyons bien d'où cela vient, & qu'un intérêt particulier l'emporte ſur l'honneur & la reputation que les Etats devroient ſe conſerver dans le public.

Nous nous contentons, Sire, de repréſenter ſeulement ces choſes à Vôtre Majeſté, ſans abuſer davantage de ſon peu de loilir, pour lui faire connoître avec quelles gens nous avons à traiter. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſe font un point d'honneur ſur tout; & les Députés des Etats en diſant, qu'ils n'ont point changé de ſentimens bien loin de s'en tenir à ce qu'ils ont offert par écrit, veulent prendre ſur tout de nouveaux avantages, & renverſer ſ'ils peuvent le Traité de 1662. Nous ne deſeſpérons pas néanmoins de terminer leurs différens, mais, comme nous l'avons déjà remarqué, ſi l'affaire n'eſt pas retardée par leurs intérêts, Monsieur de Wit la ſuspendra aiſément, ſous prétexte de ménager le Roi de Dannemarc; & nous ſçavons déjà qu'on répand dans les Provinces, qu'auffi-tôt que Vôtre Majeſté ſera libre elle ſe liera avec l'Angleterre & la Suède, & que le meilleur moyen pour l'empêcher eſt de faire durer une Négociation, pendant laquelle les

Alliez

Alliez paroissent , & sont effectivement les Maîtres de la Mer.

C'est pourquoy , Sire , il nous importe extrêmement de recevoir les ordres de Vôtre Majesté , afin que nous puissions parler nettement à ces gens ici , & sçavoir si en cas qu'ils nous veüillent amuser sur des bagatelles , il nous sera permis de déclarer que Vôtre Majesté ayant soutenu jusques à cette heure une si grande dépense pour leur faire plaisir , & voyant que le Roi de la grande Bretagne leur accorde ce qu'ils ont demandé nous ne pouvons différer plus long tems la signature d'un Traité de Paix qui fera tout à leur avantage , & dans lequel Vôtre Majesté seule aura rendu volontairement ce qui lui auroit été fort facile de retenir.

Les Ambassadeur; d'Angleterre nous ont fait de grandes instances pour la restitution des Iles de Tabago & de St. Eustache , jusques à nous soutenir qu'on étoit convenu à Paris de la restitution. Ils nous en parlèrent encore hier avec beaucoup d'opiniâtreté. Nous nous en sommes défendus, de manière que nous croyons leur avoir fait perdre toute espérance de rien gagner sur ce point , mais nous ne sçaurions assez nous étonner de ce qu'ils appuyent si long-tems une prétensions qu'ils connoissent eux-mêmes si mal-fondée , & sur laquelle nous voyons bien qu'ils ne s'attendent pas que nous leur donnions aucune satisfaction.

Nous venons d'avoir avis de la Haye que le Traité de Marine d'entre la Suède & les Etats a été différé, sur ce que ne pouvant s'accorder sur l'Acte de Neutralité , & la subsistance du Traité d'entre l'Angleterre & la Suède ; Monsieur de Wit & les Commissaires ont jugé plus à propos

propos de faire aller ledit Traité de Marine de même piéd que le reste.

La Flote des Etats se doit séparer en trois Escadres, l'une demeurera à l'embouchure de la Tamise, l'autre ira vers le Nord pour affûrer le retour des Vaisseaux des Indes, & la troisième croîsera dans la Manche.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 7. Juillet 1667.

VOUS voyez où nous en sommes, & qu'il est tems que nous sçachions ce que nous avons à faire. Si les Alliez de Sa Majesté veulent différer la conclusion du Traité de Paix, nous ne pouvons pas hazarder de le signer seuls, sans en avoir un ordre exprès pour nôtre décharge, & si un Courier ne nous tire de l'embaras où nous allons tomber, les Plénipotentiaires de Dannemarc qui sont plus opiniâtres que l'on ne sçauroit croire, nous diront au premier jour que comme les Ambassadeurs d'Angleterre ont été plus d'un mois sans leur rendre réponse, sous prétexte qu'ils attendoient les ordres du Roi leur Maître, sur le Projet qui leur avoit été mis entre les mains, il est nécessaire aussi qu'ils envoient cette réponse à Coppenhague pour sçavoir si leurs ordres seront changez. Par ce moyen nous demeurerons un mois sans rien faire, & c'est ce que veut Monsieur de Wit, pour ce qui nous regarde, nous ne nous proposons rien que d'exécuter ponctuellement les ordres de Sa Majesté, & nous pouvons vous assû-
rer

rer que nous ne perdons pas un moment de tems pour assurer les affaires selon le but de nôtre instruction. En effet nous ne faisons qu'aller & venir des uns aux autres, & sans que Messieurs les Ambassadeurs de Suède s'en plaignent, parce qu'ils profitent de nôtre travail; nous faisons ici la véritable fonction de Médiateurs.

Selon toutes les apparences nous serons obligez de faire trois Traitez différens, parce que les Anglois s'attacheront à vouloir, en faisant mention des termes pendant lesquels il n'y auroit point de reparation pour les prises faites avant que la publication de la Paix soit connue; que la Manche soit nommée la Mer Britannique; c'est un terme dont on s'est déjà servi dans les Traitez faits entre l'Angleterre & le Danemarck & les Etats: ainsi comme nous ne le pouvons pas souffrir, ni empêcher aussi qu'il ne soit employé à l'ordinaire, l'expédient que nous prendrons sera d'insérer un autre mot dans les Articles que nous signerons, qui seront seulement ceux qui regardent les intérêts de Sa Majesté, & de signer aussi une déclaration en même tems si les Alliez le désirent, par laquelle nous reconnoîtrons les uns & les autres qu'encore que pour de certaines considérations nous ayons signé des Traitez séparés un tel jour, la vérité est néanmoins que ce n'est qu'un même Traité conclu d'un commun consentement, selon les termes de l'Alliance qui est entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc & les Etats.



L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 13. Juillet 1667.*

NOUS venons de recevoir les Dépêches de Votre Majesté du 30. de Juin & du 4. de ce mois. Elle verra par le Mémoire qui contient la relation de ce qui s'est passé dans nos dernières Conférences, que nous sommes convenus des Articles des trois Traitez qui se doivent signer le même jour, & qu'il n'est pas nécessaire que Votre Majesté donne le 50. mille francs pour dédommager les intérêts dans la prétension des deux Vaisseaux; nous n'avions rien oublié pour disposer les Plénipotentiaires des Etats à prendre quelque tempérament là-dessus, & si les Anglois eussent été informez là-dessus de toutes les diligences que nous faisons sur ce point, ils ne se feroient pas plaints de nous; mais il eût été périlleux de les en avertir, & cela les auroit empêchez d'accepter l'alternative, & sans cela nous n'eussions pas fait la Paix.

La dette des six vingt mille écus contractée par le Roi de Dannemarc, pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, ne devoit pas être traitée d'extravagante par Monsieur le Chancelier d'Angleterre, & Messieurs les Ambassadeurs n'ont pas été de ce sentiment, & lui-même leur en a écrit dans un autre sens qu'il n'a fait à Monsieur de Ravigny.

A présent, Sire, il semble qu'il importe extrêmement pour assurer la Paix, que Votre Majesté fasse témoigner au Roi de la Grande
Bre-

Bretagne par la voye qu'elle jugera la meilleure & la plus prompte, qu'elle ne doute point qu'il ne donne pouvoir aux Ambassadeurs de signer les Articles, ainsi qu'ils ont été arrêtez par l'entremise des Médiateurs, & qu'elle lui fasse connoître qu'elle a promis à ses Alliez qu'il n'y sera rien changé du tout; car si on ôte toute espérance aux Anglois de pouvoir négocier, il est à craindre qu'ils ne diffèrent encore la conclusion du Traité, au moins la faute qu'ils ont faite en ne s'accommodant pas avant que la Flote des Etats sortit, nous donne lieu d'appréhender qu'ils ne fassent encore quelque contre-tems.

Nous avons promis si positivement aux Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, que nous demeurerions fermes dans les Résolutions qui ont été prises entre nous, que nous croyons qu'il y va de l'honneur de V^{otre} Majesté de leur tenir Parole & de faire la Paix conjointement avec eux. V^{otre} Majesté le peut à cette heure, & nous croyons que les Ambassadeurs d'Angleterre sont trop sages, pour s'être avancés jusques au point de déclarer que les Articles dont nous sommes convenus leur paroissent justes, à moins qu'ils ne soient persuadés que le Roi leur Maître les approuvera.

Pour ce qui concerne l'éclaircissement sur les Articles 6, 7, & 8. du Traité de 1662. l'acceptation des Articles qui regardent la spécification des Marchandises de contrebande, & celui qui sera signé séparément pour le transport des vins du Rhin, les Médiateurs ayant assuré les Plénipotentiaires des Etats qu'ils leur feroient donner satisfaction là-dessus, il n'eût pas été de la bienfiance de l'empêcher; & les Ambassadeurs d'Angleterre ont pû connoître que

sur ces trois points, nous avons employé efficacement nos offices pour disposer les Plénipotentiaires à se mettre à la raison.

M E M O I R E

De ce qui s'est passé dans les Conférences tenuës les 6, 7, 8, & 9. de ce mois.

Les Conférences ont commencé tous les jours à huit heures du matin, duré jusques à midi, recommencé à trois, & l'on n'en est sorti qu'à neuf heures du soir, les affaires y ont été traitées conjointement; mais pour éviter la confusion nous croyons qu'il est plus à propos de les séparer, & rendre compte à V^{otre} Majesté 1. de ce qui regarde celles de France, venir après à celles de Dannemarc, & en dernier lieu à celle des Etats.

Les Ambassadeurs d'Angleterre en répondant au Projet que nous leur avons donné, proposèrent que si quelques habitans de l'Acadie se vouloient retirer, il leur fût permis de disposer de leurs biens & emporter leurs meubles dans le terme d'un an; cela fût accordé comme étant juste & conforme aux Articles arrêtez entre Messieurs de Boüillon & de Chavigny, & l'Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne en l'Année 1632, dont la Copie nous a été envoyée par Monsieur Carcavy par l'ordre de Monsieur Colbert.

Au lieu de consentir qu'il fût mis dans l'Article 10. que V^{otre} Majesté rendroit les Iles d'Antigoa & de Montsarat, & toutes les autres qui étoient au Roi de la Grande Bretagne, & dont il étoit en possession avant que la Guerre eût commencé entre lui & les Etats Généraux des Provinces Unies; ils

ils avoient mis dans l'Article qu'ils avoient formé, que V^{otre} Majesté rendroit celles qui appartenoient au Roi leur Maître, & dont il étoit en possession avant le commencement de la Guerre; cela étoit capitieux, & si nous en étions demeurez d'accord, ils auroient p^u soutenir dans la suite, que traitant séparément & ne signant qu'avec nous, le commencement de la Guerre ne se devoit compter que du jour de la déclaration que V^{otre} Majesté fit publier au commencement de l'Année 1666., c'est-à-dire deux ans après la rupture arrivée entre l'Angleterre & les Etats, pendant lesquels les Anglois ayant pris les Iles de Tabago & de St. Eustache, nous les aurions trouvez en possession lors que V^{otre} Majesté rompit avec eux.

Ils insistèrent avec beaucoup d'opiniâtreté sur ce point, soutenant qu'on l'avoit ainsi entendu à Paris; nous soutenons le contraire, & qu'il n'étoit pas vrai-semblable que V^{otre} Majesté eût voulu s'obliger à rendre ce qui appartenoit à ses Alliez, ce qu'ils lui redemandoient à présent, & ce qui avoit été repris avec leurs Troupes jointes aux vôtres. Après enfin de longues contestations, lesdits Ambassadeurs convinrent qu'il étoit juste & raisonnable que l'Article demeurât comme nous l'avions dressé; mais ils nous prièrent pour leur décharge qu'ils pussent envoyer un Courier à Londres, nous témoignant qu'ils ne doutoient pas qu'il ne leur raportât des ordres précis pour l'accepter.

Ils souhaitèrent qu'on en ajoûtât un autre ensuite pour la restitution des Esclaves, alléguant qu'il ne leur serviroit de rien d'avoir la Terre, si on ne leur rendoit ce qui la faisoit valoir.

Ce fût encore un grand sujet de contestation. Nous dîmes qu'il n'avoit jamais été parlé, que des Esclaves sont biens meubles qu'on n'a pas accoutume de

rendre par des Traitez de Paix ; qu'ayant pris les Armes, sur la promesse que les François leur avoient faite de les mettre en liberté, ce seroit manquer de parole, blesser l'humanité & violer en quelque façon le Droit des gens, si on les privoit de ce bien pour les livrer à des Maîtres irrités.

Enfin comme nous étions arrêtés sur ce point, considérant que nous n'avions point d'ordre précis sur ce fait, mais que V^{otre} Majesté nous ordonnoit positivement par nôtre instruction de faire la Paix le plutôt qu'il nous seroit possible, que nous n'avions point reçu de nouvelles depuis un mois, que nous emploirions peut-être autant de tems pour en attendre sur cette difficulté ; nous crûmes qu'il étoit nécessaire de prendre un expédient là-dessus, qui fût de consentir que ceux d'entre les Esclaves qui voudroient retourner servir les Anglois eussent la liberté de le faire, sans qu'ils pussent y être contraints ; par ce moyen l'humanité n'est point blessée, & selon toutes les apparences il n'y en aura guères qui retourneront sous la Domination des Anglois contre lesquels ils se sont revoltez.

Les Ambassadeurs approuvèrent encore cette ouverture avec la même condition d'attendre le retour de leur Courier. Nous leur dîmes que c'étoit nôtre dernier mot, & que quelque réponse qui leur vint, nous n'y pouvions rien changer. Le tems de l'option fût réglé à six mois, à compter du jour de la restitution des Iles, parce que les Maîtres des Esclaves ne seront pas sur les lieux, lors que les Commissaires du Roi de la Grande Bretagne en prendront possession de sa part.

Il fût proposé ensuite que toutes les Ordonnances qui auroient été publiées de part & d'autre à l'occasion de la Guerre, au préjudice du Commerce de la Navigation, seroient revoquées.

Comme

Comme c'étoit une chose ordinaire dans les Traitez, nous ne pûmes pas nous y opposer, d'autant plus que nous croyons que la défense de transporter des draps d'Angleterre en France a été faite devant le mois de Février 1666. mais quand elle le seroit depuis, après l'avoir revoquée, en vertu de cet Article, on la pourroit renouveler dans trois mois; car comme c'est une condition réciproque elle ne regarde que l'abolition des choses faites pour se nuire les uns aux autres pendant la Guerre, & n'ôte pas la liberté aux Souverains de faire ces sortes de Réglemens en tems de Paix; le mot de *Senatus Consulta* fût mis pour marquer les Actes du Parlement d'Angleterre, & l'Article fût conçu dans les mêmes termes dans lesquels il fût inséré dans le Projet des Plénipotentiaires des Etats.

Lesdits Ambassadeurs souhaitèrent qu'on ajoûtât à l'Article du nôtre qui concernoit les Lettres de Représailles, qu'en cas qu'il n'y eût point de Ministre de la part du Roi, contre les Sujets duquel on les demanderoit dans la Cour de l'autre, ces Lettres ne pourroient être accordées que quatre mois après que la Requête auroit été présentée au Roi des Sujets duquel on se plaindroit, ou à son Conseil.

Cette condition étant réciproque, nous consentîmes à l'ajouter, quoi qu'elle nous parut inutile, puis qu'il n'y a guères d'apparence que dans la Paix il n'y a point d'Ambassadeur ou de Résident dans les deux Cours.

Le dernier changement fût qu'au lieu de ces mots, dans le Détroit qui est entre la France & l'Angleterre, nous missions dans les Mers prochaines, pour le terme de 12. jours, à compter de celui de la publication de la Paix, pendant lesquels, pour éviter les nouveaux sujets de broüillerie, il n'y aura point de restitution des prises faites de part & d'autre.

La raison des Ambassadeurs étoit que l'on pourroit faire des prises dans le Canal qui est entre l'Angleterre & l'Irlande. Nous vîmes bien que parce que nous n'avions pas voulu nommer la Mer Britannique, comme les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats avoient fait, Messieurs Hollis & Conventry étoient bien aises d'éviter aussi des termes selon lesquels il sembloit que la Mer fût commune; mais comme ces mots dans les Mers prochaines, in Maribus proximis, ne signifient rien qui puisse faire tort à Votre Majesté, nous résolûmes de les admettre, & de ne nous pas arrêter plus long tems sur de petites choses qui eussent pû éloigner la conclusion du Traité.

A l'égard de celui de Dannemarc il nous donna beaucoup de peine, les Plénipotentiaires se rendirent à la fin sur le point des Arcades, quoi qu'ils nous lussent une Lettre datée du premier de ce mois, par laquelle il leur étoit ordonné de ne se point relâcher; Comme nous étions avertis que le Roi de Dannemarc avoit fait imprimer un Manifeste qui néanmoins n'a pas encore paru, nous leur fermâmes la bouche sur le point des injures, sur lequel ils consentirent que la mémoire en fût abolie de part & d'autre.

Ils résistèrent pendant trois jours avec la dernière opiniâtreté aux instances des Médiateurs, aux nôtres & à celles des Plénipotentiaires des Etats sur l'Article qui regarde le rétablissement du Commerce, & la liberté que les Sujets doivent avoir de part & d'autre de trafiquer après la Paix, ils y ajoûté, en payant les droits que payent les autres Nations avec lesquelles il n'y a point de Traité particulier.

*Les Ambassadeurs d'Angleterre disoient que le Roi de Dannemarc ayant des Traitez de Marine avec la France, la Suède, les Provinces-Unies & pres-
que*

que toutes les Nations qui trafiquent dans la Mer Baltique ; si les Droits du Zond n'étoient réglez on les haufferoit pour les Anglois , ce qui les priveroit d'un Commerce dont ils ne se pouvoient passer.

Ils vouloient donc mettre par cette considération que ces droits seroient payez selon le Règlement porté par le Traité fait en l'Année 1660. entre l'Angleterre & le Dannemarc.

Les Plénipotentiaires repliquoient que ce Traité ne subsistoit plus , & néanmoins qu'ils le renouvelleroient par celui-ci , au cas que les Ambassadeurs consentissent que le troisiéme Article fût rayé.

Par cet Article le Roi de Dannemarc étoit obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de la Grande Bretagne : nous déclarions aussi bien que les Plénipotentiaires des Etats que nous ne pouvions pas consentir que cet Article fût confirmé , parce que Vôte Majesté ou les Etats rentrant en Guerre avec le Roi de la Grande Bretagne , il n'auroit plus été permis au Roi de Dannemarc , de satisfaire à ce qui est porté par les Traitez d'Alliance qui l'engagent envers Vôte Majesté & les Etats.

Les Ambassadeurs d'Angleterre offroient de déroger à l'Article troisiéme , dont il étoit question , pourvu que les Plénipotentiaires de Dannemarc donnaissent le même consentement à l'égard du quatriéme , par lequel le Roi de la Grande Bretagne n'est pas seulement obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de Dannemarc , mais il l'est de le secourir.

Ces derniers alléguoient pour s'en défendre que c'étoit en considération de la promesse de ce secours que les Droits du Zond avoient été modérez.

On proposa pour accommoder l'affaire de nommer une des années passées , afin que les droits fussent payez à l'avenir comme ils l'avoient été en ce tems-là : les Danois choisirent l'Année 1650. pendant

laquelle les Anglois avoient payé comme les autres Nations, parce que Cromwel n'étoit pas encore bien établi, qu'il faisoit pour lors la Guerre en Irlande, & que le Roi de la Grande Bretagne avoit été rappelé par les Ecoissois, les Anglois s'offrirent de se régler sur l'Année de 1662. pendant laquelle ils jouissoient du bénéfice du dernier Traité.

Enfin, après bien des allées & des venuës, nous leur dîmes, que c'étoit un point qui regardoit le Règlement du Commerce qui se devoit concerter à Londres après la Paix, & que dans le dessein qu'on avoit de la conclurre promptement nous les priions d'agrèer que l'on mit simplement dans l'Article, qu'il seroit libre aux sujets de trafiquer de part & d'autre, sans rien spécifier pour les droits, parce que, selon ce que lesdits Plenipotentiaires nous avoient dit, la différence de ce qui s'est payé depuis 1660. étant très-peu considérable, il sembloit que le Roi leur Maître (en attendant que le Règlement auquel on doit travailler immédiatement après la Paix fût arrêté) ne dût pas pour un intérêt assez léger irriter les Anglois, ni perdre l'avantage qu'il peut tirer de la nécessité qu'ils ont de faire passer beaucoup de Marchandises par le Zont,

Ces Messieurs suivirent nôtre conseil, & la dernière difficulté que nous eûmes à vaincre fût pour ses dètes.

Vôtre Majesté est déjà informée de l'origine de celle de six vingt mille écus, & comme le Roi de Dannemarc n'en est chargé que pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, nous fîmes de si grands efforts auprès des Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, non seulement par la voye des Médiateurs, mais allant nous mêmes leur parler dans leur appartement, & nous fîmes si bien connoître non seulement que la chose étoit juste en soi, mais que la question étoit

étoit si nettement décidée dans les Traitez intervenus entre la France & l'Espagne , qu'il nous étoit impossible de nous séparer des intérêts du Roi de Danemarck , dans une occasion où il ne demandoit autre chose que l'application d'une Loi , que les Prédécesseurs de V^{otre} Majesté avoient faite , & que V^{otre} Majesté même venoit de renouveler par l'Article vingt-neuvième du Traité des Pirenées , qu'après avoir résisté deux jours entiers ils se rendirent à la fin , & nous déclarèrent que la chose leur paroissoit juste , mais que n'ayant point d'ordre précis sur ce fait , ils alloient faire partir un Homme exprès pour avoir la permission de se relâcher ; nous fûmes obligez ensuite de nous tourner contre les Plénipotentiaires de Danemarck , qui s'opiniâtroient à vouloir que les autres dètes que le Roi leur Maître avoit contractées envers des Marchands Anglois , qui lui avoient livré des draps pour faire habiller ses gens pareillement fussent abolies : cela ne nous paroissoit ni juste ni bonnête , ainsi les Plénipotentiaires des Etats s'étans joints à nous , nous en vinmes à la fin à bout , avec cette condition , que sans faire mention dans l'Article d'aucune dète que de celle de six vingt mille écus , dont l'abolition étoit stipulé , les Médiateurs , les Plénipotentiaires des Etats & nous donnerions chacun une déclaration aux Ambassadeurs d'Angleterre , par laquelle nous reconnoîtrions que l'abolition des autres dètes n'étoit point comprise dans cet Article.

Passant de-là aux difficultez qui se rencontroient entre l'Angleterre & les Etats , on jugea à propos de commencer par les Articles qui servoient de fondement au Traité , c'est-à-dire , ceux dans lesquels l'acceptation de l'alternative étoit exprimée. Les Anglois les avoient dressez dans des termes un peu trop obscurs , & dès le moment que les Médiateurs les virent , les Plénipotentiaires des Etats ayant deman-

dé du tems pour les examiner, nous proposâmes sur le champ les doutes qu'ils eussent formez le lendemain, & nous dîmes aux Médiateurs, que puis que Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre acceptoient l'alternative sans réserve; il étoit juste de lever sur ce point tous les scrupules de Messieurs les Etats; que pour cela on ne pouvoit trop étendre les Articles, & que mesdits Sieurs les Plénipotentiaires les ayant dressés en des termes fort clairs, le meilleur seroit de s'arrêter à leur expression: nous le fûmes dire aussi à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, leur représentant que leur Projet ne faisant mention que des Vaisseaux pris, retenus ou confisquez, n'abolissoit pas assez clairement la prétension pour les deux Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, dont l'un avoit été coulé à fond, & l'autre contraint de s'échouer. Sur nos remontrances, ils demeurèrent d'accord de s'en rapporter aux Médiateurs, & les Médiateurs nous promirent qu'ils laisseroient les Articles, comme les Plénipotentiaires des Etats les avoient dressés, ainsi le principal point fût réglé.

On convint ensuite, au lieu de dire que le Traité de 1662. seroit exécuté selon sa forme & teneur, d'en insérer tous les Articles mot à mot dans celui qui se devoit signer, excepté le 15. qui contient la restitution de Poleron, & la réserve des prétensions depuis le premier de Janvier 1659. nommément celle des Vaisseaux dont il a été parlé ci dessus.

Les Etats firent de grandes instances pour obtenir un éclaircissement sur les six, sept & huitième Articles qui portent l'obligation réciproque de chasser les rebelles de part & d'autre; surquoi à la fin on demeura d'accord que les Médiateurs donneroient à chacune des parties une déclaration qui contiendroit, que l'application de ces trois Articles ne pourra se
faire

faire contre les Officiers qui ont servi de part & d'autre, ni contre les Ministres qui se retireront pour le fait de la Religion sans être prévenus d'autres crimes.

On proposa aussi en attendant le Règlement du Commerce, de spécifier par provision les Marchandises de contrebande, & les Ambassadeurs d'Angleterre consentirent à la fin que l'on suivroit par intervim, la disposition des Articles du Traité des Pyrenees, ou de celui qui est entre V^{otre} Majesté & les Etats, & que l'on les transcriroit mot à mot dans celui-ci.

Les Plénipotentiaires des Etats demandèrent qu'on mit un Article exprès pour la revocation de certaines Lettres de représailles accordées aux intéressez dans les deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance. Dans ces Lettres qui furent lues, il y a une clause qui porte qu'elles seront mises à exécution nonobstant tous les Traitez de Paix & de Trêve qui pourroient intervenir. Les Plénipotentiaires des Etats craignant que cela ne donnât occasion à de nouveaux différens, vouloient ajoûter à la clause de revocation celle de punir comme des Pyrates ceux qui feroient quelques prises en vertu de telles Lettres, après la publication de la Paix. Les Ambassadeurs d'Angleterre s'y oposoient, soutenant qu'en tels cas les porteurs d'une Commission, quoique revoquée, devoient être punis par leurs Juges naturels & non pas comme des Pyrates qui le sont par tout où l'on les prend. Après de longues contestations mesdits Sieurs les Ambassadeurs étant venus eux-mêmes dans nôtre appartement pour assurer les Plénipotentiaires des Etats de leurs bonnes intentions, ces derniers sur les instances des Médiateurs & des nôtres se contentèrent que l'on mit que ceux qui feroient des prises en vertu de ces sortes de Lettres seroient punis, selon le Droit des gens comme perturbateurs du repos public, sans marquer si ce seroient en Angleterre ou ailleurs.

La plus grande difficulté fût pour l'Article séparé qui sert d'éclaircissement à l'Acte passé dans le Parlement d'Angleterre en l'Année 1660. pour exciter la Nation à faire refleurir le Commerce ; cet Acte distingue les Marchandises qui ne doivent être transportées que par des Vaisseaux Anglois d'avec celles que les Etrangers peuvent mener en Angleterre.

Messieurs Hollis & Conventry convenoient que toutes les Marchandises qui venoient d'Allemagne par les Rivières qui passent dans le País de Messieurs les Etats, comme par exemple les vins du Rhin, pouvoient selon le sens de cet Acte être transportez en Angleterre dans des Vaisseaux appartenans aux Sujets desdits Etats, mais quand on en eût dressé l'Article ils s'attachèrent à y mettre ces mots latins, non nisi pour dire que ce seroient ces Marchandises qui ne viennent que par les Rivières, dont les embouchures sont dans le País des Etats. Les Plénipotentiaires soutenoient que ces mots, non nisi, leur feroient perdre tous les avantages qu'ils pourroient tirer du Transport des vins, parce que les Anglois diroient que ces vins pouvant être chariez jusques sur l'Elbe ou jusques sur l'Escaut, & de là conduits par Hambourg ou par le Canal d'Ostende, sans passer dans le País des Etats, comme il ne seroit plus vrai d'alléguer qu'ils ne viendroient seulement par l'Escaut, le Rhin ou la Meuse, on pourroit prétendre aussi que l'Article ne se devoit pas appliquer aux Marchandises qui prendroient un autre chemin.

Les Ambassadeurs d'Angleterre vinrent eux-mêmes hier dans nôtre appartement déclarer qu'ils n'entendoient pas donner lieu à aucune chicane ; qu'ils s'attachoient seulement à ces mots de non nisi, pour ne pas changer les termes de l'Acte du Parlement : ils nous représentèrent que comme il avoit été publié long-tems auparavant la Guerre, il n'étoit pas en leur pouvoir
d'en

d'en altérer la disposition , & pour faire voir qu'ils agissoient de bonne foi , ils offrirent d'ajouter ces mots *quam plurimum subvehi solent* avec lesquels en parlant des Médiateurs le sens étoit , lesquels n'ont accoutumé pour la plûpart d'être voiturées.

Les Médiateurs pressèrent les Plénipotentiaires de s'en contenter ; nous leur fimes les mêmes instances , leur représentant que cette expression assûroit assez leur Commerce , & que tout le monde jugeroit que le vrai chemin des Marchandises étant par le Rhin & par la Meuse , ce seroit une chicane sans fondement de soutenir que la Voiture se devoit faire par des chemins plus longs ou plus difficiles , & que les Marchands n'avoient pas accoutumé de prendre.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur dirent la même chose , cela dura une heure entière , ils se retirèrent à part , & nous répondirent nettement qu'ils romproient la Négociation ; si on n'ôtoit ces mots non nisi.

Nous priâmes Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre de nous laisser un peu parler ensemble ; ils s'en retournèrent dans leur appartement , nous laissâmes les Médiateurs dans le nôtre , & après avoir invité les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats à passer avec nous dans une autre chambre , nous n'oubliâmes rien pendant près d'une heure pour disposer par la douceur & par la raison ces derniers à consentir que l'on ajoûtât ces mots qui nous paroissent assez significatifs pour assûrer le Commerce de leurs Sujets ; nous ne pûmes les ébranler , & les voyant si opiniâtres , nous crâmes être obligez de leur demander s'ils ne vouloient pas faire la Paix , parce que nous ne pouvions comprendre s'ils la souhaitoient de bonne foi comme ils nous l'avoient témoigné , qu'ils perdissent l'occasion de la conclurre avec avantage pour un

scrupule qui nous paroïssoit avoir si peu de fondement. Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur tinrent à peu près le même discours ; ils nous répondirent qu'ils désiroient la Paix, & qu'ils la feroient en rayant ces deux mots, autrement qu'ils ne la feroient jamais.

Nous reprîmes la parole en disant, Messieurs, il est tems de nous expliquer, le Roi nôtre Maître a entamé la Négociation par le Billet de Monsieur de Ruvigny après vous l'avoir communiqué ; vous avez consenti que Sa Majesté assurât le Roi de la Grande Bretagne que la Paix se feroit, en laissant toutes choses en l'état où elles se trouveroient, & abolissant toutes les prétensions : vous avez été plus avant ; car vous avez écrit en Angleterre, & vous l'avez fait imprimer à la Haye, vous n'en êtes pas demenez là, car dans une seconde Lettre écrite au Roi d'Angleterre, vous vous êtes engagé, la Paix se faisant sur vos offres, d'exécuter le Traité de l'Année 1662. Depuis le succès que vous avez eu dans vôtre dernière entreprise, vous nous avez assuré que vous ne prétendriez point de nouvelles conditions ; nous avons travaillé sur ce fondement, & nous n'avons pas seulement disposé les Ambassadeurs d'Angleterre à accepter purement & simplement l'alternative (après quoi nous pouvions dire que la Paix étoit faite, & nous en liberté de la signer avec honneur, puisqu'on vous accordoit tout ce que vous aviez demandé) mais nous leur avons déclaré que nous ne la ferions pas si vous n'étiez satisfaits sur les autres points que vous avez proposés, & nôtre fermeté a été cause que les Ambassadeurs ont consenti que Messieurs les Médiateurs vous donnassent une déclaration qui éclaircit trois Articles du Traité de 1662. & qui les explique selon vos intentions.

Nous les avons disposés encore à accepter par provision les Articles du Traité que nous avons avec vous, pour la spécification des Marchandises de contrebande.

de, nous les obligeons encore présentement à assurer à vos Sujets le transport de toutes les Marchandises qui viennent d'Allemagne.

Après cela nous croyons avoir fait beaucoup plus que nous n'étions obligés, & nous ne sçaurions nous persuader que vous prétendiez que par deux paroles qui ne vous font point de tort, le Roi nôtre Maître soutienne plus long-tems une dépense excessive qui lui est maintenant à charge, & dans laquelle il ne s'est engagé que pour vous donner moyen de faire plus avantageusement la Paix.

Après ce discours ils se retirèrent pour conférer ensemble, & au bout d'un quart d'heure Monsieur de Béverning, qui jusques là avoit aplani toutes les difficultés, revint prendre ses papiers & son chapeau qui étoient sur la table, & dit en branlant la tête & d'un air un peu brusque, nous n'en ferons rien; cette manière de parler nous fit juger qu'il falloit lui rendre la pareille, & nous obligea de lui répondre: Hé bien, Monsieur, vous n'en ferez rien, & nous ferons sçavoir au Roi de quelle manière vous en usez; nous lui dépêcherons un Courier dès demain pour recevoir ses ordres, & vous pouvez deviner dès à cette heure ce qu'il nous commandera: nous sortîmes là-dessus & nous dûmes à quelques gens que nous sçavions bien qu'ils le leur rediroient aussi-tôt, que nous n'avions plus rien à traiter avec eux.

Les Plénipotentiaires de Danne marc revinrent le lendemain de bonne heure nous prier d'excuser la chaleur que ledit Sieur de Béverning avoit fait paroître, & nous assurer qu'ils nous donneroient satisfaction; nous leur dûmes que nous ne demandions pas mieux que de faire la Paix avec nos Alliez; mais qu'il étoit juste que l'on eût des égards les uns pour les autres, que nous mettions par écrit, comme ils le pouvoient voir, nous trouvant la plume à la main, le détail de ce qui s'é-

toit passé, que nôtre Courier partiroit le soir, & que si devant ce tems là les Plénipotentiaires des Etats consentoient de laisser ces deux mots non nisi, nous serions prêts à nous rassembler & à tout finir. Ils retournèrent chez ces derniers, & nous revinrent prier un moment après de nous rendre à quatre heures au Château; nous envoyâmes avertir Messieurs les Médiateurs que s'ils y faisoient trouver Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous espérons que tout iroit bien: Monsieur de Béverning témoigna aussi tôt que nous fûmes assemblez qu'il seroit bien fâché que la Paix se rompit pour ces deux mots, & après avoir proposé en les laissant de mettre au lieu de quam plurimum, plerumque usitatus & commodius; pour marquer que ces Marchandises ont accoutumé d'être transportées plus ordinairement & plus commodement par les Rivières qui passent dans le Païs des Etats, l'Article fût rédigé par écrit.

Nous essayâmes de tirer des Ambassadeurs d'Angleterre une déclaration conforme à ce qu'ils nous avoient dit de bouche, le jour d'auparavant, lorsqu'ils nous avoient protesté que leur intention n'étoit pas que sous prétexte de ces deux mots on pût faire aucune chicane, & soutenir que les Marchandises pourroient être transportées par un autre chemin; mais sur le refus qu'ils en firent en réitérant néanmoins la même protestation en présence des Médiateurs, nous promîmes aux Plénipotentiaires de Dannemarc, un Acte par écrit, pour leur servir en tems & lieu ainsi qu'ils le jugeroient à propos, & par ce moyen ils furent pleinement satisfaits.

Ils avoient encore proposé de stipuler la même liberté pour le transport des vins de France en Angleterre, sur ce qu'ils soutenoient que cette permission étoit tacitement portée par le même Acte du Parlement; mais sur ce que les Ambassadeurs s'en excusèrent,

rent , lesdits Plénipotentiaires se reduisirent à prier Monsieur Conventry de représenter leurs raisons au Roi de la Grande Bretagne , bien entendu néanmoins , que s'ils ne le persuadoient pas , la Paix ne se romproit pas là-dessus , ce qui fût déclaré en présence des Médiateurs : cela fait on relût tous les Projets , les Articles séparés & les Déclarations particulières qui devoient être données de part & d'autre , & les Médiateurs nous ayant témoigné que nous étions d'accord , & que les Ambassadeurs d'Angleterre convenoient de tout , nous crûmes qu'il étoit à propos d'aller tous ensemble dans l'appartement de ces derniers , où étant tous debout & sans garder aucun rang , nous leur dîmes , suivant la Résolution que nous en avions prise de concert , & pour ôter toute espérance au Roi de la Grande Bretagne ou à ses Ministres de pouvoir rien changer à ce qui avoit été arrêté , qu'après avoir traité avec eux comme avec des Ambassadeurs munis de Pouvoirs suffisans & que nous avions trouvez en bonne forme , tous les Articles ayant été dressés avec beaucoup de changement dans les termes dont Messieurs les Médiateurs nous avoient fait convenir ; nous leur déclarions que nous n'y changerions pas un seul mot , & que si le Roi de la Grande Bretagne leur donnoit pouvoir de les signer , nous les signerons immédiatement après le retour de Monsieur Conventry , sinon que nous n'aurions plus rien à faire qu'à nous séparer ; les Médiateurs sur la prière que nous leur en fîmes , se chargèrent d'écrire dans le même sens , & Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous ayant témoigné qu'ils trouvoient les Articles justes & raisonnables , & qu'ils espéroient qu'ils auroient ordre de les signer ; & nous ayant remercié de la manière avec laquelle nous en avions usé dans toute la Négociation , Messieurs les Ambassadeurs de Suède ayant dit tout haut que nous avions été les véritables Médiateurs ,

teurs, & que sans nous on n'en seroit pas venu où l'on en étoit; nous nous embrassâmes tous comme n'étant plus Ennemis, & chacun se retira.

Le lendemain Monsieur de Conventry nous étant venu dire adieu, nous le priâmes (quoi que Monsieur le Comte de Saint Alban pût avoir écrit touchant les intentions de V^{otre} Majesté) d'assurer le Roi de la Grande Bretagne, que nous n'avions rien fait que selon nos ordres, & qu'ayant donné nos paroles aux Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, de ne signer aucun Traité si on vouloit changer quelque chose à ce qui avoit été conclu ici, nous étions bien assurés que V^{otre} Majesté, à qui nous allions dépêcher un Courier, ne nous ordonneroit pas de manquer à rien de ce que nous avions si solennellement promis. Il comprit lui-même que cette précaution étoit nécessaire, à cause du malentendu que nous avons eu tant de peine à rectifier, & qui n'a point eu d'autre cause que le peu de connoissance qu'avoit ce Comte de ce qui étoit contenu dans les Articles du Traité de 1662.

Par ce moyen toutes les choses se sont terminées avec beaucoup de douceur & de civilité, les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats nous sont venus faire de grands remerciemens, & tous les intéressés Amis & Ennemis ont avoué que si la Paix se fait, ils en auront toute l'obligation aux soins que V^{otre} Majesté a pris & aux bons offices qu'elle leur a rendus.

Les Médiateurs se sont conduits fort bonnêtement, & comme des Gens qui avoient très-bonne intention. Monsieur de Béverning a eu un peu de chaleur dans un seul endroit, mais nous lui devons ce témoignage qu'il nous a extrêmement aidé pour vaincre toutes les difficultés qui se sont présentées, particulièrement celles qui étoient formées par les Plénipotentiaires de Dannemarc, & comme il a très-bon esprit & beaucoup d'intelli-

telligence , les choses ont été plus vite , parce qu'il étoit le Chef, & pour ainsi dire, l'Amé de la Députation des Etats. Fait à Bréda le 13. Juillet 1667.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 13. Juillet 1667.

LE Mémoire que nous vous supplions de lire à Sa Majesté, vous informera de ce que nous avons fait pour exécuter ses ordres. Nous avons eu la diligence pour but, selon qu'il nous est ordonné par nôtre instruction, & vous jugerez sans doute que d'avoir fait trois Traitez en six jours de tems, c'est l'avoir bien employé; aussi à dire le vrai nous avons travaillé depuis le matin jusques au soir, & sans le mouvement que nous avons donné à la Négociation elle ne seroit pas finie si promptement. Monsieur de Conventry est parti le 12. à trois heures du matin, il aura trouvé une Fregate qui l'attendoit à Flissingue que Messieurs de Zélande lui avoient fait préparer. Nous espérons qu'il n'emploira pas plus de dix ou douze jours dans son Voyage.

Le Roi de la Grande Bretagne a été obligé pour satisfaire son Peuple de convoquer le Parlement pour le 25. de ce mois, c'est-à dire selon nôtre stile pour le cinquième d'Août; c'est une grande marque de l'embaras où il est, nous espérons qu'il souhaitera que la Paix soit signée avant le jour de cette convocation, afin d'adoucir les Esprits par une nouvelle qui sera fort agréable au Peuple de Londres.

Vous sçavez Monsieur que lors qu'on fait des
Trai-

Traitez par l'entremise des Médiateurs on leur fait d'ordinaire des présens ; il est tems d'y penser si Sa Majesté en a le dessein ; Messieurs Flemming & Dohna sont deux Personnes de considération , le premier Sénateur & des plus anciennes Maisons de Suède , l'autre Maréchal de Camp & Homme de service & de mérite , Néveu de Madame la Princesse Douairiere d'Orange.

Si nous signons au retour de Monsieur de Conventry , Monsieur Pelletier ira porter les Articles à Sa Majesté , & comme il est très bien instruit de tout ce qui s'est passé dans nôtre Négociation , il vous en rendra bon compte , & vous expliquera les motifs que nous aurons eu pour dresser les Articles dans la forme que vous les verrez.

Nous n'avons point été dans le tems des Conférences dans la Chambre des Médiateurs , mais pour avancer les affaires , ils se sont rencontrés avec nous dans celle de Ambassadeurs d'Angleterre & dans la nôtre , sans cela nous aurions employé bien plus de tems que nous n'avons fait ; chacun a déclaré qu'on ne feroit point de cérémonie. Quand nous avons été chez les Anglois , nous avons été assis au bout de la Table , eux & les Médiateurs étans aux deux côtes , ils ont eu la même séance dans la nôtre , & la dernière fois que nous nous sommes vus nous demeurâmes de bout : la raison qui nous a nécessité d'en user ainsi , c'est que Monsieur Coyet étant mort, Monsieur Flemming & Monsieur le Comte de Dohna étans des Cavaliers, dont même le dernier n'entend pas le Latin , ils souhaitoient à toute heure que nous missions la main à la plume , pour trouver des expédiens par lesquels on pût lever les difficultez qui se présentoient.

LE T.

L E T T R E

*De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades
& Courtin.*

Le 15. Juillet 1667.

J'Ai envoyé au Roi vôtre dernière Dépêche qui est du . . . & en même tems lui ai mandé mes foibles sentimens sur l'incident embarrassant qui arrive dans vôtre Négociation, & sur lequel vous demandez d'être éclaircis de ses intentions, & Sa Majesté par la Réponse dont elle m'a honoré m'a chargé de vous mander là-dessus de sa part qu'elle désire que vous continuiez à faire toutes sortes d'efforts, pour faire entendre aux Ministres Danois ce que vous croirez être de la raison, afin que la difficulté qu'ils ont formée n'accroche pas la conclusion du Traité; mais que si toutes vos diligences & vos persuasions n'avancent rien auprès desdits Ministres, & qu'ils déclarent qu'ils veulent, avant que de se départir de leur prétension, en recevoir un pouvoir exprès du Roi leur Maître, Sa Majesté & par son honneur & par le motif de sa bonne foi qu'elle gardera toujours à ses Alliez, ne peut se résoudre à ordonner à vous autres Messieurs qui êtes ses Plénipotentiaires, de signer un Traité où l'un des Potentats, ses Confédérez, qui est engagé en la même Guerre, ne soit pas compris, & il faudra nécessairement que vous attendiez à signer que lesdits Ministres Danois aient reçu les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, qu'ils désirent pour être en état
de

de figner. Cependant dans cet intervalle de tems vous pouvez , & les Députez des Etats auffi, convenir avec les Ambassadeurs d'Angleterre de tous les Articles qui regardent le Roi & les Etats , & même afin qu'on n'y puisse rien changer, les parapher conjointement comme étant concertez & arrêtez , en attendant les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, pour conclurre tous ensemble. Vous pourrez auffi, quand la chose aura été reduite aux termes que je viens de dire, convenir dès lors d'une suspension d'Armes, si Messieurs les Etats le veulent bien faire ; & si ceux-ci n'y veulent pas donner les mains , vous ferez valoir la disposition & bonne volonté du Roi aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Voilà la Résolution du Roi laquelle à vous parler confidemment, me paroît d'autant meilleure qu'outre les raisons d'honneur & de la bonne foi , il y en a présentement beaucoup d'autres qui font que Sa Majesté doit être aujourd'hui plutôt bien aise que fâchée que votre Négociation traine encore quelque tems , pourvû que ce ne soit pas sur ses intérêts ; car si vous le remarquez comme je n'en doute pas les choses ont assez changé de face depuis vos premiers ordres de conclurre promptement. Sa Majesté n'a plus d'embarras pour la jonction de sa Flote dont on ne la presse plus , & comme elle doit rapporter toutes les autres affaires au bon succès de son entreprise de Flandre tant que la Paix d'Angleterre ne sera pas faite , les Anglois & les Hollandois ne sçauroient prendre de mesures pour mettre des difficultez à ses progrès, & vous sçavez que leur Union en cela est la plus dangereuse & presque la seule chose que Sa Majesté ait à craindre , d'ailleurs on vient d'apprendre
que

que le Roi d'Angleterre fait de grandes levées de Troupes, or s'il a mauvais dessein contre nous, ou que son Parlement, qu'il a été comme forcé de convoquer, l'oblige à faire la Guerre au Roi, il vaudroit mieux que nôtre Paix n'eût pas été, parce que nous aurions toujours pour compagnons les Etats & le Roi de Danemarck.

L'on me mande de Compiègne que Courtrai devoit être pris dans trois jours, que le Roi s'en retournoit à l'Armée Mardi prochain, & que la Reine s'avançoit à Arras & peut être à Douai, afin de faire voir leur Souveraine à ses nouveaux sujets & que Monseigneur le Dauphin vient à Saint Germain. Si le Roi peut exécuter son Projet il va presser Monsieur Castel Rodri-go en des parties plus sensibles & plus importantes qu'il n'a encore fait, quoique le passé soit grand, signé,

De Lionne.

Postscript.

Je vous envoie Messieurs un Placet qui m'a été envoyé par Monsieur Hooft de Saint Jean Lutz. Comme je trouve la demande fort juste, je croi aussi qu'il est du service que vous l'appuyiez, & je vous en aurai d'ailleurs obligation.



LET

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 21. Juillet 1667.*

JE suis resté à la Haye pour attendre la Réponse de Monsieur de Wit, sur le Mémoire de V^ôtre Majesté du quatrième du Courant, il m'est venu voir ce matin & m'a dit qu'après avoir discouru comme de lui même sur les matières avec les plus habiles Députez de l'Assemblée de Hollande, ils ont jugé par les Entretiens qu'ils ont eu avec les Ambassadeurs d'Espagne Friquet & autres Personnes affectionnées à leur parti, qu'il valloit autant que les Espagnols abandonnassent tout le Pais-Bas que de céder les Places & Pais que V^ôtre Majesté demande, mais que si elle vouloit se restreindre à une prétension modérée, ainsi que V^ôtre Majesté l'a dit au Sieur van Beuningen, que lui Sieur de Wit & les Députez ses Amis, avec qui il en a conféré comme de lui même, estimoit qu'ils pouvoient porter les Espagnols à satisfaire V^ôtre Majesté selon les conditions suivantes.

De céder la Franche-Comté, Cambrai & Cambrésis, Saint Omer, Aire & Douai, Bergues & Furnes avec leurs Châtellenies, qu'on rendra Tournai, que Charleroi sera rasé & démoli, & que toutes les autres Places prises seront rendues, que V^ôtre Majesté fera une suspension d'Armes pendant trois mois, & que les Etats Négocieront en Espagne & à Vienne pour y faire consentir les Espagnols, & qu'au

cas

cas qu'ils ne se portent à satisfaire V^ôtre Majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les Etats prendront les Armes pour les y contraindre par la force dans le moment que les trois mois seront expirez, à quoi les Etats s'engageront par un Traité avec V^ôtre Majesté. Ledit Sieur de Wit m'a dit que le Duché à Luxembourg étoit trop proche de leurs Frontières du Pais d'Outre-Meuse, & qu'il ne pourroit pas réüssir à faire agréer un tel partage aux Etats, & à les porter à exécuter ce que V^ôtre Majesté désire d'eux.

Il m'ajouta qu'il ne pourroit pas s'en mêler si V^ôtre Majesté se reservoit ses prétensions, en cas de décès du Roi d'Espagne sans Enfans de légitime Mariage; que ce seroit tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étoient à présent, qu'alors les Etats auroient plus sujet de craindre sa grande puissance & d'augmenter leurs ombres; mais qu'il trouvoit un remède à rassûrer les esprits, en tel cas, si V^ôtre Majesté agréoit de faire un Traité secret à part du premier, que le Roi d'Espagne venant à mourir, on prendroit le Projet qui avoit été fait il y a quelque tems avec le même partage, V^ôtre Majesté & les Etats prendroient les Armes pour chasser les Espagnols du Pais-Bas, faire cantonner les grosses Villes & les obliger à se mettre en République, ce qui arriveroit infailliblement avant que l'Empereur fût en état de les secourir; par ce moyen V^ôtre Majesté seroit libre pour recueillir la succession dans toute l'étendue des Royaumes que les Espagnols possèdent, & qu'il estimoit que ce n'étoit pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puis que les Etats & leurs Alliez pourroient mettre

une puissante Armée sur piéd pour oposer à tout ce qui viendroit du côté de l'Empire.

Je lui repliquai que je croyois que les Etats devoient augmenter les conditions de V^ôtre Majesté plutôt que de les diminuër, qu'elles'étoit restrainte aux Pais & Places proches de ses Frontières, pour s'éloigner de la leur & leur ôter toutes sortes d'ombrages; que je ne croyois pas que cette proposition agréat à V^ôtre Majesté, mais que je ne laisserois pas de lui en rendre compte.

Que je ne pouvois assez m'étonner de ce qu'il proposoit de reprendre le Projet de partage, en cas de mort du Roi d'Espagne sans Enfans, puis que dans le tems qu'il a été fait le feu Roi d'Espagne & le Roi d'à présent étoient en vie; que V^ôtre Majesté n'avoit rien de ce qu'elle possède à présent, & qu'ainsi il y avoit de l'inégalité dans le partage, puis qu'il veut bien avoir les Pais & Places portées par ledit partage pour les Etats, & ne propose rien pour V^ôtre Majesté, si ce n'est de joindre ses Armes pour leur donner lesdits Pais & Places & former une République du reste; que ce seroit abandonner un Droit juste & légitime, & que je ne croyois pas que V^ôtre Majesté se relâchât des Droits de la Reine jusques à ce point-là; que peut-être V^ôtre Majesté écouteroit cette proposition si on joignoit à son partage la Ville de Luxembourg avec le Duché, Tournai, Lille & Nieuport avec leurs Chatelenies, dont je doutois pourtant, vû le grand relâchement que V^ôtre Majesté feroit de ses Droits.

Le Sieur van Beuningen doit faire une proposition à V^ôtre Majesté d'une garantie pour le salut à la Mer contre les Anglois, en cas qu'ils
veüil-

veüillent pratiquer quelque supériorité dans la Manche.

Si le Roi d'Angleterre , après le Traité de Bréda, ne donne quelque assurance à Vòtre Majesté de ne secourir pas la Flandre & de ne troubler pas ses Conquêtes ; il y auroit bien moyen d'engager les Etats à quelque garantie qui les porteroit à rompre contre le Roi d'Angleterre , en cas que Vòtre Majesté ne trouvât pas sa sûreté avec lui par une bonne Alliance , il sera nécessaire d'agir sur cette matière avant la séparation de l'Assemblée du mois d'Août , surquoi nous attendrons les ordres de Vòtre Majesté.

Ce que j'ai pû pénétrer des intentions du Sieur de Wit là-dessus , est que si les Anglois veulent faire haïsser le Pavillon aux Vaisseaux de Vòtre Majesté dans la Manche ou ailleurs , soit en Flote ou par Vaisseaux séparés , en cas de violence les Etats rompront contre eux comme sur une infraction au Traité de 1662. & qu'aussi si les Anglois en usent avec leurs Vaisseaux de même , que Vòtre Majesté rompra contre eux ; les Etats ont pris Résolution de ne les pas saluer du Pavillon s'ils ne leur rendent le salut de même.

Le Traité de Marine avec la Suède est signé , celui des points des élucidations d'Elbing , & du Traité du Vaisseau la *Christine* , & de la récompense de quelques Postes de la Côte de Guinée est sur le point d'être conclu. J'ai aidé autant que j'ai pû à faciliter les affaires au nom de Vòtre Majesté , & Monsieur de Wit l'a témoigné à Monsieur le Comte de Dohna , qui a écrit en Suède l'obligation qu'il avoit à Vòtre Majesté , par sa forte recommandation qu'elle a faite aux Etats des intérêts du Roi son Maître.

J'ai aussi fort insisté pour l'accommodement

des affaires du Portugal, ce qui sera plus difficile, parce que l'on a à combattre toute la Compagnie des Indes Orientales qui est Juge & partie en cette rencontre; néanmoins Monsieur de Wit m'a promis de s'y employer pour les porter de se mettre à la raison.

J'ai fait de grandes plaintes à Monsieur de Wit, de ce que l'Amiral de Ruyter a laissé sortir de la Rivière de Londres six cens Anglois de recruës pour Ostende, & lui ai dit que c'étoit mal reconnoître les obligations que les Etats avoient à Vôte Majesté de toutes les assistances qu'elle leur donne, de faciliter le passage à leurs propres Ennemis, parce qu'ils vont secourir ceux avec qui Vôte Majesté est en Guerre, & que cette conduite donnera lieu de faire bien des reflexions sur le peu de sûreté qu'il y a dans l'Amitié des Etats, & dans l'observation de leurs Traitez; que je lui souûtenois que les Espagnols étoient aussi bien leurs Ennemis comme les nôtres, & que je ne doutois pas que Vôte Majesté ne trouvât à redire à une telle conduite; qu'il pouvoit se souvenir que lors qu'il me pressoit d'écrire à Vôte Majesté de faire joindre sa Flote avec celle des Etats, il me dit qu'il y avoit des secours Anglois pour la Flandre prêts à partir, qu'on empêcheroit si on étoit Maîtres de l'embouchure de la Rivière: Surquoi il m'a répondu, que si la Flote de Vôte Majesté y eût été elle l'eût pû empêcher; mais que les Etats n'étoient pas en Droit de le faire avec justice, n'ayant pas de Guerre avec l'Espagne, & Dom Esteven de Gamarre ayant demandé la permission aux Etats de laisser passer les recruës qui sont levées de l'argent du Roi son Maître. Je vois fort bien que Vôte Majesté ne doit pas s'attendre

tendre à aucune assistance ni faveur des Etats pour la Guerre de Flandre, tant qu'ils ne seront pas liez par quelque Traité, où ils trouvent leur compte, & que même ils sont gens après la Paix, à se lier avec l'Angleterre & la Maison d'Autriche, par la jalousie qu'ils ont de ses Conquêtes. Si le Roi d'Angleterre pouvoit prendre la même Résolution qu'il avoit du tems que j'y étois Ambassadeur, qui étoit de ne prétendre rien à la Flandre, & d'aider de tout son pouvoir à cette Conquête pourvû que Vòtre Majesté l'assistât de 10. mille Hommes de piéd & de quelque Cavalerie en cas que ses Sujets vinssent à se révolter, on pourroit se passer des Etats; mais si ledit Roi prétendoit secourir la Flandre après le Traité de Bréda, Vòtre Majesté me permettra de lui dire avec toute sorte de respect que j'estime qu'il y va de son service d'attirer les Etats à elle par la proposition qu'ils font, & s'éloigner de toutes sortes de liaisons avec l'Angleterre.

L E T T R E

De Monsieur de Lionne au Comte d'Estades & Courtin.

Le 22. Juillet 1667.

JE suis tellement occupé à négocier avec le Nèveu du Pape que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer, que je n'ai que très-peu de tems pour avoir le bien de vous entretenir. J'ai envoyé à Sa Majesté vòtre Dépêche & tous les Mémoires qui l'accompagnoient. Je ne doute pas que Sa Majesté n'en fasse le même

me jugement que j'en ai fait , & que vous avez tous deux fait des merveilles. Je ne puis croire que les Anglois , en l'état où sont leurs affaires domestiques, veüillent defavoüer leurs Ambassadeurs sur aucune chose qu'ils ayent arrêtée , & qu'ils ont même déclaré être juste & raisonnable selon leurs sentimens; néanmoins la Nation a fait voir en cette occasion-ci & en plusieurs autres qu'elle est fort Ennemie de la conclusion des affaires. J'ai fait en sorte , comme vous l'avez jugé à propos, que le Milord Saint Alban écrivit Mercredi au Chancelier d'Angleterre, que je lui avois fait de la part du Roi une déclaration positive , qu'après que l'on est convenu de tous les Articles avec les Ministres & Autorisez de bons Pouvoirs, il n'y avoit plus rien à négocier , & que l'Assemblée se sépareroit si Monsieur de Conventry raportoît ordre d'y vouloir seulement changer un mot.

Je ne puis , que je n'aye reçu la réponse du Roi, la faire à plusieurs chefs de vôtre Dépêche qui la requiérent, comme sur la liberté du Comte de Lincoln que Monsieur Hollis demande , & à quoi je ne pense pas qu'il se trouve de difficulté , & sur quelques autres qui vous regardent chacun en vôtre particulier, comme le congé de Monsieur Courtin après l'échange des Ratifications, &c. Vous aurez déjà sçû la prise de Courtrai, & que la Ville ne s'est défendue que 14. heures & la Citadelle trente , quoi qu'il y eût dedans 700. hommes de Guerre: Monsieur de Passage y a été blessé d'une contusion légère. Le Roi arrivera demain à Douai & y a conduit la Reine pour faire voir leur Souveraine à ses nouveaux Sujets. Monseigneur le Dauphin & Madame reviennent à Vincennes ,
où

où l'on dit que la Reine se rendra dans 15. jours pendant que le Roi ira continuer à pousser le progrès de ses Armes. Je ne vois rien qui branle encore du côté de Vienne.

L E T T R E

De Monsieur Courtin à Mr. de Lionne.

Le 28. Juillet 1667.

JE suis demeuré en cette Ville pendant que Monsieur d'Estrades est allé à la Haye. Monsieur Hollis croit que son Collègue arrivera aujourd'hui ou demain : il ne doute pas qu'il ne revienne avec pouvoir de signer , & même il me pria Vendredi 18. de ce mois de faire en sorte que les Plénipotentiaires de Dannemarc écrivissent par l'Ordinaire au Roi leur Maître , afin qu'il leur envoyât sa Ratification sur les Articles qui ont été arrêtés en laissant la date en blanc. J'écrivis en même tems à Monsieur de Terlon , afin qu'il fasse connoître au lieu où il est que cela ne peut faire tort au Roi de Dannemarc , & peut rendre plutôt la Mer libre , la vrai-semblance étant que Messieurs les États ne feront rentrer leur Flote dans leurs Ports qu'après l'échange des Ratifications.

Si cela ne réussit pas , & que le Conseil de Dannemarc attende la nouvelle de la signature , cela nous fera perdre bien du tems ; car les Plénipotentiaires ne veulent pas s'obliger à fournir la Ratification que dans un mois , sur ce qu'ils disent qu'il n'y a point de Poste réglée pour aller à Coppenhague. Je croyois d'abord qu'ils étoient bien aises de gagner ce tems pour être

R 4

payez

payez du Subside que les Etats leur ont promis ; mais comme il leur est dû 7. ou 8. mois , ils n'attendent plus rien de ce côté-là.

Monsieur Hollis s'est aussi chargé d'obtenir un Passeport de Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo , par la voye du Résident d'Angleterre qui est à Bruxelles , pour faire passer Monsieur Pelletier plus promptement où sera l'Armée ; nous profiterons des diligences qu'il fait , sans que nous nous en mêlions , & ce sera un moyen plus prompt & plus sûr pour vous envoyer les Articles.

Je sçai de fort bon lieu que Monsieur de l'Isola doit passer en Angleterre aussi-tôt après la signature du Traité ; c'est une raison pour faire prendre le même chemin à Monsieur de Ruvigny ; car vous ne sçauriez envoyer d'Ambassadeur qu'après l'échange des Ratifications , & cependant il est bon de prendre garde à ce que la Maison d'Autriche pourroit ménager de ce côté-là. Il en est encore arrivé depuis peu de jours six cens hommes qui ont débarqué à Ostende , j'en ai sçû d'un homme qui a passé avec eux & qui dîna sur le bord de de Ruyter. Les Etats, après avoir fait dire à Monsieur d'Elstrades qu'ils avoient déclaré à Dom Esteven de Gamarre qu'ils prendroient tout ce qui sortiroit des Ports d'Angleterre , n'ont pas laissé de donner des Passeports , & voilà déjà douze cens hommes qui sont passez en deux fois.



L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 28. Juillet 1667.*

Monsieur de Conventry partit le 2. de ce mois, il n'arriva que le 17. à Londres, le 18. il écrivit à Monsieur Hollis qu'il en repartiroit le 22. depuis ce tems-là on n'en a reçu aucune nouvelle; il est vrai que le vent a été fort & toujours contraire; ainsi nous pouvons croire jusques à cette heure que c'est la seule raison qui s'est opposée à la signature du Traité de Paix.

Le Roi de Dannemarc nous a fait faire des remerciemens; Messieurs les Etats ne sont pas moins contents de nous, il est à souhaiter que nous puissions être contents d'eux dans la suite. Les grands progrès des Armes de Sa Majesté leur déplaisent fort, ils ne sont pas les seuls qui nous portent envie. Selon toutes les apparences, le Roi n'aura point d'autres Ennemis déclarés pendant cette année que ceux qui lui refusent de lui rendre justice, & chacun voudra tenter préalablement ce que produira la Négociation; cependant Sa Majesté fera de si grandes Conquêtes dans les Pais-Bas qu'il sera bien difficile après de retirer les gages qu'elle aura entre ses mains, si la Guerre dure l'année qui vient toute l'Europe y prendra part, & l'on ne sçaura plus quand ni comment les choses pourront finir; ce que nous voyons de certain, est que vous ne manquerez pas de grandes & importantes occupations.

L'intérêt du Roi de la Grande Bretagne est

de chercher la sûreté dans l'Alliance du Roi ; la question est de sçavoir si l'averfion naturelle de fes Peuples , & la jalousie que la Conquête des Pais-Bas fera naître dans son Parlement, lui permettra de fuivre son inclination , & même quand il la fuivroit si nous en pourrions tirer un grand avantage. Vous sçavez mieux que nous qu'un Roi d'Angleterre peut beaucoup quand il veut ce que fes Peuples fouhaitent, fans cela que son Pouvoir est fort limité , & qu'il est souvent obligé par cette confidération à changer de sentimens & à s'accommoder à ceux d'un Parlement , fans l'affiftance duquel il n'est pas en pouvoir de foutenir aucune dépense confidérable. Nous ne doutons pas, Monsieur, que Sa Majesté ne fasse toutes les reflexions nécessaires avant que de se déterminer à rien là-deffus , & que vous y pensez bien avant que de lui donner aucun conseil sur le parti qu'elle peut prendre, puisqu'il paroît absolument nécessaire qu'elle en ait un , à cette heure que toutes les Puiffances de l'Europe délibèrent sur le choix de celui que ceux qui les gouvernent croiront le meilleur & le plus sûr.

Monsieur de Conventry vient d'arriver. Nous ne l'avons pas encore vû , mais il nous a mandé qu'il aporçoit de bonnes nouvelles. Toutes les Lettres de Londres nous affûrent que le Roi de la Grande Bretagne a accepté la Paix, ainsi nous pouvons bien la signer dans deux ou trois jours. Nous avons un Passeport pour faire passer Monsieur Pelletier à Bruxelles & être conduit jusques dans l'Armée du Roi ; c'est le Résident d'Angleterre qui en a été le Solliciteur.

Nous sortons tout présentement de chez Monsieur

seigneur de Conventry, lequel nous a confirmé que le Roi son Maître avoit approuvé tous les Articles de la Paix en la manière que nous les avons arrêtés avant son départ.

Je vous ai mandé, moi d'Estades, que le Traité de Marine avec la Suède étoit signé, lequel ne donne aucun engagement de part ni d'autre; & j'y ai contribué, afin que la Suède en eût de l'obligation au Roi, lors que je ne le pouvois plus empêcher.

J'ai estimé devoir employer mes Amis pour différer la conclusion de celui du renouvellement de l'Alliance, du moins jusques à ce que le Traité de Bréda fût signé; pour cet effet avant le jour de mon départ de la Haye j'obligeai les Villes de Nord-Hollande de différer à conclure, & même les principaux Députés prirent prétexte d'aller à leurs Villes pour des affaires particulières, & l'Assemblée se sépara pour huit jours de concert avec Monsieur de Wit, ainsi cette affaire est retardée. Nous verrons cependant quelle conduite les Suédois tiendront à l'égard du Roi, pour nous régler selon cela & faire de nôtre mieux.

T R A I T É

De Paix entre *Loüis XIV.* Roi de France & *Charles II.* Roi d'Angleterre, conclu à Bréda le 31. Juillet 1667.

A Tous ceux en général, & à chacun en particulier, qui sont intéressés, ou qui le pourront être en quelque façon que ce soit. L'on fait à sçavoir.

voir ; qu'après que la Guerre s'est allumée entre le Sérénissime & Très-Puissant Prince LOUIS XIV. Roi de France & Navarre , d'une part ; & le Sérénissime & Très-Puissant Prince CHARLES II. Roi de la Grande Bretagne , d'autre , à l'occasion de la Guerre qui étoit entre lui Seigneur Roi de la Grande Bretagne , & Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas , les affaires ont été enfin reduites à ce point par la Bonté Divine , que l'on a conçu des pensées de faire la Paix , le Sérénissime & Très-Puissant Prince Charles Roi de Suède , des Goths & Vandales ayant interposé les bons & sincères offices de sa Médiation , porté d'un amour & affection particulière qu'il a pour les Rois susnommez qui se faisoient la Guerre & pour leurs Royaumes , & aussi poussé du zèle qu'il a pour le Salut de la Chrétienté , & pour y rétablir & conserver le repos & la tranquillité : & que pour parvenir à cette fin , les parties d'un mutuel consentement & accord , ont pris & nommé la Ville de Bréda pour le lieu de l'Assemblée des Ambassadeurs & Plénipotentiaires. Pour l'avancement de laquelle Affaire & Négociation , & pour la conduire à la perfection tant souhaitée , les Ambassadeurs Extraordinaires de sa Sacrée Royale Majesté de Suède , le Sieur George Flemming , Libre Baron de Libelits , Seigneur de Nornaus & Lydinge , Sénateur de sa Sacrée Royale Majesté & du Royaume de Suède , & Conseiller de la Chancellerie ; & le Sieur Christophe Delphique , Burgrave & Comte de Dobna , Seigneur Héritaire de Caritinden , Schlobitten , Bourgsdof , Stockensfelts & Fischbach , Maréchal de Camp dans les Armées de sa Sacrée Royale Majesté , & son Conseiller dans les affaires de la Guerre ; & encore le Seigneur Pierre Jules Cojet , Seigneur Héritaire de Bengtsboda & Lyangebygard , Chevalier ,

valier, Conseiller d'Etat Aulique de sa Sacrée Royale Majesté & de sa Chancellerie (qui toute fois peu de tems après son arrivée en ce lieu a été prévenu de mort inopinée , lors qu'il étoit occupé & qu'il travailloit à un ouvrage si saint) ont employé avec promptitude & sincérité toute leur industrie , adresse & prudence. Et pareillement les Rois ci dessus nommez tendant à une si bonne fin , ont commis & député pour traiter l'accommodement & la Paix leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires ; à sçavoir le Roi Très Chrétien , le Sieur Godfroy d'Estrades , Lieutenant Général dans les Armées de Sa Majesté , Gouverneur de Dunkerke , Maire perpétuel de Bordeaux , Vice-Roi de l'Amérique , Chevalier des Ordres de sa Sacrée Royale Majesté ; & le Sieur Honoré Courtin , Conseiller d'Etat de sa Sacrée Royale Majesté , & Maître des Requêtes : & le Roi de la Grande Bretagne , le Sieur Denzel Hollis , Baron d'Ifeild , Conseiller de sa Sacrée Royale Majesté & le Sieur Henry Conventry , Fils de très honoré Seigneur Thomas Conventry , vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre , Gentilhomme Privé de la Chambre de sa Sacrée Royale Majesté , Sénateur dans le Conseil Suprême ou Parlement d'Angleterre , & Commissaire pour l'adjudication des Terres du Royaume d'Irlande. Lesquels après avoir échangé & communiqué entre eux les Lettres de leurs Plens-pouvoirs , dont les Copies sont insérées de mot à mot à la fin du présent Traité , ont d'un commun accord & consentement fait le Traité d'Amitié & Confédération aux conditions suivantes.

Premièrement. Il y aura Paix universelle , perpétuelle , vraie & sincère Amitié entre le Sérénissime & Très Puissant Prince le Roi Très-Chrétien , & le Sérénissime & Très-Puissant Prince le Roi de la Grande Bretagne , leurs Héritiers & Successeurs , &

aussi entre leurs Royaumes, Etats & Sujets; laquelle Paix sera sincèrement & inviolablement gardée & observée, en sorte que l'un fasse ce qui sera pour l'utilité, honneur & bien de l'autre; & que de part & d'autre l'on vive comme Voisins qui ont confiance réciproque; & qu'enfin l'ancienne Amitié reprenne force & vigueur.

II. Toutes les Inimitiez, Hostilitiez, Discordes & Guerres entre les susnommez le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande Bretagne, cesseront & demeureront abolies: en sorte que l'un & l'autre s'abstiendront à l'avenir de se piller, dépréder, de se faire tort ou injure, de se molester & inquiéter en quelque manière que ce soit, par Terre ou par Mer, ou dans les Rivières en quelque part du Monde que ce puisse être, & principalement dans l'Etendue & Détroit de leurs Royaumes, Terres, Seigneuries & Lieux, quels qu'ils puissent être.

III. Seront oubliées toutes les offenses, injures & dommages que le susnommé Seigneur Roi Très-Chrétien, ses Sujets, ou le susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, auront reçûs & soufferts l'un de l'autre pendant cette Guerre. De façon que pour quelque cause que ce soit, l'un ou l'autre & leurs Sujets ne se feront à l'avenir, ni ne commanderont ou souffriront qu'il se fasse aucuns Actes d'hostilité & d'inimitié, & qu'on se donne de l'empêchement ou du trouble.

IV. La Navigation & le Commerce seront libres entre les Sujets des deux Seigneurs Rois, comme auparavant durant la Paix, & avant la déclaration de la dernière Guerre: en sorte que tous puissent librement & sans aucun trouble, aller avec leurs Marchandises dans les Royaumes de l'un ou de l'autre, leurs Provinces, Places de Commerce, Ports & Rivières, & y demeurer & négocier.

V. Les

V. Les Prisonniers de part & d'autre , nul excepté , de quelque dignité ou qualité qu'ils soient , seront sans aucun retardement délivrez , sans payer aucune rançon en argent ou autrement ; à la charge qu'ils payeront ce qu'ils pourront devoir légitimement pour leur nourriture ou pour autre chose.

VI. Tous les Edits & Arrêts que l'une des Parties aura publicz contre la liberté de la Navigation ou du Commerce , au préjudice de l'autre , à raison de la présente Guerre , seront abrogez de part & d'autre.

VII. Le Roi Très-Chrétien rendra au Roi de la Grande Bretagne , ou à ceux qui auront Pouvoir & Mandement de lui , dûement scellé du Grand Sceau d'Angleterre , la partie de l'Isle Saint Christophle , que les Anglois possédoient le premier jour de Janvier 1665. avant la dernière Guerre , & la restitution s'en fera le plutôt qu'il sera possible , ou au plus tard dans six mois , à compter du jour de la signature du présent Traité : & pour cet effet le susnommé Roi Très-Chrétien , incontinent après qu'il l'aura ratifié , donnera ou fera donner au susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne , ou à ses Officiers qu'il commettra pour cela tous les Actes & Mandemens nécessaires , expédiez en bonne & dûe forme.

VIII. Si toute fois quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne a vendu les biens qu'il possédoit en cette Ile , & qu'il ait reçu le prix de la vente , il ne rentrera point en possession en vertu du présent Traité , & ils ne lui seront restituéz , qu'après qu'il aura réellement & de fait remboursé & rendu l'argent qu'il aura reçu pour le prix.

IX. Que s'il étoit arrivé (ce qui toute fois n'a point été sçû jusques ici) que les Sujets du Roi Très-Chrétien

Chrétien eussent été chassés de cette Ile de Saint Christophe par les Sujets du ci-dessus nommé Roi de la Grande Bretagne, avant la signature du présent Traité, ou depuis; les choses toute fois seront rétablies au même état qu'elles étoient au commencement de l'Année 1665. (c'est-à-dire avant la déclaration de la présente Guerre qui se termine, & le Roi de la Grande Bretagne, à l'instant que la chose sera venue à sa connoissance, mettra sans différer ni retarder, ou commandera que l'on mette entre les mains du Roi Très-Chrétien, ou de ses Officiers qui seront par lui commis, tous les Actes & mandemens expédiés en bonne & dûe forme, nécessaires pour faire exécuter la restitution.

X. Le ci-devant nommé Seigneur le Roi de la Grande Bretagne, restituera aussi & rendra au ci-dessus nommé Seigneur le Roi Très-Chrétien, ou à ceux qui auront Charge & Mandement de sa part, scellé en bonne forme du Grand Sceau de France, le Païs appelé l'Acadie, situé dans l'Amérique Septentrionale, dont le Roi Très-Chrétien a autrefois joui. Et pour exécuter cette restitution, le susnommé Roi de la Grande Bretagne, incontinent après la Ratification de la présente Alliance, fournira au susnommé Roi Très-Chrétien, tous les Actes & Mandemens expédiés dûement & en bonne forme, nécessaires à cet effet, ou les fera fournir à ceux de ses Ministres & Officiers, qui seront par lui délégués.

XI. Si quelques uns des Habitans du Païs appelé l'Acadie, préfèrent de se soumettre pour l'avenir à la Domination du Roi d'Angleterre, ils auront la liberté d'en sortir pendant l'espace d'un an, à compter du jour que la restitution de ce Païs sera faite; & de vendre & aliéner leurs Fonds, Champs & Terres, Esclaves & en général tous les Biens, Meubles &

& Immeubles, ou en disposer autrement à leur discrétion & volonté: & ceux qui auront contracté avec eux seront tenus & obligés par l'Autorité du Sérénissime Roi Très-Chrétien, d'accomplir & exécuter leurs Paſſions & Conventions. Que s'ils aiment mieux emporter avec eux leur Argent comptant, Meubles uſansfiles & emmener leurs Eſclaves, & généralement tous leurs Biens meubles, ils le pourront faire entièrement ſans aucun empêchement ou trouble.

XII. Le Roi Très-Chrétien reſtituera auſſi au Roi de la Grande Bretagne, en la forme ci-deſſus déclarée, les Iles appellées Antigoa & Monſarat, ſi elles ſont encore à préſent entre ſes mains; & encore toutes les Iles, Païs, Fortereſſes & Colonies, qui peuvent avoir été conquiſes par les Armes du Roi Très-Chrétien, devant ou après la ſignature du préſent Traité, & qui étoient poſſédées par le Roi de la Grande Bretagne, avant qu'il eût commencé la Guerre (qui ſe termine par ce Traité) contre les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et réciproquement le Roi de la Grande Bretagne reſtituera & rendra au Roi Très-Chrétien, en la forme ci-deſſus exprimée, toutes les Iles, Païs, Fortereſſes & Colonies, en quelque part du Monde qu'elles ſoient ſituées, qu'il poſſédoit avant le premier jour de Janvier de l'An 1665. & qui auront pû être priſes par les Armes du Roi de la Grande Bretagne devant ou après le préſent Traité ſigné.

XIII. Si quelques uns des Eſclaves, qui ſervoient aux Anglois, Habitans de la partie de l'Ile Saint Chriſtophe, qui appartenoit au Roi de la Grande Bretagne, & auſſi des Iles d'Antigoa & Monſarat, qui ont été priſes par les Armes du Roi Très-Chrétien, veulent retourner une autre fois ſous la Domination des Anglois (ſans toute fois qu'ils y ſoient
forçez

forcez ou contraints) il leur sera permis de le faire dans le tems de six mois , à compter du jour que ces Iles seront rendues. Que si les Anglois avant que d'en sortir avoient vendu quelques Esclaves , & qu'ils eussent reçu le prix de la vente ; ils ne seront point rendus & remis entre leurs mains , si ce n'est en remboursant & rendant le prix qu'ils en auroient reçu.

XIV. Semblablement , si quelques-uns des Sujets du Roi de la Grande Bretagne (qui ne sont point de la condition d'Esclaves) s'étoient obligez comme mercenaires à servir de Soldats , ou de Colons & Laboureurs , ou en quelque autre qualité , soit au Roi Très-Chrétien , soit à quelqu'un de ses Sujets demeurans dans ces Iles , moyennant des gages payables par années ou par mois , ou à la journée : Telles Pactions & Conventions d'obligation & de loüage cesseront après la restitution des Iles , ou payant les gages à ceux qui se seroient engagez de la sorte , à proportion de leur peine & travail. Et ils auront la liberté de retourner avec ceux de leur Nation , & de vivre sous la Domination du Sérénissime Roi de la Grande Bretagne.

XV. Tout ce qui a été conclu & arrêté touchant les Iles ci-dessus nommées , & les Sujets qui les habitent , est aussi entendu pour conclu & arrêté touchant toutes les Iles , Forteresses , Pais , Colonies , Sujets & Esclaves qui y font leur demeure , que le Roi Très-Chrétien aura pris & conquis , ou dont il se rendra le Maître par ses Armes , avant ou après que le présent Traité aura été signé , pourvu que le Roi de la Grande Bretagne en ait été le possesseur , avant qu'il commençât la présente Guerre (qui finit par le présent Traité) contre les Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Et réciproquement le même est entendu au regard des Iles , Pais , Forteresses , Colonies , Sujets & Esclaves

ves qui y demeurent , qui auront été en la possession du Roi Très-Chrétien avant le premier Janvier 1665. & dont le Roi de la Grande Bretagne se sera rendu Maître , ou se rendra avant ou après la signature du Traité.

XVI. Toutes Lettres , tant de représailles , que de marque ou contremarque , qui jusques ici , pour quelque cause & sujet que ce puisse être , ont été délivrées de part & d'autre , demeurent nulles , cassées & sans effet , & seront tenues pour telles ; & à l'avenir nul des deux Seigneurs Rois n'en délivrera de semblables contre les Sujets de l'autre , si au préalable il n'apparoît manifestement du déni de Justice : ce qui ne pourra apparôître & être tenu pour constant & indubitable , si la Requête & Supplication de celui qui demande telles Lettres de représailles n'a été montrée & présentée au Ministre ou Officier , qui se trouve sur le lieu de la part du Roi , contre les Sujets duquel il en poursuit l'obtention , afin que dans le tems de quatre mois , ou plutôt , celui-ci puisse informer au contraire , ou faire en sorte que le défendeur satisfasse au demandeur & poursuivant. Que si en ce lieu-là il ne se trouve aucun Ministre ou Officier du Roi , contre les Sujets duquel on demande Lettres de représailles , l'on n'en donnera point qu'après les quatre mois expirez , à compter du jour que la Requête très-humble aura été présentée & montrée au Roi , contre les Sujets duquel on les demande , ou à son Conseil Privé.

XVII. Et pour retrancher toute matière de contention , procès & débats qui pourroient être meüs à cause de la restitution des Vaisseaux , Marchandises & autres choses qui tiennent nature de Meubles , qui après la Paix conclue & signée & avant qu'elle puisse parvenir à la connoissance de ceux qui sont en des Pais & Côtes de Mer très-éloignées seront prises &

& enlevées sur l'une des Parties par l'autre , & dont elle pourroit faire plainte : Tous Navires , Marchandises & autres Biens meubles , qui après la signature & publication du présent Traité pourront être pris de part & d'autre , demeureront à ceux qui s'en seront saisis dans le tems de douze jours , dans les Mers proches & voisines ; & dans l'espace de six semaines depuis les prochaines Mers jusques au Cap Saint Vincent ; & dans l'espace de dix semaines au de-là de ce Cap , & au deçà de la Ligne Equinoxiale , ou Equateur , tant dans l'Ocean , Mer Méditerranée , qu'ailleurs : & finalement dans l'espace de six mois au de-là des limites de la même Ligne par toute la Terre , sans aucune exception , ou plus ample distinction de tems & de lieu , & sans que l'on ait égard à aucune restitution ou compensation.

XVIII Que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les mesintelligences & inimitiez se renouvellassent entre les deux Rois , & qu'ils en vinssent à une Guerre ouverte , les Vaisseaux , Marchandises & tous les Biens meubles de l'une des Parties qui se trouveront dans les Ports & Lieux de la Domination de la Partie adverse , ne seront point confisquez ni endommagez ; mais l'on donnera aux Sujets de l'un & l'autre des Seigneurs Rois ci-dessus nommez , le terme de six mois entiers , pendant lesquels ils pourront , sans qu'il leur soit donné aucun trouble & empêchement , enlever ou transporter où bon leur semblera leurs Biens de la nature ci-dessus exprimée , & tous leurs autres effets.

XIX. Seront compris dans le présent Traité , ceux qui avant l'échange des Ratifications d'icelui , ou six mois après , seront nommez du commun consentement de l'une & de l'autre des Parties. Cependant , comme elles qui traitent ensemble , reconnoissent avec gratitude , les offices sincères & le zèle continuel
du

du Sérénissime Roi de Suède, qui a par sa Médiation, assisté de l'aide Divine, avancé cet ouvrage salutaire de la Paix, & l'a conduit à l'issue souhaitée & désirée; ainsi pour lui témoigner une pareille affection, toutes ensemble d'un commun consentement ont résolu & arrêté, que Sa Sacrée & Royale Majesté de Suède ci-dessus nommée soit comprise dans le présent Traité de Paix, en la meilleure forme qu'il se peut, avec tous ses Royaumes, Seigneuries, Provinces & tous les Droits qui lui appartiennent.

XX. Et pour la conclusion finale du présent Traité & Alliance, les Ratifications solennelles expédiées en bonne & dûe forme, seront représentées de part & d'autre en cette Ville de Bréda, & réciproquement & de bonne foi échangées dans le terme de quatre semaines, à compter du jour que le Traité aura été signé, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de toutes & chacune des choses ci-dessus, & pour leur donner plus de force & d'autorité, nous Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires conjointement avec les Illustrissimes & Excellentissimes Ambassadeurs Extraordinaires & Médiateurs avons soussigné le présent Acte, & y avons aposé les Cachets de nos Annes. Fait à Bréda, le trent-un du mois de Juillet nouveau stile, & le vingt-un stile ancien, l'An 1667.

L. S. Flemmingh. L. S. D'Estades. L. S. Hollis.
L. S. Ch. Delphique. L. S. Courtin. L. S. Henry
Conventry.

Ratification du Traité, donnée par le Roi
Très-Chrétien.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France
& de Navarre: A tous ceux qui ces présentes
Let-

Lettres verront , Salut. Comme les Sieurs Comte d'Estrades & Courtin ; & les Sieurs Baron Hollis & Conventry , dès le trente-un Juillet nouveau stile , & le vingt-un selon l'ancien , en vertu des Pouvoirs & Mandemens donnez de part & d'autre, par Nous & par le Sérénissime & Très Puissant Prince le Roi de la Grande Bretagne , nôtre Très-cher & Très-aimé Frere & Cousin , auroient conclu , le Traité de Paix & de Réconciliation dans la Ville de Bréda , & l'auroient souffigné dont la teneur s'ensuit , &c.

A*yant agréable le présent Traité & Alliance , & tous les Articles qui y sont compris , Nous les avons tant en nôtre Nom , que de nos Héritiers , Successeurs de nos Royaumes , Pais , Terres , Seigneuries & Sujets , approuvez , confirmez & ratifiez , les approuvons , confirmons & ratifions , & Nous promettons en Foi & Serment de Roi , sous l'obligation & hypothèque de tous & chacuns nos biens , tant présens qu'à venir , que nous les garderons & accomplirons , & que jamais nous ne ferons rien au contraire , ni n'attenterons directement ou indirectement , en quelque manière que ce soit. En Foi de quoi Nous avons signé les présentes de nôtre main , & avons commandé qu'elles fussent scellées de nôtre Grand Sceau. Donné à Audenarde le huitième jour d'Août mille six cens soixante-sept , & de nôtre Règne le vingt-cinq. Signé, LOUIS. Et plus bas : Par le Roi DE L I O N N E.*



TRADUCTION DU
TRAITE

De Paix & d'Alliance entre *Charles II.*
Roi de la Grande Bretagne & les Pro-
vinces-Unies des Pais-Bas , fait à Bré-
da le 31. Juillet 1667.

SOit notoire à tous & un chacun qu'il appartiendra, ou à qui en quelque manière il pourroit appartenir ; Comme depuis quelques années en ça quelques differens sont survenus entre le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Second du nom Roi de la Grande Bretagne , d'une part , & les Hauts & Puissans Seigneurs, les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas d'autre part ; lesquels sont venus à tel point , que non seulement ils se sont tournez en une Guerre ouverte & véhémente ; mais aussi que le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur LOUIS Quatorzième du nom, Roi Très-Chrétien de France & de Navarre ; & le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur HENRI III. Roi de Dannemarc & de Norwegue , à cause de leur Alliance avec lesdits Seigneurs Etats, se sont mis de la partie, par où il s'est ensuivi une grande effusion du sang Chrétien, au grand dommage des uns & des autres ; il est arrivé qu'enfin par la bonté Divine, le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Roi de Suède, des Goths & des Vandales, par un effet de l'Amitié & Affection qu'il porte aux susdits Rois & Seigneurs , & outre ce par un désir de rétablir & de conserver le Bien & le Repos général de la Chrétienté ;
pour

pour cette cause interposant ses amiables & sincères offices de Médiation, ils sont venus à reprendre des sentimens de Paix; Et pour cette fin la Ville de Bréda ayant du consentement unanime des Parties été choisie pour l'Assemblée des Ambassadeurs & Plénipotentiaires, afin d'amener la Négociation à la fin désirée, Sa susdite Majesté le Roi de Suède a nommé pour ses Ambassadeurs Extraordinaires le Sieur George Flemming Baron de Libelith, Seigneur de Nornaas & de Lydinge, Sénateur de Sa Majesté & de son Royaume & Conseiller de la Chancellerie; le Sieur Christophe Delphique Burggrave & Comte de Dobna, Seigneur de Carwinden, Schlovitten, Burgdorf, Stokenfels & Fischbach, Maréchal de Camp & Conseiller de Guerre de Sa Majesté, & le Sieur Pierre Julius Cojet Seigneur de Bengsthoda & de Linngbygardh, Chevalier Conseiller d'Etat dans la Chancellerie de Sa Majesté de Suède (qui néanmoins non long tems après son arrivée audit lieu pendant qu'il étoit occupé à une Oeuvre si pieuse, a été enlevé de la Terre) lesquels au nom & de la part de Sa dite Majesté, ont employé toute la diligence, la dextérité, la prudence & la sincérité possible, & sans jamais se rebuter. Et le susdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & lesdits Seigneurs Etats Généraux, buttant à un dessein si louable de parvenir à la dite Paix; ont aussi députez leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires, sçavoir le Sieur Denzel Hollis Baron d'Isfeld, &c. Conseiller de Sa Majesté; & le Sieur Henry Conventry, Fils d'honorable Seigneur Thomas Baron de Conventry, en son vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, Gentilhomme de la Chambre de lit de Sa Majesté, Conseiller au Grand Conseil ou Parlement d'Angleterre & Commissaire dans le Royaume d'Irlande d'une part; Et les Sieurs Députez à l'Assemblée des
Sei-

Seigneurs Etats Généraux de la part des Provinces de Gueldre , Hollande , Zélande , Frise , Groningue & Ommelande , sçavoir premièrement le Sieur Hierome de Béverning , &c. le Sieur Pierre de Hubert , Seigneur de Rengerskercke , Everswaert , Conseiller Pensionnaire des Seigneurs Etats de Zélande ; & le Sieur Allard Pierre Jongstal , Premier Conseiller & Président en la Cour de Frise , en vertu des Plein-pouvoirs qui ont été octroyez le cinquième May dernier , & qui ont été délivrez en commençant la Négociation ; & aussi depuis le Sieur Adolph Henri Ripperda , Seigneur de Beurse , & de Heer-lans-dam , & le Sieur Ludolphe Tjarda de Sterkenburg , Seigneur de Wéede , Surdyck , Nyencloster , suivant les Lettres & Pouvoirs postérieurs du 28. du présent mois de Juillet , ayant été Députez , pour une plus solennelle signature dudit Traité d'autre part ; en sorte qu'après un convenable échange des Plein-pouvoirs , dont Copies sont insérées mot à mot au bus du présent Instrument , on a traité & convenu de la Paix , Amitié & Confédération , en la maniere suivante.

En premier lieu , que dès cejour d'hui il y aura une sincère , constante & inviolable Amitié , Alliance & Union entre le Très-Sérénissime Roi de la Grande Bretagne & Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , leurs Païs , Provinces & Villes qui sont sous leur obéissance , sans différence de places & situation , & entre leurs Sujets & Habitans , de quelque qualité que ce puisse être.

II. Item que d'oresnavant cesseront & seront anéanties toute sorte de Desunions , Inimitiez , Discordes & Guerres entre ledit Seigneur Roi & les sççdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Habitans & Sujets , & que de part & d'autre ils s'abstiendront de

toute sorte de pillages, saccagemens, dommages, injures & troubles, tant par Terre que par Mer & Eaux douces, par tout & principalement dans leurs Païs réciproques, Seigneuries, Places, Gouvernemens, de quelque condition que ce puisse être.

III. Item, seront oubliées de part & d'autre toutes les offenses, dommages & pertes que ledit Seigneur Roi & ses Sujets, & lesdits Seigneurs Etats & les leurs ont souffert des deux côtez pendant cette Guerre ou ci-devant, en quelque tems que ce soit, pour quelque sujet ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & seront effacées de leur souvenir, tout de même que s'ils n'étoient jamais arrivés; mais afin aussi que la susdite Paix, Amitié & Confédération soit appuyée sur un fondement ferme & inébranlable, & que dès cejour d'hui tout sujet de nouveaux différens & de disunion puisse être retranché, il a de plus été arrêté que chacune des susdites Parties tiendra & possédera à l'avenir en tout Droit de souveraineté, propriété & possession tous & tels Païs, Iles, Villes, Forts, Places & Colonies, & autant que chacune, soit pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, en a pris & retenu de l'autre, par force & par les Armes, ou de quelque manière que ce puisse être, & ce de la manière qu'elles les auront occupées & possédées le 10. de May dernier, aucune desdites Places exceptées.

IV. Que semblablement tous les Vaisseaux avec leurs Equipages & Marchandises, & tous les Biens meubles, qui pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, sont tombez en la puissance de l'une ou l'autre des Parties, ou de leurs Sujets, demeureront sans aucune compensation ou restitution aux occupans, en sorte que chacun demeurera le propriétaire & possesseur à toujours de tout ce qui aura été ainsi occupé, & ce sans aucune controverse de lieux, de tems & de choses.

V. Que

V. Que de même toutes les actions & prétensions, quelles qu'elles puissent être, ou qui en quelque manière que ce soit, & en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance ci-devant faits, & spécialement aussi par le 15. Article de celui de l'An 1662. auroient été restraints, définies & réservées, & lesquelles ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux ou leurs Sujets pourroient ou voudroient les uns contre les autres intenter, instituer ou mouvoir, ou qui à l'égard de quelques effets & biens seroient survenue pendant cette Guerre, ou avant ou après le susdit Traité de 1662. jusques au jour que commencera la présente Confédération, seront oubliées, abrogées & anéanties, comme ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Généraux ont déclaré & déclarent par ces présentes, pour eux & pour leurs Successeurs, qu'en vertu des présentes ils y renonceront entièrement & pour toujours, comme de fait ils y renoncent, en sorte que pour raison d'icelles aucun différent ne pourra être mis à l'avenir.

VI. Et au cas que l'une ou l'autre des Parties après le 10 jour de May vieux stile, exprimé ci-dessus dans le troisième Article, ou après la Paix arrêtée, ou après la signature du présent Traité de Confédération; l'une des Parties venoit à prendre à l'autre ou occuper quelques Pais, Iles, Villes, Forts, Colonies ou autres Places, elles seront aussitôt, sans aucune différence de tems ou de lieu, renduës & remisës de bonne foi à chacun au même état auquel elles auront été trouvées alors, en cas que l'accomplissement de la Paix aura été signifié dans lesdites Contrées.

VII Mais pour ci-après prévenir toute sorte de matière de dissensions & de différens, qui surviennent quelquefois pour cause de restitutions ou de liquidations touchant des Vaisseaux, Marchandises & autres effets Mobiliaires, que les deux Parties, ou l'u-

ne d'elles pourroient prétexter avoir été prises après la Paix faite & parfaite, ou avoir occupé dans des lieux & contrées éloignées, & ce avant que la Paix y ait été scüe; il a été convenu que tels Vaisseaux, Marchandises & autres effets Mobiliaires, qui peut-être auront été occupez après la conclusion & publication du présent Instrument de Paix, dans le Canal & dans la Mer du Nord dans le tems de douze jours; & du Canal en remontant jusques au Cap Saint Vincent, dans six semaines; & depuis ledit Cap jusques à la Ligne Equinoctiale, tant dans l'Océan & la Mer Méditerranée qu'ailleurs, dans dix semaines; & depuis au de-là de ladite Ligne par tout le Monde dans huit mois, sans aucune exception ou autre différence de tems ou de lieux, & sans avoir égard à restitution ou compensation, seront & demeureront au profit de ceux qui les auront occupées.

VIII. Item, il est arrêté que sous lesdites renonciations & stipulations seront aussi comprises toute sorte de Lettres de Représailles, de Marque & contre-Marque, comme on les nomme, tant générales que particulières, & autres telles sortes de Lettres, en vertu desquelles on auroit en après commis quelque hostilité, & que par l'autorité publique de la présente Alliance, elles seront de part & d'autre retenues & revoquées; Et au cas que nonobstant ce, quelqu'un de l'une des deux Nations, après une telle revocation, sous prétexte & en vertu de telles Lettres ou Commissions, (qui, après la Paix faite, sont revoquées) & après le tems limité dans le 7. Article ci-dessus, se trouvât avoir commis quelque nouvelle hostilité, il sera, comme perturbateur du repos public, puni selon le Droit des Gens, outre la restitution entière des effets occupez, & l'entière indemnité des dommages soufferts, à quoi il sera obligé, nonobstant toutes clauses contraires qui pourroient être

insé-

insérées dans lesdites Lettres ci-dessus revoquées.

IX. Et comme dans les lieux éloignez comme en Afrique & en Amérique, & principalement en Guinée, quelque protestation, déclaration & semblables Ecrits, peuvent avoir été donnez & publiez au nom des Souverains de part & d'autre, & contraires à la liberté du Commerce & de la Navigation; il est pareillement convenu, que telles protestations, déclarations & autres Ecrits seront annullés, & reputés à l'avenir pour nuls & de nulle valeur; & que chacune des deux Parties, & leurs Habitans & Sujets jouiront de la même liberté de Commerce & de Navigation, tant en Afrique qu'en Amérique, dont ils jouissoient, ou pouvoient jouir selon le Droit, au tems de la signature du Traité de 1662.

X. Que tous les Prisonniers de part & d'autre, de quelque état & condition qu'ils soient, pas un excepté, seront rendus sans rançon & remis en liberté, en payant par eux toutes les dettes par eux contractées pour cause de nourriture, ou autres raisons légitimes.

XI. Que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Généraux demeureront Amis confédérés, amis & liez par une Amitié particulière, pour défendre les Droits & Immunités des Sujets réciproques, contre qui que ce soit, qui voudroit entreprendre de troubler la Paix de l'un ou l'autre Etat, par Mer ou par Terre, ou qui s'étant retirés sous l'autorité de qui que ce soit, se seront déclarés Ennemis ouverts de l'un ou l'autre Etat.

XII. Item que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne feront, ne traiteront, ni n'entreprendront rien l'un contre l'autre, ni les Sujets des uns contre les Sujets des autres, en quelques lieux, Mers, Havres, District, Bayes & Eaux douces, en quelque occasion que ce soit, & que ni l'un ni l'autre, ni les Sujets de part & d'autre ne donnera ou

démontrera aucune aide, conseil ou faveur, ni ne souffrira qu'il soit rien fait, négocié ou entrepris par aucun, qui que ce puisse être, au dommage & desavantage l'un de l'autre, ou de leurs Sujets réciproques mais toutes les deux Parties contrediront, agiront, & empêcheront tous & un chacun demeurant sous l'obéissance de l'une ou de l'autre, d'entreprendre, faire, traiter, ou attenter quelque chose contre elles.

XIII. Item que le susdit Seigneur Roi, ou la susdite République, ni personne de leurs Sujets, Habitans ou autres qui se tiennent ou demeurent sous leur Jurisdiction, ne soutiendra ou assistera de conseil ou de faveur les Rebelles l'un de l'autre; mais empêcheront expressément qu'à tels Rebelles ne soit donnée aucune aide ou assistance par aucun de leurs Sujets, Habitans, ou autres demeurant dans leur Jurisdiction, & ce, soit par Mer ou par Terre, & qu'il ne leur soit fourni Troupes, Vaisseaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandises défendues, ni même aucun Argent ou Vivres: Et seront adjugez à celui ou ceux, contre qui il sera contrevenu en cela, & confisquez à leur profit tous les Vaisseaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandises défendues, ensemble l'Argent & les Victuailles, à qui que lesdites choses puissent appartenir, ou qui les auront fournis contre la disposition de cet Article; Et seront ceux, qui de leur sçu & volonté auront fait ou entrepris quelque chose de contraire à ce dit Article, déclarez Ennemis des deux Parties, & seront punis aux lieux où le délit aura été commis, comme traitres à l'Etat: & sera convenu ci-après de la spécification des Marchandises qui seront réputées être de contrebande.

XIV. Item que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux s'assisteront réciproquement sincèrement & de bonne foi contre les Rebelles de l'un & des autres tant par Mer que par Terre, & ainsi que

que besoin sera , de Troupes & Vaisseaux , de telle quantité & grandeur , & en la manière & aux conditions qu'il sera ci-après convenu , selon que la nécessité & les conjonctures l'exigeront de l'un ou des autres , le tout néanmoins aux dépens & à la charge de celui qui demandera le secours.

XV. Item que ni le susdit Seigneur Roi , ni lesdits Seigneurs Etats Généraux ou leurs Sujets ne recevront celui ou ceux qui sont ou seront déclarez Rebelles Fugitifs de l'un ou de l'autre dans leurs Seigneuries , Païs , Provinces , Havres , Bayes ou Contrées ; ni ne sera à pas un d'eux dans leurs dites Seigneuries , Patrie , Provinces , Païs , Havres , Bayes ou Contrées , accordé , donné ou administré aucune Aide , Conseil , Demeure , Soldats , Vaisseaux , Argent , Armes , Munitions de Guerre ou Vivres ; ni ne consentiront ni ne permettront pas une des deux Parties que personne dans leurs Seigneuries , Patrie , Provinces , Païs , Havres , Bayes ou Contrées donnent , accordent ou fournissent à de tels Rebelles ou Fugitifs , aucune Aide , Conseil , Demeure , Faveur , Armes , Munitions , Soldats , Vaisseaux , Argent ou Vivres , mais l'empêcheront expressément & de fait.

XVI. Que quand une des Parties aura fait sçavoir & aura déclaré à l'autre par Lettres publiques & authentiques que telle ou telles personne ou personnes ont été & sont leur Rebelle ou Rebelles , Fugitif ou Fugitifs , & que lui ou eux les reçoivent dans leurs Seigneuries , Jurisdictions , Patrie , Havres , Contrées ou quelque une d'icelles , ou qu'ils y demeurent , s'y tiennent cachez , ou s'y réfugient , alors celle des Parties qui aura reçu de telles Lettres , ou à qui cela aura été signifié , sera obligé dans le tems de vingt-huit jours consécutivement , à compter du jour que ladite notification aura été faite , d'enjoindre & ordonner audit Rebelle ou Rebelles , Fugitif ou Fugitifs de sortir &

se retirer de la Jurisdiction des Pais, Provinces, Contrées & de chacune d'icelles; Et que si quelqu'un desdits Ennemis, Rebelles ou Fugitifs ne viennent à sortir & se retirer dans le tems de quinze jours, à compter du jour que telle injonction ou tel commandement leur aura été fait, ils seront chacun punis de mort & de confiscation de leurs Terres & de leurs Biens.

XVII. Item, qu'aucun Rebelle du susdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne ne pourra être reçu en aucun Château, Ville, Bourgade, Havre, Contrée, ou autre lieu, soit qu'ils soient privilégiés ou non, que quelque personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, pourroit ou pourra posséder dans la Souveraineté ou obéissance des Provinces Unies, sous quelque droit ou titre que ce soit; & personne de quelque état & dignité que ce soit, ne permettra ou contribuera à ce qu'ils y soient reçus ou qu'ils y demeurent. Ne permettront ni souffriront non plus lesdits Seigneurs Etats Généraux que dans les susdits lieux il soit, par aucune personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, donné auxdits Rebelles aucun Vaisseau, Soldats, Argent, Vivres ou quelque autre manière d'Aide, de Conseil ou de Faveur, mais l'empêcheront sévèrement & ouvertement & de fait. Et en cas que quelque personne ou personnes, de quelque état & dignité qu'elles soient, se tenant ou demeurant sous l'obéissance des Provinces-Unies, viennent à faire ou commettre quelque chose contre ce qui est convenu ci-dessus, toutes & chacune de ces personnes perdront pour toute leur vie les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux, qu'elles ou l'une d'entre elles auront dans ce tems-là, lesquelles leur seront confiscuées, quelque droit & titre, qu'ils prétendent y avoir. Semblablement aucun Rebelle des Etats Généraux des Provinces-Unies ne pourra être reçu ou souffert de-
meurer

meurer ou converser dans les Châteaux, Villes, Havres & autres Lieux, ou dans aucun d'iceux, privilégié ou non privilégié, que quelque personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, posséderoit ou possédera par quelque droit ou titre que ce pourroit être dans les Royaumes ou Dominations dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne; Et ledit Seigneur Roi ne permettra, souffrira, ni ne consentira non plus qu'aucune personne, de quelque état qu'elle soit, dans les susdits lieux donne ou accorde auxdits Rebelles aucun Vaisseau, Soldats, Argent, Vivres, ou autre manière d'Assistance, de Conseil ou de Faveur, mais l'empêchera & le défendra sévèrement, ouvertement & par effet; Et en cas que quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi, ou quelqu'un étant sous sa Domination vienne à contrevenir ou attenter en quelque chose à ce présent Traité, chaque personne qui l'aura fait perdra pareillement pour toute sa vie, & seront sur elle confisquez les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux qu'elle ou elles ont ou posséderont alors, quelque droit, titre ou prétension qu'elles y ayent.

XVIII. Item, que ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, & tous les Habitans de la Domination de Sa Majesté, comme aussi les susdites Provinces Unies, & leurs Sujets & Habitans, de quelque état & condition qu'ils soient, seront obligez de se traiter les uns les autres en toutes choses civilement & amiablement; que, soit par Mer ou par Terre ils pourront venir, fréquenter, & demeurer librement & sûrement autant qu'ils voudront dans les Pais, Villes, Villages murez ou non fermez, fortifiez ou non fortifiez qui sont de leur Domination réciproque dans toute l'Europe, & y acheter, sans nul empêchement, des Vivres, autant qu'ils en auront besoin, & aussi trafiquer & négocier de toute sorte de Marchandises, ainsi que bon leur semblera, y en a-

porter ou en faire sortir & emporter, en payant seulement les impositions qui y sont mises, saufs néanmoins tous les Statuts & les Loix de l'une & l'autre Domination, & que les Sujets & Habitans réciproques en poussant leur Commerce dans les Païs & Domination les uns des autres, ne seront d'orenavant obligez de payer de plus grandes charges, impositions, douane & autres droits, que proportionnellement aux autres Etrangers qui y commerceront.

XIX. Item, que les Navires & Vaisseaux Marchands des Provinces Unies, tant de Guerre qu'équipés pour repousser les forces de l'Ennemi, & autres, lesquels rencontreront dans les Mers Britanniques quelques Vaisseaux de Guerre dudit Roi de la Grande Bretagne, baisseront le Pavillon du haut du Mat, & laisseront tomber la voile de Mars, comme cela s'est pratiqué par le passé.

XX. Item, que pour plus grande liberté du Commerce & de la Navigation, il a été convenu & conclu que ni ledit Roi, ni lesdits Etats Généraux ne recevront, ou ne permettront pas que leurs Sujets reçoivent dans leurs Havres, Villes & Places réciproques les Pirates & Capres de part & d'autre, ni ne leur permettront d'y demeurer, ni ne leur donneront Aide ni Vivres, mais feront leurs efforts à ce que lesdits Pirates & Capres, leurs complices & adhérens, pour terreur aux autres, soient poursuivis, pris & punis suivant leur mérite, & tous les Vaisseaux, Marchandises & Denrées pris par eux en piratant & amenez dans les Havres de la Domination de l'une ou l'autre des Parties, & qui seront encore en nature, encore qu'elles fussent déjà vendues, seront restituées aux véritables propriétaires d'icelles, ou bien à ceux qui, comme ayant charge, les réclameront, pourvu que le Droit des propriétaires ait apparu aux Colléges de l'Amirauté.

XXI. Il ne sera point permis aux Sujets dudit Roi ni aux Habitans des Royaumes & Pais de sa Domination, ni aux Habitans & Sujets des Provinces-Unies de commettre aucune hostilité ni violence les uns contre les autres par Mer ou par Terre, sous quelque prétexte que ce puisse être, Comme aussi par conséquent ne sera point permis auxdits Sujets & Habitans, de prendre d'aucun Prince ou Etat, avec lesquels l'un des Confédérez seroit en quelque Différent ou Guerre ouverte, aucune Lettre Patente, (nommées Commissions) ou de Représailles, & beaucoup moins de causer, en vertu desdites Lettres, aucune fâcherie, ou aucun dommage à l'un des Confédérez. Il ne sera pas non plus permis aux Etrangers, qui vont en Mer avec des Lettres de Représailles, & qui ne sont pas Sujets de l'un ou l'autre des Confédérez, mais qui ont leurs Commissions de quelques autres Princes ou Etats, d'équiper leurs Vaisseaux dans les Havres de l'un ou l'autre des susdits Confédérez, & d'y vendre les choses qu'ils auront prises, les faire racheter, ou en quelque manière que ce soit les échanger, soit que ce soient des Vaisseaux, Marchandises ou quelques autres Denrées, de quelque nature qu'elles soient, & ne leur sera pas non plus permis d'acheter aucuns vivres que ceux dont ils auront absolument besoin, pour venir dans les Havres du Prince dont ils ont obtenu les Commissions; Et si par rencontre quelques Sujets de Sa Majesté ou des susdits Seigneurs Etats Généraux, soit par permutation ou échange, ou par quelque autre manière que ce soit, ont eu quelque Vaisseau ou Marchandise de l'un ou l'autre des Sujets, les susdits Sujets seront en ce cas obligez de rendre sans aucun délai ledit Vaisseau, ou lesdites Denrées ou Marchandises aux propriétaires, & ce sans aucun dédommagement ou restitution de l'argent donné ou promis pour lesdits effets, pourvu qu'ils puissent justifier par devant le Conseil de

Sa Majesté, ou par devant lesdits Seigneurs Etats Généraux qu'ils en sont les Propriétaires.

XXII. Si ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, ou lesdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas contractent quelque Alliance, Amitié, Confédération & Engagement avec quelqu'un, soit Rois, Républiques, Princes ou Etats, l'une ou l'autre des Parties avec leurs Dominations, ou chacune d'elles y seront comprises, en cas qu'elles le veuillent, & s'avertiront l'une l'autre de tels Traitez, Amitié & Confédération.

XXIII. Item, s'il arrivoit que durant cette Alliance, Amitié & Société, quelqu'un des Sujets ou des Habitans de l'une ou l'autre des Parties, vint à entreprendre quelque chose par Mer, par Terre, ou Eaux douces contre cette Alliance, lesdites Amitié, Alliance & Société ne seront pourtant pas pour cela interrompues ni cassées entre les deux Nations, mais demeureront en leur entier & dans leur force & vertu, & seront seulement punis ceux qui y auront contrevenu & non autres; Et sera fait droit & donné satisfaction à ceux qui s'y trouveront intéressés, par ceux qui par Terre, par Mer ou autres eaux auront commis quelque chose contre ladite Alliance, soit dans quelque partie de l'Europe ou en quelque autre lieu dans le Détroit de Gibraltar, ou en Amérique, ou sur les Côtes d'Afrique, ou en quelque País, Iles, Mers, Fleuves, Bayes, Rivières ou autres Lieux en deçà du Cap de Bonne Espérance dans le tems d'un an du jour que l'on aura demandé justice être faite; mais dans le tems de dix-huit mois à l'égard de tous les lieux qui sont au de-là du Cap de Bonne Espérance. Mais si les Contrevenans ne comparoissent point & refusent de se soumettre à justice, ou de donner satisfaction dans l'un ou l'autre espace de tems ci-dessus limité, selon la distance des lieux, les susdits Contrevenans seront déclarés

clarez pour Ennemis de part & d'autre, & leurs biens moyens & tous leurs revenus seront publiquement vendus pour en tirer l'indemnité & satisfaction convenable du dommage par eux causez; Et outre cela seront, s'ils tombent au pouvoir de l'une ou l'autre Partie, sujets à la peine qu'ils auront mérité, suivant la nature de leur crime.

XXIV. Item, que tous les sujets dudit Seigneur Roi qui seront sous sa Domination, pourront librement & sûrement venir dans les Provinces-Unies & dans chacune de leur Domination en Europe, & passer & voyager par Eau ou par Terre & par toutes leurs Places, Villes, & Fortereffes qui sont dans le ressort de leur Domination dans lesdites Provinces-Unies ou ailleurs dans l'Europe, & y faire leur Négoce soit par eux-mêmes ou par leurs Négocians, Facteurs, ou Serviteurs, armez ou sans armes, (mais armez, non en plus grand nombre que de quarante à la fois) tant avec que sans Marchandises, en quelque lieu qu'ils veüillent aller. Fôüiront aussi les Sujets & Habitans des Provinces-Unies de la même liberté à l'égard des Dominations du susdit Seigneur Roi en Europe, à condition que chacun de part & d'autre se comportera pour le Commerce & le trafic selon les Loix & Statats de l'un & l'autre Etat.

XXV. Si les Vaisseaux Marchands des uns ou des autres sujets poussez par quelque tempête, Pirates ou autre nécessité, viennent à entrer dans les Havres de la Domination de l'une ou de l'autre des Parties, ils en pourront ressortir librement & sans empêchement avec leurs Vaisseaux & Marchandises, sans payer aucun Péage ou autres Droits, pourvû néanmoins qu'ils ne les déchargent ou ne les vendent point, ni ne les mettent en vente. Et ne seront pas non plus sujets à aucune recherche, pourvû seulement qu'ils ne prennent dans leur bord ni Personnes ni Marchandises, ou qu'ils
ne

ne fassent rien contre les Loix, Ordonnances ou Coutumes des Lieux dans les Havres desquels ils seront entrez, comme il a été dit.

XXVI. Item que les Marchands, Bateliers, Pilotes ou Mariniers, ou leurs Vaisseaux, Denrées ou Marchandises de l'un, ne pourront pas être retenus ni arrêtez dans les Païs, Havres, Rades ou Fleuves de l'autre, en vertu d'un ordre général ou spécial soit en Guerre, ou en vertu de quelque autre usage, à moins qu'une nécessité très urgente ne le demandât ainsi, & qu'on n'en fit un dédommagement convenable; à condition toute fois qu'il ne soit pas déroge par là aux saisies & arrêts qui, selon le Droit & les Loix des Dominations réciproques, se font justement & avec ordre.

XXVII. Item. Que les Marchands de part & d'autre, leurs Facteurs & Serviteurs, comme aussi les Bateliers & autres gens de Marine, tant en allant qu'en retournant avec leurs Vaisseaux par Mer & autres Eaux, comme aussi dans les Havres de l'un ou de l'autre, ou qu'étant venus à Terre pour se défendre eux & leurs Marchandises, pourront pour leur défense porter toutes sortes d'armes offensives & défensives, & s'en servir; & étant arrivez dans leurs Auberges ou Logemens, mettre leurs armes bas & à part, jusques à ce qu'ils s'en retournent à leurs Vaisseaux pour faire voile.

XXVIII. Que les Vaisseaux de Guerre & de Convoi rencontrant en Mer quelque Vaisseau ou Vaisseaux Marchands, appartenant à l'un ou l'autre des Sujets ou Habitans, & qui tiendront le même cours ou feront le même Voyage, les devront convoier & défendre contre tous & un chacun qui voudroient les attaquer & leur faire violence.

XXIX. Item si un ou plusieurs Vaisseaux appartenans à des Sujets ou Habitans de l'une ou l'autre

par

partie , ou à des personnes Neutres viennent à être pris dans l'un ou l'autre Havre par un tiers , qui ne sera point Sujet ou Habitant de quelqu'une des Parties , ceux dans les Havres ou Domaine de qui lesdits Vaisseaux auront été pris , seront tenus avec l'autre partie de contribuer ou faire en sorte que lesdits Vaisseau ou Vaisseaux soient poursuivis & repris & restitués aux propriétaires d'iceux ; mais alors tout se fera aux dépens des propriétaires , ou par ceux qui y auront intérêt.

XXX. Que les Doüaniers & autres semblables Officiers auront à se régler suivant la teneur des Loix du Domaine de l'une ou l'autre des parties , & n'exigeront pas de plus grands Droits que ceux portez par leur Commission & Instruction.

XXXI. Item , si les Sujets de l'une viennent à recevoir quelque dommage causé par les Sujets de l'autre partie , contre les Articles de la présente Alliance ou le Droit commun , il ne sera néanmoins accordé aucune Lettre de représaille , ou de marque & contre-marque , avant que justice ait été demandée ; mais si la justice y étoit refusée ou long-tems différée , alors le susdit Seigneur Roi & les susdits Seigneurs Etats Généraux , ou leurs Ministres , dont les Sujets & Habitans auront reçu le dommage ou tort par ceux ou la Justice (comme est dit ci dessus) sera différée ou refusée , ou par le Magistrat qui est établi pour entendre , poursuivront l'affaire publiquement , ou afin que le différent soit terminé à l'amiable , ou par les procédures ordinaires du Droit : mais si l'affaire étoit néanmoins encore différée plus long-tems , & que droit ni satisfaction ne fût pas faite dans le tems de trois mois , après que la requisition en aura été faite , Lettres de Répresailles , de marque ou de contre-marque pourront alors être accordées.

XXXII.

XXXII. Item, il a été convenu, que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les différens déjà terminez entre ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux vinssent à se renouveler, & à tourner en une Guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises & toute sorte d'effets mobilières de l'une ou l'autre part, lesquels se trouveront être dans les Havres & sous la Domination de la Partie adverse, ne seront nullement confisquez ni endommagez; mais sera aux uns & aux autres Sujets des deux partis accordé le tems de six mois entiers, pendant lequel ils transporteront lesdits effets où ils voudront.

XXXIII. Item, que ceux qui ont reçu des Lettres ou Commissions de l'une des Parties, avant de les recevoir, donneront par devant le juge bonne & suffisante caution par personnes non adhérentes ou intéressées ou ayant part audit Vaisseau, qu'ils ne feront aucun dommage ni tort aux Sujets & Habitans l'un de l'autre.

XXXIV. Item est convenu & accordé qu'il sera permis aux sujets de part & d'autre d'avoir accès libre en tout tems dans les Havres réciproques, & qu'il leur sera loisible d'y rester & d'en repartir, non seulement avec leurs Marchandises & leurs Vaisseaux frettez, mais aussi avec des Vaisseaux de Guerre, soit qu'ils appartiennent audit Seigneur Roi ou auxdits Seigneurs Etats Généraux, ou à ceux qui en ont reçu Commission spéciale, soit qu'ils y soient entrez par force, tempête ou péril de la Mer, ou pour y radouber ou calfeutrer leurs Vaisseaux, ou y acheter des vivres, pourvu néanmoins qu'ils n'excèdent pas le nombre de huit, & qu'ils y soient entrez volontairement, & qu'ils n'y demeurent pas plus de tems qu'il ne faut pour y reparer les Vaisseaux, y acheter des vivres & les autres choses dont ils auront besoin: & s'il arrivoit qu'un plus grand
nom-

nombre de Vaisseaux y voulussent entrer , ils ne le pourront sans en avoir auparavant obtenu la permission de ceux ou celui à qui lesdits Havres appartiendront , à moins qu'ils n'y ayent été contraints par tempête , violence , ou autre nécessité pour éviter le péril de la Mer ; ce qui arrivant ainsi , ils feront savoir au Gouverneur ou premier Magistrat du lieu la cause de leur arrivée , & n'y resteront qu'autant que ledit Gouverneur ou premier Magistrat le permettra , & restant dans lesdits Havres , ils n'entreprendront rien au préjudice dudit lieu.

XXXV. Item est convenu & arrêté que les deux parties , observeront & exécuteront le présent Traité véritablement & constamment & tout ce qui y est contenu & compris , & feront en sorte qu'il soit observé par les Sujets & Habitans de part & d'autre.

XXXVI. Item , pour plus grande assurance & fermeté que le susdit Traité de Confédération sera exécuté sincèrement & de bonne foi , de la part des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies & de leurs Sujets , il a été convenu , comme en effet lesdits Seigneurs Etats Généraux s'engagent & s'obligent par ces présentes , que tous & un chacun de ceux qu'eux ou les Etats des Provinces particulières choisiront , feront & établiront en quelque tems que ce soit , pour Capitaine Général , Gouverneur ou Stadhouder ; Maréchal de Camp sur les Armées de Terre , ou pour Amiral sur les Flotes , Vaisseaux ou forces de Mer , seront tenus & obligés de confirmer le présent Traité & les Articles d'icelui par serment , & promettent saintement de l'observer religieusement , & , autant qu'en eux sera , le feront observer en ce qui les regardera , & auront soin qu'il soit observé & exécuté par les autres.

XXXVII. Dans ce présent Traité de Paix se-
ront

ront compris ceux qui avant la Ratification qui en sera faite ou dans six mois après seront nommez d'un consentement unanime ; & comme cependant les Parties contractantes reconnoissent avec gratitude les offices sincères & la diligence infatigable, par lesquels le Très-Serenissime Roi de Suède à par son Entremise & Médiation, avec l'aide & grace de Dieu, amené ce salutaire ouvrage à la fin souhaitée, lesdites Parties contractantes, pour témoignage de leur inclination réciproque, & d'un commun consentement ont arrêté & sont convenus que sadite Majesté Suédoise avec tous ses Royaumes, Seigneuries, Provinces & Droits sera comprise dans ce Traité & dans ce présent Instrument de Paix en la meilleure manière.

XXXVIII. Item, il a été convenu, résolu & arrêté, que le présent Traité & tout ce qui y est contenu sera par ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & par lesdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, approuvé & ratifié par leurs Lettres patentes respectives & confirmé du grand Sceau, en la plus convenable & authentique forme, & les Instrumens échangez de part & d'autre dans le tems de quatre semaines prochainement venant, ou plutôt si faire se peut, & sera ledit Traité & Alliance après l'échange des Instrumens publié dans les lieux, & en la manière accoutumée ; Et pour plus grande sûreté de tout ce que dessus, nous lesdits Ambassadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majesté de la Grande Bretagne, avons, avec les Ambassadeurs Extraordinaires & Médiateurs signé le présent Instrument de Paix & icelui confirmé de nôtre Sceau. Fait à Bréda le 31. Juillet 1667. & est signé.

L. S. George Flemmingh. L. S. Hollis.

L. S. Christophe Delphicus. L. S. Henry Conventry.
in Dohna.

Arti-

Article séparé.

SI en cas quelque tapis , tapisseries , tableaux ou quelques autres meubles , joyaux , bagues , pierreries ou quelques autres effets mobilières appartenans au Roi de la Grande Bretagne , se trouvaissent présentement ou ci après chez lesdits Etats Généraux ou quelqu'un de leurs Sujets , les susdits Seigneurs Etats promettent de ne point protéger en aucune manière les possesseurs de quelques effets mobilières appartenant audit Seigneur Roi ; lesquels effets leur seront ôtez , de telle manière que l'on ne fasse point de tort ni d'injustice à ceux qui s'y trouveront lézéz , mais qu'ils puissent leur être rendus ; & promettent les susdits Seigneurs Etats de faire en sorte , autant qu'il leur sera possible , qu'il soit procédé sommairement en cette affaire , sans s'astreindre aux formes & manières de procéder qui se pratiquent à la Cour , & que Droit soit fait , de manière que , autant qu'il se pourra , Sa Majesté en soit contente.

Item , que si quelques personnes se trouvent coupables de l'abominable meurtre commis en la Personne de feu le Roi Charles premier d'heureuse Mémoire , & qu'elles se trouvent légitimement accusées convaincues ou sententiées , & qu'elles soient trouvées sous la Domination desdits Seigneurs Etats Généraux ; que dès que lesdits Etats ou quelques uns de leurs Officiers en auront eu connoissance , ou qu'on les leur aura dénoncées , elles seront appréhendées , mises en prison & envoyées liées en Angleterre & livrées ès mains de celui qui sera pour ce commis par Sa Majesté Britannique , pour les garder & les faire retourner en Angleterre. Pour plus grande confirmation de tout , & que les présens Articles séparés sont de mot à mot du même contenu que celui qui

428 *Lettres, Memoires, &c.*

*a été conclu à Wuthal le quatrieme Septembre V. S.
& quatorzieme stile nouveau l'An 1662, & qu'il
doit en toute vigueur être aussi bien observé que tous
ceux qui sont contenus dans le Traité principal, nous
Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires
de sadite Majesté le Roi d'Angleterre, l'avons signé
& à icelui appliqué nôtre Sceau; Fait à Bréda le
31. Juillet 1667; & est signé*

L. S. George Flemmingh. L. S. Hollis.
L. S. Christophe Delphicus. L. S. Henry Conventry
in Dohna.

Fin du Tome Cinquième.

T A B L E

D U

T O M E C I N Q U I E ' M E ,

De l'Année 1667.

J A N V I E R 1667.

L Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 7. Janvier.	Pag. 1
Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 7. Janvier.	5
Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 13. Janvier.	6
Lettre de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas au Roi de la Grande Bretagne, le 13. Janvier.	8
Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 20. Janvier.	10
Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 21. Janvier.	13
Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 24. Janvier.	15
Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 26. Janvier.	16
Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 27. Janvier.	17
Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 28. Janvier.	20
Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les	20
Tome V, T	Etats

T A B L E.

<i>Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas</i>	22
<i>le 31. Janvier.</i>	22
<i>Lettre du Roi de la Grande Bretagne à Messieurs les</i>	23
<i>Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas ,</i>	23

F E V R I E R 1667.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le</i>	24
<i>4. Février.</i>	24
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les</i>	27
<i>Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas ,</i>	27
<i>le 9. Février.</i>	27
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne ,</i>	28
<i>le 10. Février.</i>	28
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades ,</i>	32
<i>le 11. Février.</i>	32
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le</i>	33
<i>14. Février.</i>	33
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le</i>	36
<i>17. Février.</i>	36
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le</i>	39
<i>18. Février.</i>	39
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le</i>	46
<i>21. Février.</i>	46
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne ,</i>	50
<i>le 24. Février.</i>	50
<i>Lettre de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-</i>	56
<i>Unies des Pais-Bas au Roi de la Grande Bretagne ,</i>	56
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le</i>	58
<i>25. Février.</i>	58
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Gé-</i>	62
<i>néraux des Provinces-Unies des Pais-Bas , le 25.</i>	62
<i>Février.</i>	62
<i>Réponse de Messieurs les Etats Généraux des Pro-</i>	62
<i>vinces</i>	62

T A B L E.

Provinces-Unies des Pais-Bas au Roi Très Chrétien. 65
Lettre du Comte d'Estrades à M. de Lionne, le 27. Fé-
vrier. 67

M A R S 1667.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne,</i> <i>le 3. Mars.</i>	69
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le</i> <i>3. Mars.</i>	72
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs</i> <i>les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-</i> <i>Bas, le 3. Mars.</i>	74
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades,</i> <i>le 4. Mars.</i>	75
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les</i> <i>Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas,</i> <i>le 8. Mars.</i>	78
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le</i> <i>10. Mars.</i>	79
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le</i> <i>11. Mars.</i>	83
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le</i> <i>17. Mars.</i>	86
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le</i> <i>17. Mars.</i>	88
<i>Mémoire de Monsieur van Beuningen présenté au Roi</i> <i>Très Chrétien, le 17. Mars.</i>	90
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le</i> <i>18. Mars.</i>	93
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le</i> <i>18. Mars.</i>	94
<i>Lettre du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes</i> <i>Puissances Messieurs les Etats Généraux des Pro-</i> <i>vinces-Unies des Pais-Bas, le 18. Mars.</i>	95
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades,</i> <i>le 18. Mars.</i>	97

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 24. Mars.</i>	98
<i>Mémoire du Roi au Comte d'Estrades , envoyé par Monsieur de Lionne , le 25. Mars.</i>	102
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le 25. Mars.</i>	108
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais- Bas , le 25. Mars.</i>	110
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 31. Mars.</i>	112
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas , le 31. Mars.</i>	116
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 31. Mars.</i>	117

A V R I L 1667.

<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 1. Avril.</i>	120
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 7. Avril.</i>	123
<i>Lettre de Messieurs les Etats Généraux des Provinces- Unies des Pais-Bas au Roi de la Grande-Bretagne , le 7. Avril.</i>	128
<i>Passéport pour les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre Messieurs Hollis & Conventry.</i>	129
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 8. Avril.</i>	130
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 14. Avril.</i>	134
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 15. Avril.</i>	136
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas , le 17. Avril.</i>	140
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 21. Avril.</i>	142
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 22. Avril.</i>	146
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le 22. Avril.</i>	152
<i>Lettre du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puiss.</i>	

T A B L E.

<i>Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-bas, le 22. Avril.</i>	154
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 28. Avril.</i>	155
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 28. Avril.</i>	161
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 28. Avril.</i>	164
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 29. Avril.</i>	166
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 29. Avril.</i>	170

M A Y 1667.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 4. May.</i>	170
<i>Lettre de leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-bas à Messieurs Hollis & Conventry, le 5. May.</i>	176
<i>Convention faite par Monsieur d'Estrades Ambassadeur Extraordinaire de France, & les Sieurs Députés des Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-bas.</i>	178
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 6. May.</i>	180
<i>Mémoire du Roi aux Sieurs Comte d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs & Plenipotentiaires de Sa Majesté à l'Assemblée de Bréda, le 9. May.</i>	184
<i>Copie de la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, le 9. May.</i>	189
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-bas, le 9. May.</i>	192
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 12. May.</i>	194
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 12. May.</i>	200
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades & Courtin, le 13. May.</i>	201
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 13. May.</i>	203
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 19. May.</i>	204

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 19. May.</i>	211
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 20. May.</i>	217
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 26. May.</i>	221
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 26. May.</i>	233
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 28. May.</i>	238
<i>Mémoire concernant les difficultez qui sont entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats.</i>	239
<i>Réponse de la Sérénissime Reine d'Espagne à la Lettre que le Roi Très-Chrétien a écrite à Sa Majesté le 9. May, le 21. dudit mois de May.</i>	245
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 31. May.</i>	247
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 2. Juin.</i>	249
<i>Lettre du Marquis de Castel Rodrigo à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 20. May.</i>	254
<i>Mémoire de Don Esteven de Gamarre présenté à leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces - Unies des Pais-Bas, le 23. May.</i>	255

J U I N 1667.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 2. Juin.</i>	260
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades & Courtin, le 8. Juin.</i>	261
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin, le 8. Juin.</i>	273
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 9. Juin.</i>	274
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 9. Juin.</i>	290
<i>Let-</i>	

T A B L E.

<i>Lettre de Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-bas au Roi Très-Chrétien, le 11. Juin.</i>	293
<i>Extrait d'une Lettre de Monsieur le Chancelier d'Angleterre à Monsieur de Ruvigny du 10. Juin.</i>	295
<i>Copie d'une Lettre de Monsieur de Ruvigny à Monsieur le Chancelier d'Angleterre, le 15. Juin.</i>	296
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 16. Juin.</i>	299
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 16. Juin.</i>	305
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 21. Juin.</i>	309
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 21. Juin.</i>	320
<i>Mémoire du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires pour Sa Majesté en Hollande. Fait au Camp de Reminguy le dernier Juin.</i>	321
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 30. Juin.</i>	329
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 30. Juin.</i>	335
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 30. Juin.</i>	339

J U I L L E T 1667.

<i>Mémoire du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin. Fait au Camp devant Douay le 4. Juillet.</i>	342
<i>Lettre de Monsieur le Tellier au Comte d'Estrades, le 4. Juillet.</i>	345
<i>Mémoire présenté au Roi Très-Chrétien par Monsieur le Comte de Saint Alban.</i>	346
<i>Réponse du Roi audit Mémoire.</i>	346
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades, le 6. Juillet.</i>	347
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 7. Juillet.</i>	352
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 7. Juillet.</i>	358

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 13. Juillet</i>	36
<i>Mémoire de ce qui s'est passé dans les Conférences tenues les 6, 7, 8, & 9. de Juillet.</i>	36
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 13. Juillet.</i>	37
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin, le 15. Juillet.</i>	381
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 21. Juillet.</i>	384
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin, le 22. Juillet.</i>	389
<i>Lettre de Monsieur de Courtin à Monsieur de Lionne, le 28. Juillet.</i>	391
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne, le 28. Juillet.</i>	393
<i>Traité de Paix entre Louïs XIV. Roi de France & Charles II. Roi d'Angleterre, conclu à Bréda le 31. Juillet.</i>	395
<i>Ratification du Traité donnée par le Roi Très-Chrétien.</i>	405
<i>Traduction du Traité de Paix & d'Alliance entre Charles II. Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats des Provinces-Unies des Païs bas. Fait à Bréda le 31. Juillet.</i>	407



76
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100





